

Plan Local d'Urbanisme

Approbation du projet de P.L.U.:
DCC 19 Décembre 2011

1 - RAPPORT DE PRESENTATION

AUCAMVILLE

Le PLU est élaboré avec
l'assistance du Bureau d'Etude
Saunier&Associés et AUSV

le grand toulouse
6, rue René Leduc B.P. 35821
31505 Toulouse Cedex 5
www.grandtoulouse.fr

le grand toulouse
COMMUNAUTÉ URBAINE

SOMMAIRE

I- RAPPEL DES DISPOSITIONS, MOTIVATIONS ET OBJECTIFS DE LA REVISION DU P.L.U....4
II- ETAT DES LIEUX....6
II.1- SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE....6
II.2- CONTEXTE INTERCOMMUNAL....7
II.3- EVOLUTION DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT....11
II.3.1- DEMOGRAPHIE....11
II.3.1.1- EVOLUTION DE LA POPULATION....11
II.3.1.2- STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION....13
II.3.1.3- COMPOSITION DES MENAGES....14
II.3.2- HABITAT....17
II.3.2.1- EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS....17
II.3.2.2- STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS....18
II.3.2.3- PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX....23
II.3.2.4- AGE DU PARC DE LOGEMENTS....26
II.3.2.5- DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION....27
II.3.2.5.a- Dynamique actuelle de la construction....27
II.3.2.5.b- Etat des disponibilités foncières....32
II.3.2.6- PROSPECTIVE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE....32
II.3.2.6.a- Evaluation des capacités de construction à usage d'habitat....32
II.3.2.6.b- Estimation de la population future....37
II.4- EVOLUTION SOCIO-ECONOMIQUE....38
II.4.1- LA POPULATION ACTIVE....38
II.4.2- LA POPULATION ACTIVE AYANT UN EMPLOI....39
II.4.3- LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE....40
II.4.3.1- LES SECTEURS D'ACTIVITES....40
II.4.3.2- UN RAYONNEMENT ECONOMIQUE INTERCOMMUNAL....42
II.4.3.3- REPARTITION DES ACTIVITES ECONOMIQUES....44
II.4.3.4- DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION A VOCATION ECONOMIQUE....47
II.4.3.5- PROSPECTIVE ECONOMIQUE....48
II.4.3.5.a- Capacités foncières pour l'accueil d'entreprises....48
II.4.3.5.b- Amélioration de l'offre....49
II.4.3.5.c- Planification intercommunale....50
II.4.3.6- AGRICULTURE....56
II.4.3.7- EQUIPEMENTS....58
II.4.3.7.a- Equipements administratifs et publics....58
II.4.3.7.b- Equipements de petite enfance....59
II.4.3.7.c- Equipements d'enseignement....60
II.4.3.7.d- Equipements sportifs / de loisirs....62
II.4.3.7.e- Equipements d'accueil pour les gens du voyage....63
III- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT....64
III.1- ENVIRONNEMENT NATUREL....64
III.1.1- RELIEF....64

III.1.2- AIR 64
III.1.3- GEOLOGIE 65
III.1.4- HYDROGRAPHIE - HYDROGEOLOGIE 66
III.1.4.1- L'HERS-MORT 66
III.1.4.2- LES LACS 67
III.1.4.3- LES EAUX SOUTERRAINES 67
III.1.5- MILIEU NATUREL ET SENSIBILITE PAYSAGERE 70
III.1.6- BRUIT 71
III.1.6.1- CARACTERISTIQUE DE LA POLLUTION SONORE 71
III.1.6.2- MOYENS DE LUTTE CONTRE LE BRUIT 73
III.2- CADRE BATI 74
III.2.1.1- HISTORIQUE 74
III.2.1.2- MORPHOLOGIE URBAINE 78
I.1.1.1.a- La constitution de la ville 78
III.2.1.2.a- Répartition de l'urbanisation 82
III.2.1.2.b- Les aménagements urbains 87
III.2.1.2.c- Les espaces verts 90
III.2.1.2.d- Les friches urbaines et dents creuses 91
III.2.1.3- TYPOLOGIES ARCHITECTURALES 92
III.2.1.3.a- Le tissu vernaculaire 92
III.2.1.3.b- Les développements pavillonnaires 94
III.2.1.3.c- Les programmes de logements collectifs et intermédiaires 96
III.2.1.3.d- Le bâti industriel 98
III.2.1.4- PATRIMOINE CULTUREL 99
III.2.1.4.a- Bâtiments typiques, représentatifs de l'architecture locale 99
III.2.1.4.b- Patrimoine architectural utilitaire pour la communauté ou religieux 100
III.2.1.4.c- Edifices antiques et historiques 100
III.2.2- ENTREES DE VILLE 101
III.3- EQUIPEMENTS ROUTIERS STRUCTURANTS 107
III.3.1- AUTOROUTE A62 109
III.3.2- ROUTE DEPARTEMENTALE RD820 (ex RN 20) 110
III.3.3- ROUTES DEPARTEMENTALES 14A, 4, 64, 964 111
III.3.4- VOIES INTERQUARTIERS 112
III.3.5- MODES DE TRANSPORTS DOUX 113
III.3.6- STATIONNEMENTS 114
III.3.7- TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS URBAINS 117
III.3.7.1- AUTOBUS 117
III.3.7.2- LIGNE SNCF 118
III.4- RESEAUX 119
III.4.1.1- EAU POTABLE 119
III.4.1.2- DEFENSE INCENDIE 119
III.4.1.3- ASSAINISSEMENT 120
III.4.1.4- DECHETS 123
III.5- CONCLUSION : BILAN DES POTENTIALITES ET DES CONTRAINTES 124
IV- JUSTIFICATIONS DU PROJET COMMUNAL 127

V- JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT 131
VI- JUSTIFICATIONS ET INCIDENCES DES DISPOSITIONS DU PLU 137
VI.1- JUSTIFICATION DES EVOLUTIONS PAR RAPPORT AU POS 137
VI.2- CHOIX RETENUS POUR LES REGLEMENTS ECRIT ET GRAPHIQUE 140
VI.2.1- CHOIX COMMUNS AUX ZONES : 140
VI.2.2- LES ZONES URBAINES OU U : 142
VI.2.3- LES ZONES NATURELLES N : 146
VI.3- SUPERFICIES DES ZONES DU PLU ET INCIDENCES SUR LE DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET SUR LE DEVELOPPEMENT URBAIN : 148
VI.3.1- INCIDENCES SUR LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET URBAIN 149
VI.3.2- INCIDENCES SUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 150
VI.4- EMPLACEMENTS RESERVES : 150
VI.5- SERVITUDES DE MIXITE SOCIALE : 151
VI.6- AUTRES DISPOSITIONS DU PLU 153
VI.6.1- ANNEXES 153
VI.6.2- SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE 153
VII- CONSEQUENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT 154
VII.1- LES ESPACES BOISES : 154
VII.2- LES ESPACES AGRICOLES : 154
VII.3- LES RICHESSES PAYSAGERES ET NATURELLES : 155
VII.3.1- LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES RICHESSES NATURELLES 155
VII.3.2- LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES ENTREES DE VILLE : 155
VII.4- LE PATRIMOINE HISTORIQUE : 158
VII.5- L'ENVIRONNEMENT : 158
VII.5.1- LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES DU 30 DECEMBRE 2006 : 158
VII.5.2- LES RISQUES ET LES NUISANCES : 159
VII.6 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 162
VIII- COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES DISPOSITIONS SUPRA COMMUNALES : 181
VIII.1- DISPOSITIONS GENERALES COMMUNES : 181
VIII.2- L'INTERCOMMUNALITE : LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE 185
VIII.3- LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL 190
VIII.4- LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS 197
VIII.5- LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 202
VIII.6- LE SDAGE 203
VIII.7- LES PLANS LOCAUX D'URBANISME DES COMMUNES LIMITROPHES 204

I- RAPPEL DES DISPOSITIONS, MOTIVATIONS ET OBJECTIFS DE LA REVISION DU P.L.U

- Le territoire communal d'Aucamville est géré par un POS qui a été rendu public le 05 Septembre 1986 et approuvé le 5 Juin 1987. Celui-ci a fait l'objet :

Le présent PLU porte sur la révision du POS de 1997, modifié à trois reprises, la dernière en date du 21/12/04.

- Compte tenu du temps passé depuis l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols et des données qui ont fait évoluer le territoire, la commune d'Aucamville a décidé, par délibération en date du 21 décembre 2004, la révision totale de son Plan d'Occupation des Sols, qui a été transformé par la Loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

- Par arrêté préfectoral en date du 19 Septembre 2008, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse est devenu compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et document en tenant lieu. Le 16 Octobre 2008, le Grand Toulouse a délibéré à son tour sur la poursuite de cette procédure de révision du POS de la commune d'Aucamville, en vue de sa transformation en PLU.

Ce document d'urbanisme qui doit clairement indiquer les règles générales d'utilisation du sol, (règles qui s'imposent à tous, constituant ainsi un facteur de sécurité juridique pour la commune comme pour l'usager), a pour objectifs de déterminer les conditions permettant d'une part:

- d'organiser et maîtriser le développement urbain de la commune,
- de prévenir les risques naturels prévisibles et les risques technologiques,
- d'asseoir le statut de pôle économique de la commune,
- de protéger paysages naturels ou urbains,
- de satisfaire les besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives et d'intérêt général, de transports, d'équipements, de services et de gestion des eaux.

Par ailleurs, le PLU devra favoriser les actions suivantes :

- avoir un cadre de référence pour un développement durable de la commune,
- globaliser un projet communal d'aménagement,
- réfléchir à la conservation du patrimoine et à son évolution,
- envisager un aménagement et une hiérarchisation des voies communales, proposer un maillage de transport doux.
- intégrer les résultats des différents documents de planification intercommunaux (PLH, Schéma d'Assainissement, orientations du SCOT…).

Cette élaboration permet d'engager une véritable réflexion sur le centre-ville, les écarts et l'évolution territoriale de la commune en considérant les études réalisées antérieurement et/ou parallèlement, et d'autre part d'engager une véritable réflexion sur le territoire communal d'un point de vue général pour l'inscrire dans une dynamique à l'échelle de la communauté urbaine.

En préalable, un diagnostic environnemental de la commune a été réalisé afin de mettre en évidence un certain nombre de contraintes et de préoccupations que le Plan Local d'Urbanisme devra intégrer dans les options d'aménagement.

Le contenu du diagnostic est défini par l'article L 123-1 du code de l'urbanisme « les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic, établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, de l'environnement, d'équilibre social, de l'habitat, de transports, d'équipements et de services ».

La partie qui suit expose l'état des lieux de la commune en s'attachant à décrire les grandes lignes démographiques et donnent les principales caractéristiques de l'habitat et de la population.

II- ETAT DES LIEUX

II.1- SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE



Comptant 7707 habitants (selon les données de l'INSEE 2007), pour une superficie très restreinte de l'ordre de 396 hectares, Aucamville est une commune qui s'est implantée dans la plaine alluviale de la Garonne, à proximité de l'Hers.

Délimitée par des grandes entités géographiques (l'Hers à l'Est) et des voiries structurantes (RD820 à l'Ouest et RD64 au Sud), et coupée en deux par l'autoroute A62, la commune se situe en périphérie immédiate de Toulouse, en contact direct avec les quartiers Nord de la capitale régionale.

Elle s'est traditionnellement structurée autour :

- du maraîchage, ayant légué au territoire son organisation parcellaire et sa forme de village-rue,
- puis de l'industrie, dans le cadre de l'expansion économique du Nord toulousain.

Imprégné de cette histoire, le site est ainsi dominé par 4 vastes Zones Industrielles, qui occupent quasiment 1/3 de la commune, soit toute sa partie Ouest.

Depuis les années 1980, Aucamville est soumise à de nouvelles formes de développement, beaucoup plus urbaines, principalement orientées autour de l'habitat. L'étirement de l'agglomération toulousaine a en effet entraîné une véritable explosion de la construction sur les communes périphériques. Cette résidentialisation s'est souvent faite au coup par coup et sans maîtrise, au détriment des espaces publics et des équipements qui arrivent à saturation.

Aujourd'hui pour que la ville poursuive son développement et se perpétue durablement malgré une enveloppe foncière qui s'amenuise, il est nécessaire de planifier et d'organiser l'aménagement de ses espaces urbains.

II.2- CONTEXTE INTERCOMMUNAL

La commune d'Aucamville appartient à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

Elle s'inscrit dans un contexte intercommunal important, par son appartenance à des organismes intercommunaux tout d'abord, mais aussi par l'existence de documents de planification ou de contractualisation à l'échelle de l'agglomération. Les décisions et projets validés à ces différents échelons doivent nécessairement être pris en considération.

En matière d'organisations intercommunales, Aucamville fait partie de :

- la Communauté Urbaine du Grand Toulouse (25 communes, 36.643 hectares, 670.000 habitants), a qui ont été déléguées les compétences suivantes : voirie, eau (production et distribution), déchets (collecte et traitement), urbanisme, lutte contre la pollution de l'air, nuisances sonores…
- Le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC), qui regroupe la CUGT, la Communauté d'Agglomération du SICOVAL, et le Syndicat Intercommunal des Transports de la Région Toulousain, et qui s'occupe de l'organisation, de la conception, et de l'exploitation des réseaux de bus et de métro dans l'agglomération toulousaine.
- Le Syndicat Mixte d'Etude de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT), qui a pour vocation l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur les 117 communes de l'agglomération.
- Le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans le Département de la Haute-Garonne (SIEANAT), regroupant 84 communes du département, et qui a pour objectif d'informer et d'aider les communes dans la création des aires d'accueil des gens du voyage.
- La gestion des déchets est assurée par la Communauté Urbaine du Grand Toulouse depuis le 1er janvier 2009.
- Le Syndicat Intercommunal de l'Hersain, dont le siège est à la mairie de St Alban, et qui regroupe celle-ci puis Castelginest et Fonbeauzard et dont la vocation est le développement du complexe sportif de l'Hersain d'une dizaine d'hectares, sur St Alban.

En termes de projets, 6 documents contractuels majeurs doivent être pris en considération :

- Le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (SDAT) et le SCoT.

Sur un périmètre de 63 communes, l'agglomération toulousaine s'est dotée d'un Schéma Directeur le 18 décembre 1998. Depuis Décembre 2001, par le jeu des intercommunalité, 4 communes ont été retirées et le SDAT actuel ne porte que sur 59 communes.

En décembre 2000, la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) institue le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) en lieu et place du Schéma Directeur, outil adéquat pour favoriser une réflexion à l'échelle des aires urbaines, garantir un développement maîtrisé des territoires qui les composent (agglomération, couronne périurbaine, espaces ruraux) et proposer un schéma stratégique donnant une cohérence territoriale aux politiques sectorielles. Ce SCoT central, dont Aucamville fait partie, regroupera 118 communes de la périphérie toulousaine. Le projet de révision de SCot a été arrêté en comité syndical le 9 Juillet 2010.

En l'absence de SCoT (approuvé), le SDAT demeure applicable.

Ce dernier préconise pour Aucamville :

- la recomposition des zones industrielles,
- la création d'un nouvel axe de liaison verte au Nord de la commune,
- la protection des espaces naturels en berges de l'Hers, et notamment le site d'Ayguevives,
- la prévention des risques, avec le respect de l'inconstructibilité de la zone inondable de l'Hers,
- le confortement de la centralité villageoise,
- la création d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) sur la RD820 et l'avenue Salvador Allende,
- la création d'une urbanisation mixte sur les secteurs disponibles à l'Est de l'A62.

Néanmoins il nous paraît important de synthétiser ici les grands principes du SCot arrêté le 9 Juillet 2010, et pouvant influencer le développement d'Aucamville.

Le PADD du SCot central distingue 4 bassins de vie arrimés au cœur de l'agglomération. Aucamville fait partie du bassin de vie nord-ouest. Certains pôles économiques comme Labège, Portet, Blagnac, ou Balma_L'Union sont considérés comme les portes métropolitaines de l'agglomération. L'axe de la RD820 est simplement caractérisé comme territoire de recomposition économique.

Le SCot met l'accent sur la volonté de préserver les espaces naturels et agricoles au sein de l'agglomération toulousaine. Il incite à la densification et la recomposition urbaine et reprend la règle des pixels du SDAT pour désigner les territoires d'accueil possible de la population. La commune d'Aucamville est repérée comme territoire d'intensification de l'accueil de la population. Il définit également des limites à une ceinture verte d'agglomération, qui définit les limites de l'urbanisation. Il encourage également les liaisons entre potentialités vertes : au nord de la commune d'Aucamville, la liaison verte joignant les espaces verts en bordure de l'Hers et en bordure du canal et de la Garonne est maintenue.

La concordance du PLU avec le SCot arrêté est développée en partie VIII.3.

- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération toulousaine.

Le PDU de l'agglomération toulousaine, qui concerne 72 communes, a été approuvé en 2001, et fait actuellement l'objet d'une révision. Il est élaboré par le S.M.T.C., en association avec les acteurs locaux et nationaux en matière de transports (Etat, Collectivités locales…). Les objectifs de ce document de planification sont (à l'échelle de l'agglomération) d'anticiper l'implantation des infrastructures, de rationaliser la circulation automobile (partage de l'espace public et gestion du stationnement), de développer les transports collectifs et l'intermodalité, de préserver l'environnement et le bien-être des habitants, de prendre en considération le transport et la livraison des marchandises et leurs incidences sur la ville, et enfin d'inciter les entreprises et les administrations à établir des plans de mobilité.

Celui-ci préconise pour Aucamville :

- la mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) sur la RD820,
- le renforcement des lignes ferroviaires sur le Nord toulousain : à ce sujet, le P.D.U. approuvé en 2001 contenait dans son programme la mise en œuvre d'un cadencement ferroviaire sur l'axe Toulouse Saint-Jory. La compétence relève désormais de la Région Midi Pyrénées.

La révision du P.D.U. a été enclenchée en Septembre 2008 à l'échelle de 118 communes, dont Aucamville. Le PDU révisé a été arrêté en Juillet 2009.

- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération toulousaine.

Piloté par la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, et couvrant la totalité du territoire de la CUGT, le PLH a été approuvé en décembre 2001. Il se décline en deux actions principales :

- Le développement de l'offre locative sociale et son redéploiement sur l'ensemble des communes,
- L'intervention publique sur le parc privé a vocation locative sociale et l'amélioration des copropriétés en difficulté (prévention et réhabilitation).

L'objectif est ainsi d'optimiser le foncier déjà équipé et de favoriser la mixité sociale.

A noter que le 20 mars 2009, les élus du Grand Toulouse ont décidé d'engager un nouveau programme de l'habitat pour les années 2010-2015.

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE définit des orientations fondamentales en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau, de protection contre les crues, d'objectif de qualité et de quantité des eaux. Les efforts sont notamment orientés vers la limitation de la pollution, en particulier urbaine, la restauration des débits d'étiage, la protection des milieux aquatiques remarquables, la sauvegarde des aquifères d'eau douce nécessaires à la consommation humaine, la délimitation des zones inondables. La révision du SDAGE a été approuvée le 1er Décembre 2009.

- Le Projet d'Agglomération Toulouse-Métropole

Le Projet d'Agglomération Toulouse-Métropole 2015, adopté en 1995 par le SMEAT, a été actualisé en 2003. Quatre principales orientations y sont proposées pour garantir un développement urbain durable

de l'espace métropolitain, à savoir : assurer la diversité des territoires et l'intégration des populations, assurer la santé publique, valoriser le patrimoine et économiser les ressources, constituer une région métropole forte et équilibrée.

- Le Contrat d'Agglomération du Grand Toulouse

Un Contrat d'Agglomération a été établi sur le périmètre du Grand Toulouse. Au travers son projet d'agglomération, le Grand Toulouse a affiché ses priorités stratégiques et la place qu'il entend tenir dans le développement de l'aire urbaine, du département et de la région Midi-Pyrénées.

Il porte sur le respect de grands principes, en matière de développement et diversification économique, d'augmentation du potentiel universitaire, d'accroissement des capacités d'accueil de la métropole, de maîtrise de l'urbanisation, de préservation de l'environnement et du cadre de vie, de renforcement de la cohésion sociale.

Celui-ci prévoit pour Aucamville :

- la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain des zones industrielles en rapport avec les projets d'infrastructures de TCSP projetés, notamment en optimisant et en développant les dessertes ferroviaires du secteur : reprise de certaines unités foncières, requalification du bâti de l'espace public, aménagement de la RD820.
- l'aménagement des abords de l'Hers pour lutter contre les crues.

Des documents sectoriels, comme le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), le Schéma de Développement Commercial (SDC), ou la Charte d'Implantation des Equipements et services, doivent également être pris en compte.

II.3- EVOLUTION DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT

NB : toutes les données sont issues du Recensement Général de la Population (RGP) de l'INSEE de 1999, du Recensement Complémentaire de 2004 et du recensement de la population de 2007.
Certaines données plus récentes ont été fournies par la commune.

II.3.1- DEMOGRAPHIE

II.3.1.1- EVOLUTION DE LA POPULATION

La commune d'Aucamville comptabilisait en 2007 une population de 7707 habitants (INSEE, population légale au 1er janvier 2007), soit une densité moyenne de 1946 habitants au km², pour une superficie de 396 ha.

Elle présente donc un caractère urbain fort, avec une densité caractéristique des communes situées en périphérie immédiate de Toulouse. Son importante zone industrielle limite toutefois la densité de population, les espaces dédiés à l'habitat ou libres d'affectation étant réduits.

A titre de comparaison, les communes voisines ou de la proche périphérie, excepté Toulouse, enregistraient toutes des densités moyennes comprises (pour le recensement 1999) entre 424 et 1922 habitants au km², Aucamville étant située dans la fourchette haute.

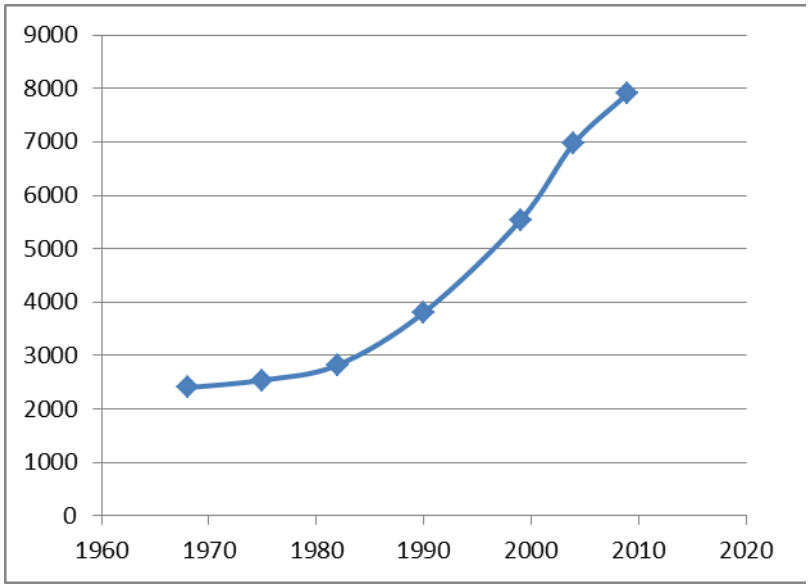
Depuis 1982, Aucamville connaît une augmentation forte et continue de sa population : + 146 % sur les 22 dernières années, dont + 45 % entre 1990 et 1999, période durant laquelle l'augmentation a été la plus marquée.

Densités comparées de communes de l'agglomération toulousaine en 1999

Commune	Densité 1999
Toulouse	3300
Fonbeauzard	2603
Ramonville Saint-Agne	1811
L'Union	1793
Villeneuve Tolosane	1665
Aucamville	1397
Colomiers	1370
Tournefeuille	1276
Blagnac	1220
Saint Alban	1217
Beauzelle	1216
Cugnaux	1167
Castelginest	954
Launaguet	725
Balma	720
Fenouillet	424
Saint-Jory	213

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2004	2007	2009
Nombre d'habitants	2401	2541	2826	3807	5533	6976	7707	7904

Source chiffre 2009 : commune d'Aucamville.



Evolution de la population d'Aucamville en fonction des années.

Deux périodes de croissance démographique se distinguent :

- De 1968 à 1982, la croissance annuelle est de l'ordre de 1,3% en moyenne. A cette époque, l'apport de population nouvelle, plus modéré qu'aujourd'hui, était équitablement réparti entre solde migratoire et solde naturel ;

- Depuis les années 1982, l'influence de Toulouse et des pôles d'emplois de l'agglomération se fait nettement ressentir. Le solde migratoire compose la majeure partie de la croissance démographique communale : alors que le mouvement naturel a été multiplié par 3,5 entre 1982 et 1999, le solde migratoire a, quant à lui, été multiplié par 7. La croissance démographique aucamvilloise, est donc majoritairement liée à l'arrivée de nouveaux habitants.

	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007
Naissances	254	339	543	858
Décès	176	219	259	286
Solde naturel Solde migratoire	+78 +207	+120 +861	+284 +1442	+572 +1602
Variation de la population	+285	+981	+1726	+2174

Les composantes de l'évolution démographique d'Aucamville.

Ces évolutions ne sont pas propres à Aucamville, puisque l'on recense le même phénomène (dans des proportions différentes toutefois) sur l'ensemble du canton Toulouse 14ème, sur l'aire urbaine toulousaine et sur le département. L'attractivité de la région, liée notamment au développement économique (aéronautique, électronique, agroalimentaire…) et à l'héliotropisme, a largement contribué à accroître ses apports migratoires, majoritairement concentrés dans la partie Nord du département.

Evolution de la population dans le canton Toulouse 14e, le pôle urbain 99 de Toulouse, et le département

	Commune		Canton		Pôle urbain 99		Département	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
1982	2 826	+ 11,2 %	19 038	/	588 224	/	824 501	/
1990	3 807	+ 34,7 %	25 892	+ 36,0 %	666 941	+ 13,4 %	925 962	+ 12,3 %
1999	5 533	+ 45,3 %	31 806	+ 22,8 %	761 090	+ 14,1 %	1 046 338	+ 13,0 %
2004	6 976	+ 26,0 %	/	/	/	/	1 134 980[1]	+ 8,4 %

II.3.1.2- STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION

Si aux échelles nationale et départementale, on constate un net vieillissement de la population, avec une représentation massive des classes d'âge des 60 ans et plus, on observe à Aucamville un rajeunissement de la population :

- alors qu'ils ne représentaient que 54,2 % de la population totale en 1990, les 0-39 ans ont vu leur part augmenter de 2,2 points, soit 56,4 % de la population en 1999 pour atteindre 59,3 % en 2007.
- à contrario, les 60 ans et plus ont vu leur proportion passer de 20,2 % en 1990, à 16,8 % en 1999 (contre 21,2 % à l'échelle nationale) pour atteindre 16,2% en 2007.

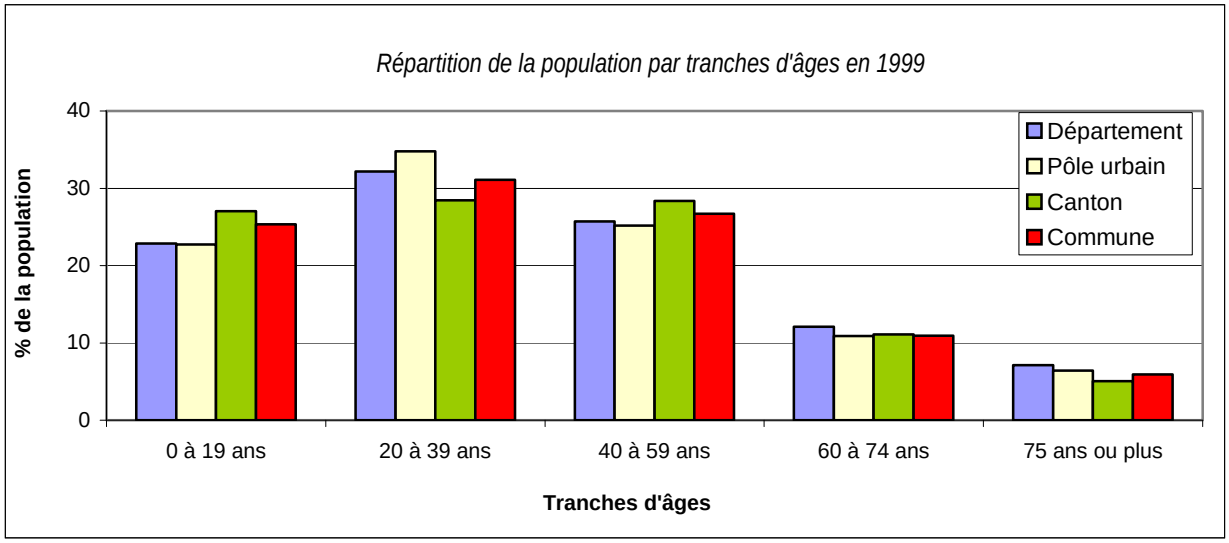
Aujourd'hui, la tranche d'âge la plus représentée est celle des 20 à 39 ans qui regroupe plus de 34,5 % de la population (2007): le dynamisme de l'agglomération toulousaine, le pôle d'emploi que constitue la zone industrielle d'Aucamville et des communes voisines (Blagnac, Fenouillet…) et la réalisation, entre 1990 et 2007, de nombreuses résidences collectives et lotissements répondant aux besoins de ces classes d'âge (en termes de taille de logements et de développement du locatif HLM notamment), ont permis d'attirer sur la commune de jeunes ménages.

Evolution de la répartition de la population par tranches d'âge, entre 1990 et 2007

Tranche d'âge	- de 20 ans		De 20 à 39 ans		De 40 à 59 ans		De 60 à 74 ans		+ de 75 ans	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Effectif en 1990	993	26,0 %	1076	28,2 %	1063	27,9 %	443	11,6 %	232	8,6 %
Effectif en 1999	1402	25,3 %	1720	31,1 %	1477	26,7 %	605	10,9 %	328	5,9 %
Effectif en 2007	1877	24,3 %	2664	34,6 %	1918	24,9 %	808	10,5 %	441	5,7 %

[1] Estimation INSEE pour l'année 2004

Evolution 1999-2007	+ 475	+ 944	+ 441	+ 203	+ 113
Solde 1999	+ 1419		+ 757		



Les caractéristiques de la commune en la matière sont observables dans toutes les communes de l'agglomération (cf le pôle urbain et le canton), qui présentent une nette tendance au rajeunissement de la population.

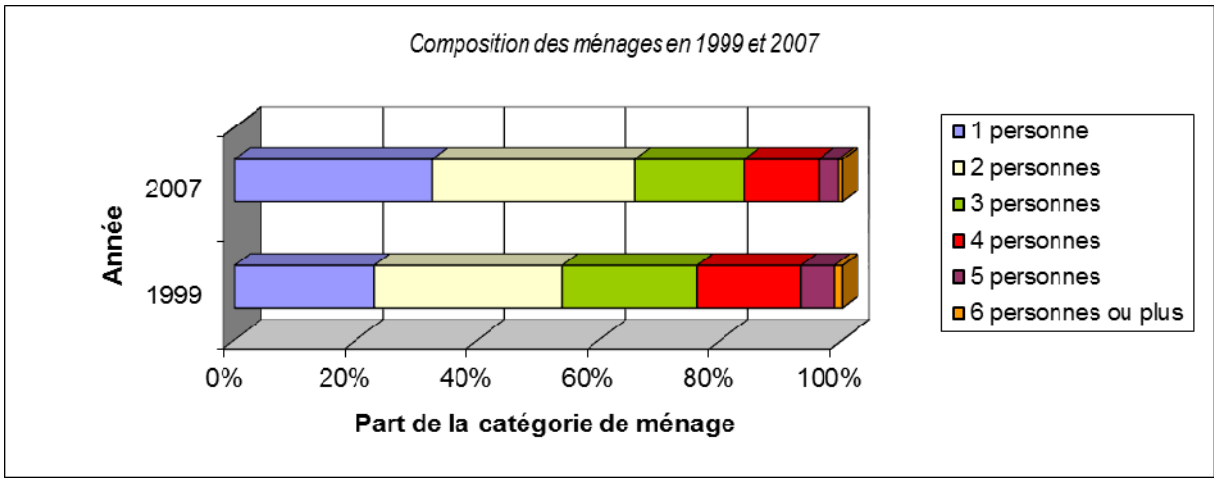
II.3.1.3- COMPOSITION DES MENAGES

L'évolution des ménages est une donnée essentielle pour évaluer les besoins en matière d'habitat, notamment en matière de taille.

On recense une augmentation de 1272 ménages entre 1999 et 2007, tandis que la population a augmenté de 2174 habitants durant cette même période.

	1990	1999	2007
Nombre de ménages	1374	2180	3452

Evolution du nombre de ménages entre 1990 et 2007.



Ces ménages sont de taille de plus en plus réduite, puisque en 2007 :

- 32,6 % des ménages sont constitués d'une seule personne ;
- 33,3 %, sont constitués de 2 personnes;
- 18 % sont constitués de 3 personnes;
- 12,3 % sont constitués de 4 personnes;
- 3,2 % sont constitués de 5 personnes ;
- et enfin 0,3% de 6 personnes voire plus.

Evolution de la taille des ménages entre 1999 et 2007

	1 pers	2 pers	3 pers	4 pers	5 pers	6 pers et +	Moyenne
1999 en effectif	500	676	484	372	120	28	2,8
2007 en effectif	1124	1150	620	424	112	22	2,2

Les ménages de 1 personne sont ceux qui ont connu la plus forte augmentation entre 1999 et 2007, leur nombre ayant été multiplié par 2,25. Autrefois sous-représentés à Aucamville, les petits ménages, composés de 1 ou 2 personne(s), représentent désormais presque les deux tiers des ménages (quasiment 54 % de l'ensemble).

Cette évolution du nombre des ménages s'inscrit dans une tendance nationale, liée à :

- la décohabitation,
- au vieillissement de la population : les femmes ayant des espérances de vie plus élevées que les hommes, de plus en plus de personnes âgées vivent seules,
- à l'évolution des modes de vie : le célibat dure plus longtemps, et les études sont plus longues,
- à l'évolution des structures familiales : les divorces sont plus nombreux, de même que les ménages monoparentaux.

En parallèle, l'augmentation à Aucamville de la production de logements répondant aux besoins de ces ménages de taille plus réduite (T1, T2) a largement participé à leur installation sur la commune. La proportion de petits logements dans l'ensemble du parc est en effet passée,

- entre 1990 et 1999, de 0,5 % à 1,3 % pour les T1 (2007 : stabilisation à 1,3 %),
- entre 1990 et 1999 de 5,7 % à 11,6 % pour les T2 (confirmation de tendance en 2007 : part de T2 : 20,8 %).

En 1999, le type de ménage dominant restait le couple avec enfants, la taille moyenne étant de 2,6 personnes par foyer.

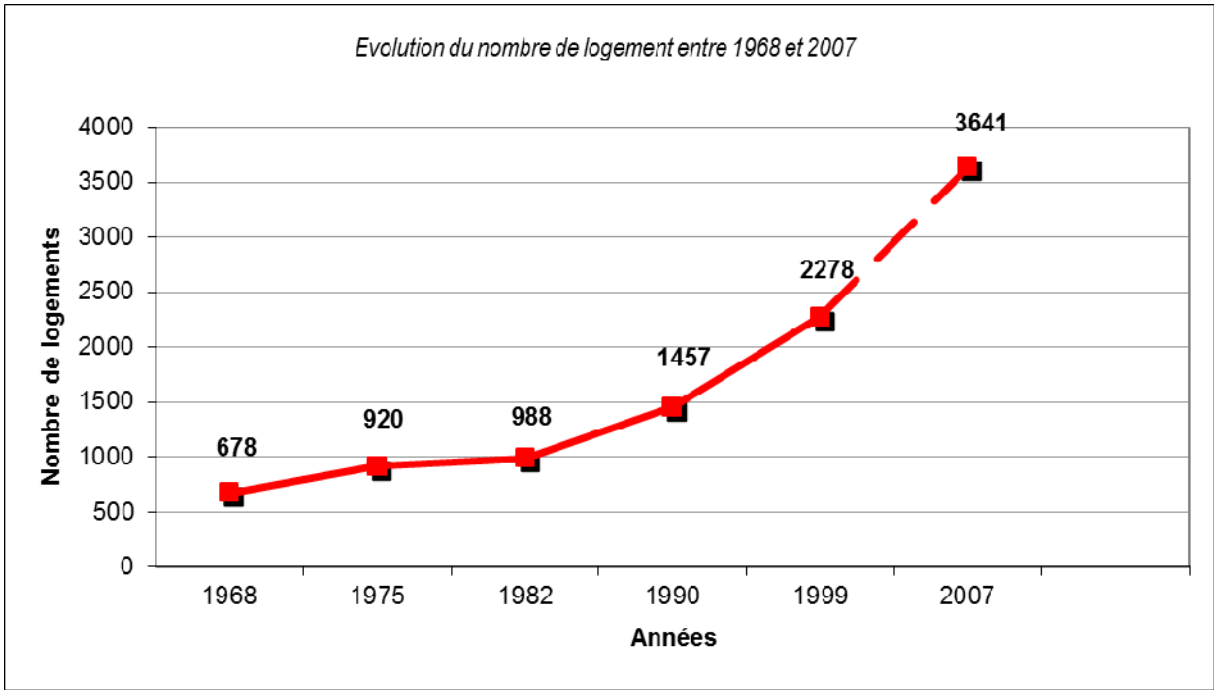
En 2007, avec une taille moyenne des ménages de 2,2 personnes, le profil plutôt résidentiel de la commune tend à se rapprocher des communes plus urbaines, comme Toulouse ou Blagnac par exemple, dont le ménages sont composés en moyenne de 1,9 et 2,2 personnes.

II.3.2- HABITAT

II.3.2.1- EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

3447 logements étaient recensés en 2007, contre 2278 logements en 1999, et 1457 en 1990.

Les données quantitatives brutes laissent apparaître, entre 1999 et 2007, une augmentation très nette du nombre de logements (d'environ 159 logements par an), soit 58 % d'habitations supplémentaires en 8 ans. En comparant les chiffres de 2007 et de 1990, on constate que le parc de logements a plus que doublé sur ces 17 années (nombre multiplié par 2,36), tandis que la population durant cette même période a été multipliée par 2.



Après une légère compression de la croissance entre 1975 et 1982, la commune a connu, à partir des années 1980, une véritable explosion de la production de logements, qui s'est avérée régulière et soutenue. Au total, entre 1968 et 2007, le nombre de logements aura été multiplié par plus de 5 (5,4), la population ayant quant à elle plus que triplé (3,2).

En 2007, la densité de logements à l'hectare est de 9,2, ce qui reste peu élevé pour une commune périphérique à Toulouse.

Toutefois, si l'on considère l'emprise de la zone industrielle, qui ampute plus de 43,2 hectares, soit 11 % du territoire, la densité de logements tend à se rapprocher de 10,3. Cette donnée doit être tempérée, dans la mesure où la commune est traversée par l'A62, l'Hers, et qu'une zone inondable est inconstructible à l'Est. Cependant, elle permet de confirmer la tendance très pavillonnaire de la commune, fortement consommatrice d'espace.

Note méthodologique

L'emprise réelle de la zone industrielle est calculée sur la base de l'occupation physique des parcelles (uniquement celles comprises dans l'une des 4 ZI) par un bâtiment à usage d'activités (y compris les stockages) en 2005.

Elle est estimée à 43,2 hectares.

II.3.2.2- STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS

En 1999, le nombre de résidences principales s'élevait à 2179.

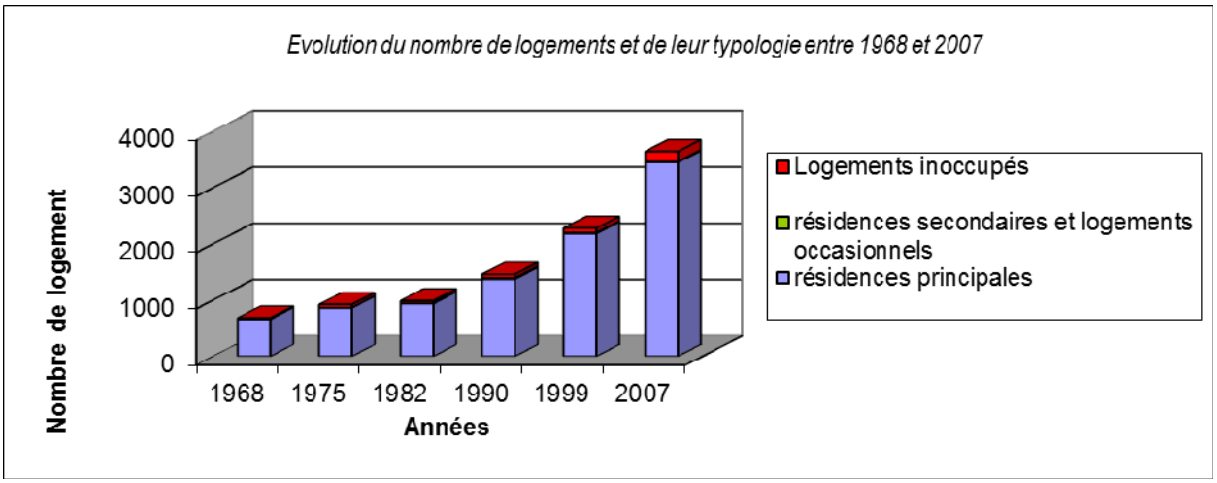
En 2007, la commune enregistrait 3447 résidences principales, soit une augmentation de 58 %.

Sur la commune, le taux de vacance est limité (3,4% des logements en 1999) si l'on se réfère à la moyenne de l'Unité Urbaine 1999 de Toulouse, qui se situe à 7,6 %. Ce taux se situe toutefois dans la moyenne du canton de Toulouse 14ème, qui s'élève à 3,7 %. En 2007, ce taux de vacances a légèrement augmenté pour passer à 4,9 %.

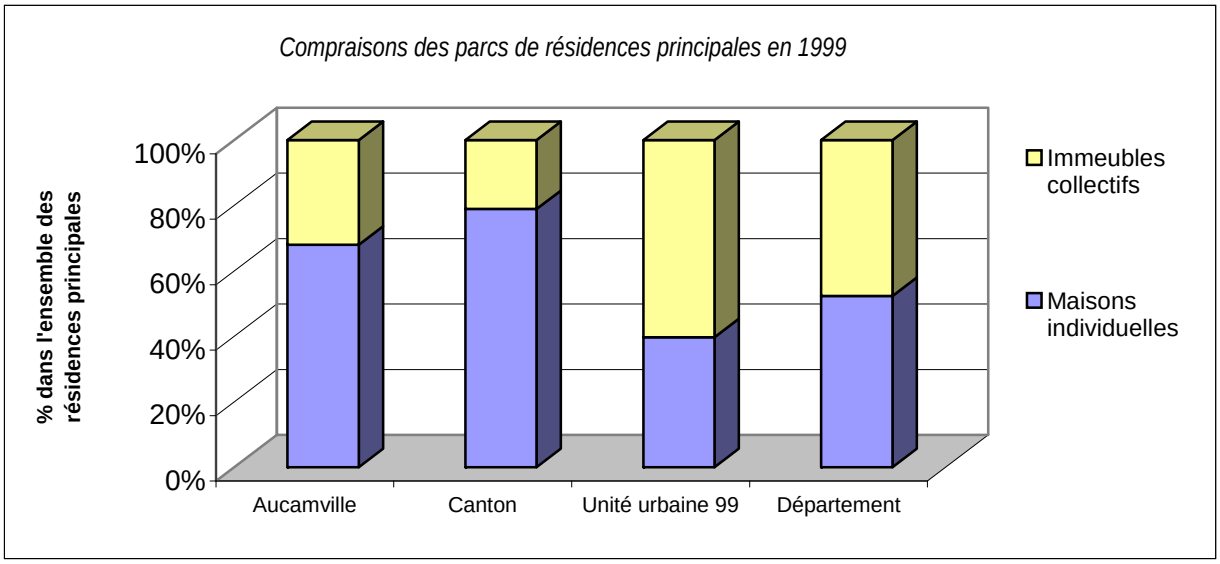
Depuis 1990 leur nombre est en augmentation, + 26 % entre 1990 et 1999, et + 132 % entre 1999 et 2007. Ce réservoir pourra être exploité dans le cadre d'une politique de renouvellement urbain.

Evolution du nombre de logements entre 1999 et 2007

	1999		2007	
	VA	*Part en %*	VA	*Part en %*
Nombre de résidences principales	2179	95,7%	3447	94,7%
Nombre de résidences secondaires et logements occasionnels	22	1 %	15	0,4 %
Nombre de logements inoccupés	77	3,4%	179	4,9%
Total	2278	100%	3641	100%
Evolution 1999 - 2007	+ 1363 logements (+ 59 %)			



Evolution du parc des résidences principales entre 1999 et 2007						
	Maisons individuelles		Immeubles collectifs		Autres	TOTAL
	VA	*Part en %*	VA	*Part en %*	VA	
1999	1549	*68,0 %*	630	*32,0 %*	0	2179
2007	2028	*58,8 %*	1419	*41,2 %*	0	3447
Taux d'évolution 99/07	*+ 30,9 %*		*+ 125,2 %*		*0 %*	



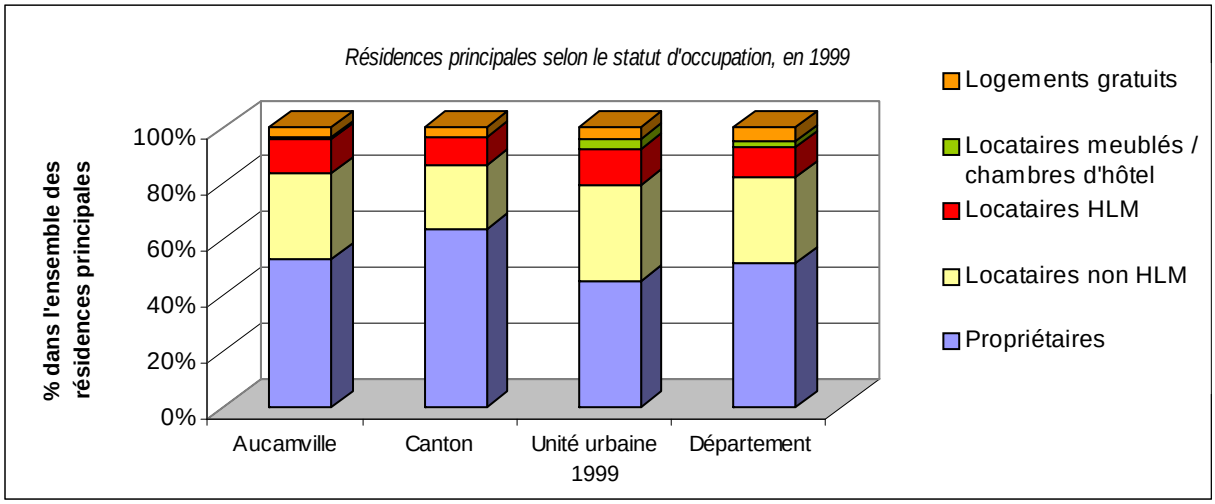
En 2007, pour ce qui concerne les types de résidences principales, et par association les formes urbaines, 59% du parc est constitué de maisons individuelles, contre 41% de logements collectifs. Bien que traditionnellement pavillonnaire, caractère qui aujourd'hui encore domine sur le territoire, la commune amorce donc depuis quelques années une mutation des formes urbaines et une diversification de son habitat (voir également chapitre II.3.2.5-dynamique de la construction). Un rééquilibrage est en train de s'opérer, au profit du collectif, moins consommateur d'espace et plus approprié à la production de petits logements (T1, T2, T3). Entre 1990 et 1999, les résidences

principales en collectif ont ainsi augmenté de 202 %, tandis que l'habitat individuel a connu une croissance beaucoup plus modeste (+ 31,3 %).

La commune se rapproche ainsi du profil de l'unité urbaine 1999 de Toulouse et du département. Le canton reste quant à lui plus tourné vers le pavillonnaire et l'individuel en général.

Statut d'occupation des résidences principales en 1990 et 1999

	Propriétaires		Locataires[2]		Logements gratuits		Total
	VA	*Part en %*	VA	*Part en %*	VA	*Part en %*	
1990	917	*66,7 %*	375	*27,3 %*	82	*6,0 %*	1374
1999	1145	*52,5 %*	965	*44,3 %*	69	*3,2 %*	2179
2007	1649	*47,8 %*	1746	*50,6 %*	52	*1,5 %*	3447



En termes de statut d'occupation, ces logements sont, à parts quasi équivalentes, en accession à la propriété et en location. Le parc de locatif est d'ailleurs dominant depuis 2007 puisqu'il représente 50,6 % des logements du parc, contre 27,3 % en 1990. Ainsi, tandis que quasiment 7 ménages sur 10 étaient propriétaires en 1990, ils n'étaient plus que 5 sur 10 en 1999 et passe sous la barre des 50 % en 2007.

En parallèle, l'offre en logements locatifs aidés (HLM), destinée aux ménages à faibles revenus, s'est remarquablement étoffée, avec une croissance de 188 % de 1990 à 1999, alors que l'ensemble des résidences principales a augmenté de 58 % durant la même période.

Ainsi, en 1990, 7% des résidences principales étaient des logements HLM, tandis qu'en 1999, leur proportion s'élevait à environ 13 % du parc. Ce pourcentage de logements HLM se maintient en 2007 (12 % du nombre des résidences principales).

Cette répartition diversifiée des statuts d'occupation, qui distingue là encore Aucamville du reste de son canton, reflète la multiplicité des typologies de logements présents sur la commune : les objectifs d'équilibre social de l'habitat, définis par la Loi SRU, sont donc partiellement atteints dans cette catégorie, permettant ainsi de répondre à la multitude de parcours de vie, de revenus et de besoins.

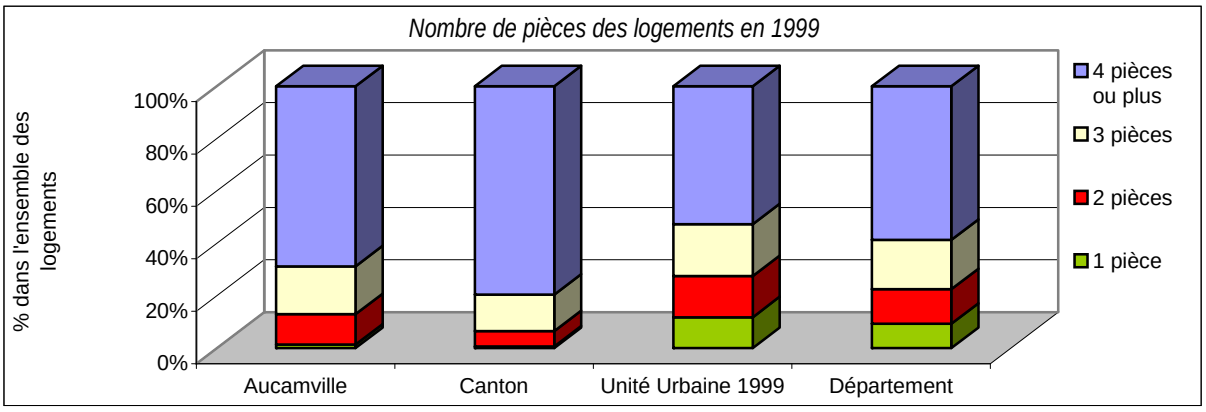
[2] Comprenant les locataires de logement HLM, non HLM, de meublés et de chambres d'hôtel

Par contre, sur l'offre existante, on observe une évolution corrélée entre la taille des logements disponibles et la taille des ménages de la commune. Les plus forts taux d'évolution portent en effet sur les petits logements (T1 et T2), dont le nombre a été multiplié par 2,7 entre 1999 et 2007 (de 282 unités à 762).

La situation sur l'Unité Urbaine 1999 de Toulouse et sur le département est nettement plus contrastée, les petits logements étant plus nombreux.

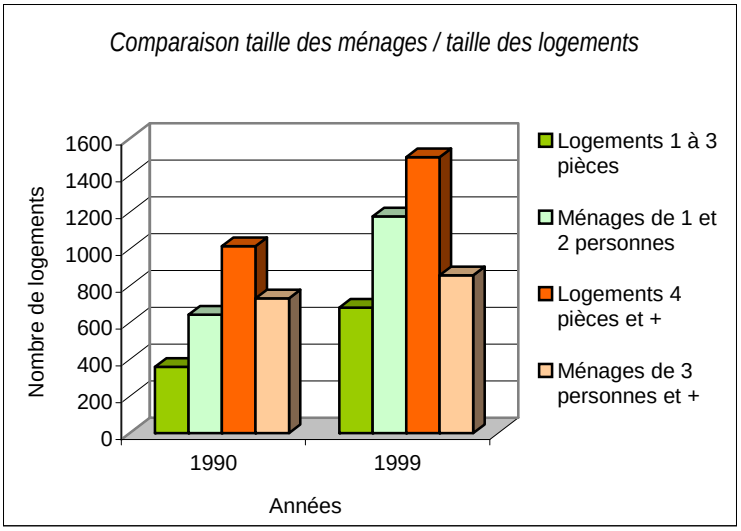
Taille des résidences principales (en %)

	1999	2007
1 pièce	1,3%	1,3%
2 pièces	11,6%	20,8%
3 pièces	18,3%	20,1%
4 pièces et plus	68,7%	57,8 %
Ensemble	2179	3447



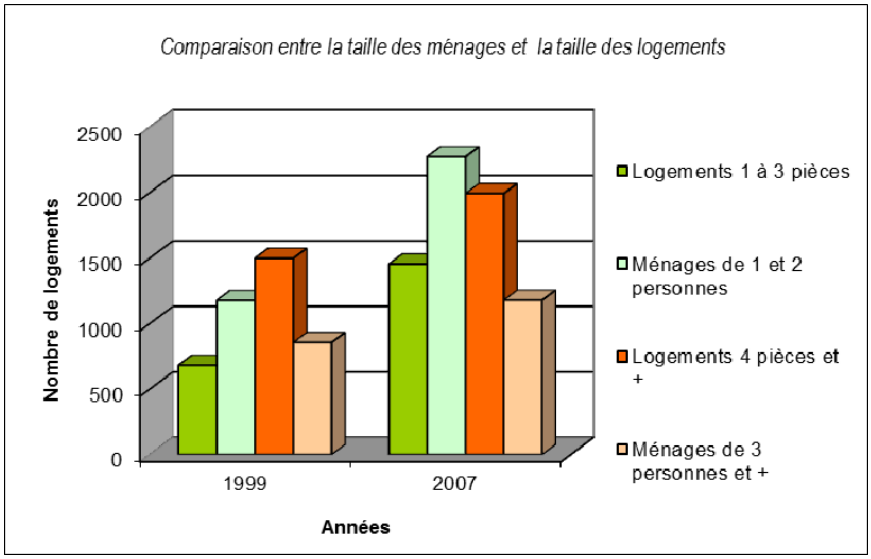
Si l'on analyse en 1999 la correspondance entre la taille des ménages et la taille des logements, on constate une inadéquation : les logements de grande taille (4 pièces et +) sont nettement plus nombreux que les ménages susceptibles de les occuper (composés de 3, 4, 5, et 6 personnes et +).

Ainsi, sur les 805 résidences principales supplémentaires comptabilisées entre 1990 et 1999, 15 % comptent 3 pièces, et 60 % comptent 4 pièces et +, les logements de 1 et 2 pièces ne représentant que 35 % du total.



De 1999 à 2007, les opérations immobilières ont proposé des petites surfaces de logements plus en concordance avec le besoin des ménages aucamvillois.

Mais les écarts persistent et l'inadéquation entre le parc de logements aucamvillois et la taille des ménages est toujours d'actualité.



Risques, contraintes et dispositions réglementaires

La Loi SRU

La Loi SRU tend à promouvoir les principes de mixité sociale et de diversité des fonctions urbaines. L'objectif de mixité sociale dans l'habitat passe par la proposition d'une offre diversifiée en matière de logements (y compris les logements sociaux) au sein d'un même espace.

L'offre en logements sur Aucamville est diversifiée, comme l'ont montré les données et analyses précédentes, et permet de répondre aux différents besoins présents et futurs des populations, notamment en ce qui concerne la répartition propriétaires / locataires, qui est quasi égale. Toutefois, des disparités subsistent :

- Les maisons individuelles restent largement majoritaires par rapport aux collectifs, bien qu'une évolution notable ait été constatée entre 1999 et 2007.
- La taille des logements est en léger décalage avec la taille des ménages, ce qui tend à accentuer les disparités sociales. Sur ce point, la dynamique de construction actuelle ne semble pas inverser le phénomène, elle tend plutôt à l'accentuer (voir chapitre II.3.2.5-.dynamique de la construction).

II.3.2.3- PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX

Le pourcentage de logements sociaux se limitait, en 1990, à 7 % de l'ensemble du parc des résidences principales. La progression depuis cette date est donc très nette : la commune a vu croître leur nombre de 251 % entre 1990 et 2005.

Aucamville dispose actuellement d'un parc de logement social significatif puisqu'il représentait :

- en 2004 environ 11,76 % du parc des résidences principales, pour un total de 341 logements sociaux.
- en 2005 l'estimation porterait à 11,01 % la part des logements sociaux dans l'ensemble des résidences principales (341 logements sociaux).
- En 2006, 346 logements sociaux, représentant un pourcentage de 10,48 % des logements.
- En 2007, 380 logements sociaux qui représentent 10,92 % du parc de logements total.
- En 2009, 417 logements sociaux qui représentent 11, 38 % du parc de logements total.

Note méthodologique

- La part de logements sociaux en 2004 et 2007 a été établie sur les bases des décomptes SRU fournis par les services de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

Dans l'absolu, la production reste cependant insuffisante : sur un total de 1158 constructions d'habitations groupées ou collectives autorisées entre 2000 et 2005[3], qui représentent la majorité des constructions autorisées sur la commune, on enregistre 10,3 % de logements sociaux, soit 120 logements sociaux. Ceci est insuffisant pour d'une part combler le retard de la commune en la matière, mais aussi pour anticiper sur la croissance de la population.

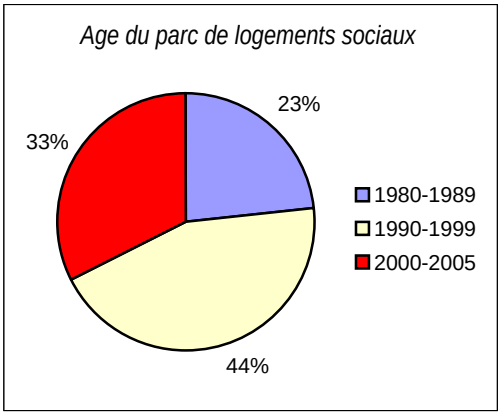
Principaux bailleurs sociaux en 2009 sur la commune d'Aucamville (données commune d'Aucamville)

Nom	Nombre de logements sur la commune
OPH 31	93
Promologis	185
Cité Jardins	20
Nouveau logis méridionnal	49
Patrimoine	43
Autres	28
Total	418

Un quart des logements sociaux est géré par des organismes publics, le reste par des organismes de droit privé ou des propriétaires privés.

Le parc de logements sociaux est récent, les 3/4 ayant été réalisés depuis 1990.

Age du parc de logements sociaux



Les besoins actuels semblent importants : l'OPDHLM de la Haute-Garonne enregistre sur son parc un taux de rotation de seulement 8,6 %, soit 8 départs par an, contre 525 dossiers en attente pour cette commune au 31/12/2005. Le taux d'insatisfaction de la demande est donc démesuré : 98 % en 2005.

En termes de taille, l'OPDHLM met en outre l'accent sur le manque de grands logements (T5, T6) dans le parc de logement social.

[3] Sources : Service Urbanisme, Commune d'Aucamville. « *PC déposés*» 2000 à 2005.

Risques, contraintes et dispositions réglementaires

La Loi SRU

La commune d'Aucamville est soumise à l'article 55 de la Loi SRU sur l'obligation de logements sociaux à hauteur de 20 %. En effet, afin d'atteindre les objectifs de mixité sociale nécessaires à un développement équilibré du territoire français, la loi SRU impose un minimum de 20 % de logements sociaux dans le parc des résidences principales pour les communes répondant aux deux conditions cumulatives suivantes :

- avoir une population au moins égale à 1 500 habitants en Ile-de-France et 3 500 habitants dans les autres régions ;
- faire partie d'une agglomération, au sens du recensement général de la population, de plus de 50 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

A défaut, la commune se verra dans l'obligation de payer des pénalités financières.

La commune d'Aucamville, entre dans ce champ d'application : elle ne disposait en 2009 que de 11,38 % de logements sociaux sur le total des résidences principales, soit un manque de 315 logements pour atteindre les 20%.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le Programme Local de l'Habitat est un document de prévision et de programmation, qui vise à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale. Il est établi pour une durée d'au moins cinq ans, et permet d'articuler les politiques d'aménagement urbain et d'habitat à l'échelle de l'agglomération. La Communauté Urbaine du Grand Toulouse (CUGT) s'est dotée d'un premier programme en Décembre 2001.Le PLH est rentré en modification depuis 2005.

Les orientations du PLH se déclinent en 4 axes d'intervention :

- accompagner le dynamisme démographique de l'agglomération avec le souci d'une gestion économe de l'espace,
- diversifier l'offre de logement et requalifier le parc (privé et public),
- assurer l'accès au logement et le maintien des lieux,
- actualiser la connaissance du marché du logement et mettre en place des outils de veille et des actions de communication.

En Novembre 2004, l'avenant n°2 du PLH a permis de fixer les modalités d'application locales du PLH à l'échelle des communes, dans le volet « Territorialisation des actions 2005-2010 ». A Aucamville le PLH fixe un objectif annuel de production de :

- 10 logements sociaux / an, pour atteindre l'objectif des 20 % fixés par la Loi SRU,
- 47 logements sociaux / an, pour enregistrer un accroissement réel du parc de logement.

En 2001 et 2002, aucun logement social n'a été programmé sur la commune.

En 2003, 6 logements étaient programmés[4] et 34 en 2004.

[4] Permis de construire déposés uniquement.

Concernant l'augmentation du parc de logements sociaux, sur l'ensemble des communes périphériques hors de Toulouse (supérieure à 3500 habitants), les prévisions du PLH s'élèvent à 9910 logements pour 2010, dont 315 logements pour la commune d'Aucamville. Ces chiffres ne représentent que le nombre de logements sociaux nécessaires pour satisfaire actuellement les objectifs de 20%. Il faut donc rajouter les objectifs de logements sociaux associés aux perspectives de développement.

Le Grand Toulouse a lancé en mars 2010 l'élaboration de son PLH pour la période 2010-2015. Ce PLH sera composé d'un programme d'actions thématiques et d'un Programme d'Actions Territorialisées pour chaque commune. Le projet de PLH a été adopté par le Grand Toulouse en conseil du 19 novembre 2010 en vue d'une adoption définitive début 2011.

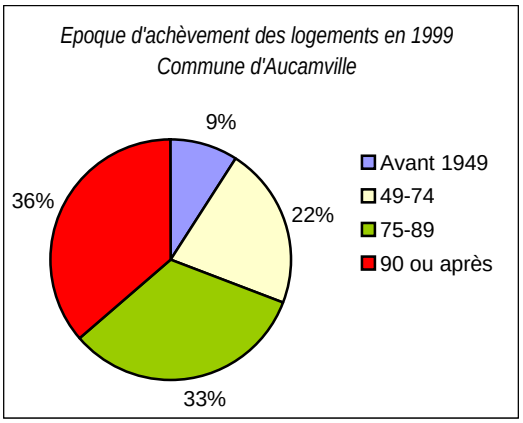
Le programme d'action territorialisé d'Aucamville, en cours d'élaboration, prévoit un objectif de production de 332 logements sur la période 2010 – 2015 dont 31 % de logements locatifs sociaux.

II.3.2.4- AGE DU PARC DE LOGEMENTS

Epoque d'achèvement des logements					
	Avant 1949	49-74	75-89	90-98	1999-2004[5]
VA	201	446	838	915	1038
Part en %	*5,8%*	*13%*	*24,4%*	*26,6%*	*30,2%*

Le parc de logements de la commune est très récent, puisqu'en 2005, la grande majorité des constructions (80 %) datait d'après 1974.

Le profil d'Aucamville se distingue en cela des tendances observées à l'échelle départementale : en Haute-Garonne en 1999, la moitié des logements était ancienne (achevés avant 1975), et l'autre moitié récente (achevés entre 1975 et 1999).

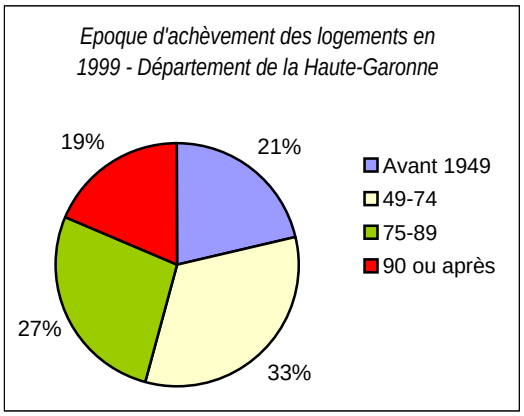


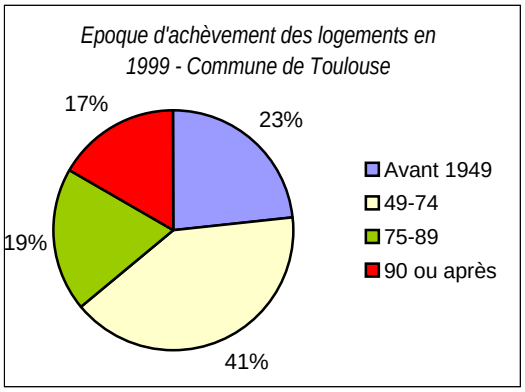
[5] Estimations - sources : recensement complémentaire INSEE.

L'écart avec la ville-centre est d'autant plus notable que Toulouse est une ville historique qui dispose d'un patrimoine ancien très important, et qu'elle a fait l'objet de nombreux programmes de grands ensembles au cours de l'après-guerre.

La commune présente donc le même profil que la plupart des communes périphériques, comme Blagnac ou Launaguet par exemple : elle est restée une bourgade rurale dotée d'un petit noyau urbain et de fermes (environ 200 logements) jusqu'en 1949[6], puis a connu une véritable explosion de l'urbanisation, qui a coïncidé avec l'expansion de l'agglomération toulousaine, au milieu des années 1970.

Aucamville présente la spécificité d'avoir enregistré un développement nettement plus tardif que les autres communes de la périphérie directe, qui ont pris leur essor dès les années 1950.





II.3.2.5- DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION

II.3.2.5.a-*Dynamique actuelle de la construction*

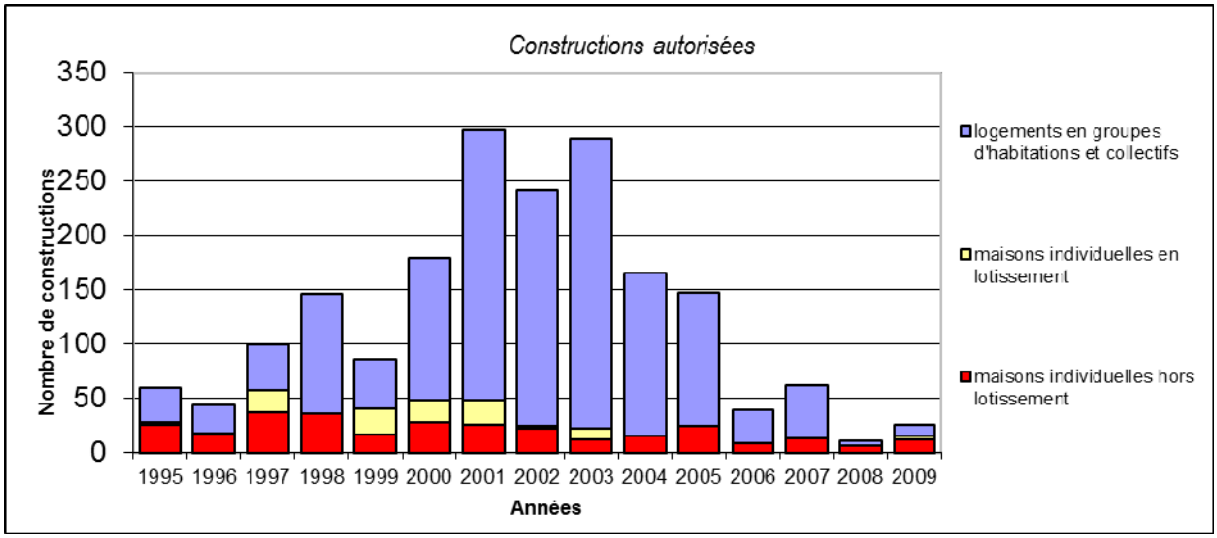
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
maisons individuelles hors lotissement	26	18	37	36	17	28	26	22	12	15	24	9	13	6	12
maisons individuelles en lotissement	2	0	20	0	24	20	23	3	10	0	0	0	0	0	3
logements en groupes d'habitations et collectifs	32	26	43	110	45	131	248	217	268	151	123	30	49	5	11
Total	60	44	100	146	86	179	297	242	290	166	147	39	62	11	26

Recensement des permis de construire de 1995 à 2009 (Sources : statistiques du Service Urbanisme de la mairie d'Aucamville, de 1995 à 2009)

L'accroissement du parc de logement constaté au travers des données INSEE 1999 et 2007 se trouve largement confirmée au travers de l'analyse des statistiques issues de l'activité de la construction.

Source : Service Urbanisme, Commune d'Aucamville.

[6] Voir chapitre III.2.1.2.a-cadre bâti, qui concerne la forme urbaine.



Le nombre moyen de logements autorisés annuellement est passé de 86 dans la période 1984-1994, à 193 entre 1995 et 2004. Les années 2001-2003 traduisent une véritable explosion de l'activité de la construction, avec une moyenne annuelle sur ces trois années de 276 logements autorisés / an.

En 2004, et la tendance se confirme en 2005, une nette baisse de la production a été constatée, probablement liée à la rétention foncière et à l'épuisement des disponibilités foncières. La crise financière de 2008 marque également une nette chute de la construction sur la commune.

Activité de la construction entre 1984 et 2005 (logements autorisés)

	1984-1988	1989-1993	1994-1996	1997-2000	2001-2004
Nombre annuel moyen de logements autorisés	54,0	104,2	78,3	127,7	248,7
Taux d'évolution	/	*+ 92,9 %*	*- 24,8 %*	*+ 63,1 %*	*+ 94,7 %*

Source : Service Urbanisme, Commune d'Aucamville, et ancien POS

Depuis 1995, la part des logements réalisés dans des ensembles collectifs ou au sein de groupes d'habitation n'a cessé d'augmenter, tendance qui témoigne des mutations urbaines enregistrées par la commune (densification). Ils représentent, en moyenne, sur ces 10 dernières années, 78,9 % des constructions neuves, et atteignent même le pic de 92,4 % en 2003, avec un rapport de 1 maison individuelle pour 22 logements construits dans un contexte collectif.

En ce qui concerne les typologies de logements, le déséquilibre constaté au chapitre II.3.2.2-caractéristiques des logements, se vérifie, mais tend à s'atténuer et à se régler, au regard des données de la construction 1998-2005.

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
T1 – 2 pièces	9	0	7	20	8	16	1	4	0	10	0	0
T2 – 3 pièces	31	21	38	126	86	120	79	59	12	25	0	4
T3 – 4 pièces	41	24	50	101	82	104	59	40	18	14	3	5
T4 – 5 pièces	50	0	30	0	35	24	12	19	0	0	2	2
T5 – 6 pièces	3	0	6	0	6	4	0	1	0	0	0	0
Ensemble	134	45	131	247	217	268	151	123	30	49	5	11

Nombre et typologies des logements neufs réalisés en programmes collectifs

Les programmes de logements en collectifs donnent lieu à parts égales à la réalisation ou à la programmation de logements de grandes tailles (T3[7] et +) et de petites tailles (T1 et T2). Ainsi, entre 2000 et 2009, Aucamville aura enregistré la réalisation de :

- 66 T1 (soit 5,4 % de l'ensemble des logements en collectifs réalisés sur la période) ;
- 549 T2 (soit 44,4 %) ;
- 476 T3 (soit 38,5 %) ;
- 124 T4 (soit 10, %) ;
- 17 T5 (soit 1,4 %).

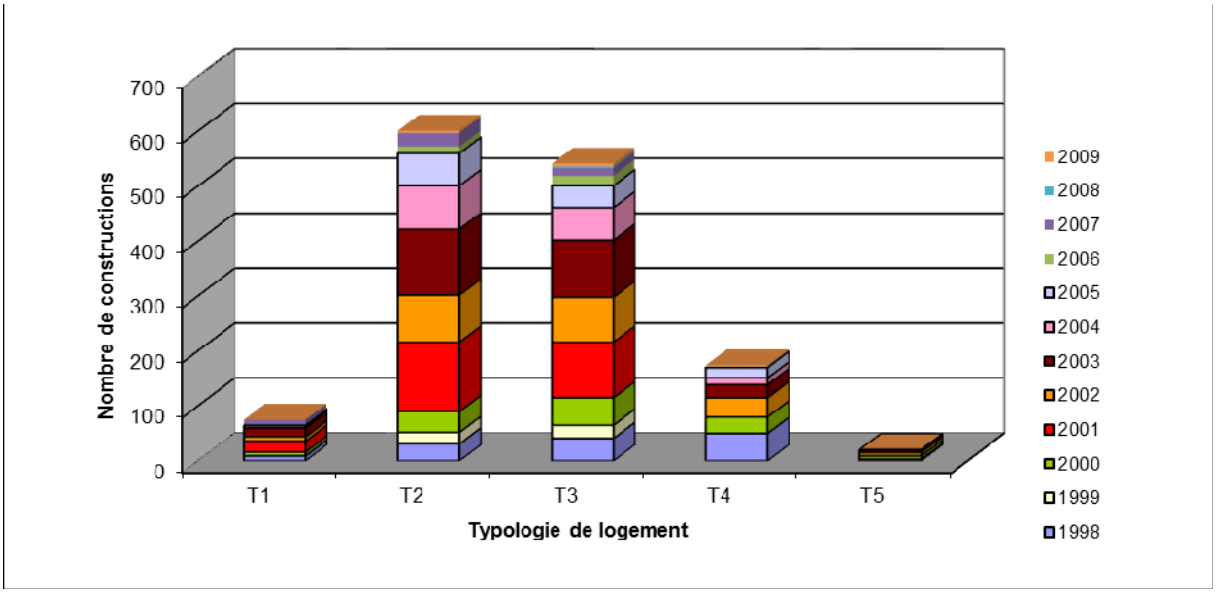
Si les petits logements augmentent en proportion importante, la quantité de logements de grande taille programmés ou réalisés reste importante, et ne permet pas de contrebalancer le déséquilibre constaté en 1999, d'autant que la taille moyenne des ménages est toujours à la baisse. La tendance est donc stabilisée, mais elle n'est pas inversée.

En terme de surface, la moyenne communale des logements autorisés entre 1990 et 2004 est évaluée à 80,5 m²[8], toutes typologies d'habitats confondus, soit :

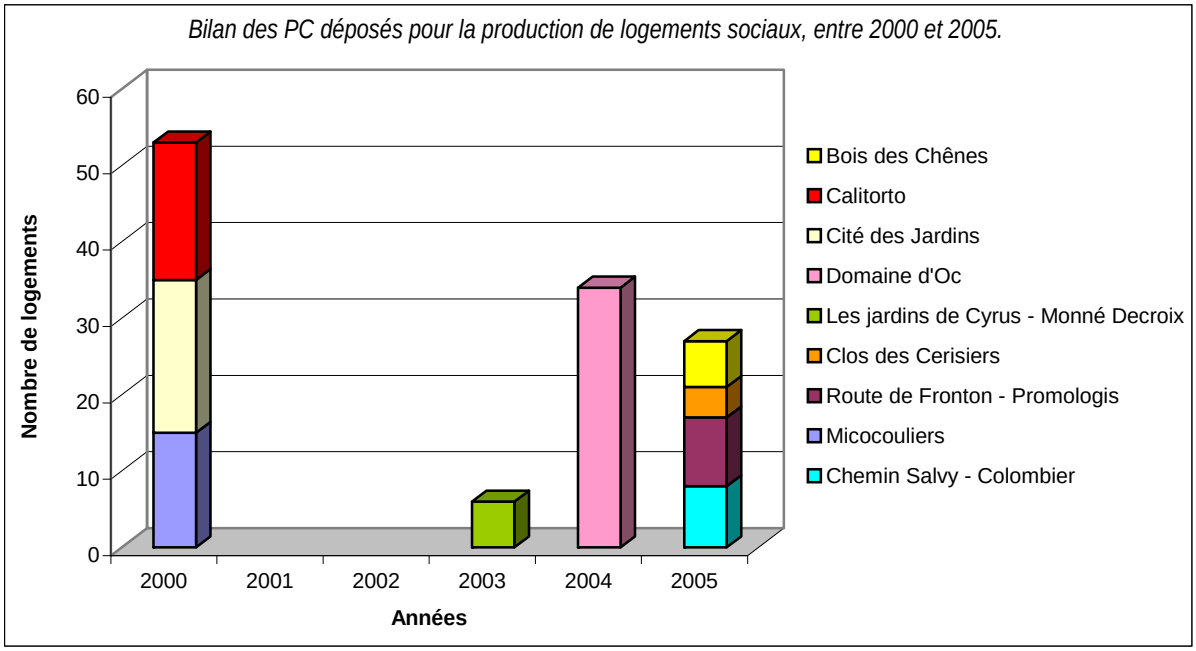
- 132,5 m² pour l'habitat individuel ;
- 88 m² pour l'individuel groupé ;
- 65 m² pour les logements en collectif.

[7] Un T3 au sens commun correspond à un 4 pièces au sens INSEE.

[8] Données SITADEL, DRE, 2005.



Typologie de logements dans les constructions collectives réalisées entre 1998 et 2009



Source : service Urbanisme, Commune d'Aucamville.

En matière de constructions à caractère social, on observe également une production accrue depuis peu. Après le pic de l'année 2000, qui enregistrait une programmation de 53 logements sur 3 opérations, les années 2001 à 2003 traduisent un réel déclin avec une production quasi nulle, alors que paradoxalement ce sont les 3 années les plus dynamiques en termes de construction en général.

La tendance s'est fortement inversée en 2004 et 2005, avec une programmation de 34 et 27 logements sociaux, soit 20 % des logements programmés au cours de ces deux années.

Au global, entre 2000 et 2005, le contingent social n'atteint que 10,3 % de l'ensemble des logements programmés.

Par ailleurs, on remarque que le nombre de très grands logements (T5, T6) est faible, ce qui tend à accroître le déficit que l'on rencontre actuellement sur le parc social.

II.3.2.5.b-*Etat des disponibilités foncières*

Compte tenu de la taille restreinte de la commune, des nombreuses contraintes physiques qui touchent le territoire (autoroute, Hers, RD 820…) et du rythme de construction soutenu des 20 dernières années, la réserve de foncier disponible est particulièrement limitée. La quasi-totalité du territoire est ainsi déjà urbanisée ou occupée.

Les relevés de terrain font état de 60,9 hectares non-urbanisés (environ 1/6 de la commune), dont :

- 11 hectares (qui représentent 2,7 % dans la superficie communale) en zone inondable non-urbanisable, à l'Est de la commune (secteur d'Ayguevives) ;
- 8,6 hectares entre l'Hers et la route de Fronton, soit 2,18 % de la superficie communale ;
- 11,3 hectares entre la route de Fronton et l'A62, soit 2,8 % de la superficie communale ;
- et 30,0 hectares entre l'A62 et la RD820, soit 7,5 % de la superficie communale, insérés à l'intérieur des 4 Zones Industrielles.

Au total, 18 % des espaces libres se situent en zone inondable, 49 % sont en zone industrielle, et 32,6 % sont en zones urbaines denses, à proximité du centre-ville.

Les disponibilités foncières constructibles sont donc majoritairement situées sur la partie Ouest de la commune, dans la zone industrielle.

Note méthodologique

Les disponibilités foncières ont été calculées sur la base de relevés de terrain et des photographies aériennes, en date de Janvier 2006. Elles prennent en compte les espaces physiquement libres à l'heure actuelle, en déduisant les opérations en cours de construction et les projets avancés signalés par la commune.

La quasi-totalité, à l'exclusion du secteur inondable à l'Est de l'Hers, est classé en zone U au POS actuel, donc directement constructible.

II.3.2.6- PROSPECTIVE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

II.3.2.6.a-*Evaluation des capacités de construction à usage d'habitat*

L'analyse précédente a permis de montrer que les capacités foncières actuelles de la commune sont limitées. Il est donc peu pertinent d'évaluer les besoins futurs en foncier et en logements sur la base des rythmes de construction des années passées, car les besoins vont bien au-delà des capacités foncières réelles de la commune.

L'évaluation prospective porte donc plus sur le nombre de constructions maximales possibles sur les terrains encore disponibles, et sur le rythme de remplissage de ces zones. Le tout sera *in fine* conditionné par les choix stratégiques de la commune (phasage dans les aménagements envisagés, extension de la zone industrielle, classement en N de certains secteurs libres, réservation des certains espaces libres pour la création d'équipements publics…).

Deux données fixes sont utilisées comme base :

- *la consommation foncière* par typologie de logement : l'analyse de plusieurs opérations de logements fait apparaître une moyenne de 673 m² pour du logement en individuel, et de 182 m² par logement en collectif.
- *l'enveloppe foncière disponible* : parmi les espaces encore disponibles identifiés au chapitre II.3.2.5-b (50 hectares), ne sont considérés comme potentiellement constructibles pour l'habitat que 25 hectares (les zones inondables et à vocation d'activité ont été exclues). Sur ces 25 hectares, seulement 20 ha sont pris en compte déduction faite de la voirie et des espaces verts obligatoires dans le cadre des programmes d'aménagement.

Note méthodologique

Les consommations foncières ont été estimées sur les bases suivantes :

- **individuel** : un échantillon de 40 constructions individuelles (récentes ou anciennes, à l'Ouest de l'A62 ou à l'Est) a été analysé, avec des parcelles allant de 203 m² à 1420 m². La moyenne de l'ensemble donne 673 m² environ, sans la voirie.
- **collectif** : 7 opérations collectives ont été analysées sur la base des données Commune d'Aucamville. « *PC déposés* », quelle que soit leur localisation, .pour une moyenne de 182 m² par logement, y compris la voirie interne et les espaces verts.

3 données variables interviennent dans le cadre de cette prospective :

- *le rythme de construction*, dont dépendent directement la consommation foncière et donc le rythme de remplissage des zones libres,
- *la répartition entre constructions individuelles et collectives*, qui agira sur la densité et la consommation foncière,
- *l'affectation des disponibilités foncières* (industriel / habitat / espaces verts), qui dépendra des choix faits par la commune, et qui va conditionner les capacités foncières à usage d'habitat.

Rappel :

Activité de la construction entre 1995 et 2004 (logements autorisés) :

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
maisons individuelles	28	18	57	36	41	48	49	25	22	15
rythme de construction individuel annuel	*36*					*32*				
logements en collectifs	32	26	43	110	45	131	248	217	268	151
rythme de construction collectif annuel	*51*					*203*				
total habitations	60	44	100	146	86	179	297	242	290	166

Source : service Urbanisme, Commune d'Aucamville.

Activité de la construction entre 2004 et 2008 (logements autorisés) :

	2005	2006	2007	2008
maisons individuelles	19	15	7	8
rythme de construction individuel annuel	*12*			
logements en collectifs	109	12	9	2
rythme de construction collectif annuel	*33*			
total habitations	128	27	16	10

Source : service Urbanisme, Commune d'Aucamville.

La baisse de l'activité de la construction et les effets de la crise expliquent un ralentissement de l'activité de la construction à partir de 2006.

Les scénarios d'évolution de la population (page suivante) considèrent :

- d'une part la période la plus contraignante en termes de construction de logements (période 2000, 2004) avec un rythme moyen de 32 logements individuels et 203 logements collectifs, soit 235 logements annuels.
- d'autre part une moyenne plus lissée, considérant la période 1999 à 2008 : rythme moyen de 25 logements individuels et 119 logements collectifs, soit une moyenne annuelle de 144 logements par an.

Sur ces bases, 6 scénarii ont été étudiés :

Hypothèse 1	Rythme de construction annuel : *235 logements par an.* Cette hypothèse consiste à adopter la dynamique de la construction observée sur les années 2000 à 2004). Répartition individuel / collectif : *100% de collectif* Si l'on considère une vision maximaliste, qui se baserait sur la dynamique de la construction de l'année 2005 durant laquelle on n'enregistre uniquement du collectif, la densification pourrait se poursuivre. Affectation des sols disponibles : *100 % de logements.* On ne crée aucun espace vert et aucun équipement supplémentaire, et toute l'enveloppe foncière disponible est consacrée à de l'habitat.
Hypothèse 2	Rythme de construction annuel : *235 logements par an.* Répartition individuel / collectif : *95 % de collectif 5 % d'individuel.* Elle correspond aux tendances constatées sur les années 2004-2005 qui laissent penser que la densification va s'accentuer dans l'avenir, d'autant que le foncier est de plus en plus restreint. Affectation des sols disponibles : *90% de logements 10 % espaces verts*. Cette hypothèse prend en compte une éventuelle création d'espaces verts ou d'équipements permettant notamment de répondre aux nouveaux besoins.
Hypothèse 3	Rythme de construction annuel : *235 logements par an.* Répartition individuel / collectif : *85 % de collectif 15 % d'individuel*. Cette répartition tient compte des tendances de ces 10 dernières années. Affectation des sols disponibles : *70% de logements 30% espaces verts*. Cette hypothèse prend en compte la création d'espaces verts ou d'équipements permettant de répondre aux besoins actuels et à venir.
Hypothèse 4	Rythme de construction annuel : *144 logements par an*. Cette donnée est calculée sur la base du rythme de construction des 10 dernières années (1999-2008). Le manque de foncier et la rétention entraîneront peut-être une réduction de l'activité de la construction, qu'il est nécessaire de prendre en considération. Elle peut également être liée à une politique de phasage de la part de la commune. Répartition individuel / collectif : *100% de collectif.* Affectation des sols disponibles : *100 % de logements.*
Hypothèse 5	Rythme de construction annuel : *144 logements par an*. Répartition individuel / collectif : *95 % de collectif 5 % d'individuel* Affectation des sols disponibles : *90% de logements 10 % espaces verts*.
Hypothèse 6	Rythme de construction annuel : *144 logements par an*. Répartition individuel / collectif : *85 % de collectif 15 % d'individuel* Affectation des sols disponibles *: 70% de logements 30% espaces verts.*

	1	2	3	4	5	6
Rythme de construction annuel	235	235	235	144	144	144
Nombre de logements collectifs / an	235	223	200	144	137	122
Nombre de logements individuels / an	0	12	35	0	7	22
Taille zone constructible habitat (en m2)	250000	225000	175000	250000	225000	175000
Consommation foncière annuelle du	43680	40631,5	36354,5	26208	24897,6	22276,8
Consommation foncière annuelle de	0	7907,75	23723,25	0	4867	14536,8
TOTAL consommation foncière annuelle	43680	48539,25	60077,75	26208	29764,8	36813,6
Nombre d'années pour remplir les	5,72	4,64	2,91	9,54	7,56	4,75
Nbre logements collectifs	1374	1035	582	1374	1034	582
Nbre logements individuels	0	54	103	0	54	103
TOTAL nombre de logements	1373,6	1089,3	684,5	1373,6	1088,5	684,5

Analyse des 6 hypothèses						
Hypothèse	1	2	3	4	5	6
Rythme de construction annuel	235	235	235	144	144	144
Nombre de logements collectifs / an	235	223	200	144	137	122
Nombre de logements individuels / a	0	12	35	0	7	22
Taille zone constructible habitat (m²)	250 000	225 000	175 000	250 000	225 000	175 000
Conso foncière annuelle du collectif	43680	40631,5	36354,5	26 208	24897,6	22 276,8
Conso foncière annuelle de l'individuel	0	7907,75	23723,25	0	4867	14536,8
Estimation de la consommation foncière / an[9]	43680	48539,25	60077,75	26 208	29 764,8	36 813,6
Nombre d'années pour remplir les terrains disponibles en 2006[10]	5,72	4,64	2,91	9,54	7,56	4,75
Nombre logement collectif réalisable	1374	1035	582	1374	1034	582
Nombre logement individuel réalisable	0	54	103	0	54	103
TOTAL nombre de logements réalisables sur la surface[11]	1373,6	1089,3	684,5	1373,6	1088,5	684,5

Bilan :

- Dans l'optique où une grande majorité des terrains disponibles est destinée à de l'urbanisation à caractère d'habitat, les capacités foncières seront épuisées au minimum dans 3 ans, et au maximum dans 10 ans.
- Les disponibilités foncières actuelles permettent d'envisager au minimum la réalisation de 684 logements supplémentaires, et au maximum 1374. Cette donnée devra toutefois être modérée en fonction des choix d'aménagement de la commune, pour le cas où plus

[9] Estimation de la consommation foncière annuelle en fonction du rythme de construction.

[10] Estimation du nombre d'années nécessaires pour urbaniser (pour un usage d'habitat) les terrains identifiés comme disponibles en 2006, et affectés à de l'habitat.

[11] Estimation du nombre total de logements potentiellement réalisables sur l'ensemble des terrains identifiés comme disponibles en 2006, et affectés à de l'habitat.

de 30 % des surfaces restantes seraient affectées à des activités ou à des espaces verts, zones de loisirs, équipements publics… De plus, ces estimations sont à tempérer en raison des conditions économiques actuelles qui favorisent parfois le phénomène de rétention et retarde les programmes d'habitats.

Il est à noter qu'à l'heure actuelle, tous les terrains identifiés comme « libres » sont classés en zone U au POS donc potentiellement urbanisables à court terme.

II.3.2.6.b-*Estimation de la population future*

Sur ces prospectives, en considérant que dans la moyenne, les ménages sont principalement composés de 2,3 personnes, les perspectives de développement démographique à moyen terme portent sur l'accueil :

- hypothèse maximaliste (1 et 4) : de 3160 habitants supplémentaires à l'horizon 2015-2020, soit 11 160 habitants au total.
- hypothèse minimaliste (3 et 6) : de 1576 habitants supplémentaires à l'horizon 2013-2015, soit 8576 habitants au total.

Les objectifs de développement de la commune devraient se situer dans une fourchette de 9 000 à 11 000 habitants à l'horizon 2020, choix retenu dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

II.4- EVOLUTION SOCIO-ECONOMIQUE

II.4.1- LA POPULATION ACTIVE

	Hommes	Femmes	Total d'actifs	Population totale	% d'actifs dans la population totale
1982	765	511	1276	2826	45,15 %
1990	1019	847	1866	3807	49,01 %
1999	1460	1352	2812	5533	50,82 %
2007	2209	2081	4314	7707	55.97 %

Evolution de la population active par sexe entre 1982 et 2007

	1982	*Taux d'activité*	1990	*Taux d'activité*	1999	*Taux d'activité*	*2007*	*Taux d'activité*
15 à 19 ans	34	*14,7%*	38	*12,2%*	30	*8,4%*	*110*	*23,8 %*
20 à 24 ans	110	*57,3%*	126	*60,9%*	180	*57,1%*	*534*	*84,5 %*
25 à 39 ans	548	*86,7%*	788	*90,7%*	1290	*61,4%*	*1934*	*95,2 %*
40 à 59 ans	517	*74,4%*	857	*80,6%*	1274	*86,2%*	*1558**	*81,2 %*
60 et +	67	*12,4%*	57	*8,4%*	38	*4,0%*	*178**	*14,2 %*
TOTAL	1276	*55,6%*	1866	*59,7%*	2812	*62,7%*	*4314*	*68,49 %*

Evolution de la population active ayant un emploi par tranche d'âges entre 1982 et 2007 (chiffre approché d'après les données Insee 2007)*

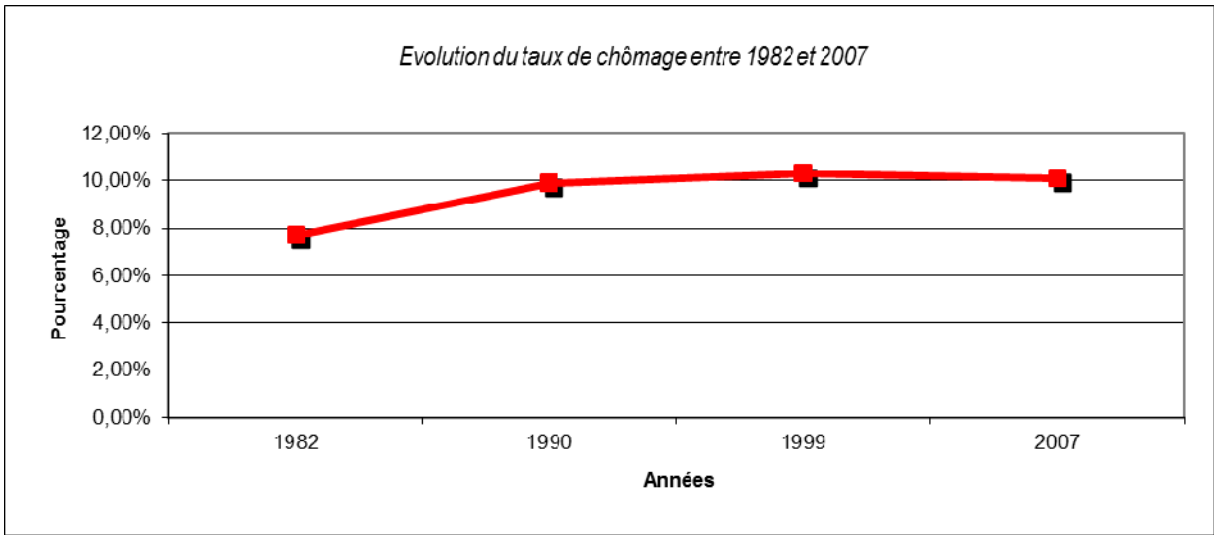
Parmi les 7707 habitants de la commune en 2007, 3857 personnes étaient recensées comme actives ayant un emploi, soit 50% de la population communale. Leur nombre est en très nette augmentation par rapport au recensement précédent, notamment pour les tranches d'âge les plus actives (20-59 ans), ce qui reflète bien les tendances observées en matière de croissance démographique communale.

Il est important de noter que le taux d'activité des jeunes a très fortement baissé entre 1990 et 1999, passant, pour la tranche d'âge des 25-39 ans, de 91 % à 61,4 % ! La situation de chômage des jeunes et leurs difficultés pour rentrer dans la vie active constatées à l'échelon national se confirment à Aucamville, ainsi que l'allongement de la durée des études. Cette tendance tend à diminuer au regard des chiffres de 2007 où 95 % des 25 à 39 ans sont actifs pour 61 % en 1999.

Le taux d'activité global reste tout de même très élevé, à près de 68 %.

II.4.2- LA POPULATION ACTIVE AYANT UN EMPLOI

Population active en 1999 et 2007								
	Hommes ayant un emploi		Femmes ayant un emploi		Total pop active ayant un emploi		Chômeurs	
	VA	%	VA	%	VA	%/ pop. Tot.	VA	*% / actifs*
1999	1347	50,18 %	1171	41,1 %	2518	45,5 %	290	*10,3 %*
2007	2059	54, 9 %	1821	45,98 %	3880	50,3 %	434	*10,1 %*



Reflet de la détérioration générale du marché de l'emploi en France, le taux de chômage a augmenté entre les 2 derniers recensements, mais il reste inférieur à la moyenne du canton (11,6%) et de l'Unité Urbaine toulousaine 1999 (14,5%). Il s'élevait, en 1999, à 10,6 %, et touchait plus durement les femmes (13 %) que les hommes (7,5%). En 2007, le taux de chômage reste sensiblement constant.

Majoritairement, cette population active travaille en dehors d'Aucamville : la commune ne retient en effet que 18,5% d'actifs résidants sur son territoire, tandis qu'ils étaient 24,9 % en 1990.

Migrations alternantes en 2007			
	VA	Part en %	Evolution 1999-2007 en %
Actifs ayant un emploi	3880	*100 %*	*+ 54,1 %*
Nombre d'emplois à Aucamville	2972	/	*+ 40,9 %*
Actifs résidant à Aucamville et travaillant…			
- à Aucamville	639	*16,5 %*	*+ 36,8 %*
- dans une commune autre	3241	*83,5 %*	*+ 58,1 %*
- dans le département	3143	*81,0 %*	*+ 59,0 %*
- hors du département	59	*1,5 %*	*+ 43,9 %*

Cette tendance permet de confirmer la dépendance accrue de la commune vis-à-vis des zones d'emplois extérieures, notamment de l'agglomération toulousaine, qui entraîne une augmentation des trajets quotidiens domicile-travail.

Le taux d'emplois occupés par des résidents est de 21,5 % en 2007, proportion qui est en quasi-stagnation depuis 1999 (22 %).

II.4.3- LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Autrefois majoritairement axée sur l'agriculture, et notamment le maraîchage, la ville s'est diversifiée à partir des années 1970, en accueillant des activités industrielles, artisanales et commerciales.

Aujourd'hui, Aucamville présente une gamme de services publics, commerces, activités économiques et équipements très complète et diversifiée, qui exerce une forte influence sur les communes environnantes, et notamment le long de la RD820 et de la route de Fronton.

II.4.3.1- LES SECTEURS D'ACTIVITES

On recensait 2972 emplois en 2007 sur le territoire aucamvillois, répartis entre :

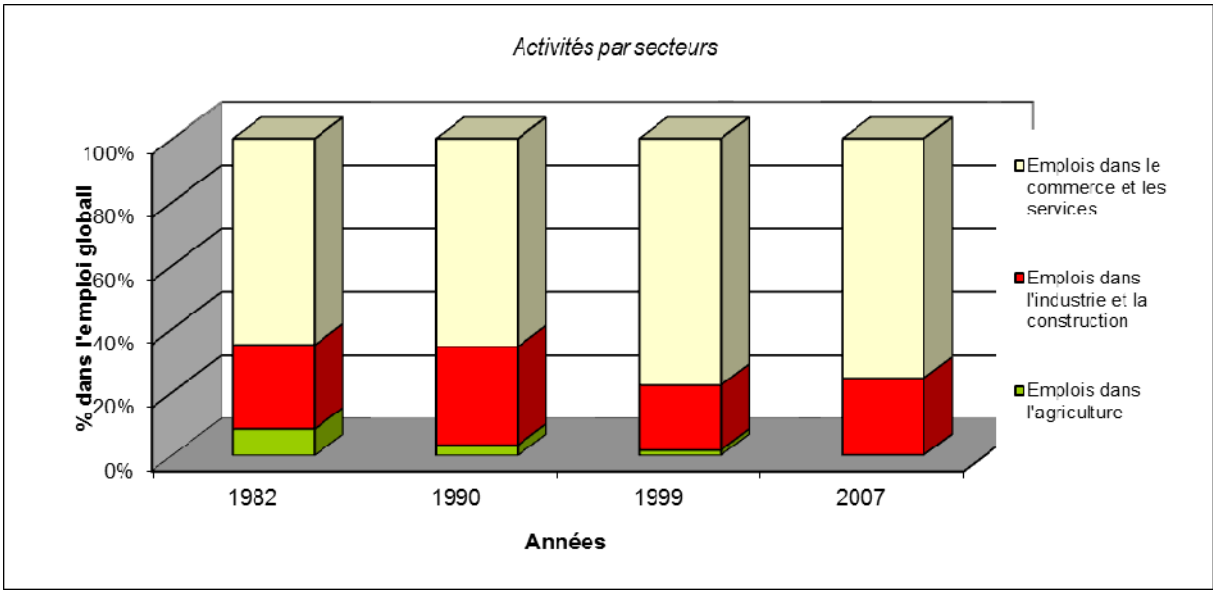
- le tertiaire,
- l'industrie,
- la construction.

Le maraîchage, implanté depuis les années 1940 sur la commune et tout le secteur Nord de Toulouse, a connu un important déclin dans les années 1970 : les productions ont été délocalisées au profit de l'urbanisation à caractère pavillonnaire essentiellement, et des zones industrielles.

L'industrie et l'activité de la construction, qui se sont développées le long de la RD820, et qui ont permis à Aucamville d'asseoir son statut économique dans la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, sont encore présentes sur le territoire communal, mais enregistrent un important déclin depuis 1990.

En parallèle, les emplois du secteur tertiaire ne cessent d'augmenter (75,4 % des emplois en 2007), affirmant le caractère plus urbain de la commune.

Répartition des emplois par secteurs d'activités									
	Emplois dans l'agriculture		Emplois dans l'industrie		Emplois dans la construction		Emplois dans le tertiaire		Total des emplois
	VA	%	VA	%	VA	%	VA	%	VA
1999	36	*1,7 %*	183	*8,6 %*	249	*11,8 %*	1641	*77,8 %*	2109
2007	8	*0,2 %*	266	*8,9 %*	456	*15,3 %*	2242	*75,4 %*	2972



L'artisanat et l'industrie ont longtemps constitué le socle économique de la commune, au travers des vastes Zones Industrielles le long de la RD820. Une grande partie du territoire était ainsi consacrée à ces activités, la topographie plane et la présence d'équipements structurants (voie de chemin de fer, route nationale) à proximité étant favorables à leur développement.

Avec la création du centre commercial à Fenouillet, à quelques kilomètres au Nord, la Zone Industrielle de Lacourtensourt a commencé à accueillir des activités commerciales, grandes surfaces et petits commerces, qui se sont installées en bordure de voie et dans les anciens entrepôts de marchandises.

Depuis une quinzaine d'années, Aucamville a connu une mutation de sa structure sociale, et une explosion démographique. Située en périphérie immédiate de Toulouse, elle s'est résidentialisée, et a connu un développement important des commerces et services de proximité.

Le commerce à Aucamville représente un fort potentiel, en raison d'un vaste panel de clientèles :

- résidente,
- de passage (RD820, avenue de Fronton, avenue Salvador Allende),
- de la présence d'équipements publics (collège des Violettes, Trésor Public, centres culturels…) et de zones d'activités qui drainent une clientèle potentielle non négligeable.

Ce commerce est particulièrement dynamique sur la commune, et semble bien résister aux nouvelles donnes du marché. Il permet de préserver l'animation de la ville.

II.4.3.2- UN RAYONNEMENT ECONOMIQUE INTERCOMMUNAL

Le développement économique de la commune s'inscrit dans une dynamique d'agglomération plus vaste que le seul contexte local. Ainsi, avant de devenir à partir des années 1980 une véritable périphérie résidentielle, voire un faubourg de Toulouse, Aucamville a d'abord été reliée à la ville-centre par une conurbation industrielle allant de Lalande à Saint-Jory, et ce dès les années 1960.

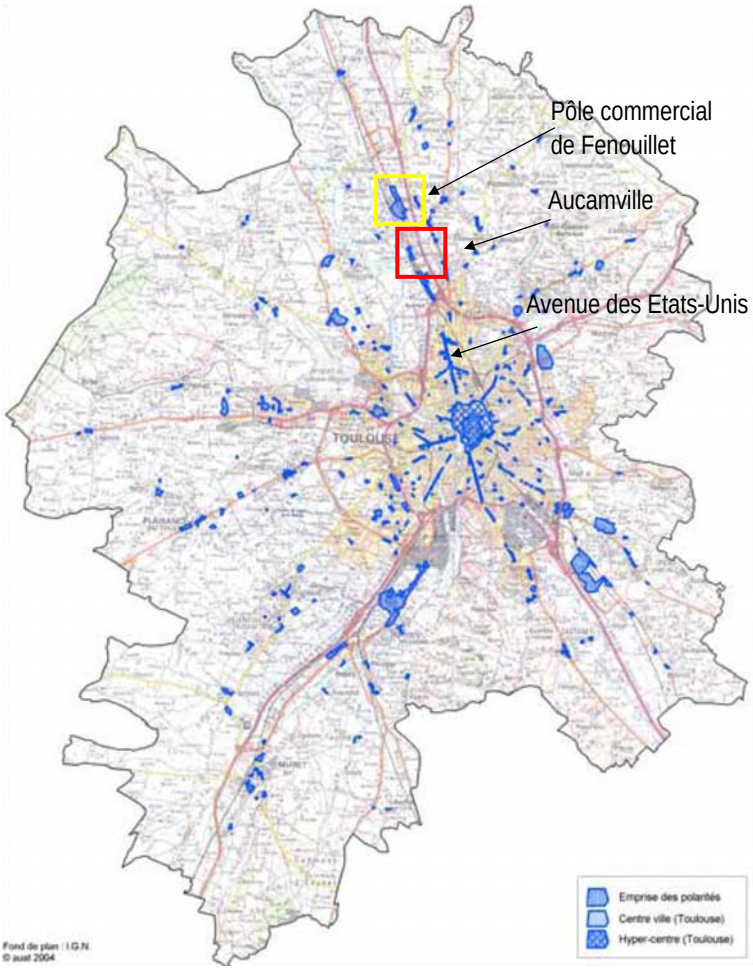
La commune se positionne en effet sur un axe économique historiquement stratégique pour le Nord toulousain, la RD820, qui relie Toulouse à Montauban. Les quatre Zones Industrielles d'intérêt supra-communal, principales polarités économiques de la commune (en nombre d'emplois générés et en superficie occupée), se sont ainsi implantées en limite Est de cet axe. Elles accueillent aussi bien de l'industrie, que de l'artisanat, du commerce (et aussi des habitations qui se sont implantées au coup par coup), dédiées au marché de l'agglomération toulousaine et départemental, avec des entreprises aussi emblématiques et motrices que Liebehrr, Iveco, Cédimat, ...

Les ZI s'inscrivent en outre dans une grande polarité commerciale qui englobe plusieurs communes du Nord de l'agglomération, traversées par la RD820.

Aucamville a ainsi pu profiter, depuis une vingtaine d'années, de sa situation géographique privilégiée, qui la positionne comme un espace interstitiel entre :

- le pôle commercial de Fenouillet, 7ème polarité commerciale de l'agglomération toulousaine en termes de surfaces de ventes (34.000 m² environ), situé à moins de 5 minutes, plutôt orienté vers le commerce alimentaire et l'équipement de la maison,
- l'avenue des Etats-Unis à Toulouse, qui draine une importante dynamique autour du commerce automobile.

Emprises des polarités commerciales de l'agglomération toulousaine



Réalisation : AUAT 2004

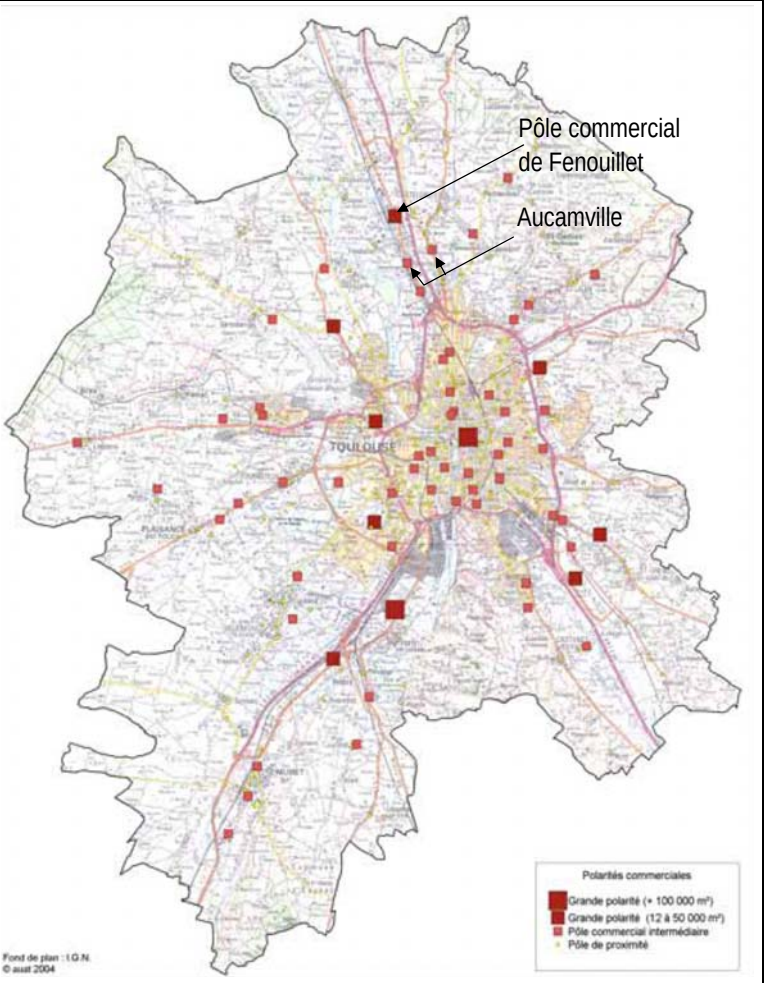
Source : SDEC approuvé par l'ODEC le 23 Mars 2005

Cette situation de transition a permis d'attirer à Aucamville aussi bien des grandes surfaces telles que But, ou Lapeyre, mais aussi des concessionnaires automobiles.

En parallèle, des commerces et services de proximité se sont implantés dans le centre-ville, exploitant la situation de passage de la commune (avenue de Fronton) et la clientèle des communes voisines.

Désormais identifiée comme une véritable place commerçante, la commune a été classée parmi les « Pôles commerciaux d'agglomération »[12] dans le diagnostic du *Schéma de Développement Commercial de l'aire urbaine de Toulouse*[13].

Répartition des polarités commerciales dans l'agglomération



Réalisation : AUAT 2004

Source : SDEC approuvé par l'ODEC le 23 Mars 2005

[12] Définition : les parcs d'activité commerciaux d'agglomération disposent soit d'une locomotive alimentaire (hypermarché de 10 000 m² et plus) et de grandes surfaces spécialisées, soit d'un nombre très élevé de commerces spécialisés qui leur donne un rayonnement large, à l'échelle de l'agglomération (surface de vente totale située plutôt entre 15 000 et 40 000 m²). Leur position est souvent située en entrée de ville ou sur de grands axes au centre de bassins de vie. Ils sont surtout accessibles en voiture particulière, sauf exception (proximité d'un axe lourd de transport en commun).

[13] Schéma de Développement Commercial de l'aire urbaine de Toulouse » AUAT, approuvé par l'ODEC le 23 Mars 2003.

II.4.3.3- REPARTITION DES ACTIVITES ECONOMIQUES

La répartition des activités est très sectorisée sur la commune, et varie en fonction du type d'activité :

- L'activité artisanale et industrielle est localisée sur les 4 Zones Industrielles, à l'Ouest de l'A62.
- L'activité tertiaire (services et commerces) est plus disséminée sur le territoire, avec toutefois une très forte concentration le long de la route de Fronton, de la RD820 et de l'Avenue Salvador Allende.

La majorité des entreprises des secteurs industriels et artisanaux est concentrée dans les quatre Zones Industrielles, une dizaine d'entre elles seulement étant éparpillée dans le cœur de ville.

Proche du chemin de fer et desservie par la RD820, la ville a vu se développer ces 4 sites privés, qui constituent des entités urbaines isolées du centre-ville par l'A62.

Au fil du temps, ces zones se sont spécialisées dans les entreprises génératrices de nuisances, la zone étant éloignée des noyaux urbains traditionnels, principalement liées à :

- la construction (commerces de matériaux, maçons, ébénistes, menuisiers, peintres, électriciens…), fortement représentée par un réseau dense d'artisans et de négociants, avec approximativement 42 entreprises installées au sein des ZI, pour un total de 65 entreprises à l'échelle communale ;
- l'automobile, qui est l'une des activités emblématiques de la commune (mécanique, garages, concessionnaires, pièces détachées…), avec plus de 35 entreprises exerçant dans ce domaine sur l'ensemble de la commune, dont une trentaine implantées dans les ZI ;
- les transports (fret de marchandises, transports de personnes….) ;
- l'aéronautique (fabrication de pièces) ;
- la mécanique (maintenance de pièces et de matériels industriels, ...) ;
- l'agroalimentaire (traiteurs, négociants, transformations…) ;
- le traitement des déchets.



Entreprise de vente de matériaux de construction – ZI Mazurié



Entreprise de vente et de réparation de camions – ZI Mazurié



Entreprise de vente et de réparation de voitures – ZI Lacourtensourt

On comptabilise également quelques hôtels ou restaurants, et des commerces et grandes surfaces d'équipements de la maison, de bricolage ou de loisirs, essentiellement implantés le long de la RD820.

Au total, l'emprise des Zones Industrielles représente quasiment 127 hectares, pour 133 entreprises, répartis comme suit :

Caractéristiques des Zones Industrielles				
	Superficie de la ZI (en ha)	Superficie occupée par des activités (en ha)[14]	Taux de remplissage de la ZI (en %)[15]	Nombre d'entreprises
ZI du Mazurié	42,3	10,67	25,2 %	24
ZI de La Plaine	20,9	6,2	30,0 %	13
ZI de Lacourtensourt	25,0	15,0	60,0 %	29
ZI de Gratian	38,7	12,6	32,5 %	67
TOTAL	126,9	43,0	33,8 %	133

En réalité, ces surfaces correspondent à la limite administrative des ZI. Sur ces 127 hectares, seuls 34 % sont réellement occupés par des activités, soit 43 hectares. Le reste est soit en friche, soit destiné à de l'habitat ou des espaces verts / plans d'eau.

Outre les ZI, plusieurs axes forts d'implantation, plutôt dédiés au tertiaire et au commerce de proximité, sont perceptibles.





- l'avenue de Fronton :

Elle traverse la commune du Nord au Sud, et constitue une polarité linéaire traditionnelle et ancienne, autour de laquelle se concentre (aussi bien sur la commune d'Aucamville que sur celle de Toulouse) une grande variété de commerces, services à la personne, professions libérales, restaurants, commerces alimentaires, banques…

Au total, on comptabilise plus de 93 enseignes le long de cette artère.

L'implantation des magasins en rez-de-chaussée de maisons de ville ou de petits immeubles, avec maintien des logements aux étages, a permis de renforcer le caractère urbain de la rue. Par contre, le dimensionnement réduit de la voie, les importants flux de transit sur cet axe et la densité commerciale entraînent des problèmes de circulation importants, en particulier liés au stationnement.

[14] Y compris les zones de stockage.

[15] Remplissage par des activités économiques.



- l'avenue Salvador Allende :

Perpendiculaire à l'avenue de Fronton, elle connaît également, depuis quelques années, un développement des entreprises sur ses abords.





- la place Nougein :

Elle s'identifie rapidement dans le paysage grâce à son imposant château d'eau, et un espace public perpendiculaire à l'avenue de Fronton. Elle concentre elle aussi une quinzaine de commerces et services sur son pourtour.

L'offre commerciale et tertiaire est particulièrement étoffée :

- commerce alimentaire (moyenne surface) et de proximité (boulangerie, boucherie, primeur,…)
- équipement (vêtement, chaussure) et service à la personne (esthétique, coiffure, salle de sport…),
- équipement de la maison et jardinage (meubles, décoration…),
- restaurants et hôtels,
- loisirs (agence de voyage, pêche…),
- services médicaux (2 pharmacies, 19 médecins, 8 dentistes, 8 infirmières),
- banques et assurances.

Risques, contraintes et dispositions réglementaires

On recense sur la commune :

- 4 installations classées soumises à autorisation (Bennes Location Services, C2M Aurochs Industrie, Sud Ouest Automobile, Surplus Auto), toutes localisées sur la Zone Industrielle,
- 13 installations classées soumises à déclaration, dont 4 localisées en zones urbanisées denses.

Bien qu'aucune d'elles ne fasse l'objet de périmètre de protection spécifique, il est important de connaître leur localisation car elles peuvent être génératrices de contraintes pour leur environnement, notamment à l'encontre des habitations. Ceci est d'autant plus important qu'au moins 8 de ces installations sont classées pour cause de stockage de matières toxiques et inflammables.

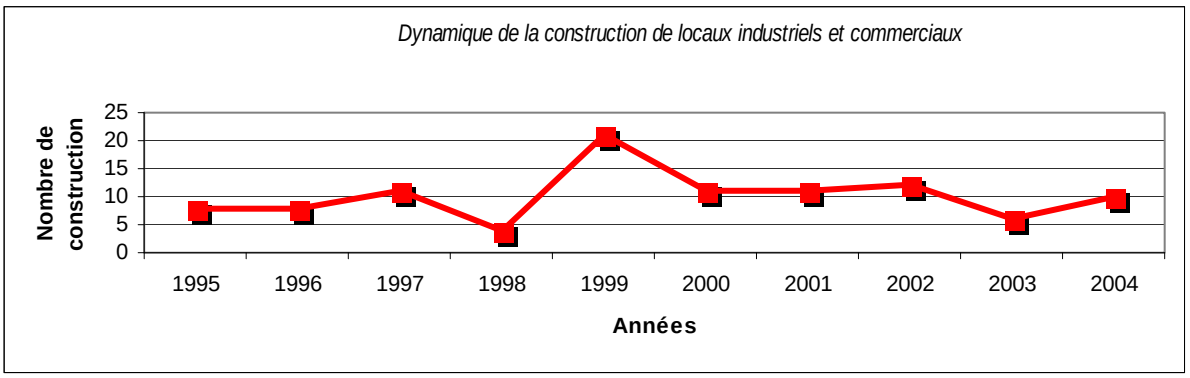
Par ailleurs, il est également important de noter que la commune d'Aucamville est concernée par un **périmètre de protection du site géothermique** de DALKIA France, situé à Blagnac. Une servitude a en effet été instituée en 1980 par arrêté préfectoral autour d'un forage géothermique, laquelle interdit, à l'intérieur du polygone défini par l'arrêté :

- la réalisation de forages importants susceptibles d'altérer le niveau de la nappe phréatique,
- l'utilisation de la source géothermique si elle est susceptible de porter atteinte aux caractéristiques essentielles physiques, chimiques, hydrogéologiques et énergétiques de la nappe.

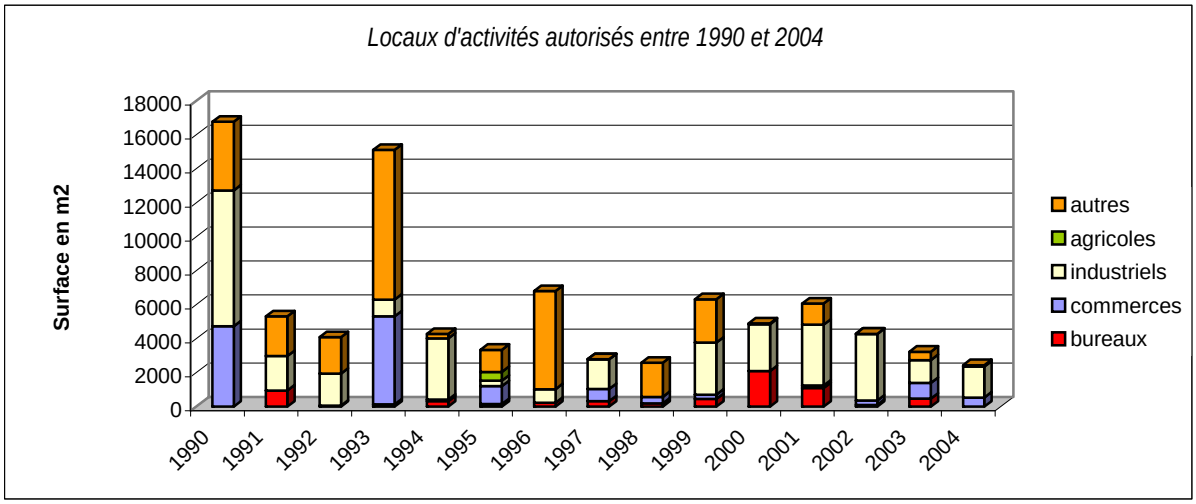
II.4.3.4- DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION A VOCATION ECONOMIQUE

Recensement des permis de construire de 1995 à 2004										
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Locaux industriels et commerciaux	8	8	11	4	21	11	11	12	6	10

Sources : statistiques du Service Urbanisme de la mairie d'Aucamville, de 1995 à 2004



Le tissu économique de la commune semble actif, avec 102 permis de construire déposés pour de la construction de locaux entre 1995 et 2004, soit une moyenne annuelle de 10 permis. C'est particulièrement vrai depuis 1999 : à cette date, le nombre de permis déposés s'intensifie.



Source : données SITADEL, Ministère de l'Equipement, 2005

On observe cependant une nette diminution des surfaces construites depuis 1990, après un pic en 1990 (16780 m² de surfaces professionnelles autorisées) et 1993 (15118 m² autorisées). Depuis une dizaine d'années, les surfaces construites annuellement se maintiennent autour de 3000-3500 m², principalement dédiées à de l'industrie.

La création de surfaces commerciales et de bureaux est relativement minime : on peut penser que la dynamique en matière de commerces et services fonctionne essentiellement sur du renouvellement et de la transformation de locaux existants.

II.4.3.5- PROSPECTIVE ECONOMIQUE

II.4.3.5.a- *Capacités foncières pour l'accueil d'entreprises*

En matière de foncier, 30,5 hectares environ sont encore libres de toute construction à l'intérieur des Zones Industrielles, ce qui permettrait de répondre positivement à des projets de taille et d'ampleur variées.

Mais une réflexion devra être menée sur l'affectation de ce foncier, dans la mesure où :

- les terrains constructibles ou affectables à des équipements / espaces publics se font de plus en plus rares à Aucamville,
- les Zones Industrielles peinent à se remplir alors que ce secteur constitue une enveloppe foncière non négligeable.



Disponibilité foncière dans la zone industrielle chemin Camparnaud

La ZI du Mazurié, située au Nord de la commune, est celle qui présente l'emprise foncière disponible la plus élevée. Toutefois, la structure en lanières de son parcellaire complexifie l'implantation d'entreprises fortement consommatrice, de même que la présence prédominante d'habitations et le caractère plutôt résidentiel du site.

Disponibilités foncières dans les Zones Industrielles			
	Superficie occupée (en ha)[16]	Surface disponible (en ha)	Taux d'occupation de la ZI (en %)
ZI du Mazurié	26,5	15,8	40,4 %
ZI de La Plaine	15,9	5,0	76,0 %
ZI de Lacourtensourt	18,2	6,7	73,0 %
ZI de Gratian	35,7	3,0	92,2 %
TOTAL	96,4	30,5	75,9 %

[16] Superficie utilisée par de l'urbanisation, des activités, du stockage, des serres, des espaces verts, des plans d'eau et des infrastructures.

Par ailleurs, le recensement des bâtiments industriels et artisanaux fait apparaître qu'au moins 6 bâtiments artisanaux ou industriels sont actuellement inoccupés et pourraient faire l'objet d'une réaffectation.

En centre-ville, les disponibilités sont beaucoup plus rares et ponctuelles, et ne concerneraient essentiellement que du commerce et du service. L'avenue de Fronton est déjà largement exploitée en la matière.

II.4.3.5.b-*Amélioration de l'offre*

En ce qui concerne le niveau d'équipement de la commune en matière de commerces et de services, aucune déficience ne semble apparaître : Aucamville dispose de nombreux commerces, services, et d'un remarquable réseau de professionnels de santé.

Son développement est lié à l'amélioration de plusieurs facteurs : la fluidité du stationnement, la qualité de l'espace public, et une desserte favorable par le réseau mode doux. Dans cette optique, une attention particulière a été portée sur les modalités d'accès aux commerces (transports en commun, trottoirs…) et de stationnement sur l'avenue de Fronton, avec un réaménagement urbain, qui a amélioré les conditions d'exercice et de consommation.

Par contre, un effort de restructuration urbaine semble nécessaire sur les Zones Industrielles. En effet, ces zones ont vécu pendant longtemps de leur attractivité et d'une bonne accessibilité voiture. Aujourd'hui, l'absence de diversité, de commerces de proximité, de convivialité, d'homogénéité en réduit l'usage : le secteur n'est pratiqué que par des automobilistes ayant une raison particulière de le fréquenter, par les employés des entreprises, les clients et les habitants des quartiers. Il n'est pas relié à la ville, ne dispose d'aucun élément structurant / public permettant d'attirer des populations extérieures, et donne l'impression d'être un objet totalement isolé.

En outre, le manque de qualité paysagère dessert nettement sa fonction commerciale et son statut de quartier, notamment au niveau des entrées de ville en front de RD820. Les bâtiments et les espaces communs sont vieillissants, le schéma viaire est confus, les espaces de stockages nombreux sont peu avenants.

L'urbanisation à caractère d'habitat enserre peu à peu les entreprises, transformant la vocation initiale de la zone, en même temps que les besoins des occupants : à mesure que l'habitat gagne du terrain, de nouveaux besoins de proximité, de qualité urbaine, d'espaces publics, de transports en commun, de voies cyclistes…vont voir le jour.





Esthétique des bâtiments et aménagements urbains à améliorer



Abords des voies et organisation viaire à clarifier et à humaniser





Entrées de zone à valoriser

II.4.3.5.c-*Planification intercommunale*

Le développement économique d'Aucamville s'inscrira, dans l'avenir, dans un contexte certes communal, mais aussi intercommunal. En la matière, plusieurs documents doivent être respectés :

Le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (SDAT)

A titre général, 3 orientations du SDAT concernent le commerce et les activités (extrait du SDEC élaboré par l'AUAT). La première orientation concerne la ville de Toulouse, les deux autres ci-après s'appliquent pour Aucamville comme les autres communes de la proche couronne.

Orientation 1 : Renforcer l'unité et l'attractivité du centre-ville

- Favoriser le renforcement et l'évolution qualitative de l'appareil commercial dans le centre-ville :

« Les opérations de restructuration des années 80 ont permis de lancer une dynamique attirant les grandes enseignes commerciales ». L'objectif est de conforter l'image du centre-ville (niveau agglomération et régional), de permettre une évolution qualitative de l'offre.

- Offrir la possibilité au centre commercial de s'étendre :

L'enjeu est le foncier disponible qui permettrait une extension géographique du centre. Le déplacement de certains services publics pourrait participer à ce desserrement.

- Promouvoir la centralité :

Cette orientation générale du SDAT concerne l'ensemble des centres urbains. Il est préconisé une intervention publique sur ces espaces :

- développer l'animation,
- requalifier l'espace public par le traitement des sols, la végétalisation, l'aménagement des plateaux piétonniers,
- améliorer l'accessibilité et la circulation.

Orientation 2 : Vivifier le commerce de proximité

« Les faubourgs, les noyaux villageois, les centres de quartiers qui accueillent les commerces de proximité et les services publics jouent un rôle essentiel dans la vie de la cité (…) le commerce de proximité est un élément essentiel pour structurer le territoire. Soumis à la fois à l'attractivité du centre-ville et à celle des équipements de périphérie, les quartiers et faubourgs enregistrent une érosion commerciale ».

A ce titre, il est recommandé :

- d'éviter la dispersion des commerces par la création de locaux commerciaux dans les opérations immobilières situées hors des bourgs, des lieux de centralité ou de forte fréquentation. Eviter aussi le développement des galeries marchandes autour des supermarchés et des hypermarchés implantés hors de centres traditionnels,
- d'aménager les espaces publics et de renforcer la centralité par l'aménagement de places, l'implantation de services publics et privés.

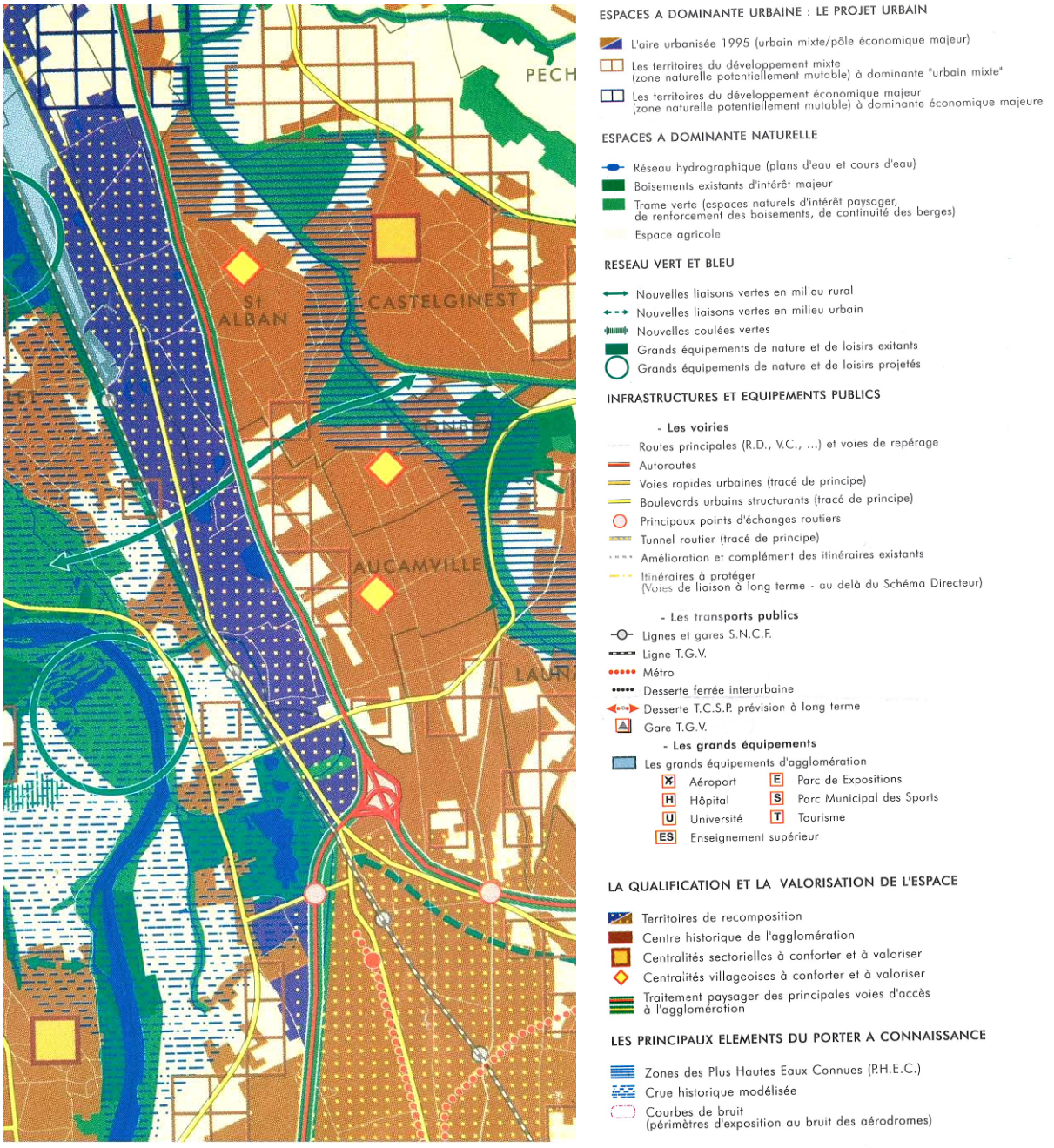
Orientation 3 : Equilibrer l'offre commerciale

Cet objectif d'équilibre prend en compte le développement des grandes surfaces et leur concentration dans certains territoires. Les emplacements commerciaux étant déjà occupés, les collectivités devront plutôt gérer des délocalisations (avec une apparition éventuelle de friches commerciales) que prévoir l'accueil de grands pôles commerciaux à l'extérieur de l'agglomération (en deuxième et troisième couronne).

Un paragraphe précise le contenu souhaitable d'un futur Schéma de Développement Commercial :

- Repenser l'insertion urbaine des ensembles commerciaux existants ;
- Requalifier les entrées de ville ;
- Diversifier l'appareil et l'offre commerciale pour offrir un niveau de choix propre à une capitale régionale ;
- Rechercher des complémentarités entre le centre-ville, les centres de proximité, les pôles périphériques, et ainsi recomposer la ville. »

Territorialisation des orientations du SDAT – commune d'Aucamville



Dans le cadre <u>des orientations spatialisées</u>, la question des activités économiques sur Aucamville est traitée à travers deux angles :

- l'identification des espaces urbanisés à caractère économique : toute la partie Ouest de la commune au-delà de l'A62 est classée en « aire urbanisée 1995 – pôle économique majeur » uniquement destiné à des activités, la partie Est étant classée comme zone mixte pouvant accueillir des activités notamment celles susceptibles de conforter le cœur de ville.
- la requalification des espaces : la zone industrielle est qualifiée de « territoire de recomposition ».

Le Projet d'Agglomération 2003 (extraits du SDEC élaboré par l'AUAT)

Plusieurs orientations intéressent l'urbanisme commercial :

Promouvoir un urbanisme de proximité	- Constituer de véritables « bassins de vie » autour des principales centralités en soutenant et valorisant le commerce de proximité et en favorisant l'implantation de services et d'équipements dans les quartiers - Susciter une plus grande diversité d'occupations des territoires aujourd'hui très spécialisés (grandes zones commerciales, bureaux, campus, …) - Assurer un équilibre et une répartition homogène du commerce, orienter l'implantation des moyennes surfaces vers le cœur des quartiers, les centralités de secteur et les villages et favoriser ainsi la pérennité du commerce traditionnel.
Valoriser les territoires	- Eviter la spécialisation des territoires en liant le développement des pôles économiques à d'autres fonctions urbaines (équipements, commerces, culture, logements, …). - Revaloriser les territoires fragilisés en orientant l'action publique sur les territoires contraints (pôle chimique, RD820 Nord et Sud, quartiers difficiles). - Soutenir la vocation économique, sociale et paysagère de l'agriculture périurbaine. - Favoriser la rencontre. - Favoriser un aménagement urbain de proximité, autour de l'espace public. - Promouvoir la rencontre, faciliter l'intégration des populations. - Développer les pôles de vie regroupant services et commerces autour d'espaces publics fédérateurs. - Agir sur la qualité et la diversité des espaces publics dans le cadre des opérations d'extension et de renouvellement urbain.
Optimiser les ressources	- Maîtriser le développement de l'urbanisation et veiller à la gestion économe du foncier (intervention publique à renforcer). - Favoriser le développement par renouvellement plutôt que le développement par extension. - Pérenniser les activités agricoles en organisant le partenariat collectivités publiques et professionnels pour préserver l'activité agricole périurbaine.

Le Schéma de Développement Commercial

Le SDEC est un document de référence qui doit servir de document d'orientation dans l'établissement de stratégies de développement économique des territoires. Le SDEC Haute-Garonne Nord a été élaboré par un Comité de Pilotage et un groupe technique, sous l'égide de la Préfecture. Il a été validé en Mars 2005.

Le SDEC préconise des actions autour de 9 axes :

- Maîtriser l'évolution de l'offre en grandes surfaces, afin de ne pas remettre en cause l'équilibre actuel entre grande distribution et commerces traditionnels.
- Eviter les positions dominantes en termes d'enseigne ou de groupe.
- Maîtriser le développement des très grands centres commerciaux périphériques.

- Protéger la fonction commerciale des bourgs périurbains.
- Définir une politique sur les nouveaux lieux du commerce, les formes de distribution émergentes.
- Conforter les pôles de proximité dans leur rôle, à l'échelle des bassins de vie.
- Développer les pôles commerciaux intermédiaires, à vocation sectorielle.
- Pour maîtriser les flux de circulation liés aux achats, conforter une organisation des commerces en pôles hiérarchisés, bien insérés dans la Ville et accessibles par plusieurs modes de déplacement.
- Assurer une cohérence plus forte entre l'appareil commercial, son évolution, et les politiques publiques (voir annexe I).

Sur les bases du SDEC, les élus du SMEAT ont élaboré un Document d'Aménagement Commercial de la grande agglomération toulousaine, approuvé le 17 Juin 2009.

Dans ce document sont repris entre autre les objectifs suivants :

- la cohésion sociale : recherche d'une plus grande proximité entre lieux de vie des habitants et offre commerciale de première nécessité.

- s'appuyer sur l'existence de desserte de qualité, la proximité des lieux de travail et d'habitation pour définir les nouveaux lieux de commerce.

Le PLU d'Aucamville vise à maintenir son tissu commercial sur l'avenue de Fronton, desservie par le réseau de bus. Les possibilités offertes par la densification sur l'axe du RD4 vont également dans le sens d'une meilleure cohésion sociale en rapprochant habitat et commerces.

Le Schéma de COhérence Territoriale de la grande agglomération toulousaine (SCoT arrêté le 9 Juillet 2010) :

Dans ses orientations générales, le SCoT définit des prescriptions et recommandations pour l'accueil des activités économiques :

- Relever le défi de compétitivité, d'équipement et d'équilibre du territoire :

  Il s'agit notamment d'une part de rééquilibrer l'offre d'emplois par grands quadrants géographiques (toulousains) pour se rapprocher des habitants, et d'autre part de rechercher une plus grande mixité des activités pour couvrir une gamme plus large de qualification.
- D'accueillir préférentiellement le développement économique dans des quartiers mixtes :

  Le SCoT prône l'activité économique (sans risque et nuisance pour le voisinage) dans les zones d'habitat.
- Proposer une offre dédiée sur des polarités économiques hiérarchisées :

  Cinq portes métropolitaines ont été identifiées : elles ne concernent pas directement Aucamville qui est désigné comme *site d'intérêt d'agglomération existant* et qui a donc pour vocation de rééquilibrer le potentiel d'accueil économique et l'offre d'emploi sur le territoire du SCoT.
- Promouvoir la densification de territoires dédiés à l'économie, en extension comme en renouvellement :

  La RD820 est concernée par une prescription visant à faire évoluer les activités économiques vers des activités plus denses en emplois.

Le SCoT définit également des prescriptions et recommandations pour l'implantation des activités commerciales :

- Polariser la fonction commerciale au sein de centralités :

  Aucamville est désignée comme pôle secondaire en matière économique (niveau 2 en termes d'offre).
- Favoriser la mixité urbaine et l'accessibilité en transports en commun au sein des pôles commerciaux : pour les initiatives publiques d'opération d'aménagement à vocation mixte, jusqu'à 5 % de la SHON peut être allouée au développement en grande surface.
- Préserver les ressources foncières pour un développement durable de la fonction commerciale : les zones d'accueil des commerces de plus de 300 m² doivent être prévues par le PLU.
- Assurer un aménagement commercial équilibré :

  Pour les offres de niveau 2 (niveau d'Aucamville), le développement des grandes surfaces ne pourra pas dépasser 20 000 m² SC avec un bonus de 20 % en cas de desserte par le TCSP. L'unité commerciale ne devra pas dépasser 5000 m² SC.

II.4.3.6- AGRICULTURE

L'ensemble des données agricoles est issu du Recensement Général Agricole de 2000.

Malgré son déclin, voire sa quasi disparition (l'urbanisation ayant largement pris le dessus), l'agriculture a marqué le passé et imprégné le paysage aucamvillois, jusque dans l'organisation urbaine (voir chapitre-II.2.1.2.a-constitution de la ville). Du milieu agricole existant au début du XX^{ème} siècle ne subsistent que quelques intérieurs d'îlots avec cultures maraîchères utilisant des serres, témoin d'une exploitation intensive, ainsi que quelques terres agricoles (céréales), dont certaines en friche.

Dans les années 1970, le maraîchage a fait l'objet d'une délocalisation sur des communes moins soumises à la pression foncière de l'agglomération et moins propices au développement de l'industrie et de l'artisanat. La violette a également peu à peu disparu.



Persistance du maraîchage dans la zone industrielle



Chemin des carrières : élevage de chevaux

Physiquement, il ne subsiste de ces activités que le marquage parcellaire, en particulier au Nord du territoire, du bâti vernaculaire notamment le long de l'avenue de Fronton, et 4 serres, essentiellement localisées à l'Ouest. Une seule exploitation reste en activité à ce jour.

La Surface Agricole Utile en 2000 s'élevait tout de même à 40 hectares, soit 10 % de la superficie communale. La diminution de la SAU constatée depuis plus de 20 ans est évidemment du fait de l'expansion de l'urbanisation.

Evolution de l'activité agricole entre 1979 et 2000				
	1979	1988	2000	*Evolution 1979/2000*
Superficie Agricole Utilisée totale des exploitations (en ha)[17]	75	67	20	*-73,3%*
Taille moyenne des exploitations en ha	2	2	2	/
Nombre d'exploitations professionnelles	17	17	8	*-52,9%*
Nombre d'exploitations professionnelles et autres	48	38	13	*-72,9%*

Malgré la quasi disparition de l'activité agricole, on comptait en 2000 à Aucamville 8 sièges d'exploitations professionnelles, ce qui reste un nombre important si l'on considère la tendance plutôt urbaine de la commune. Leur taille moyenne est réduite (2 ha, ce qui est caractéristique de la production maraîchère qui n'exige que peu de terrain) mais stable depuis 20 ans. Une bonne partie des terrains exploités sur la commune semble par ailleurs utilisée par des agriculteurs extérieurs à Aucamville, la SAU totale des exploitations étant inférieure de 20 hectares à la SAU communale.

Evolution de la Superficie Agricole Utilisée de 1979 à 2000					
				Evolution 1979 / 2000	
Utilisation du sol (en ha)	1979	1988	2000	VA	*%*
Superficie agricole utilisée	75	67	20	-55	*-73,3%*
Terres labourables	35	29	13	-22	*-62,8%*
dont céréales	*5*	*7*	*0*	*-5*	*-100%*
Cultures industrielles	0	9	0	0	/
Maraîchage et fleurs	38	36	7	-31	*-81,5%*
Vignes	2	2	0	-2	*-100%*
Jachères	23	13	6	-17	*-73,9%*

La vigne, qui était une activité traditionnelle du Nord toulousain, a depuis 2000 totalement disparu.
L'activité de maraîchage a également aujourd'hui disparu.

[17] Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations qui ont leur siège sur la commune, quelle que soit la localisation des parcelles.

Evolution de la population agricole entre 1979 et 2000					
Ages des chefs d'exploitation	Effectif			Evolution 1988 / 2000	
	1979	1988	2000	VA	%
Moins de 40 ans	3	9	0	-9	*-100%*
40 à moins de 55 ans	18	12	8	-4	*-33,3%*
55 ans et +	21	21	8	-13	*-61,9%*
TOTAL	48	42	16	-26	*-61,9%*

Depuis 1988, la population agricole a diminué de plus de la moitié sur la commune, avec 16 exploitants, après une baisse plus modérée des effectifs entre 1979 et 1988.

Sur les 16 exploitants, aucun n'avait moins de 40 ans en 2000, et la moitié avait 55 ans et plus. Le rythme moyen de disparition des exploitations est de près de 1,6 par an entre 1979 et 2000, ce qui est très élevé : le vieillissement des actifs agricoles et des chefs d'exploitation, la pression urbaine, les mutations socio-économiques expliquent ce phénomène. Début 2010, il ne reste qu'un seul agriculteur sur la commune.

II.4.3.7- EQUIPEMENTS

La caractéristique principale que l'on peut remarquer est le regroupement des équipements des services et des équipements scolaires, au niveau de la mairie, sur un axe transversal à la route de Fronton.
Plus au Nord sur la route de Fronton, le collège et le complexe sportif forment un ensemble séparé.

II.4.3.7.a-*Equipements administratifs et publics*

Le territoire de la commune présente une offre diversifiée en matière d'équipements publics, mais qui semble quelque peu insuffisante (voir ci-après). En particulier, on observe une absence d'équipement d'agglomération à Aucamville.

La commune propose :

- La Mairie,
- 1 bureau de Poste,
- 1 Centre médico-social,
- 1 Centre culturel,
- 1 zone de loisirs,
- 4 parcs publics,
- 1 Salle des fêtes,
- 1 Foyer municipal,
- Le Trésor Public,
- 1 aire d'accueil des gens du voyage,

- 1 Relais France Telecom.

La carte de localisation de ces équipements montre sinon un déséquilibre, du moins un manque d'organisation :

- l'Ouest, qui accueille pourtant de nombreuses habitations, ne dispose d'aucune structure publique « emblématique », qui permettrait de légitimer l'existence de ces quartiers en tant que zones habitées,
- l'Est centralise la quasi-totalité des équipements, ce qui est rationnel compte tenu de la densité de population, et qui permet de limiter les besoins en déplacements. Toutefois, les espaces verts et parcs publics y sont rares et limités, les équipements en général disposent de peu de capacités foncières pour s'étendre, et la grande zone de loisirs (le Lac d'Aucamville) est située de l'autre côté de l'A62, dans un secteur industriel très enclavé, ce qui la rend difficilement accessible.

Une réorganisation ou une meilleure mise en relation est donc à envisager dans le futur, autour d'une réflexion d'ensemble.

En matière d'accessibilité, la desserte en transports en commun est cohérente, dans la mesure où elle s'effectue par l'avenue de Fronton (ligne 60 et 69), qui concentre sur ses abords la majorité des équipements. Seule la maternelle « Les Poussins », le groupe scolaire « Jules Ferry », le boulodrome et la zone de loisirs sont situées à l'écart.

Par contre, en règle générale, on remarque un déficit de maillage piétons/cycliste et d'espaces de stationnement pour la desserte et l'accessibilité des équipements communaux.

II.4.3.7.b-*Equipements de petite enfance*

La commune a renouvelé en 2004 son contrat enfance avec la CAF, qui concerne la tranche d'âge de 3 mois à 6 ans.

Ainsi, 2 multi-accueils permettent aux seuls habitants d'Aucamville de faire garder leurs enfants de 2 mois à 6 ans, selon différentes modalités : halte-garderie, crèche à temps partiel ou temps complet…

La crèche « Les Lutins » a ouvert ses portes en 2003. La structure peut accueillir jusqu'à 30 enfants, mais le bâtiment a fait l'objet d'une extension permettant de recevoir 20 enfants supplémentaires. On enregistre pour cette année 50 inscrits dans cette structure.

La crèche « Les Bambins » dispose quant à elle de capacités d'accueil supérieures : elle peut recevoir 38 enfants. Pour l'année 2005/2006, elle enregistre 70 inscriptions.

Evolution des effectifs des établissements scolaires

	1998/1999	1999/2000	2000/2001	2001/2002	2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006
Crèches								
Les Lutins	/	/	/	/	/	29	39	50
Les Bambins	70	70	70	70	70	70	70	70
sous total	70	70	70	70	70	99	109	120

Source : Direction des crèches d'Aucamville

Depuis 2002, on observe une forte augmentation du nombre d'inscrits : + 71 %. Cette tendance correspond à l'augmentation de la population, mais ne permet pas de satisfaire tous les besoins.

Les sollicitations enregistrées par ces 2 structures font état de besoins portant sur :

- des capacités d'accueil plus importantes : la direction comptabilise mensuellement 15 demandes d'inscription sur liste d'attente (halte-garderie et crèche), et annuellement 25 demandes qu'elle ne peut satisfaire (tous groupes confondus). En février 2006, 40 bébés étaient en liste d'attente, ainsi que 35 enfants pour le groupe des moyens, et 20 enfants pour le groupe des grands. Cette demande devrait augmenter compte tenu du solde migratoire qui ne cesse de croître et qui concerne des populations en âge d'avoir de jeunes enfants.
- des modalités d'accueil plus variées : des besoins spécifiques ne trouvent pas de réponse dans les structures actuelles, comme par exemple l'accueil en urgence, l'accueil d'enfants différents, ou une structure spécialisée dans la halte-garderie.

De nombreuses assistantes maternelles indépendantes, à Aucamville mais aussi sur les communes voisines, peuvent également accueillir les enfants. Un relais assistantes maternelles unissant les communes d'Aucamville et de Fonbeauzard permet dans cette optique de mettre à disposition un lieu de rencontre, utilisables 2 matinées par semaine, et de mettre en place des activités communes.

II.4.3.7.c-*Equipements d'enseignement*

On compte sur la commune :

- 2 écoles maternelles « Matisse », et « Nicolas Poussin ».
- 2 écoles primaires, « Victor Hugo » et « Jules Ferry ».
- 1 collège « Les Violettes »

Aucune structure privée n'est enregistrée.

- Caractéristiques des écoles primaires et maternelles

Caractéristiques des écoles maternelles et primaires				
Etablissement	Nombre de classes	Nombre d'élèves en 2006	Capacité d'accueil maximale	Taux de remplissage
école maternelle Matisse	6	186	192	96,8 %
école maternelle Nicolas Poussin	4	122	128	95,3 %
école primaire Jules ferry	9	231	243	95,0 %
école primaire Victor Hugo	7	185	189	97,8 %

Source : Mairie d'Aucamville, 2006.

Concernant les écoles, les structures communales peuvent accueillir 320 enfants en maternelle et 432 enfants en primaire. En 2006, les écoles fonctionnaient à 96 % de leur capacité. La marge de progression est donc réduite, les équipements arrivant quasiment à saturation.

- Besoins et capacités d'évolution des écoles primaires et maternelles

Des projets d'extension sont toutefois possibles, voire envisagés dans l'avenir :

- école primaire Matisse : une extension du dortoir a été réalisée, et il est envisageable d'aménager une classe supplémentaire en cas de besoin.
- école primaire Jules Ferry : une classe préfabriquée supplémentaire a été réalisée pour la rentrée 2006/2007.
- école maternelle Poussin : il existe des possibilités d'agrandissement de 2 classes selon les besoins.

Seule l'école maternelle Victor Hugo est arrivée au maximum de ses capacités d'extension.

A moyen terme (5 ans), on peut estimer que les projets d'extension programmés permettraient d'accueillir environ :

- 64 enfants supplémentaires pour les écoles maternelles, soit un total de 384 élèves,
- 54 élèves en plus pour les écoles primaires, pour un total de 486 enfants.

- Caractéristiques du collège

Evolution des effectifs du collège des Violettes

	1998/1999	1999/2000	2000/2001	2001/2002	2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006
Les Violettes	653	696	702	692	676	674	682	636

Source : Direction du collège Les Violettes, 2006

Le collège « Les Violettes », situé au centre de la commune, peut accueillir jusqu'à 600 élèves (capacité théorique), pour un effectif 2005/2006 de 636 élèves. En moyenne, on compte 25 élèves par classe, et 25 divisions.

Depuis 1998, les effectifs ont toujours dépassé les capacités d'accueil du site, avec un pic durant l'année 2000/2001, qui enregistre 702 élèves en début d'année scolaire. Il était donc nécessaire d'envisager une réhabilitation et une extension du collège.

- Besoins et capacités d'évolution du collège

Des travaux ont été réalisés par le Conseil Général, pour augmenter la capacité d'accueil d'une centaine d'élèves, soit 700 au total[18], soit 28 divisions de 25 élèves.

Les locaux existants ont été réaménagés. La capacité maximale du collège a été portée à 840 places, soit 28 divisions de 30 élèves.

Pour ce qui concerne le lycée, les élèves aucamvillois sont affectés au lycée Toulouse-Lautrec, situé à Toulouse à environ 15 minutes du centre-ville d'Aucamville.

[18] Source : Direction de l'éducation et des équipements scolaires, Conseil Général.

II.4.3.7.d-*Equipements sportifs / de loisirs*

Aucamville dispose de nombreux équipements sportifs publics :

- Des terrains de tennis extérieurs,
- Un boulodrome couvert et un extérieur,
- Des terrains de basket extérieurs,
- Des terrains de handball extérieurs,
- Des terrains de football et de rugby,
- Un gymnase omnisports,
- Des salles de danse,
- Une salle de judo,
- Une salle d'escrime,
- Des terrains de tir à l'arc.

En complément, la commune dispose aussi d'un complexe sportif privé, Scandia Sport, qui propose :

- Un paddle extérieur,
- Un tennis extérieur,
- Une salle de musculation / cardiotraining,
- 2 salles de gymnastique,
- Des terrains de squash,
- Une piscine couverte.

Malgré le grand nombre d'équipements mis à disposition, il semblerait que l'offre soit en deçà des besoins des habitants. En effet, les normes théoriques en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs, sur la base d'une commune de 5533 habitants (RGP 1999), sont les suivantes :

Type d'installation	Normes théoriques[19]	Superficie des équipements communaux	Différentiel
Terrains de grands jeux	35.000 m² de SU[20]	Complexe sportif municipal : terrain de tennis extérieur, terrain de basket extérieur, terrain de handball extérieur, terrain de foot, terrain de rugby, tennis couvert : 27.550 m² Scandia Sport : Tennis couvert, Paddle extérieur terrains de squash : 1.000 m²	- 6.450 m²
Terrains de petits jeux	20.000 m² de SU	Centre culturel Savary : boulodrome couvert, salle de danse, salle de judo, salle de karaté: 3.900 m² Ecole : boulodrome extérieur, tir à l'arc : 4.100 m² Bazerque : boulodrome extérieur : 500 m²	- 11.500 m²
Salle d'éducation physique et sportive	5.000 m²	Gymnase omnisport : 4.250 m² Bourdettes : Salle d'escrime : 100 m² Scandia Sport : Salle musculation, salles de gym : 1.000 m²	+ 350 m²
Piscine de plein air	10.000 m² de SU	Scandia Sport : Piscine : 500 m²	- 9.500 m²
Piscine couverte	10.000 m² de SU	Scandia Sport : Piscine couverte : 500 m²	- 9.500 m²
Locaux socio-éducatifs	1.200 m² de SU		

[19] Source : Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports, Porter –à-Connaissance de l'Etat.

[20] Surface d'Urbanisme : elle comprend la surface d'emprise plus les circulations intérieures, les talus, les plantations d'encadrement. Ne sont pas compris : la viabilité, la desserte, les parkings…

Consciente de cette carence, Aucamville avec les communes de St Alban, Castelginest et Fonbeauzard, est membre du Syndicat Mixte de l'Hersain, dont la vocation est le développement du complexe sportif de l'Hersain, situé sur St Alban. A ce jour, le complexe s'étend sur une superficie d'une dizaine d'hectares sur lesquels divers équipements sportifs ont été mis en place :

- quatre courts de tennis ;
- une piscine couverte de 25 mètres ;
- des terrains d'entraînement de football avec vestiaires ;
- un parcours santé de 1 200 mètres linéaires.

Cependant, il existe encore un déficit en matière d'équipements sportifs sur les quatre communes et la structure intercommunale actuelle cherche à soutenir les initiatives d'extension. Ainsi, une politique de réserve foncière à proximité immédiate du complexe sportif est en cours et permettra à terme d'orienter un projet de construction de gymnase et d'aménagement d'aires de grands jeux avec tribunes.

II.4.3.7.e-*Equipements d'accueil pour les gens du voyage*

La commune a décidé en février 2003, la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage municipale sur le site « rue Louis Bréguet », dans la Zone Industrielle du Mazurié. Elle dispose désormais d'une capacité d'accueil maximale de 16 places de caravanes, regroupées en 8 emplacements. La superficie totale du site est de 3000 m². L'ensemble comporte des espaces collectifs (aire de jeux, espaces verts) et privatifs, ainsi que des compteurs d'eau et d'électricité, et des locaux sanitaires, techniques (ordures ménagères) et d'accueil.

Risques, contraintes et dispositions réglementaires :

La Loi du 31 Mai 1990 concernant le Droit au Logement, et la Loi Besson II du 5 Juillet 2000, ont défini un cadre juridique concernant l'accueil des gens du voyage, avec l'obligation pour les communes de plus de 5000 habitants de créer une aire d'accueil dans un délai de 2 ans à compter de l'approbation du Schéma Départemental d'Implantation.

Le Schéma départemental d'Implantation des Aires d'Accueil approuvé le 10 Septembre 2003 prévoyait à Aucamville la réalisation de 16 places. La commune a donc bien répondu à son objectif.

III- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

III.1- ENVIRONNEMENT NATUREL

III.1.1- RELIEF

C'est un paysage totalement plat qui caractérise la commune d'Aucamville, lié à la plaine alluviale de la Garonne. L'altitude moyenne se situe aux environs de 130 mètres.

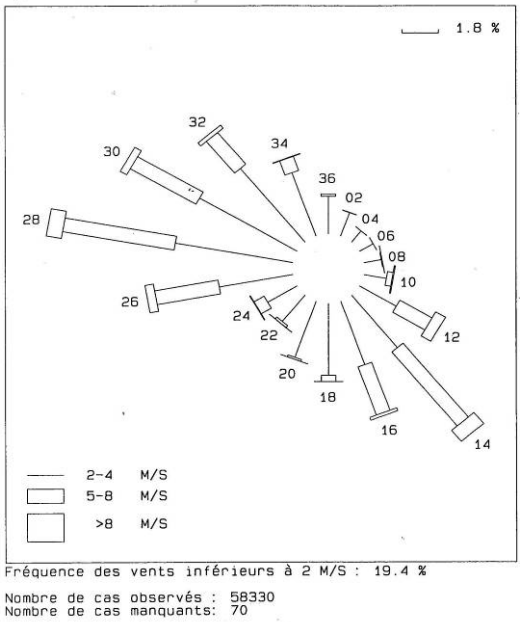
Risques, contraintes et dispositions réglementaires:

La topographie ne présente pas de contraintes particulières pour le développement de l'urbanisation d'Aucamville.

III.1.2- AIR

Les vents dominants sont majoritairement ceux provenant de l'Ouest, et du Sud-Est. Le centre-ville est donc potentiellement exposé aux pollutions atmosphériques venant de la Zone Industrielle, bien que le talus de l'A62 constitue un écran.

Rose des vents



Risques, contraintes et dispositions réglementaires:

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) a pour objectif de prévoir, pour les agglomérations les plus importantes (plus de 250.000 habitants) ou pour les zones très polluées, des mesures éventuellement contraignantes qui seront prises par chaque autorité afin de veiller au respect des valeurs limites (définies pour l'horizon 2010) ainsi que des mesures d'urgence en cas de risques de dépassements des seuils d'alerte.

Le PPA de l'agglomération toulousaine porte sur 109 communes dont la commune d'Aucamville. Il a été approuvé le 24 Avril 2006.

III.1.3- GEOLOGIE

D'après les cartes géologiques du BRGM n°983 (Toulouse Ouest) et 984 (Toulouse Est) au 1/50 000e, la commune d'Aucamville appartient à la vallée de la Garonne et à sa basse plaine.

Le territoire communal s'articule principalement sur les alluvions quaternaires et modernes de la basse plaine de la Garonne (Fz_1). Ces alluvions sont constituées de galets et de graviers de 3 à 5 mètres d'épaisseur (d'Ouest en Est) recouvertes par 1 à 2 mètres de limons d'inondation fins, qui ont nivelé tout l'ensemble. Elles reposent sur les molasses tertiaires du Miocène.

A la limite Est de la commune, l'Hers a déblayé une large vallée et étalé des limons argileux.

Risques, contraintes et dispositions réglementaires :

En terme d'urbanisation, la nature des sols, et notamment leur teneur en argile, joue un rôle prépondérant. D'une part, la perméabilité des terrains est relativement faible et d'autre part elle expose la commune au phénomène de retrait-gonflement.

- Le risque de mouvements différentiels de terrain

Le phénomène de retrait-gonflement de certains sols argileux provoque des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant le bâti individuel (fissures…). Ces mouvements différentiels sont dus à des variations de volume du sol sous l'effet de modifications de la teneur en eau. Ces variations peuvent s'exprimer soit par un gonflement (augmentation de volume), soit par un retrait (réduction de volume). Ce risque doit être pris en compte pour tout projet de construction, certaines précautions permettant d'éviter les problèmes liés à ce type de sol : fondations profondes et homogènes, trottoir étanche autour de la maison pour éviter l'infiltration et l'évaporation à proximité immédiate des façades, maîtrise des eaux de ruissellement et eaux pluviales, éloignement des plantations arborées.

Le département de la Haute-Garonne dispose depuis le 30 Août 2005 d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé par arrêté préfectoral, concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. L'ensemble du territoire est ainsi soumis à des prescriptions constructives dont le respect permettra de réduire les désordres causés au bâti. Ce document constitue une servitude d'utilité publique opposable aux autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

- La faible perméabilité des sols

La faible perméabilité des sols doit être prise en compte dans l'évacuation des eaux pluviales. En effet, les sols de la commune étant très argileux, l'infiltration naturelle des eaux pluviales est limitée. La tendance naturelle est donc au ruissellement. Ce phénomène est accentué par le fort taux d'imperméabilisation lié au développement de l'urbanisation, qui nécessite de mettre en œuvre :

- soit des moyens de collecte généralisés et correctement dimensionnés, par des systèmes de fossés ou de réseaux enterrés, puis rejets dans le milieu naturel ou dans des bassins de rétention (lacs),
- soit des techniques d'infiltration à la parcelle (puisards…).

III.1.4- HYDROGRAPHIE - HYDROGEOLOGIE

La commune d'Aucamville est bordée à l'Ouest par le Canal du Midi, à l'Est par la rivière l'Hers et au Sud par le ruisseau de Maltemps. La Garonne fait un méandre à environ 600 mètres à l'Ouest de la limite communale, mais la présence du canal entre le fleuve et la commune limite l'extension de sa zone inondable.

L'Hers ne draine pas d'écoulements de surface sur l'étroite partie du territoire communal qu'il traverse.

III.1.4.1- L'HERS-MORT

Il prend sa source dans le Lauragais, aux confins de l'Aude et de la Haute-Garonne. Il se jette dans la Garonne au Nord de Saint-Jory, au niveau de la commune d'Ondes, en Haute-Garonne, après avoir longé du Sud au Nord la commune de Toulouse, et reçu le Girou en rive droite.

Le débit moyen de l'Hers mesuré à Toulouse est de 4 m³/s.

L'Hers-Mort a longtemps été une rivière capricieuse aux crues dévastatrices. Les villages qui le bordent sont pour la plupart situés sur les hauteurs pour s'abriter de ses inondations catastrophiques.



Hers-Mort

Dans la vallée de l'Hers, le long du territoire de la ville de Toulouse, la rivière fut canalisée à partir de 1710 (ces premiers travaux ont duré près de cinquante ans). Depuis, le profond fossé rectiligne qui constitue le lit de l'Hers a été encore élargi (en 1975) et consolidé à l'occasion des travaux de construction du contournement autoroutier Est de Toulouse (à la fin des années 1990).

L'Hers-mort en aval d'Aucamville : station de Castelginest à St-Alban (période : 1965-1996)	
MODULE Débit moyen interannuel	4 m³/s
BASSES EAUX QMNA5	0,2 m³/s
CRUES Débit moyen journalier maximum	122 m³/s le 13/02/1972

Source : données hydrologiques de synthèse, DIREN

L'Hers-Mort est de plus réalimenté par le barrage de la Ganguise, situé près du Seuil de Naurouze, pour soutenir la capacité en irrigation de la plaine maraîchère de la région toulousaine. Il est ainsi pérenne tout au long de l'année. L'Hers draine un bassin versant de 768 km².

Les paramètres physico-chimiques mesurés dans une station en amont et une station en aval du territoire communal sont reportés dans le tableau suivant :

Qualité des eaux de l'Hers – Année 2004					
	MOOX	Matières Azotées (sauf nitrates)	Nitrates	Matières phosphorées	Particules en suspension
EN AMONT D'AUCAMVILLE A l'aval de Castanet (05157360)	Bonne	Moyenne	Médiocre	Moyenne	Mauvaise
EN AVAL D'AUCAMVILLE (Saint-Sauveur)	Moyenne	Moyenne	Médiocre	Moyenne	Mauvaise

Source : AEAG, 2004

La qualité de l'Hers-Mort défini par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) dans le système SEQ-EAU[21] est « mauvaise » au droit de la commune d'Aucamville.

Le cours de l'Hers-Mort a été calibré et les risques d'inondation sont limités sur la commune à une petite frange sur la rive, exceptée sur la rive droite où une partie du parc de Fonbeauzard (site d'Ayguevives), qui est sur le territoire d'Aucamville, est en zone d'expansion des crues de l'Hers. Ce terrain est inaccessible depuis la rive gauche.

III.1.4.2- LES LACS

L'ancienne activité des gravières a laissé plusieurs excavations transformées en lacs, dont un a été aménagé par la commune en espace de loisirs (pêche).

On comptabilise au total 3 lacs qui constituent également des bassins de rétention pour les eaux pluviales.



Lac du Mazurié

III.1.4.3- LES EAUX SOUTERRAINES

Les alluvions de la basse plaine de la Garonne (Fz1) renferment une nappe qui a été exploitée par des puits agricoles profonds de 4 à 7 mètres. Les niveaux piézométriques devraient s'établir au-delà de 3,5 mètres de profondeur ; la quantité disponible de la ressource est inconnue et sa pérennité incertaine.

[21] Voir Annexe II

Risques, contraintes et dispositions réglementaires:

Deux risques méritent une attention particulière :

- Le risque d'inondations

Les pertes ou infiltrations peuvent ne pas absorber totalement le débit de crue d'un cours d'eau provoquant ainsi des zones humides et des zones inondables.

Seul l'Hers affecte la commune en périodes très fréquentes (période de retour de 5 à 15 ans) au niveau de son extrémité Est. Ces zones ne sont toutefois pas ou faiblement urbanisées.

Un Plan de Prévention des Risques d'inondation, le PPRn inondation de l'Hers-Mort Aval, a été prescrit le 8 Mars 2004 et a été approuvé le 9 Novembre 2007.

En attendant, dans le respect des orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), il sera nécessaire de veiller à maintenir ces zones à risques à l'écart de toute nouvelle urbanisation, afin de protéger la population et d'éviter l'imperméabilisation des sols. En effet, la gestion des eaux pluviales à la source est indispensable pour ne pas aggraver les effets du ruissellement, dû à la densification des espaces urbains. Deux actions sont à retenir :

- la préservation et la valorisation des zones naturelles aptes à l'infiltration des eaux,
- la compensation des ruissellements et de leurs effets par des techniques dites « compensatoires ou alternatives », qui permettent aujourd'hui de stocker les excédents d'eau par un dispositif de type : noue, bassin de rétention, tranchées drainantes, citerne,… ou puits d'infiltration, (sous réserve d'une étude d'aptitude des sols à l'évacuation des eaux pluviales), et de les restituer à débit plus faible vers un exutoire (collecteur, fossé, cours d'eau,…).

Le diagnostic du Schéma Communal d'Assainissement a montré qu'Aucamville présentait un réel déficit en matière de bassin de rétention, la majorité des eaux pluviales du centre-ville allant dans le milieu naturel (Hers ou Maltemps). Une attention particulière devra donc être portée sur cet aspect pour éviter d'aggraver les flux de la rivière en aval, et donc les inondations.

Des travaux ont déjà été entrepris récemment par la commune pour améliorer la situation (voir annexe sanitaire).

Le Grand Toulouse envisage de répondre au déficit en matière de bassins de rétention et de systèmes de rétention à prévoir de deux façons :

- en lançant des études hydrauliques localisées plus détaillées afin d'identifier des solutions de stockage et/ou d'infiltration sous domaine public.
- En contrôlant toutes les opérations d'aménagement afin de limiter au maximum les débits rejetés au domaine public par la mise en place de techniques alternatives. Il est d'ailleurs rappelé dans les articles 4 du règlement du PLU que les conditions d'autorisation de rejet dans les collecteurs publics seront soumises au respect du règlement d'assainissement du Grand Toulouse pour les eaux usées et les eaux pluviales. Ce dernier règlement précise notamment « qu'en cas de rejet vers un exutoire saturé (défini au schéma directeur pluvial ou suite à une étude ponctuelle), le service assainissement du Grand Toulouse se réserve

le droit d'imposer un débit de fuite en adéquation avec la capacité dudit exutoire » (article 7.3 du règlement d'assainissement disponible en annexe).

Par ailleurs, cette réflexion s'inscrit dans les objectifs du SDAGE, en matière de qualité des rejets en milieux naturels. Le ruissellement étant important à Aucamville, il sera nécessaire de limiter les pollutions des cours d'eau en dépolluant au maximum les eaux pluviales (décantation, infiltration…), pour éviter que les eaux ne se chargent en matières polluantes.

Le contrat d'agglomération de la CUGT prévoit un programme pluriannuel de restauration du bassin de l'Hers tant en termes de restauration environnementale du cours d'eau que de protection de lieux habités contre les inondations. Dans ce cadre, des aménagements sont nécessaires à Fonbeauzard, Aucamville, Launaguet, Saint-Alban, Castelginest et l'Union.

Le SDAT préconise de protéger les champs d'expansion des crues de toute urbanisation, et de préserver en espaces verts la zones d'Ayguevives, et les abords de l'Hers.

- Le risque de rupture de barrage

Comme l'ensemble des communes traversées par l'Hers, il subsiste un risque de rupture de barrage hydroélectrique et de retenues d'eau. Cependant, ces risques restent réduits.

III.1.5- MILIEU NATUREL ET SENSIBILITE PAYSAGERE

Aucamville est quasiment urbanisée en totalité. Le paysage est rythmé par l'alternance des masses bâties, entrecoupées de masses boisées ponctuelles. Les gabarits étant homogènes, le paysage est peu marqué par des bâtiments hauts.

La seule coupure verte est constituée par les berges de l'Hers, et la plaine inondable d'Ayguevives, seuls espaces réellement boisés de la commune, mais leur position excentrée ne permet pas de marquer le paysage d'Aucamville. L'élément paysager majeur reste l'A62 et ses aménagements



Trame boisée des berges de l'Hers



Les berges de l'Hers sont aménagées mais peu accessibles : ici, vue depuis Ayguevives.

Actuellement, les espaces naturels et semi naturels (berges de l'Hers, lac d'Aucamville) souffrent d'un manque de valorisation et d'une inaccessibilité, au regard d'une qualité de vie qui pourrait être améliorée sur le territoire communal. L'absence de fréquentation des espaces publics intra-muros s'explique par le manque de convivialité de ces sites très minéraux et leur absence de lisibilité et de connectivité. La présence des axes de voirie Nord / Sud et l'absence de cheminement piétons valorisants sont fortement pénalisantes.

Les seules perspectives proposées sont possibles depuis les ponts : le paysage est alors constitué d'un amalgame de toitures de pavillons et de collectifs. Il se révèle linéaire, les seules hyperstructures marquantes étant le château d'eau et l'église. Aucune masse boisée importante ou colline ne constitue l'arrière-plan.



Perspectives depuis les ponts



Vue sur la zone industrielle



Vue depuis un intérieur d'îlot.



Vue plongeante sur collectifs



Paysage depuis l'autoroute



Emergence du château d'eau dans le skyline

Risques, contraintes et dispositions réglementaires :

Le SDAT prévoit une liaison verte rurale entre berges de l'Hers et de la Garonne au niveau de la limite communale Nord de la commune. Cette jonction peut venir s'appuyer sur les retenues d'eau des anciennes gravières situées dans la zone industrielle du Mazurie.

Il préconise également de conserver la plaine d'Ayguevives comme « boisements d'intérêt majeur ».

III.1.6- BRUIT

III.1.6.1- CARACTERISTIQUE DE LA POLLUTION SONORE

Le territoire communal est essentiellement affecté par les nuisances liées au trafic routier, de la zone industrielle et artisanale, et plus ponctuellement de la voie ferrée dont l'emprise se situe sur la commune de Fenouillet, et qui touche une partie de la ZI.

Il est également concerné par les bruits liés au voisinage, qui sont toutefois difficilement contrôlables dans le cadre d'un PLU.

Le bruit lié aux infrastructures de transport concerne 5 axes en particulier :

- 4 voies routières : l'A62, la RD820 et la RD64 et la RD4.
- la voie ferrée Montauban-Toulouse.

La Loi relative à la lutte contre le bruit du 31 Décembre 1992, complétée par le décret n° 95-21 du 9 Janvier 1995, et l'arrêté ministériel d'application du 30 Mai 1996, impose que les infrastructures de transports terrestres bruyantes, qu'elles soient ferroviaires ou routières, fassent l'objet d'un arrêté préfectoral les classant en fonction de leurs caractéristiques sonores.

L'arrêté préfectoral du 26 Juillet 2000 portant classement sonore des infrastructures terrestres de la Haute-Garonne a identifié ces 5 axes.

Contributions sonores des voies en dB(A)

Axe	Diurne	Nocturne	Largeur des secteurs affectés par le bruit
A62	83	78	300 m
RD820	73	68	100 m
RD4 (Nord)	73	68	100 m
RD4 (Sud)	68	63	30 m
RD64	73	68	100 m
Voie ferrée	83	78	300 m

Source : arrêté préfectoral du 26 Juillet 2000

Chacun a fait l'objet d'un périmètre, de largeur variable selon les caractéristiques des infrastructures : dans ces secteurs désignés comme soumis au bruit, l'urbanisation devra respecter certaines règles constructives (insonorisation,…) pour les bâtiments nouveaux.

Par ailleurs, l'A62 a fait l'objet d'un traitement antibruit, avec l'édification de merlons et de murs.

Le bruit lié aux activités artisanales et industrielles :

Il concerne les 4 Zones Industrielles, à l'intérieur desquelles on trouve des entreprises susceptibles d'être incompatibles avec le voisinage de zones habitées, mais aussi les entreprises artisanales situées en cœur de ville (voir carte de localisation des activités).

Actuellement, on observe une coexistence entre zones d'habitat et emprises économiques à l'intérieur des ZI. Cette cohabitation ne semble pas pour l'heure entraîner de conflits, mais il est important de noter que les principales poches d'habitat sont quelques peu isolées des entreprises, par des espaces libres. En outre, l'analyse de la rose des vents a permis de montrer que les vents dominants sont d'orientation Ouest-Est, ce qui tendrait à diriger les nuisances sonores vers les secteurs habités de la Zone Industrielle d'abord (accolées à l'A62), puis vers le centre-ville. Ce dernier est toutefois protégé par le talus autoroutier.

Dans la mesure où les interstices sont voués à être comblés, les zones de contacts directs vont se multiplier, et des problèmes risquent de se poser.

III.1.6.2- MOYENS DE LUTTE CONTRE LE BRUIT

De manière générale, une attention particulière devra être portée dès lors que des espaces destinés à de l'habitat (y compris les aires d'accueil des gens du voyage, les habitations saisonnières) côtoieront des activités artisanales et industrielles : des zones tampons devront être aménagées, soit par des espaces verts, soit en implantant sur les franges des bureaux, moins générateurs de bruit.

Des mesures complémentaires peuvent également être mises en place :

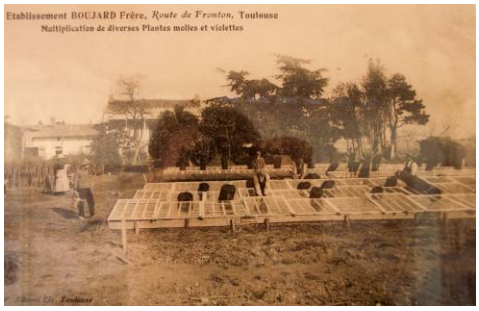
- le développement des réseaux cyclables et des espaces piétonniers, qui permettent d'offrir des alternatives aux déplacements automobiles,
- la limitation de la vitesse sur les axes urbains,
- le contrôle de l'implantation de certaines installations classées pour la protection de l'environnement et d'activités nocturnes génératrices de nuisances et de trafic – industries agroalimentaires, messageries, discothèques, équipements sportifs ou de loisirs, entreprises de transport…

III.2- CADRE BATI

III.2.1.1- HISTORIQUE



Extrait de carte Cassini, situation de Campville



Bouturage de la violette


Cueillette de la violette


Serres chemin Lespinasse

Aucamville est mentionnée sous le nom de Campville au XIIIème. Elle fusionne avec la commune de Croix-Bénite en 1847.

Aucamville présente des vestiges préhistoriques et antiques, et un cimetière gallo-romain ou mérovingien au Mazurié.

L'église du XIXème siècle et les tours et la frise de la villa Croix-Bénite sont les principaux éléments architecturaux de la ville.

De tradition agricole et viticole, Aucamville fut l'un des premiers villages à débuter les cultures maraîchères dans des jardins particuliers.

Des caractéristiques géologiques ont donné des sols homogènes, propices à l'activité maraîchère.

La violette a été importée d'Italie dès 1860 et sa production sous serre connut son apogée vers 1950.

Au début du XXIème siècle, seuls une dizaine de producteurs continuent de cultiver la fleur parme et on ne recense aujourd'hui que trois sites de cultures sous serres.

Pour comprendre l'évolution urbaine d'Aucamville au cours du XXème siècle, une étude rapide des plans toulousains passés est riche d'enseignements.


Reposoir décorée de violette, église d'Aucamville

L'urbanisme toulousain présente deux phases bien marquées :

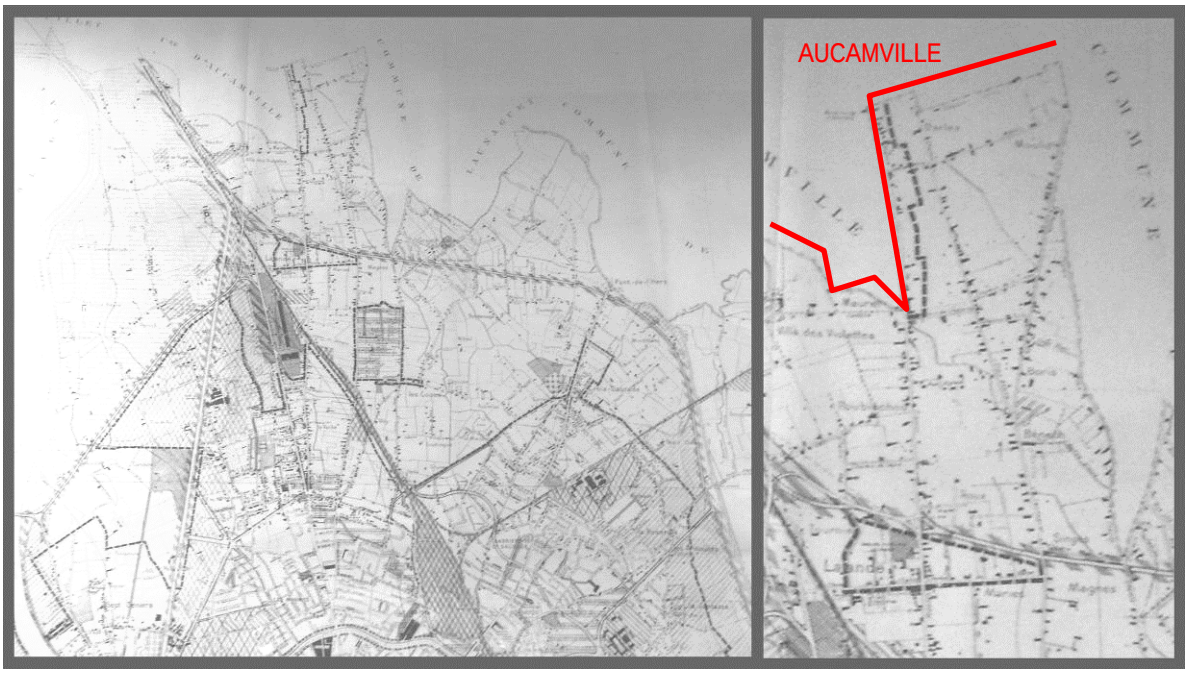
- Jusqu'en 1967, les stratégies de développement ne sont pensées que sur le territoire communal, sans une réflexion globale avec les banlieues.
- La Loi d'Orientation Foncière et Urbaine de 1967 amène Toulouse à concevoir un Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) qui intègre pour la première fois la banlieue sans s'arrêter aux limites communales, mettant fin à la politique d'isolement qu'avait pratiqué la ville-centre jusqu'alors.

Avant 1967, l'urbanisme de Toulouse est confié à des architectes privés qui proposent des visions « idéalisées » de l'évolution de la ville.

Le plan Jaussely de 1928 prévoit des percées en direction des Minimes (notamment le prolongement du Boulevard Armand Duportal à travers les casernes d'artillerie), qui se retrouve dans le plan Nicod de 1947. Cette volonté traduit l'isolement relatif existant jusqu'alors entre les faubourgs Nord et le centre-ville toulousain. Les casernes d'artillerie notamment constituent un point dur au développement des relations Nord / Sud.

Jusqu'en 1967, Aucamville est peu touchée par les stratégies d'urbanisation toulousaines, comme le montre le plan d'urbanisme de 1962, où l'urbanisation ne concerne que les axes des grandes artères (avenue des Etats-Unis).

Plan d'urbanisme directeur de 1962 : Aucamville est en dehors des stratégies urbaines toulousaines.



Le plan d'urbanisme de 1962 témoigne de l'emprise des structures maraîchères. Tout le Nord de Toulouse est concerné (Avenue de Fronton, route de Launaguet, chemin de Croix Bénite).

Les bâtiments s'implantent en chapelet le long des voiries. Les cœurs d'îlots sont libres, concentrant les cultures.

Aucamville ne fait pas encore partie de l'agglomération toulousaine : la coupure bâtie est franche.

Ce n'est qu'à partir des années 1970, et les premiers Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme, qu'Aucamville rentre réellement dans les stratégies de planification de Toulouse.

En 1967, le SDAT esquisse une zone industrielle linéaire, de Lalande à Saint-Jory, parallèle à la voie ferrée et à la route vers Montauban. Il entérine une zone déjà bien entamée (notamment Saint Alban).

Mais la volonté de l'époque de créer rapidement 320 000 emplois avant 2000 pousse le SDAT à localiser des surfaces potentielles de développement.

Parmi elles, la zone d'activités Nord, de tracé linéaire, parallèle au canal, à la voie ferrée et à l' autoroute englobant les zones déjà aménagées et les établissements existants dans les quartiers Lalande et Ginestou à Toulouse et sur Aucamville, Fenouillet, Saint-Alban, Lespinasse et vers Saint-Jory.

En périphérie, le SDAT indique clairement l'intention de livrer entièrement à la construction la quasi-totalité des territoires de Toulouse et des communes limitrophes. Il entérine également la volonté de conserver des coulées vertes comme les bords de l'Hers.

Le projet d'agglomération confirme l'aménagement des anciennes casernes d'artillerie qui étend le centre urbain vers le Nord. Les faubourgs Nord de Toulouse paraissent mieux reliés et connectés au centre.

L'aménagement de la plate-forme multimodale Eurocentre (aire logistique de 300 ha), dans les années 1990, repolarise le Nord de Toulouse. Aucamville se trouve dorénavant dans un couloir d'entreprises et d'entrepôts qui s'étalent depuis les quartiers Nord (avenue des Etats-Unis) jusqu'à la gare de triage dite de Saint-Jory.

Le projet d'agglomération définit également des portes de ville structurantes et des pôles de développement majeurs. Aucamville se situe en proximité de la porte de Paris (échangeur de Lalande) et l'axe de la RD820 (ex RN 20) est un pôle de développement qui nécessite une recomposition totale pour accueillir une nouvelle génération d'activités économiques. Le projet d'agglomération indique que des zones de redéploiements urbains doivent se créer vers l'extérieur des portes de ville, dans les espaces encore inhabités où subsiste une agriculture résiduelle avec des terrains vagues (quartiers Nord).

Les urbanisations récentes des cœurs d'îlots d'Aucamville ont suivi ce principe.

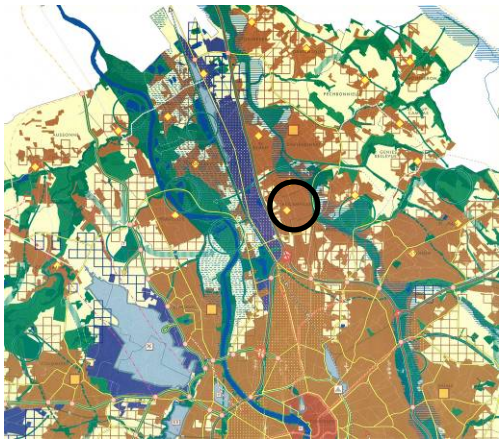
Evolution de la planification de l'agglomération toulousaine



SDAU 1982 :

Aucamville rentre dans la stratégie de l'aire urbaine toulousaine.

La ville est enserrée entre la zone industrielle et commerciale (violet) et la bande verte de l'Hers.



SDAT 1998 :

L'arrivée de l'A62 entraîne l'épaississement de la zone industrielle et commerciale. La bande entre la RD820 et l'A62 est dédiée au développement de la zone industrielle existante.

L'Est de l'A62, présentant de nombreuses poches vides, sera consacré au développement de l'habitat.

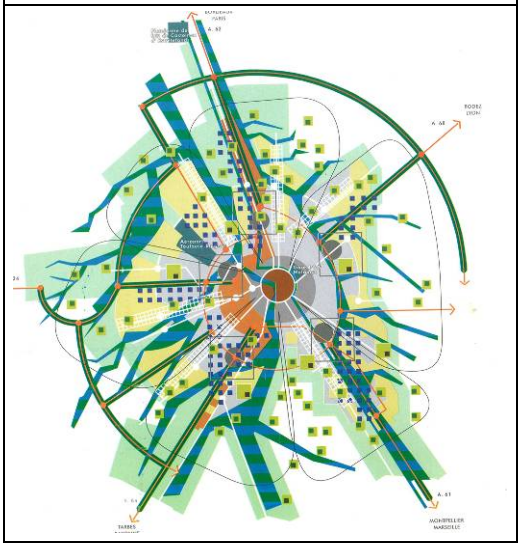


Schéma stratégique SDAT 1998 :

Au niveau d'Aucamville, ce schéma traduit l'étirement du territoire selon l'axe Nord / Sud.

Aucamville est perçue comme un couloir A62 / industries / coulée verte…

Le projet de SCOT arrêté le 9 Juillet 2010 :

il est analysé dans la partie VIII.3 du document.

III.2.1.2- MORPHOLOGIE URBAINE

I.1.1.1.a- *La constitution de la ville*

L'urbanisation de la commune s'est développée le long de deux voies de circulation : la route de Fronton à l'origine, puis la RD820.

Ces deux axes de transport, orientés Nord / Sud, structurent le développement du territoire. L'implantation de l'autoroute, avec la même orientation, a créé une barrière au centre de la commune, traversée uniquement par trois ponts. A ces contraintes physiques s'ajoute le flux des déplacements journaliers vers Toulouse. Mais la gêne créée par cette circulation importante permet aussi l'existence d'un secteur commercial vivant sur la route de Fronton.

L'urbanisation de la ville s'est effectuée en trois étapes :

- l'implantation d'un bâti traditionnel sur la route de Fronton avec des maisons de maraîchers et des implantations diffuses en bordure de voirie,
- La construction de grands lotissements avec parfois leur propre réseau de voirie,
- L'implantation d'immeubles collectifs sur les terrains libres, souvent en cœur d'îlots et en résidence fermée.

Aujourd'hui, Aucamville apparaît comme un village-rue à forte densité de bâtis.

Son système de fonctionnement est dicté par les flux qui traversent la commune. Aucamville est un lieu de passage où seuls les commerces provoquent des arrêts ponctuels dans le flot grandissant des voitures empruntant l'axe de la route de Fronton.

Mais la densification et l'étalement urbain sur tout le territoire communal affaiblissent la centralité du bourg. La typologie urbaine est très variée et ne permet pas de distinguer le centre de la périphérie. L'épannelage général est varié. L'environnement urbain devient diffus et seule l'activité différencie le centre des faubourgs.

La structure urbaine d'Aucamville s'inscrit dans un parcellaire lié à la production agricole et maraîchère. Des parcelles profondes accueillent des bâtisses oblongues implantées perpendiculairement à la voie principale. Les routes sont alors marquées par des enchaînements de pignons qui laissent des vues dans la profondeur des parcelles (route départementale 4 notamment).

Aujourd'hui, la lecture de ce tissu originel est troublée par la densification du noyau (qui masque les parcelles arrière) et la multiplication des stationnements.

La structure urbaine d'Aucamville présente un tissu fortement lié au tracé des voies. L'absence de relief a en effet permis de développer un tissu de voiries orthogonales régissant l'implantation des constructions.

Aucamville ne présente aucune poche urbaine de type «grand ensemble» où l'implantation est indépendante du tracé de la voirie.

Cependant, cette homogénéité d'implantation est peu perçue car des programmes de lotissements ont développés leur propre logique de réseau de desserte, s'écartant du schéma orthogonal de départ.

Chaque parcelle présente une face sur la voirie principale (RD4). A l'époque du maraîchage, la densité sur rue est forte mais perméable : chaque bâti est implanté de telle sorte que la façade soit la plus dégagée possible (vers le Sud). Sur la RD4 orientée Nord / Sud, l'implantation s'effectue préférentiellement en bordure Nord de parcelle et l'accès au cœur d'îlot s'effectue au Sud.

Suivant le traitement des clôtures, l'impression de dilatation de l'espace public depuis la chaussée est plus ou moins perceptible.

Parcellaire autour de la RD4 (route de Fronton)



Dégagement important : sensation de dilatation de l'espace public.



Chemin des Bourdettes

Alignement d'une haie en limite de propriété :

L'étage guide tout de même le regard vers l'intérieur d'îlot.



Route de Fronton

Epannelage général variant de manière aléatoire : c'est le parcellaire qui marque le territoire, comme ici pour l'implantation d'une résidence fermée.



Avenue Salvador Allende

Soulignement du parcellaire par la continuité d'une haie : le regard traverse l'épaisseur de l'îlot.



Chemin de Lespinasse

La perpendicularité des implantations invite à découvrir les cœurs d'îlots, mais peu de cheminements piétonniers publics permettent de relier les rues.

Les cœurs d'îlots ne sont desservis que par des voies souvent privées, qui suivent l'orientation du parcellaire. Le maillage est rarement réalisé et les voiries débouchent sur des raquettes ou des impasses. Cette impression est accentuée par les programmes récents de résidences fermées proposant une entrée publique qui débouche sur un portail clos. Si l'on s'écarte du maillage des voies inter-quartiers, il est fréquent que les dessertes ne bouclent pas.

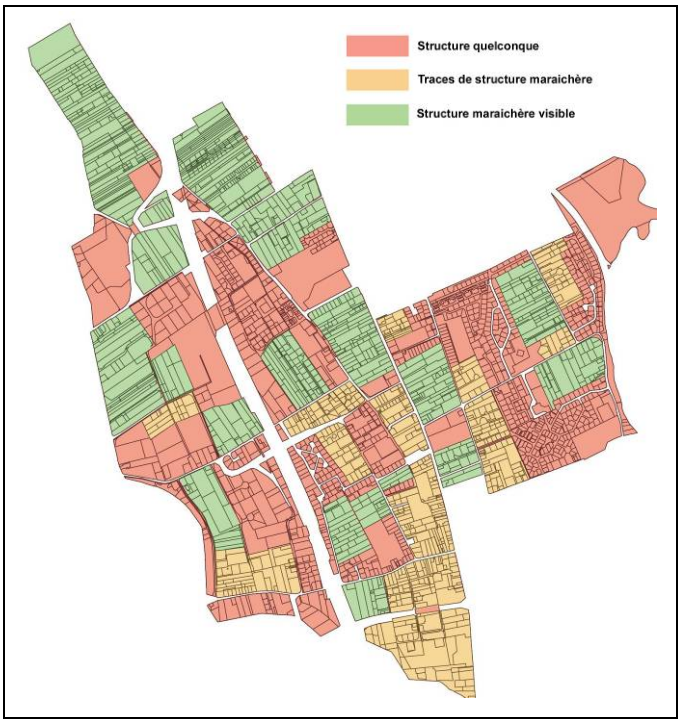
Le tissu d'Aucamville, bien que dense, reste aéré grâce aux cœurs d'îlots restés verts et aux gabarits modestes (R+2, R+3 maximum).

Le **parcellaire** maraîcher est

Etat actuel du parcellaire

essentiellement présent au Nord de la commune, mais de nombreuses poches rappellent l'activité passée sur tout le périmètre communal. L'urbanisation récente tend à faire disparaître cette lecture du territoire et près de la moitié de la surface communale présente aujourd'hui un parcellaire déconnecté des logiques agricoles passées.

La structure maraîchère est visible principalement autour de la RD4, qui rassemblait traditionnellement les exploitations maraîchères, et de l'A62, qui concentre la majorité des disponibilités foncières.



III.2.1.2.a- *Répartition de l'urbanisation*

Organisation territoriale d'Aucamville

Schéma 1

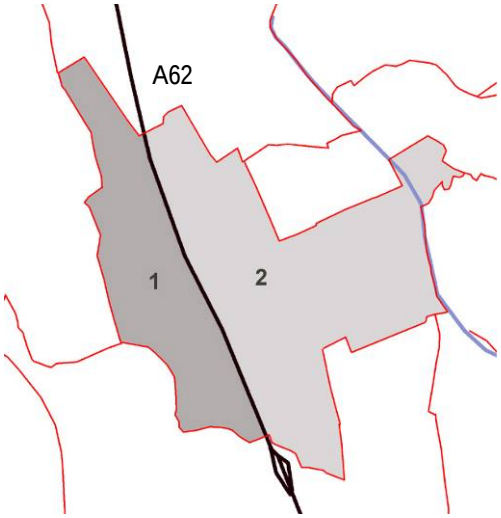


Schéma 2

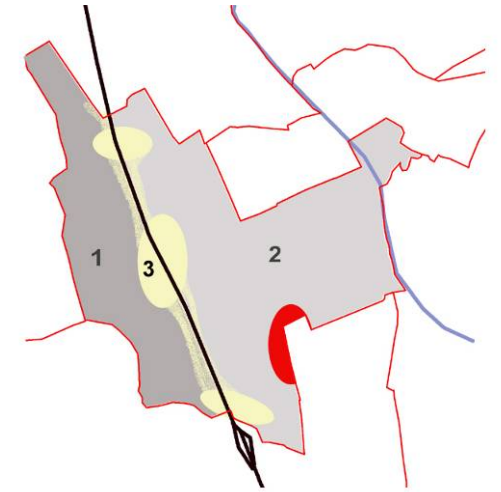


Schéma 3

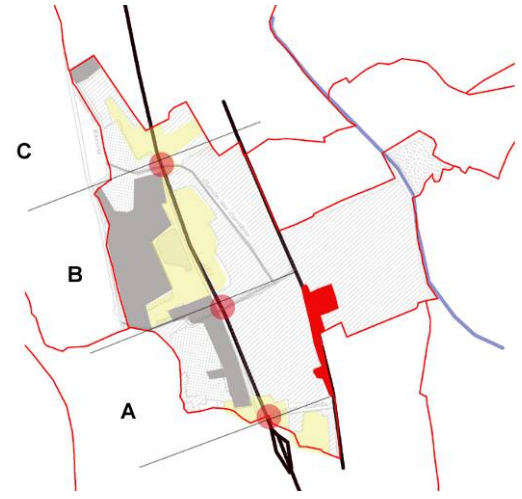


Schéma1 : L'organisation d'Aucamville peut schématiquement se découper en deux parties, séparées par l'A62.

- A l'Ouest se concentrent les activités industrielles et commerciales. Des habitats ouvriers des années 1970 et quelques pavillons plus récents s'intercalent dans le tissu des entreprises. L'ensemble présente un manque de cohérence évident, et les perspectives paysagères (notamment depuis la RD820) sont peu valorisantes.
- A l'Est, la présence du centre bourg, des commerces et des principaux équipements de la commune favorisent la densification de l'habitat. L'ensemble apparaît comme très résidentiel.

Schéma 2 : Une seconde échelle de lecture fait apparaître que l'axe de l'A62 concentre l'essentiel des poches non urbanisées. Cette frange de terrains de culture accentue la rupture Est / Ouest.

Outre le passage des voies, l'A62 crée un véritable espace, certes contraint (bruit notamment), mais aux potentialités sous-utilisées.

Schéma 3 : Aucamville se lit aujourd'hui d'Ouest en Est, depuis la RD820, en passant par l'A62, la RD4 et jusqu'à la Hers.

A une échelle moindre, on peut superposer à cette séquence une lecture Sud / Nord provenant de l'influence de Toulouse.

Les ponts sont des carrefours stratégiques marquant les discontinuités.

On peut distinguer :

A : Entrée de ville avec front commerçant sur l'Avenue Salvador Allende et artisanat / noyau historique.

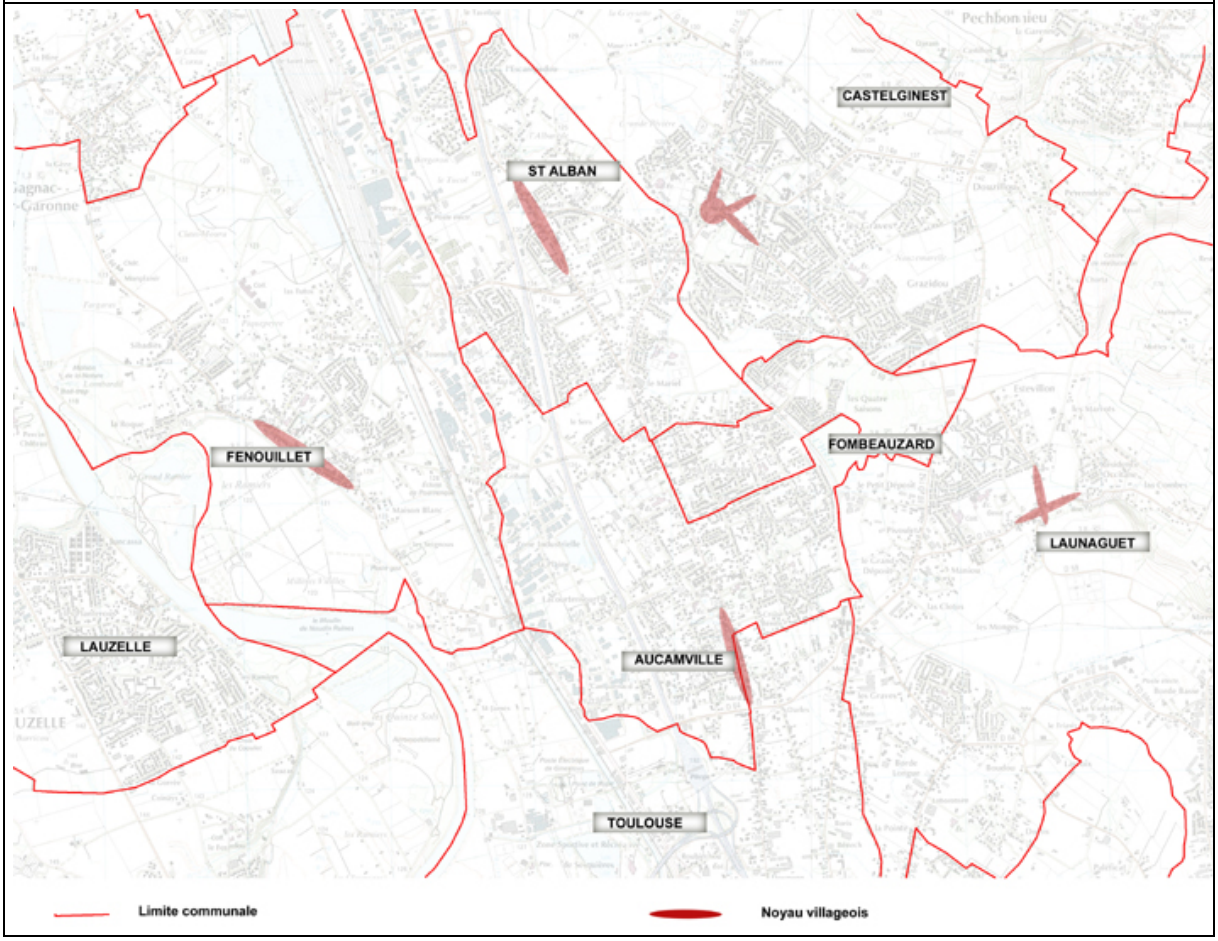
B : Cœur de zone industrielle / pavillons.

C : Terrains libres et extensions pavillonnaires.

Tangente à la périphérie Nord de Toulouse, Aucamville est accolée à 4 autres communes : Fenouillet, Saint Alban, Fonbeauzard et Launaguet et sa limite Nord est toute proche de Castelginest.

L'étude urbaine rapide de ces 5 communes est riche d'enseignement pour rendre compte des particularités d'Aucamville.

Structure urbaine d'Aucamville et des communes périphériques



Analyse comparative de l'organisation urbaine des communes environnantes

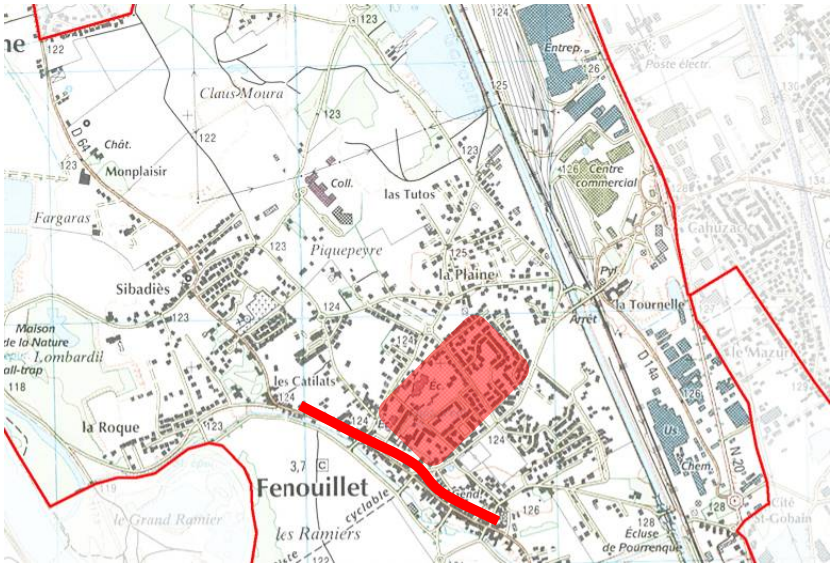
FENOUILLET



Rue Jean Jaurès



Place de la mairie



Comme Aucamville, Fenouillet présente une structure de village-rue. Mais ces extensions ne s'étendent qu'à l'Est, côté nationale 20. L'épaississement du village est donc plus localisé et plus lisible vis-à-vis du noyau originel.

La voirie principale du village étant moins encombrée que la RD4, la structure des espaces publics est différente. Par exemple, la place de la mairie peut réserver une large place aux piétons et les stationnements sont limités en chaussée.

Le phénomène des résidences fermées créent ici de nouveaux paysages urbains, notamment en entrée de ville (stade). Contrairement à Aucamville, la zone industrielle est totalement dissociée de l'habitat en raison de la voie ferrée qui crée une barrière.

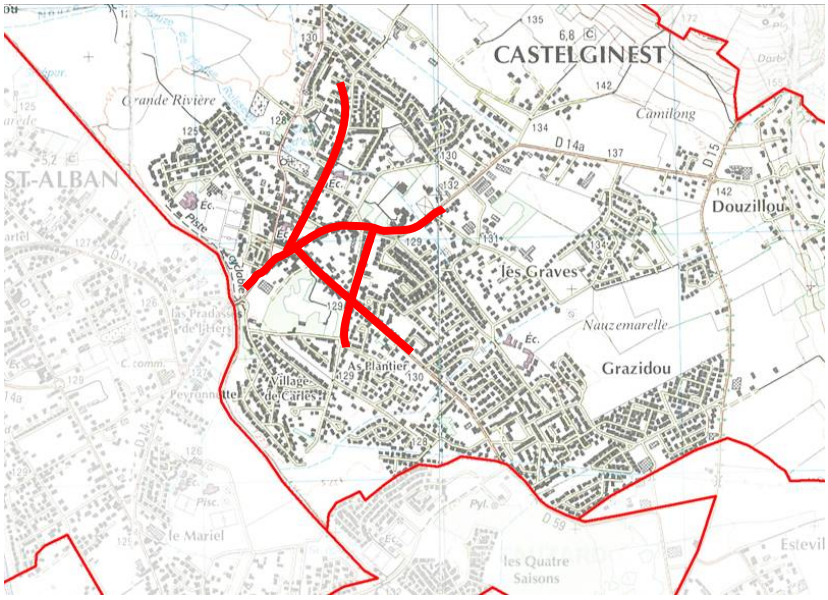
CASTELGINEST



Rue Pont Faure



Place du général de Gaulle



Castelginest présente la structure d'un village en réseau étoilé centré sur la place du village. Son tissu est dense et bien maillé : on se sent dans un village indépendant du contexte urbain toulousain ; d'autant plus que les entrées de ville sont bien marquées.

Contrairement à Aucamville, le parcellaire agricole ne se lit plus dans le tissu communal et les nombreuses poches de lotissements créent un réseau déconnecté du contexte foncier originel.

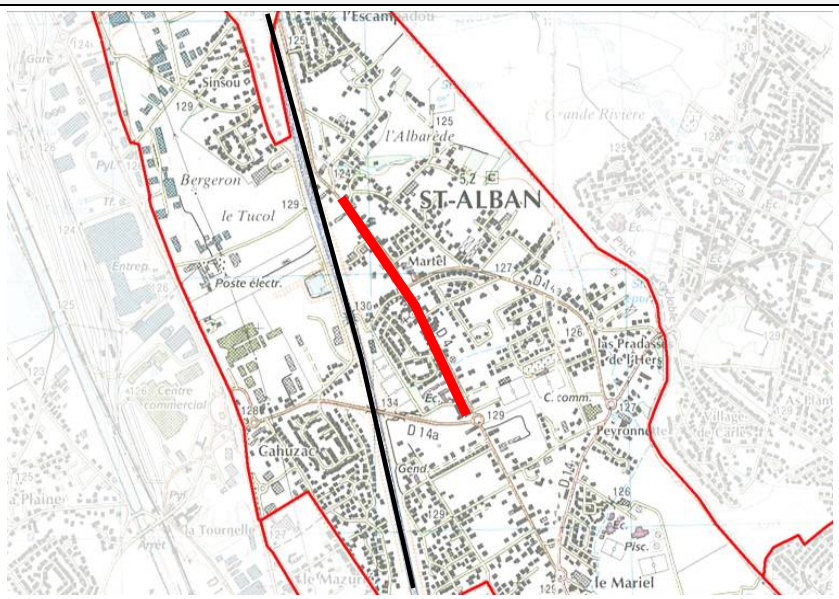
SAINT-ALBAN



Avenue de Fronton



Place de la mairie



Saint-Alban présente sensiblement la même structure urbaine qu'Aucamville. Des poches d'urbanisation s'intercalent dans le tissu industriel et commercial.

Le bourg est un village-rue situé dans le prolongement de la RD4. Le réseau viaire se lit par boucles (reliées par des rond-points) alors que celui d'Aucamville est un réseau orthogonal (reliés par des carrefours). On sent par cette différence qu'Aucamville a été développée rationnellement comme une proche banlieue toulousaine alors que le tissu de Saint Alban suit le tracé des départementales et sa structure villageoise perdure.

Les poches de terrains non baties sont concentrées au Sud-Ouest et au Nord-Est du territoire communal. Elles permettent de marquer légèrement les entrées de ville.

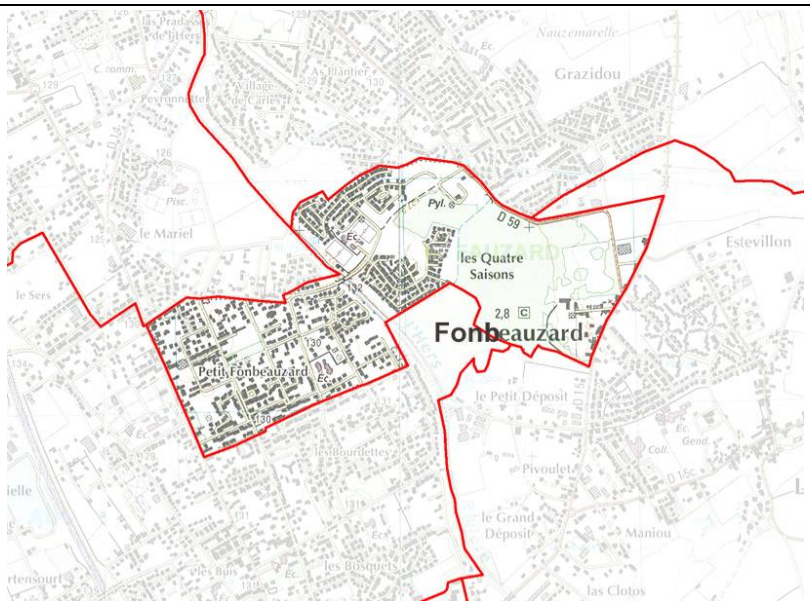
FONBEAUZARD



Chemin Méric



Rue des Vignes



L'absence de centralité rend difficile la perception de la commune. On ne s'identifie pas bien à un territoire communal et on a la sensation de se trouver sur Aucamville. D'autant plus que la structure du tissu n'est qu'une continuité logique de celle existant plus au Sud sur Aucamville. La limite entre Fonbeauzard et Aucamville est donc floue et peu ressentie.

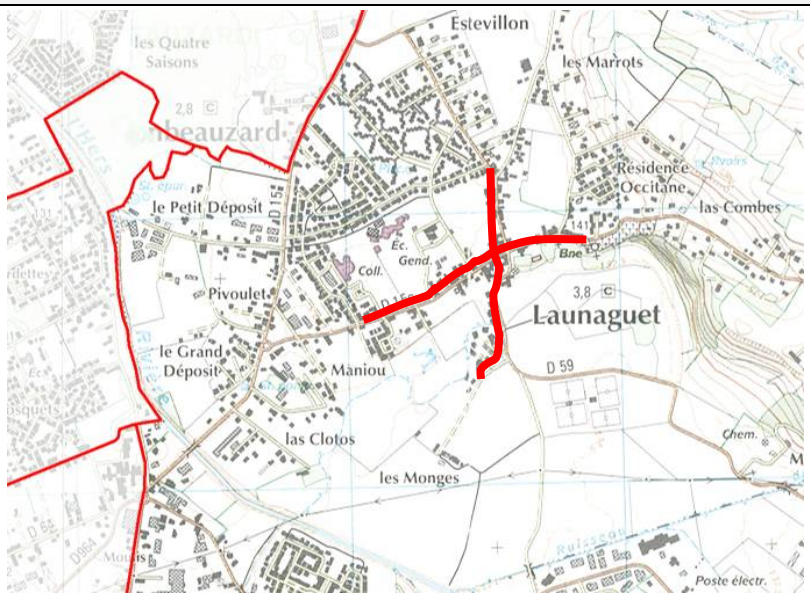
LAUNAGUET



Avenue des Nobles



Château de Launaguet



Launaguet est un village en croix (développements selon deux rues orthogonales) qui s'articule autour de son patrimoine religieux et monumental (château). Sa structure est éclatée en fonction du relief et des contraintes naturelles : l'ensemble est morcelé et des structures indépendantes périphériques proposent leur propre logique d'organisation.

Comparée aux communes limitrophes, les contraintes du site (relief…) ont empêché un étalement urbain démesuré.

Bilan :

Comparée à sa périphérie, le tissu aucamvillois paraît très organisé. Le réseau de voirie et la densité quasi uniforme sur toute la commune l'éloignent de la structure du modèle villageois d'origine, que l'on peut encore retrouver sur Launaguet ou Castelginest. La diffusion de l'habitat sur Aucamville se rapproche d'un tissu de faubourg. Les extensions récentes vers St Alban ou Fonbeauzard rendent les limites communales peu perceptibles et la continuité bâtie englobe ces trois communes. Seuls des éléments naturels ou de grands axes routiers continuent de marquer les limites vers Launaguet (l'Hers) et vers Fenouillet (A62).

Les traces des cultures maraîchères (historiquement présentes sur l'ensemble des communes étudiées ci-dessus) ne se ressentent fortement qu'à Aucamville qui a su conserver une organisation parcellaire originale.

III.2.1.2.b- *Les aménagements urbains*

Pour améliorer la qualité urbaine et lutter contre l'uniformisation du territoire communal, des actions d'aménagement (en cours et à venir) tendent à améliorer le cadre de vie.

Ainsi des espaces publics / espaces verts ponctuent et aèrent la trame urbaine, sous forme de places, de placettes, de parcs, de jardins publics…Ces espaces permettent à la fois de structurer la ville, mais également de créer du lien social.

La commune a également engagé une politique de traitement des voiries et espaces publics (aménagement de trottoirs, …), particulièrement en centre-ville (route de Fronton), assurant une meilleure lisibilité du bâti et une plus grande mise en valeur. Par ailleurs, ces aménagements sécurisent les parcours, en identifiant bien les espaces dédiés aux piétons et ceux voués à l'automobile, et renforcent l'unité paysagère de la ville.



Parvis de l'église



Parking de l'église



Place de la mairie



Petit patrimoine noyé

Les principaux espaces publics de représentation (place de l'église, de la mairie, place Nougein) se situent sur l'axe de la route de Fronton.

Très encombrés par le trafic automobile, ces espaces sont actuellement en réflexion pour redonner une échelle au piéton et les rendre plus accueillants.

Pour l'heure, les places sont dédiées aux stationnements. Les bâtiments sont de ce fait peu mis en valeur (pas de parvis…) et les cheminements piétons ne sont pas marqués.



Place Nougein



Parking du centre Savary

Le petit patrimoine est également noyé dans le flot des voitures.

Les espaces publics présentent tous un profil « routier » inadapté, et la destination de l'espace public n'est pas directement lisible.



Accès au parc depuis la mairie

Sur la place de la mairie, cette impression est renforcée par la proximité du parking du centre Savary qui crée une continuité de surfaces de stationnements.

Les aménagements réalisés en 2007 et 2008 redonnent une cohérence d'ensemble au centre bourg d'Aucamville.



Square route de Fronton



Cabine téléphonique disgracieuse



Gabarit de rue déconnecté du tissu urbain.

Les espaces publics de la route de Fronton sont généralement très exposés au trafic. Les squares sont créés en bordure de voirie, mais très peu de cheminements proposent de passer en cœur d'îlot.

Seule la jonction du parc avec la place de la mairie permet de rejoindre la route de Fronton et le chemin des Bourdettes en toute tranquillité.

Le traitement du mobilier urbain est sobre. Seule la route de Fronton présente une homogénéité dans les traitements retenus. Le placement de certains équipements de communication ou de relais nuit parfois à l'harmonie de l'espace rue.



Chemin Laurent



Chemin Laurent

L'espace public des quartiers périphériques se limite souvent aux zones de retournement en impasse ou à des renflements de la voirie. Ces petites placettes sont souvent peu connectées entre elles et ne facilitent pas les parcours piétons en site propre.



Protection végétale des cheminements piétons



Impasse des Chaumières : prédominance des haies.

Le caractère de la rue est fortement marqué par le traitement des clôtures. L'homogénéité de la composition participe à la lecture de la rue et redonne une convivialité aux parcours.

L'intercalage d'un élément linéaire naturel entre la chaussée et le trottoir sécurise les parcours piétons.

III.2.1.2.c- *Les espaces verts*

L'environnement naturel a été profondément modelé par l'activité humaine.

Le développement de l'urbanisation a pratiquement occupé entièrement les espaces de cultures existant auparavant.



Parc de la mairie

Outre les parcs publics situés en bordure de la route de Fronton (parc public CES Les Violettes, parc public de la mairie), les éléments paysagers sont ponctuels. Ils viennent casser par endroit la monotonie de la composition urbaine.



Chemin Salvy, arbre identifié dans le règlement graphique.

Des massifs isolés sur parcelles privées créent des perspectives intéressantes et redonnent un caractère bucolique à certains quartiers.



Rue des écoles

Des parcs privés en bordure de voie participent à la végétalisation générale en offrant des vues depuis l'espace rue.



Chemin de l'Oustalet

La plantation de certains terre-pleins marque les carrefours et réduit l'impact paysager des pignons.

La spécificité du parcellaire permet d'avoir des vues sur les cœurs d'îlots verts. Grâce à ces échappées visuelles, le promeneur n'a pas la sensation de se trouver dans un milieu urbain.

Mais si l'activité passée d'Aucamville relevait de la culture de la terre, aujourd'hui peu de parcelles sont consacrées aux cultures et au potager. Aucune zone de jardins ouvriers n'a été recensée. Le rapport à la terre se perd.


Soulignement du parcellaire par une haie mitoyenne


Exemples de percées visuelles


Friche végétale en bordure d'autoroute


Zone humide du Mazurie


Lac d'Aucamville


Berges de l'Hers

Les principaux espaces verts de la commune sont situés en périphérie :

- Les berges de l'Hers à l'extrémité est,
- Le lac d'Aucamville et la zone humide du Mazurié à l'Ouest de l'autoroute.

Actuellement, aucun parcours vert ne permet de relier de manière douce ces espaces.

La limite Est de la commune est constituée par l'Hers, dont la rive gauche a été aménagée en partie en promenade, bénéficiant de plantations discontinues.

Si le relief d'Aucamville est plat, l'implantation d'infrastructures a créé un relief artificiel très spécifique (talus à l'approche des ponts).


Talus rue de Lacourtensourt

Ces talutages réalisés le long de l'autoroute constituent un élément fort du relief de plaine. Ils sont peu à peu recouverts d'une végétation fournie, qui marque le paysage et propose des points de vue dominants sur les toitures des villas blotties aux pieds des talus.

Ces lieux sont jusqu'à présent perçus comme des espaces résiduels, alors qu'ils pourraient être exploités dans une logique de continuité de maillage vert.

III.2.1.2.d- *Les friches urbaines et dents creuses*

Les espaces non construits sont essentiellement localisés à l'Ouest de l'autoroute A62.

Ils correspondent aux terres encore exploitées (une seule exploitation restante), aux espaces verts et aux cœurs d'îlots non urbanisés.

Ces « disponibilités foncières » doivent être considérées comme des espaces de respiration et des témoins de l'activité agricole passée. Au vu de la vitesse d'urbanisation des deux dernières années, ces espaces paraissent menacés.

L'impact d'une urbanisation complète du tissu en comblant l'ensemble des dents creuses paraît néfaste. Elle rendrait l'ensemble du territoire urbanisé homogènement construit, et le rapport à la terre serait perdu. Les derniers cœurs d'îlots non construits sont peut-être les seules opportunités pour retisser un ensemble de cheminements cohérents. Ce sont ces longues parcelles vertes qui créent la spécificité

d'Aucamville. Et même si elles respectent le parcellaire, les résidences fermées récentes présentent un gabarit et une implantation dense en fond de parcelle qui rompt avec les implantations originelles des exploitations. Le parcellaire est parfois réutilisé dans une logique de promoteur, sans tenir compte de l'historique du lieu. Aucamville tend à perdre ses caractéristiques et ses spécificités en accueillant des programmes standardisés, sans lien avec le site.

III.2.1.3- TYPOLOGIES ARCHITECTURALES

Aucamville concentre une grande variété de développements typomorphologiques propres aux extensions périurbaines.

On peut discerner quatre grandes familles de typologies bâties.

- Le tissu vernaculaire,
- Les développements pavillonnaires,
- Les programmes de logements collectifs et intermédiaires,
- Le bâti industriel.

Ces classes renvoient à des critères d'époque, de typologie, de densité et de fonction différents.

Il aurait été difficile de ne prendre qu'un seul critère d'entrée (l'époque de construction par exemple) et d'aboutir à un corpus satisfaisant. Ce sont donc les catégories les plus simples à identifier qui ont été retenues. La diversité des éléments présents dans chacune d'elle sera esquissée.

III.2.1.3.a- *Le tissu vernaculaire*

Il regroupe le centre bourg et des poches bâties liées à l'activité agricole.

L'implantation suit la logique parcellaire et la rue présente de nombreux pignons.

Ce tissu originel a été densifié sur les axes principaux au cours de la première moitié du XX^{ème} siècle.

C'est cet habitat vernaculaire qui nous renseigne aujourd'hui sur les savoir-faire architecturaux et urbains traditionnels.

Route de Fronton : pignons et façades sur rue



Pignons de maisons maraîchères route de Fronton



Maison de faubourg et église



Architecture traditionnelle galets et briques



Maison bourgeoise



Maison de faubourg



Maison de maraîcher



Route départementale de Fronton :

L'axe de la RD4 présentait à l'origine un front bâti très poreux, où les pignons s'alignaient sur rue. Le développement des commerces a densifié le bourg qui présente sur sa partie Sud une façade quasi continue. Les constructions plus récentes respectent le gabarit R+1 d'origine et seuls des collectifs en R+2 viennent marquer le centre ville. Le bâti vernaculaire s'étage généralement sur deux niveaux. Aujourd'hui une alternance de façade et de pignons sur rue caractérise la route de Fronton.

Les maisons de maraîchers (XIX^{ème} siècle) s'implantent perpendiculairement et en bordure de voie sur une parcelle en lanière. La façade principale est orientée côté soleil.

Ce type de toulousaines très simples présente un plan originel en trois pièces : deux chambres et une cuisine accolée sans couloir. L'ensemble est couvert d'un galetas.

Les maisons de faubourg relèvent d'un modèle plus savant et plus urbain avec une façade principale donnant sur la rue. Les premières furent en rez-de-chaussée et puis avec étage. Elles sont organisées autour d'un couloir central traversant.

A la fin du XIX^{ème} siècle, l'implantation des maisons de faubourg s'écarte de la rue pour laisser place à un jardin d'agrément.

La loi Loucheur de 1929 modifie les plans des toulousaines qui développent désormais leur espace de vie à l'abri des regards, sur l'arrière. Les constructions présentent leur pignon côté voie publique.

Ponctuellement des maisons bourgeoises présentent un plan rectangulaire large et une symétrie d'organisation. Elles se démarquent des toulousaines en proposant un étage supérieur.

III.2.1.3.b- *Les développements pavillonnaires*

Dès les années 1950, la maison individuelle devient un produit de consommation et des plans types apparaissent. Le plan Courant généralise le couloir central pour la distribution des pièces. L'implantation se fait au milieu de la parcelle. Cette organisation se retranscrit en façade et les habitations se ressemblent toutes. C'est l'apparition des premiers lotissements.

Aujourd'hui, si l'architecture a quelque peu évolué, ce sont essentiellement les enchaînements des masses bâties, les implantations et le réseau de voirie qui caractérisent et différencient les lotissements. A Aucamville, on peut distinguer trois grands types morphologiques de lotissements :

1



Les lotissements linéaires :

La forme urbaine la plus simple et la plus courante consiste en un alignement de lots sur une voirie. Ce sont les structures urbaines qui ont contribué dans un premier temps à l'extension des villes dans le prolongement des voiries existantes. Outre la rue, ces structures urbaines ne produisent pas d'autres espaces publics : elles s'insèrent dans le tissu existant au gré des opportunités foncières.

2



Les lotissements poches :

Ces structures créent leur propre voirie pour assurer leur desserte.

Il est fréquent que les voiries créées ne bouclent pas et se terminent en impasse. Des formes de clos apparaissent et occupent de nombreux cœurs d'îlot sur la commune.

3



Ces structures profitent des opportunités foncières pour densifier le tissu sans une vision globale des dessertes : elles rompent le tissu urbain.

4



Les lotissements quartiers :

Des lotissements des années 80 ont parfois imposé leur propre logique de circulation en retissant un maillage indépendamment du contexte viaire existant. Le changement d'orientation du tissu bâti provoque une perte de repères pour le visiteur et complique sa vision du quartier. L'urbanisation résultante crée un nouveau morceau de ville qui s'intègre difficilement au quartier existant.

Exemples de lotissements poches (1 et 2)
et lotissements « quartiers » (3 et 4)

Exemples de la diversité typomorphologique de l'habitat individuel sur la commune :

Le « quatre façade », la mitoyenneté jumelée ou les maisons en bandes n'induisent ni la même densité, ni la même qualité d'espaces publics :



Implantation d'une villa récente sur un point haut, en milieu de parcelle :

- Consommation foncière très importante.
- Impact paysager fort (implantation en haut de parcelle).
- Aucune relation avec l'espace public.



Maison pavillonnaire des années 80 :

- Consommation foncière importante.
- Impact paysager limité par la clôture parfois verdurée.
- L'espace public se restreint à la rue, qui est délimitée par la clôture.



Villa des années 70 :

- Consommation foncière raisonnable.
- Les lanières de terrains côté pignons ne sont pas exploitées.
- L'implantation du bâti en faible recul permet une meilleure lecture de la rue.



Maisons jumelles mitoyennes :

- Consommation foncière limitée
- Elles s'implantent à front de voirie et développent parfois un espace d'accueil commun.



Maisons mitoyennes :

- Consommation foncière faible.
- Elles créent une structure urbaine dense et redonnent une structure lisible à la rue.



Maisons en bandes neuves :

- Consommation foncière très faible.
- La structure permet des maisons individuelles sur plusieurs niveaux. Les parkings sont regroupés par box.
- La structure s'organise indépendamment autour d'une desserte privée. Le contact avec l'espace public est réduit à un portail d'accueil.

III.2.1.3.c- *Les programmes de logements collectifs et intermédiaires*

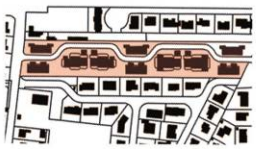
1



Sur l'ensemble de la commune, le collectif présente des densités différentes. La typologie la plus fréquente est celle en R+2, mais l'implantation diffère fortement d'un programme à l'autre.

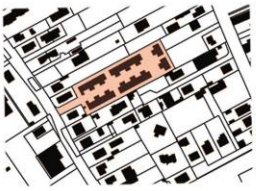
Peu de collectifs viennent border l'espace public : ils se concentrent sur l'avenue de Fronton et la place Nougein (1).

2



De la même manière que le pavillonnaire classique, certains programmes de collectifs ont généré leur propre logique de voirie. (2)

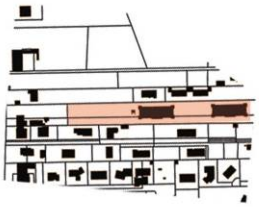
3



D'autres s'appuient sur une voirie existante, mais adoptent une logique d'implantation propre au programme (6 et 7).

Des programmes mixtes proposent de petits collectifs et des logements individuels en bandes. L'implantation de l'ensemble ne tient compte que de la voirie existante et l'îlot créé est perçu comme une poche déconnectée du reste du quartier. Leur architecture parfois très marquée renforce cette sensation.

4



La tendance récente est d'exploiter les parcelles oblongues en créant une pénétrante desservant des collectifs implantés en lanières (4).

5



Hétérogénéité des matériaux, compositions sans lien avec la rue, gabarits et implantations variées, les collectifs marquent fortement le paysage d'Aucamville. Leur diversité et le manque de logique d'implantation par rapport au centre entraînent une absence de hiérarchie dans les densités bâties et les concentrations de populations : le centre se dilue.

6



7



1 : Collectif place Nougein
2 : Collectif rue des Chênes
3 : Résidence fermée rue des Carrières
4 : Résidence fermée chemin de la Plaine Andrau
5 : Collectifs HLM rue des Ecoles et école Jules Ferry.
6 : Programme mixte avenue de Lacourtensourt
7 : Collectif chemin de la Favasse



Collectifs bordant la place Nougein :

Gabarits et façades urbaines marquant la centralité et l'espace public de la place.



Petit collectif récent, implantation ouverte en bordure de la route de Fronton :

Implantation en recul de la voirie, dégageant un parking à front de voirie.



Collectifs rue Saint-Exupéry :

Gabarits identiques à ceux de la route de Fronton : l'îlot est homogènement urbanisé, sans marquer la hiérarchisation des rues.



Résidence fermée récente chemin André Salvy :

Implantation du bâti en fond de parcelle, déconnecté de l'espace rue.



Chemin de la Favasse ; programme récent :

Architecture libre, mais implantation en front de voirie permettant à la fois l'animation et une lecture de l'espace rue correctes.



Avenue Lacourtensourt :

Immeuble urbain dont l'implantation marque fortement l'espace de la chaussée, implanté généralement en centre bourg….

L'architecture est déconnectée des caractéristiques locales.



La grande variété des typologies présentes sur la commune liée à une densité en progression constante crée localement une sensation d'étouffement. Les programmes de résidences fermées jouxtent l'habitat individuel, sans articulation.



L'architecture adoptée pour les résidences fermées s'écarte souvent du contexte historique et culturel dans lesquelles elles s'implantent.

En plus d'être déconnectées fonctionnellement de la ville, elles se déconnectent des caractéristiques de construction locales.

III.2.1.3.d- *Le bâti industriel*



Les industries d'Aucamville s'organisent selon des logiques de productions diverses. Les hangars côtoient les zones de stockage. Les implantations sont le plus souvent alignées sur la rue.

Les locaux industriels développent leur propre logique d'implantation liée aux moyens de production.



Mais, la présence d'habitations au sein même de la zone industrielle provoque des confrontations d'échelles.

En règle générale, les tissus industriels, commerciaux et résidentiels s'imbriquent sans lien.



Des typologies en sheds marquent les axes perpendiculaires à la RD820. Ces structures linéaires donnent une présence et une qualité architecturale à l'entrée de la ZI, et orientent l'aménagement de toute la zone.



Excepté l'emprise des rues, aucun espace public n'est proposé aux habitants de l'Ouest de la commune, noyés dans le tissu industriel.



La qualité architecturale des entrepôts est parfois à souligner.

Par exemple, à l'opposé de l'hétérogénéité visible en bordure de RD820, la Zone des Mazuriés présente une composition intéressante avec un principe de décrochés de façades qui est repris sur toute la zone.



L'architecture de certains entrepôts récents s'éloigne du langage architectural utilisé jusqu'alors et crée des particularismes incongrus parmi les bâtis existants.

III.2.1.4- PATRIMOINE CULTUREL

Aucamville est une ville qui dispose d'un petit patrimoine culturel, se présentant sous différentes formes :

- des bâtiments typiques, représentatifs de l'architecture locale,
- du patrimoine architectural utilitaire pour la communauté du village,
- des édifices antiques et historiques.

III.2.1.4.a- *Bâtiments typiques, représentatifs de l'architecture locale*

Si l'on retient comme critère de datation la période d'avant 1914, il s'agit principalement de toulousaines, maisons de maraîchers et maisons de faubourg.

Ces constructions se distinguent des caractéristiques communes d'implantation, de volumétrie, de proportion, de structure, de composition, de matériaux, de teintes.

Si ces valeurs ne constituent pas des monuments au sens habituel du terme, elles présentent cependant plusieurs niveaux d'intérêt :

- historique, ethnologique et culturel, en constituant un témoignage des modes de vie et d'habitat d'autrefois,
- esthétiques, par leurs qualités plastiques (volumétrie et insertion paysagère),
- touristiques, en constituant une curiosité locale et préservant une part de l'identité d'Aucamville.

III.2.1.4.b- *Patrimoine architectural utilitaire pour la communauté ou religieux*

L'église du XIX^{ème}e siècle possède un clocher quadrangulaire formant un porche monumental.



Eglise d'Aucamville





Villa Croix-Bénite

Au n°40 de la rue des écoles, la villa Croix-Bénite (XIX^{ème}) présente une frise et des tours remarquables.

La localisation du château d'eau dans la commune est aujourd'hui atypique. Située en centre-ville, ouvert sur une place, cette structure pourrait être aujourd'hui regardée avec un regard neuf, le considérant comme faisant partie d'un patrimoine technique important.



Eglise et château d'eau : les deux repères urbains d'Aucamville

III.2.1.4.c- *Edifices antiques et historiques*

Le château et le parc de Fonbeauzard ont été inscrits à l'inventaire des monuments historiques le 14 Avril 1994, et leurs périmètres de protection (500 mètres) débordent sur la commune d'Aucamville.

Aucune information concernant le patrimoine archéologique de la commune n'est connue à ce jour.

Outre les édifices communément reconnus pour leur valeur historique et architecturale, d'autres toulousaines méritent un intérêt certain, pour leur frise, leur modénature…



Toulousaine, route de Fronton

Dans le patrimoine bâti, les parcelles allongées de cultures et leurs murets de briques et de galets constituent également des repères forts du paysage aucamvillois originel.

La valeur de ces éléments ne doit pas être sous-estimée devant la pression foncière subie actuellement sur le territoire communal.



Jardins potagers



Murs de briques et galets



Réinterprétation actuelle du principe constructif

Afin de pérenniser et valoriser les formes et structures urbaines et les particularités d'Aucamville, des prescriptions d'implantations, architecturales et paysagères devront être édictées. Elles viseront à conserver les particularismes des terres maraîchères passées qui ont généré un tissu si particulier et riche.

Risques, contraintes et dispositions réglementaires :

Afin de protéger son bâti traditionnel, les nombreuses toulousaines notamment, la commune d'Aucamville a identifié les constructions les plus remarquables dans son ancien POS, et les a soumises à permis de démolir.

Par ailleurs, compte tenu de la présence de sites protégés à Fonbeauzard, l'avis de Monsieur l'Architecte des bâtiments de France devra être requis lorsque :

- des aménagements / modifications concerneront directement les Monuments Historiques répertoriés,
- des actions d'aménagement interviendront à l'intérieur des périmètres de protection de 500 mètres des Monuments Historiques classés ou inscrits.

Les sites classés ou inscrits doivent être reportés au PLU en qualité de servitude d'utilité publique opposable aux tiers.

III.2.2- ENTREES DE VILLE

Les entrées de ville constituent un enjeu paysager majeur dans la découverte d'Aucamville : en effet, c'est par elles que la plupart des visiteurs extérieurs découvrent la commune et se forgent une première impression de sa qualité.

L'entrée sur Aucamville peut se réaliser sur beaucoup d'axes de natures et de gabarits différents.

On peut ainsi distinguer :

- les « traversées » de ville par autoroute, qui ne peuvent réellement être qualifiées d'entrées, peu perceptibles en raison des forts talus, de l'encaissement des voies et des dispositifs contre le bruit.
- Les entrées de ville principales par la RD820 et la RD4.
- Les entrées de ville résidentielles.

Excepté sur la RD4, les entrées de ville sont peu marquées. La continuité du tissu urbain de l'agglomération entraîne un effacement du phénomène d'entrée de ville.

Outre les panneaux, seuls quelques rétrécissements viennent parfois marquer le changement de commune.

Découpage séquentiel des entrées de ville



RD820 entrée de ville Sud



RD820 sortie vers Toulouse



RD820 entrée d'une grande surface et de la rue Roland Garros



RD820 entrée d'un magasin

Depuis Toulouse, l'entrée d'Aucamville sur la RD820 s'effectue au niveau d'un bâtiment industriel. Cette entrée marque un changement d'ambiance : les alignements d'arbres laissent place à un foisonnement d'enseignes commerciales et à la zone industrielle. Ce changement rapide s'effectue après une légère courbe. Sur ce même axe, l'entrée sur le territoire de Fenouillet, quelques centaines de mètres plus loin, complique la compréhension du territoire pour l'automobiliste.

Sur les 1000 mètres de traversée d'Aucamville, aucune des 5 rues débouchant sur la RD820, et qui mènent au sein de la Zone Industrielle, ne se distingue réellement dans le paysage. Elles ne laissent entrevoir ni un changement de commune, ni l'entrée dans une zone qui se développe en profondeur, et qui accueille par ailleurs des habitations. L'impression depuis la RD820 reste une sensation d'alignement d'entreprises le long de la voie, les entrées privatives se confondant totalement avec les véritables rues.

Cette situation est en outre fort dangereuse, la vitesse étant élevée sur cet axe : il est particulièrement difficile de s'insérer sur la RD820.

Un effort de hiérarchisation devra donc être fourni, pour faciliter la traversée et inscrire les rues existantes (une ou plusieurs) comme des portes d'entrée vers le cœur de ville.



RD4 : entrée de ville Sud



Rond-point route de Fronton et avenue Salvador Allendé

Au Sud, sur la RD4, l'entrée de ville s'effectue de manière très discrète, sans rétrécissement de chaussée, ni bâtiment particulier. La rue étant assez large et les implantations généralement en fort recul de la voirie, la perception de l'entrée de ville n'est pas ressentie. Les enseignes et publicités compliquent la lecture paysagère du travelling, ceci alors qu'il existe un règlement de publicité restreinte sur la commune.

Sur cet axe, l'entrée de ville est perçue au niveau du rond-point avec l'avenue Salvador Allende. L'aménagement du logo dans l'axe central marque l'entrée du bourg.



RD4 : entrée de ville Nord

Au Nord, l'enchaînement des pignons des maisons maraîchères ne permet pas de distinguer un effet de porte à un endroit particulier. Cette situation est accentuée par le fait que sur un linéaire de 700 mètres, la RD4 constitue en son centre la limite communale : on se trouve donc à la fois sur Aucamville, et à la fois sur Fonbeauzard sur toute cette distance. L'entrée est donc de fait difficile à marquer.



Chemin Auguste Gratian



Chemin Lespinasse

Les entrées de ville depuis la zone industrielle présentent des disparités :

Sur le chemin Auguste Gratian et le chemin de Lespinasse par exemple, la sensation d'étroitesse est due aux clôtures de part et d'autre de la chaussée, cette dernière étant traitée uniformément sans indications de stationnement, ni de trottoirs. L'ensemble apparaît comme brut et peu accueillant. Par ailleurs, l'imbrication Aucamville / Toulouse rend difficile la lecture du paysage et ne permet pas de nous orienter convenablement.



Rue du Commerce



Rue Roland Garros



Rue Ader

Les entrées depuis les rues Ader et Roland Garros sont nettement plus intéressantes et insolites. Ces deux artères présentent une voirie plus large avec une différenciation des stationnements. Des quais distinguent parfois le niveau de chargement de celui de la chaussée.

Malgré l'architecture quelconque des bâtiments industriels, le recul plus important de ceux-ci par rapport à la chaussée, les similitudes de gabarits et de teintes participent à l'homogénéité des locaux créant une porte intéressante et aisément valorisable vers le reste de la zone industrielle.

La perspective créée par l'alignement des bâtiments et leur orientation vers le lac d'Aucamville permettrait d'envisager la création d'une percée visuelle en profondeur, accompagnée d'une mise en valeur de ces deux rues.

Les autres entrées s'insèrent dans un tissu résidentiel dense.



Avenue du Sers

L'entrée de ville à l'extrémité Nord de la commune, Avenue du Sers marque actuellement plus la fin des extensions de Saint-Alban plutôt que l'entrée sur Aucamville. La construction des lanières parcellaires par des programmes immobiliers s'inscrivant en fond de parcelle ne permet pas de « pincer » l'espace et de créer un effet de porte.



Chemin des Bourdettes Nord



Chemin des Bourdettes Sud

Depuis Fonbeauzard, l'entrée de ville chemin des Bourdettes s'appuie idéalement sur un effet de porte créé par les pignons des toulousaines venant à l'alignement de la rue.

Depuis Toulouse, l'entrée de ville s'effectue dans un passage étroit ou la végétation crée un resserrement de la perspective.



Chemin Méric

Sur le chemin Méric, la dilatation de l'espace sur un côté de la rue s'interrompt sur le pignon d'une grande toulousaine.

Ce changement marque très clairement la limite communale.



Chemin Dortis

Depuis Toulouse, le chemin Dortis offre une entrée de ville particulière.

L'étroitesse de la rue et son profil courbe contraste avec un bâtiment massif et imposant.

L'entrée sur Aucamville paraît dissimulée et l'effet est atypique.



Rue des écoles

L'entrée depuis la rue des écoles propose un paysage boisé et agréable depuis Toulouse.

La disparition progressive du mur végétal permet ensuite des vues sur les berges de l'Hers. Cette entrée est très plaisante et l'enchaînement des fronts bâtis et des végétaux rythme agréablement le parcours.

L'absence d'emprises sécurisées pour le piéton est toutefois regrettée.

Risques, contraintes et dispositions réglementaires :

L'article L111.1.4 du Code de l'urbanisme (dit « Amendement Dupont ») vise à maîtriser le développement urbain le long des voies de communication, et à préserver la qualité des entrées de ville.

Il dit également qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites :

- dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de l'autoroute (A62),
- dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des voies classées à grande circulation (RD820).

Cette mesure concerne à Aucamville la totalité des secteurs situés hors zones déjà urbanisées, et ce quel que soit leur classement au PLU (U ou AU), et leur positionnement par rapport au panneau d'agglomération (à l'intérieur ou à l'extérieur).

Pour lever l'inconstructibilité, mais surtout assurer le développement d'une urbanisation cohérente et organisée en entrées de ville, une étude du secteur et un schéma d'aménagement doivent être réalisés pour :

- proposer des mesures visant à préserver une qualité des paysages et de l'urbanisation,
- envisager une qualité architecturale des constructions,
- prendre en compte les contraintes de nuisances sonores et de sécurité.

Une étude existe déjà pour les espaces concernés le long de l'A62, élaborée lors de la révision du POS en 1997. Elle a permis de définir les conditions d'implantations par rapport à l'autoroute et par rapport aux franchissements aériens. Initialement créé pour faire respecter des préconisations, le secteur UBa du POS a été supprimé car aujourd'hui l'ensemble des abords de l'autoroute sont construits à cet endroit.

Par ailleurs, la commune a mis en place, en 1990, un règlement communal de publicité, afin d'assurer la protection du cadre de vie et de l'environnement naturel ou bâti sur le territoire d'Aucamville, et de promouvoir ses activités économiques. Deux zones ont été délimitées :

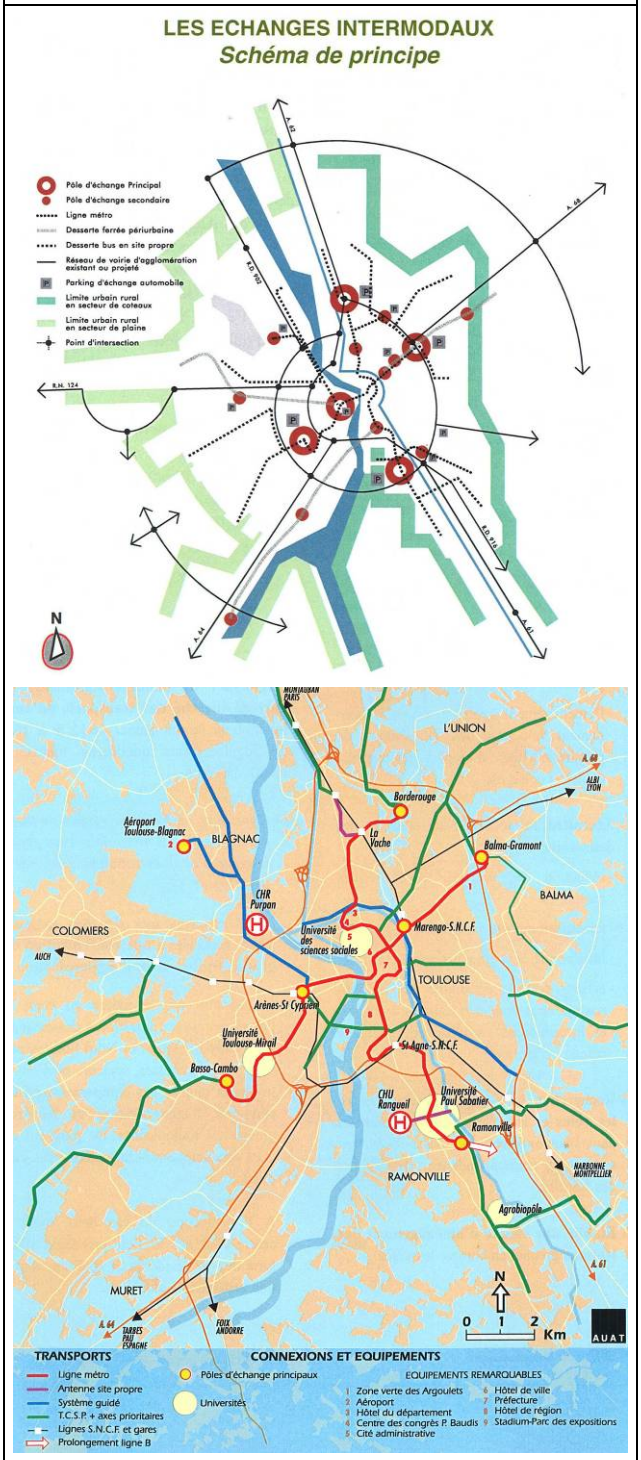
- La Zone de Publicité Restreinte n°1 (ZPR1), qui recouvre la quasi totalité de la partie Est de la commune, au-delà de l'A62, ainsi que la ZI de la Plaine,
- La Zone de Publicité Restreinte n°2 (ZPR2), qui concerne la Route de Fronton et l'Avenue Salvador Allende.

Ce règlement vise à homogénéiser les affichages, enseignes et pré-enseignes qui ont tendance à dégrader le paysage urbain. Ceci étant, il ne semble pas être systématiquement respecté (Avenue Salvador Allende notamment).



III.3- EQUIPEMENTS ROUTIERS STRUCTURANTS

Plan de déplacements urbains de l'agglomération toulousaine, approuvé le 12 juin 2001



sources : SMTC, AUAT

Sur la commune, les déplacements et les échanges des habitants se font principalement par les voies routières qui irriguent le territoire, et relient la ville aux pôles d'emplois toulousains environnants.

Aucamville est une ville de passage, située sur l'axe autoroutier Toulouse Montauban (A62 et RD820) et sur l'axe départemental Toulouse Fronton.

Les déplacements se font essentiellement sur l'axe Nord / Sud. Aucamville se situe sur la première couronne de l'agglomération.

Dans le schéma de principe des échanges intermodaux de l'agglomération, l'échangeur A62 / périphérique (Lalande) apparaît comme le pôle d'échange principal vers le Nord, permettant la connexion des contournements avec les pénétrantes Nord / Sud (A62 et RD820).

Une ligne de site propre sur la RD820 doit venir connecter les communes de Saint Alban et d'Aucamville à la future station de métro (La Vache) de la ligne B.

Ce projet de site propre pour autobus s'étend entre Fenouillet et Fondeyre.

Le réseau ferré doit être amélioré en favorisant la desserte de gares SNCF urbaines.

L'enquête sur les déplacements des ménages de l'aire urbaine toulousaine permet d'estimer les habitudes de déplacements des aucamvillois.

Le tableau suivant récapitule les données pour l'agglomération actuelle et pour « l'agglomération 96 » (périmètre de 1996) à laquelle Aucamville est assimilée.

Caractéristiques des déplacements sur l'agglomération toulousaine en 2005		
	Agglomération[22]	Aucamville[23]
Nombre d'habitants	935 000	6976
Taux de motorisation	0,61	0,6
Nombre de véhicules	570 350	4 186
Nombre de déplacements / jour / habitant	3,89	3,91
Nombre de déplacements total / jour	3 637 150	27 276
% effectués en voiture *soit :*	64,4 *2 342 325*	61,9 *16 884*
% effectués à pied *soit :*	21,4 778 350	23 6273
% effectués transports collectifs urbains *soit :*	7 *254 600*	7,9 *2 155*
% effectués en vélo *soit :*	2,8 *61 832*	3,1 *846*
% effectués avec autres 2 roues *soit :*	1,7 *61 832*	1,8 *491*

Source : Enquête ménage, Tisséo, 2004.

Entre 1996 et 2004, les déplacements entre la périphérie (périmètre agglo 96) et Toulouse ont augmenté de 38 %. Aucamville subit ce phénomène de manière directe : les déplacements pendulaires domicile-travail encombrent la RD820 et la RD4 aux heures de bureaux.

Les transports pour la commune seule représentent plus de 27 000 déplacements quotidiens, dont seulement 33 % sont effectués en mode de transports doux (vélo, transports en commun, ou à pieds). Quotidiennement, plus de 17 000 trajets motorisés concernent les Aucamvillois ; viennent se greffer sur ce trafic le déplacement pendulaire des habitants des communes de l'axe Toulouse-Fronton-Montauban notamment. Le trafic est donc très chargé sur les axes Nord / Sud.

[22] Périmètre 2004

[23] Ratios basés sur l'agglomération périmètre de 1996

Modalités de déplacement de la population active en 1999		
Actifs ayant un emploi	VA	Part en %
Ensemble	2518	100
Pas de transport	74	2,9%
Marche à pieds	67	2,7%
Un seul mode de transport	2238	88,9%
Dont deux roues	89	3,5 %
Dont voitures particulières	2035	80,8%
Dont transport en commun	114	4,5%
Plusieurs modes de transport	139	5,5 %

Source : INSEE, 1999.

Parmi les actifs aucamvillois, seuls 18,5 % travaillent et vivent dans la commune.

Seuls 10,1 % (2,9+2,7+4,5) n'utilisent pas un véhicule personnel motorisé (transport en commun, trajet à pied ou pas de trajet). Plus de 2200 actifs aucamvillois viennent donc grossir quotidiennement le flux des automobilistes.

Au vu des chiffres, il existe donc un réel enjeu pour que les aucamvillois travaillant dans le territoire communal se déplacent de façon douce.

Dans la mesure où la commune dispose encore de capacités foncières intéressantes pour l'implantation de nouvelles constructions, qui seront fortement génératrices en déplacements, les programmes d'habitations futures devront être évalués en fonction de leur proximité aux équipements et aux capacités à se déplacer de manière douce.

Il convient également de favoriser les modes de transports doux en créant des itinéraires piétons et en développant le réseau cyclable existant.

III.3.1- AUTOROUTE A62

L'A62 enregistre des trafics très élevés, en constante augmentation depuis 2000 (+34%).

Evolution des trafics cumulés sur l'A62 entre 2000 et 2004 (Péage Toulouse Nord, cumul des deux sens)						
	2000	2001	2002	2003	2004	Variation 2000-2004
Moyenne journalière annuelle	41146	44860	47948	51014	55219	+ 34 %

Source : DDE, 2005

Il est à noter que l'A62 engendre assez peu d'interactions avec le territoire communal, du fait de son isolement. Elle constitue toutefois une coupure urbaine forte dans le paysage : elle traverse toute la commune du Nord au Sud, et sectionne physiquement l'Ouest (Zone Industrielle) du reste du territoire, en particulier des principaux équipements communaux. Trois franchissements permettent toutefois de limiter son impact.



Outre l'important trafic qu'elle génère au niveau de « la porte de Paris » (Lalande), l'A62 entraîne :

- des contraintes de bruit pour les habitants et les zones libres la longeant, susceptibles d'être construites.
- des accidents, puisqu'on recensait 3 collisions sur cet axe entre 1999 et 2003.

III.3.2- ROUTE DEPARTEMENTALE RD820 (ex RN 20)

La RN 20 est désormais départementale. Depuis Toulouse, elle suit le même chemin que l'A62 en direction de Montauban. Elle constitue une sorte d'épine dorsale ou se greffent les zones industrielles (Aucamville) et commerciales (Fenouillet). Sur ses abords directs, la route nationale enregistre quelques habitations isolées, noyées dans le tissu industriel. Elle développe de part et d'autre son propre tissu, dont l'échelle est adaptée aux activités industrielles et artisanales.



Evolution des trafics cumulés sur la RD820 entre 2000 et 2004 (au niveau de Lacourtensourt)

	2000	2001	2002	2003	2004	Variation 2000-2004
Moyenne journalière annuelle	29605	29872	29530	30869	30089	+ 1,6 %

Source : DDE, 2005

Bien que cette voie soit devenue un axe de transit secondaire depuis l'ouverture de l'A62, elle reste très fréquentée au niveau d'Aucamville pour la desserte de la commune (dans une faible part), mais aussi des communes plus au Nord. Paradoxalement, on constate non pas une diminution du trafic (qui se serait reporté sur l'A62), mais une stabilisation, voire une augmentation due à l'augmentation du parc automobile sur Toulouse et des déplacements en général.

Les caractéristiques de la voirie paraissent adaptées au trafic, mais les croisements restent dangereux notamment les tourne à gauche vers la zone industrielle d'Aucamville. Aucune des rues transversales n'est actuellement privilégiée et chacune d'elles débouche sur la RD820.

Les stationnements ne fonctionnent que par poches : chaque parcelle dispose de son propre parking dont l'accès donne directement sur la chaussée.

Etant donné l'importance de l'activité s'étendant sur la RD820 et le trafic qu'elle génère, la multiplicité des entrées-sorties rend la zone très dangereuse. Une réflexion globale du stationnement et de son report en voirie devra être menée rapidement. La possibilité d'une contre-allée de délestage servant à relier les zones de parkings privées pourra être envisagée.

La visibilité et la compréhension de la circulation est rendue difficile en raison des nombreuses indications publicitaires, des poteaux électriques et des éléments de mobiliers épars.

Le projet de TCSP envisagé sur cet axe devra éclaircir les conditions de circulations et sécuriser le stationnement et les dessertes.

III.3.3- ROUTES DEPARTEMENTALES 14A, 4, 64, 964

- *La départementale 4* assure les jonctions au Nord vers Saint-Alban, Bruguières et au Sud vers Toulouse. Elle reçoit un trafic pendulaire important : 19740 véhicules par jour dont 2,7% de poids lourds (2003).



Même si ce trafic tend à diminuer, ses aménagements et son gabarit ne sont pas adaptés à ce flux très dense qui traverse une zone de commerces induisant de nombreux stationnements ponctuels. Une étude revoit actuellement l'organisation de la route de Fronton et des espaces publics la bordant.



Entre 1999 et 2003, on a comptabilisé 9 accidents sur cet axe, dont un au carrefour avec la RD64.

- *La départementale 64* assure la connexion entre Aucamville et Launaguet via la RD 964. Le trafic est de 15710 véhicules/jour (2003), dont 8,5 % de poids lourds.

L'emprise de la voirie est assez large et la multiplication des giratoires sur la partie dénommée Avenue Salvador Allende ralentit le trafic.



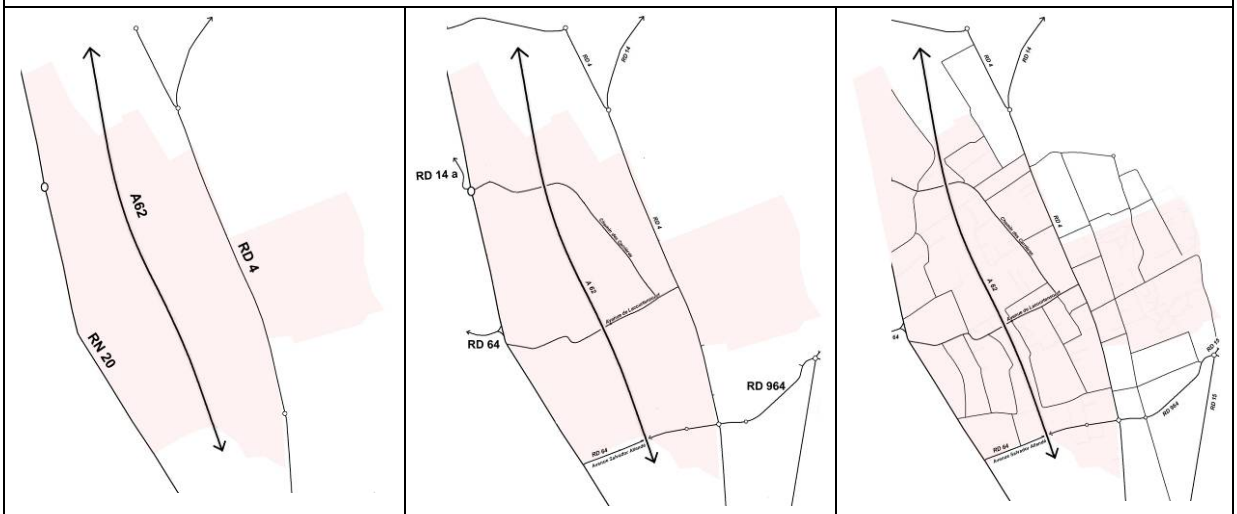
III.3.4- VOIES INTERQUARTIERS

Le réseau viaire d'Aucamville est principalement caractérisé par :

- des axes Nord / Sud à forts trafics (RD820, RD4, A62).
- un réseau secondaire (départementales) de rabattement, contrepoids Est / Ouest permettant de connecter les axes passants au-dessus de l'A62.
- un réseau orthogonal de dessertes formant une trame en damier classique, non contrainte par le relief.

L'ensemble du réseau est fortement orienté Nord / Sud. Le manque de transversales rend les relations interquartiers complexes.

Schéma du réseau viaire



Réseau primaire	*Réseau secondaire*	*Réseau complet*

Outre le réseau de départementales et de nationales, la hiérarchie du réseau actuel différencie les voies interquartiers et les voies de desserte.
Les voies interquartiers permettent les trajets courts intra communaux.
Les voies de desserte sont utilisées pour l'accès à la parcelle.

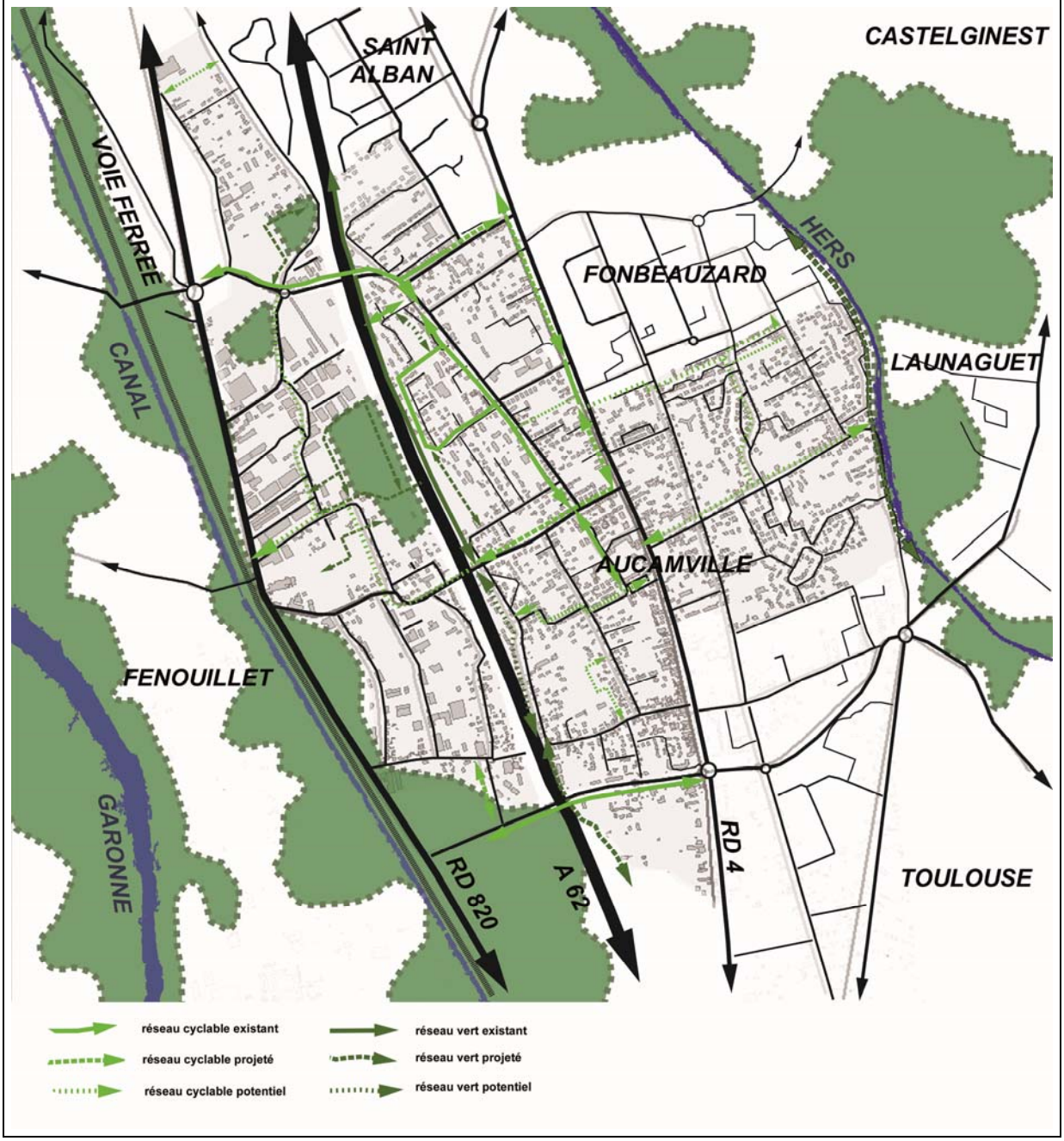
Le réseau interquartiers de la Zone Industrielle est particulier. Même si elles doivent permettre le passage des poids lourds, les voiries de la ZI semblent légèrement surdimensionnées, notamment l'emprise des carrefours.



Carrefour Avenue du Sers, chemin Lespinasse

III.3.5- MODES DE TRANSPORTS DOUX

Schéma des voies de transports doux



Seule la route de Fronton (sur un petit tronçon) et l'Avenue Salvador Allendé proposent une piste cyclable. Des extensions sont prévues sur la partie Nord de la route de Fronton et sur des transversales comme la rue du 8 Mai 1945 (marquée comme liaison verte rurale au schéma directeur). Il paraît opportun de compléter le réseau des transversales en proposant une extension du réseau sur la rue des Ecoles, la rue Salvary, la rue A.Restes et le chemin de l'Oustalet afin de relier le Nord et le Sud du réseau.

Le réseau vert projeté à l'échelle de l'agglomération concerne les bords de l'Hers et l'autoroute A62. La mise en place du tronçon entre les avenues de Lacourtensourt et Salvador Allendé permettrait de rejoindre le réseau cyclable.

Globalement, l'offre en termes de modes de transports doux sur Aucamville est actuellement peu attractive sur le territoire communal et devrait se renforcer pour proposer une alternative crédible à la voiture sur les déplacements courts.

III.3.6- STATIONNEMENTS

La ville d'Aucamville rencontre des problèmes de stationnement sur l'axe de la RD4, dus notamment à l'attractivité commerciale.

Quelques espaces publics suffisamment vastes offrent des capacités d'accueil importantes (place de la mairie, place Nougein, parking du Centre Alain Savary, place de l'église).

La municipalité cherche à attirer les commerces autour de ces pôles de parkings (500 places) plutôt qu'à l'entrée de la commune moins bien pourvue en stationnements.



Stationnement Place Nougein (avant réaménagements de 2008)

Sur le reste des quartiers résidentiels, les stationnements résidentiels s'effectuent en voirie, rarement en épis.

La faible largeur des parcelles actuellement urbanisées renvoie les parkings des récents programmes immobiliers en fond de parcelle, avec des impacts paysagers parfois importants.

Les raquettes et autres places en cul de sac sont des surfaces de délestage pour les zones résidentielles.



Stationnement Place de la Mairie (avant réaménagements de 2008)

Risques, contraintes et dispositions réglementaires

La commune d'Aucamville est bien équipée en voie de circulation, mais elle présente l'inconvénient d'être traversée par des voies supportant un trafic de transit important. Selon les données de trafic 2004 :

- jusqu'à 55 219 véhicules par jour sur l'A62 avec un maximum de 10 % de poids lourds.
- jusqu'à 30 089 véhicules par jour sont comptabilisés sur la RD820 , avec un pourcentage de poids lourds pouvant atteindre un maximum de 12,8 % les jours ouvrables.

Ces deux axes Nord / Sud s'accompagnent d'un trafic pendulaire sur la RD4 qui est saturée aux heures de pointe.

Aucamville apparaît comme le point de passage privilégié pour les communes du Nord de l'agglomération désirant rejoindre Toulouse.

Cette circulation très importante, qui s'est amplifiée sur certaines voies, pose de nombreux problèmes de sécurité et de nuisances, dans la mesure où les abords de ces voies sont urbanisés :

- L'aspect rectiligne de ces pénétrantes Nord / Sud et le traitement des abords trop routiers en entrée d'agglomération n'incitent pas l'automobiliste à ralentir. Seuls les ronds-points de la RD820 et de la RD4 produisent des effets efficaces de porte, et obligent les automobilistes à ralentir. Les aménagements récents du centre-ville d'Aucamville contribuent néanmoins à modifier l'image rectiligne du tracé et sécurise les traversées piétonnes.
- Les zones accidentogènes se répartissent principalement sur les trois axes Nord / Sud : 15 accidents en 4 ans ont été répertoriés par la DDE. Un tiers de ces accidents met en cause des deux roues. Les accidents sur voirie communale mettent toujours en cause un deux roues.

En règle générale, les voies sont peu aménagées à destination des piétons et cyclistes. En 2004, seul 170 mètres de pistes cyclables et 400 mètres de réseau vert étaient recensés par la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

Le réseau cyclable projeté doit mettre en place plus de 4,4 kilomètres de pistes supplémentaires.

Ainsi, des aménagements sont à prévoir pour d'une part résoudre l'insécurité routière pour les riverains, mais aussi pour valoriser les entrées et les traversées d'Aucamville.

Par ailleurs, il est à noter qu'Aucamville souffre d'un réel manque de hiérarchisation, de classification et de valorisation de ses voies :

- Les entrées de ville sont nombreuses sur la commune (plus d'une vingtaine au total) mais leur aménagement ne s'adapte pas toujours au contexte.
- Les gabarits des voies ne sont pas nécessairement adaptés à leurs fonctions. Par exemple, aux abords de la zone industrielle (même si les voies doivent permettre le retournement des poids lourds), les carrefours présentent une surface bitumée démesurée et les indications de tourne à gauche et de priorité ne sont pas claires et rendent ces croisements dangereux.
- Les aménagements urbains (trottoirs, plantations, pistes cyclables…), fréquents en centre-ville, sont souvent absents des faubourgs, ce qui nuit gravement à la qualité paysagère de la ville.

  Sur certains parcours en effet, les accotements ne sont pas traités (surface entièrement bitumée), si bien que l'on ne distingue pas l'espace dédié à l'automobile de celui dédié aux piétons, les éclairages ne sont pas unifiés, l'arrivée dans l'agglomération n'est pas marquée, le stationnement est désorganisé, aucun mobilier urbain n'est implanté…

  Ce manque de hiérarchisation transparaît dans la dénomination des voiries : le chemin Auguste Gratian ou le chemin de l'Oustalet ont des configurations de rues ; l'avenue de Lacourtensourt présente un profil de rue…
- Le positionnement des équipements publics et écoles se situent souvent autour de la RD4, route à fort trafic. La sécurisation des accès doit être améliorée.

  En outre, l'urbanisation actuelle des dents creuses par des programmes de résidences fermées multiplient les accès en voirie, les croisements et donc les risques d'accidents.
- Si les liaisons sont nombreuses, il manque des axes transversaux de desserte.

Le parcellaire en lanière se prête bien à la mise en place de voirie suivant la direction de la parcelle, mais cette situation crée des poches enclavées dans le tissu.

Sur la RD4, les problèmes de stationnements en centre-ville montrent les limites de la capacité d'accueil des emplacements prévus. L'aménagement des espaces publics existants peut permettre de rationaliser les places. De nouvelles poches de stationnement peuvent être aménagées dans les épaisseurs des îlots ou en exploitant les parcelles résiduelles (comme prévu à l'Ouest de la place Nougein par exemple).

Le Plan Local d'Urbanisme devra prendre en compte ces différents aspects afin de faciliter les déplacements au sein de la commune.

- Risques liés aux transports de matières dangereuses

L'existence sur le territoire communal de grandes infrastructures de transport (A64, RD820…), sur lesquelles peuvent circuler des matières dangereuses, entraîne un risque de pollution.

Il convient de maintenir des marges d'éloignement des constructions suffisantes par rapport à ces infrastructures afin de minimiser les risques d'explosion, d'incendie et de dispersion dans l'atmosphère..

- Zones soumises aux contraintes de bruit

La Loi relative à la lutte contre le bruit du 31 Décembre 1992, le décret n° 95-21 du 9 Janvier 1995, et l'arrêté ministériel d'application du 30 Mai 1996 imposent que les infrastructures de transports terrestres bruyantes, qu'elles soient ferroviaires ou routières, fassent l'objet d'un arrêté préfectoral les classant en fonction de leurs caractéristiques sonores.

Les secteurs désignés comme soumis au bruit doivent être urbanisés en respectant certaines règles constructives (insonorisation,…) pour les bâtiments nouveaux.

Sont identifiées à Aucamville, 4 voies de communication soumises à cette mesure : l'A62, la RD820 et les RD4 et 64, ainsi que la voie ferrée Montauban Toulouse :

- A62 : la zone affectée par le bruit s'étend de 300 mètres de part et d'autre de la voirie.
- RD820 : de catégorie 3, elle est concernée sur une bande de 100 mètres de part et d'autre de la chaussée.
- RD4 : elle est classée en catégorie 3 sur la partie en contact avec Saint-Alban (une largeur de 100 mètres de part et d'autre de la voie est affectée par le bruit) et en catégorie 4, côté Toulouse (une largeur de 30 mètres de part et d'autre de la voie est affectée par le bruit.
- RD64 : elle est classée en catégorie 3 et une largeur de 100 mètres de part et d'autre de la voie est affectée par le bruit.

III.3.7- TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS URBAINS

III.3.7.1- AUTOBUS

Les lignes urbaines 59, 60 et 69 permettent de rallier le réseau de bus et de métro Tisséo.

Elles relient toutes la ligne B au niveau de la station La Vache.

Schéma du réseau de bus (Tisséo)



La ligne 59 dessert, depuis Toulouse, la partie Ouest de la commune jusqu'à Fenouillet.

Elle part depuis la place Jeanne d'Arc passe par les avenues H. Serres et des Minimes pour rejoindre la zone industrielle d'Aucamville via l'Avenue des Etats-Unis (RD820).

On enregistre 33 aller-retours journaliers (26 l'été).

Quatre arrêts se situent sur le territoire communal : Lacourtensourt, Plaine, St Gobain, Mazurié.

Les lignes 60 (Bruguières) et 69 (Castelginest) relient Aucamville à Toulouse.

Elles desservent le centre de la commune et les équipements par la RD4 jusqu'à Saint Alban.

On enregistre 115 aller-retour journaliers l'hiver et 62 en été.

Une ligne de transport en commun à la demande vient compléter l'offre (TAD 105) depuis Mariel (Saint-Alban) vers la zone industrielle EuroNord.

Les lignes interurbaines 51, 52, et 53 en direction de Bouloc, Fronton, Vacquiers et Villemur :

Les montées et descentes se font aux arrêts urbains de la route de Fronton.

Au total, environ 25 allers retours journaliers sont enregistrés (10 pour l'été).

III.3.7.2- LIGNE SNCF

La gare de Lacourtensourt localisée à Fenouillet, en limite communale, propose une alternative aux bus : 7 à 12 allers-retours journaliers vers Matabiau sont programmés (Ligne St Jory triage, Toulouse Matabiau).

Par contre, la ligne TER Toulouse-Montauban ne réalise pas actuellement d'arrêt à proximité d'Aucamville.

Risques, contraintes et dispositions réglementaires :

Pour proposer des alternatives de déplacements doux et éviter les retenues de circulation, un projet de TCSP sur la RD820 et sur la RD64 est envisagé. Il est acté dans le SDAT et le PDU.

RFF et la SNCF réfléchissent actuellement sur l'adaptation d'un faisceau de voies LGV et TER de cet axe ferré nord. La Région prévoit dans le cadre du deuxième Plan Régional des Transports, dont l'objectif est de généraliser le cadencement des TER, une desserte cadencée au quart d'heure Toulouse Montauban.

L'objectif est d'exploiter la complémentarité, à l'horizon 2020, entre le réseau ferroviaire et le réseau e transport en commun urbain de manière à améliorer les conditions de desserte du nord du Grand Toulouse par les transports collectifs et ainsi constituer une alternative à l'usage du véhicule personnel.

La commune d'Aucamville est particulièrement bien desservie par le réseau routier et bus.

Toutefois, les pénétrantes Nord / Sud vers Toulouse présentent des inconvénients non négligeables :

- nuisances sonores et pollution pour les riverains,
- problèmes de sécurité des habitants,
- scission de la ville en plusieurs parties.

Afin d'éviter l'engorgement des grands axes routiers, Aucamville devrait développer de nouveaux transports en commun, pour répondre aux besoins de sa population.

III.4- RESEAUX

III.4.1.1- EAU POTABLE

Il n'existe pas de captage pour l'adduction publique sur le territoire de la commune.

La gestion de l'eau potable d'Aucamville est assurée par la Communauté Urbaine du Grand Toulouse depuis le 1er Janvier 2009.

La fourniture de l'eau est assurée par l'usine de Lacourtensourt, basée à Fenouillet, qui utilise l'eau de la Garonne et du canal latéral. Cette usine dessert 19 communes soit 4,2 millions de m^3 d'eau par an (fluctuation du volume suivant les périodes de l'année).

Elle produit 40 000 m^3 d'eau potable pour une capacité de production maximale de 42 000 m^3 / jours.

Le gestionnaire a récemment créé une bâche d'eau traitée de 5000 m^3 pour augmenter les capacités de production.

Le réseau de desserte paraît suffisant au regard de l'urbanisation actuelle et projetée. Suite à une demande grossissante de la part de plusieurs communes concernant la desserte en eau du bas service, des aménagements ont été réalisés afin de conforter les canalisations maîtresses. En 2005, des conduites de refoulement distinctes ont été posées pour desservir les châteaux d'eau d'Aucamville et de Fenouillet depuis l'usine de production. Jusqu'alors cette desserte était assurée par une conduite unique.

III.4.1.2- DEFENSE INCENDIE

La défense incendie est assurée uniquement par des poteaux incendie. Le réseau ne présente pas de grosses lacunes en matière de débit et de pression. Seuls quelques poteaux (23, 45, 55, 56, 67, 68, 58, 54) ne délivrent pas le débit réglementaire de 60 m^3/heure. Un renforcement du réseau de distribution d'eau potable est à prévoir dans ces zones, afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires en matière de défense incendie.

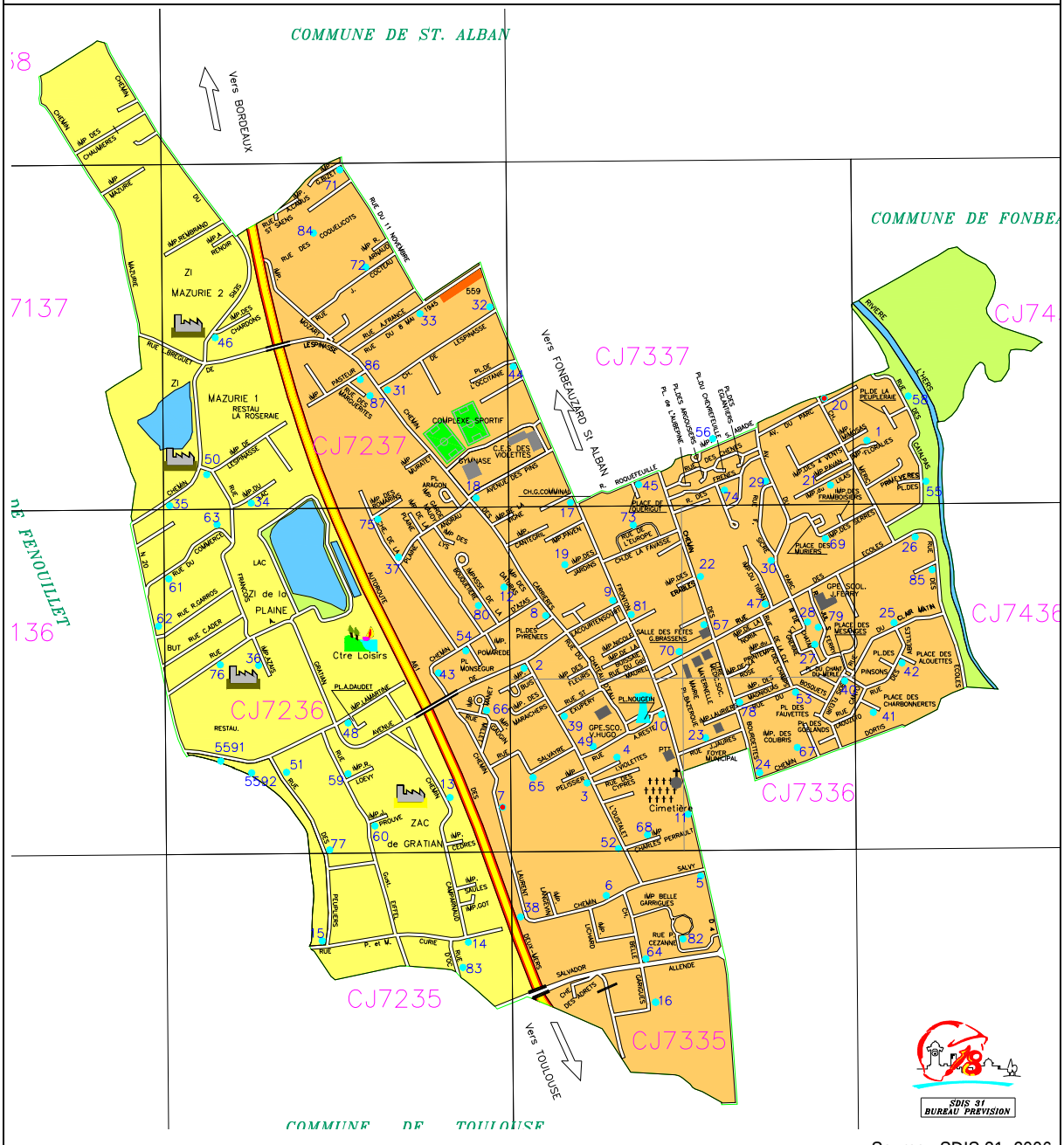
En outre, 2 poteaux incendie (le 20 et le 7) ne sont plus en adéquation avec le développement urbain de la commune, car de diamètre trop étroit (65 mm). Il sera donc nécessaire d'envisager l'implantation de poteaux normalisés de 100 mm.

Enfin, plusieurs sites se révèlent sous équipés en matière de défense incendie. L'implantation de poteaux supplémentaires est à prévoir tous les 200 mètres (à défaut de quoi ces secteurs seront difficilement urbanisables) :

- au niveau des ZI Mazurié 1 et 2,
- au fond de l'impasse Lespinasse,
- sur le chemin de Sers,
- à l'angle de l'impasse Cantegril et du chemin des Carrières,
- à l'angle de l'impasse Buissaie et de la route de Fronton,

- sur la rue des Ecoles au niveau des groupes scolaires.

Cartographie du réseau de protection contre les incendies



Source : SDIS 31, 2006

III.4.1.3- ASSAINISSEMENT

La commune a délégué sa compétence d'assainissement à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse depuis le 1er janvier 2009.

Aucamville est raccordée :

- pour une grande part à la station d'épuration de Launaguet, d'une capacité de 25000 équivalent/habitants[24], autorisée le 15 Janvier 2004, et dont l'exutoire est la Saudrune puis l'Hers-Mort. Le dernier bilan de fonctionnement du SATESE en 2004 indique un très bon fonctionnement général. Cette station traite en moyenne 16750 équivalents/habitants[25], soit 67 % de ses capacités : elle n'est donc pas encore saturée. Toutefois, les débits moyens journaliers observés indiquent un fonctionnement à 121 % de ses capacités, soit 4142 m^3 traités / jour, pour une capacité de 3400 m^3.

- Pour une faible part de la commune à la station d'épuration de Toulouse-Ginestous de 550.000 équivalent/habitants, dont l'exutoire est la Garonne. Cette station dispose d'un plan d'épandage des boues autorisé le 31 Juillet 2000.

La STEP de Launaguet arrivant bientôt à saturation, une extension est projetée à l'horizon 2011 par la Communauté Urbaine du Grand Toulouse. La capacité de la station située sur la rive droite de l'Hers est de 25 000 équivalents habitants.

Elle est aujourd'hui proche de sa capacité nominale (80 % des 25 000 eq hab.)

L'extension de l'usine d'épuration de Castelginest à hauteur de 60 000 eq. hab. en tranche ferme pour le début de 2012 permettra le raccordement des communes suivantes :

- Castelginest,
- Saint Alban,
- Fenouillet et ZI de Saint Jory,
- Gratentour,

Et le délestage de l'usine de Launaguet (Launaguet, Fonbeauzard, Aucamville).

Les effluents projetés à répartir entre l'usine existante de Launaguet et le délestage vers le projet de Castelginest concerne pour 2020 : 11010 EH et 13260 EH pour 2025-2030.

Ces chiffres sont compatibles avec le projet communal d'Aucamville qui prévoit une population de 9000 à 11 000 habitants d'ici 2020.

Le développement urbain de la commune d'Aucamville a conduit à la densification de l'habitat associée à la mise en place d'un réseau de collecte des eaux usées de type séparatif exclusivement.

Aujourd'hui, l'ensemble de la commune est entièrement desservie en assainissement collectif.

Seul le secteur rive droite de l'Hers, en zone N, n'est pas desservi en assainissement collectif (terrains non constructibles).

Sur les zones d'assainissement collectif, l'assainissement individuel est proscrit.

[24] Station d'épuration qui traite les effluents d'Aucamville, de Fonbeauzard et de Launaguet.

[25] Données 2004.

La collecte des eaux pluviales se décline en 9 bassins versants dont les trois principaux sont décrits ci-dessous :

- un bassin versant Est de la RD4 (eaux pluviales acheminées vers l'Hers).
- un bassin versant vers le Sud : les eaux de la ZI sont rejetées dans le ruisseau de Maltemps.
- un bassin versant central : acheminé vers le ruisseau du Mazurié.

Le diagnostic du Schéma Communal d'Assainissement a montré qu'à Aucamville, la gestion des eaux pluviales était assurée par :

- un busage des ruisseaux,
- des chaussées réservoirs (rue des Serres),
- des stockages en conduite (ZI de Gratian),
- des rejets au puisard au niveau parcellaire (ZI Lacourtensourt, rue Ferry…),
- des rejets par puisards au niveau du réseau (avenue des Pins et rue Françoise),
- et des bassins de rétention, l'ancienne gravière au Nord qui recueille les rejets du Mazurié puis qui est transféré par infiltration au réseau de Saint-Alban, et le lac d'Aucamville, qui recueille lui les eaux pluviales du bassin de rétention de l'A62, et celles du centre-Sud d'Aucamville dans un bassin de décantation et d'infiltration.

Aucune pollution apportée par les eaux pluviales ne risque de nuire aux dispositifs d'assainissement.

Risques, contraintes et dispositions réglementaires :

Afin de respecter la Loi sur l'Eau, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse a décidé d'appliquer un coefficient d'imperméabilisation équivalent à 0,20 (20 %) sur toutes les communes de son territoire, et donc sur Aucamville. Cela se traduit par des préconisations de stockage ou d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, seul l'excès de ruissellement pouvant être rejeté dans le réseau public.

III.4.1.4- DECHETS

Jusqu'en Décembre 1996, le traitement des ordures ménagères était assuré par la décharge de Lapeyrouse Fossat, aujourd'hui fermée.

Depuis le 1er Janvier 2009, la compétence déchets a été transférée à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

Le ramassage est effectué deux fois par semaine.

Les annexes sanitaires reprennent les grandes lignes du dispositif de collecte sur Aucamville.

III.5- CONCLUSION : BILAN DES POTENTIALITES ET DES CONTRAINTES

Ce diagnostic a donc mis en évidence un certain nombre d'atouts et de contraintes que l'on se devra de prendre en compte dans les options d'aménagement de la commune.

DEMOGRAPHIE	
Atouts	- Attractivité migratoire soutenue, doublée d'un renouvellement naturel de la population. - Densité élevée, qui permet de rentabiliser le foncier. - Population jeune et active en constante augmentation.
Contraintes	- Ménages qui diminuent en taille, ce qui entraîne de nouveaux besoins (taille des logements…). - Explosion démographique qui sollicite fortement les équipements.
Enjeux	- Gérer l'arrivée des nouveaux habitants pour maîtriser le développement communal. - Répondre aux nouveaux besoins induits par cette expansion démographique.
LOGEMENTS	
Atouts	- Parc de logements en constante augmentation, notamment en matière de logements sociaux. - Parc de logements récent. - Diversification du parc de logements en cours. - Ouverture potentielle d'intérieurs d'îlots proches du centre pour une urbanisation nouvelle. - Contingent de logements vacants pouvant être réutilisé. - Dynamique de construction soutenue, permettant de satisfaire les besoins. - Constructions neuves qui concernent majoritairement du logement collectif.
Contraintes	- Parc de logements social encore trop restreint, qui n'atteint pas les objectifs du PLH et de la Loi SRU (20%). - Rapport logements individuels / logements collectifs encore disproportionné. - Taille des logements en inadéquation avec les besoins ; dynamique de construction neuve ne permettant pas d'inverser cette tendance. - Des groupes d'habitations enclavés (impasses, résidences fermées…) par rapport à la ville. - Des quartiers d'habitat éloignés du centre et des équipements (ZI). - Dans la ZI, une imbrication habitat / bâtiments d'activité, qui peut entraîner des conflits d'usage. - Une dynamique de construction soudaine, qui entraîne de nouveaux besoins (réseaux, équipements). - Des disponibilités foncières qui s'amenuisent, et qui ne sont pas réparties uniformément sur le territoire.
Enjeux	- Poursuivre la diversification des types de logements. - Encourager / dynamiser la production de logements sociaux. - Renforcer les liaisons entre les quartiers et le centre (équipements). - Créer des espaces verts de proximité. - Gérer la dynamique de la construction, organiser sa répartition territoriale et sa forme urbaine.
ECONOMIE	
Atouts	- Nombreux emplois sur la commune. - Zones Industrielles bien localisées, dynamiques et attractives à l'échelle de l'agglomération. - Disponibilités foncières nombreuses pour l'accueil de nouvelles entreprises. - Nombreux bâtis légers non définitifs, pouvant être remodelés. - Commune qui est une polarité commerciale d'agglomération grâce à ses axes commerçants forts : le long de la route de Fronton et de l'Avenue Salvador Allende. - Services très développés et étoffés.
Contraintes	- Chômage des jeunes en très nette augmentation. - Majorité des actifs travaillant en dehors de la commune, ce qui engendre d'importants flux domicile-travail. - Pas de terrains réservés pour l'agriculture : pas de zone NC dans l'ancien POS, pas de jardins « ouvriers ». - Développement désordonné des implantations d'activités. - Des ZI privées où la collectivité peut difficilement intervenir. - Difficulté de repérage des entreprises et d'orientation en arrière d'îlot.

	- Qualité médiocre du bâti industriel dans les ZI. - Manque de valorisation depuis la RD820 : signalétique et publicités étouffantes, accès non hiérarchisés et dangereux. - Dans la ZI, juxtaposition d'habitats individuels et de bâtis d'activité ; pouvant occasionner des conflits potentiels. - Imbrication de logements dans la ZI. - Des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Enjeux	- Préserver une agriculture périurbaine malgré la déprise constatée. - Délimitation des secteurs d'habitat nouveau par rapport aux disponibilités foncières des ZI. - Prévision du traitement de leur liaison avec le centre. - Conforter l'aménagement du lac ; espace récréatif pour les habitants et pour les salariés des entreprises sur site. - Traitement de la RD820 comme entrée d'agglomération et amélioration de l'accès aux ZI.
EQUIPEMENTS	
Atouts	- Equipements de base bien localisés et centrés. - Bonne localisation des équipements scolaires / petite enfance par rapport aux secteurs d'habitat existants. - Groupes scolaires et crèches avec possibilités d'extensions. - Offre sportive diversifiée, renforcée par la mutualisation au travers du Syndicat de l'Hersain. - Répartition homogène des parcs de stationnement par rapport aux équipements. - Disponibilités foncières en intérieurs d'îlots, pouvant être dédiés à des équipements publics. - Objectifs atteints en matière d'accueil des gens du voyage.
Contraintes	- Absence d'équipements d'agglomération sur la commune : équipements sportifs / de loisirs encore en déficits par rapport aux besoins en fonction du type. - Equipements d'accueil de la petite enfance qui arrivent à saturation. - Déséquilibre Ouest / Est dans la répartition spatiale des équipements. - Valorisation insuffisante de la base de loisirs, et absence de connectivité avec le centre-ville. - Manque de liaisons douces pour relier les équipements. - Espaces verts publics très limités.
Enjeux	- Traiter les itinéraires de liaison aux équipements, notamment créer des itinéraires cyclables transversaux pour relier les quartiers d'habitat aux équipements du centre, en s'appuyant sur la piste cyclable existante. - Envisager la création d'habitats nouveaux en prenant en compte l'accès aux équipements existants. - Traiter les itinéraires de liaison aux espaces verts, et notamment les ponts sur l'autoroute. - Poursuivre l'aménagement du lac pour diversifier les équipements. - Etoffer l'offre en équipements sportifs, et en crèches, peut-être en liaison avec l'agglomération.
ENVIRONNEMENT NATUREL	
Atouts	- Topographie plane qui n'oppose aucune contrainte. - Cœurs d'îlots aérés avec des disponibilités foncières et de nombreux jardins privés. - Passage d'une coulée verte au travers des aménagements des bords de l'Hers. - Existence de plusieurs lacs dont un est aménagé. - Trame boisée ponctuelle de qualité (jardins privatifs, ripisylve de l'Hers, arbres remarquables).
Contraintes	- Vents dominants défavorables par rapport aux sources de pollutions et de bruit (ZI). - Faible perméabilité des sols qui expose la commune au ruissellement des eaux superficielles. - Sols argileux qui sont soumis aux risques de mouvements différentiels de terrain (PPRN). - Zone inondable qui rend inconstructibles les abords de l'Hers et le site d'Ayguevives. - Des contraintes de bruit importantes (voies de communication, zones artisanales). - Des espaces verts publics peu nombreux. - Des espaces verts globalement rares, peu reliés entre eux et avec les quartiers d'habitat. - Des rues périphériques peu plantées et très minérales.
Enjeux	- Gérer l'accueil de nouvelles populations sans compromettre l'équilibre fragile entre un cadre de vie résidentiel et la pression foncière toulousaine. - Eviter d'exposer aux risques les nouveaux habitants. - Sauvegarder et mettre en valeur les espaces verts existants. - Valoriser les terrains contraints (inondables, soumis au bruit…) sans nécessairement les urbaniser. - Lier une trame verte avec des axes de mobilité douce. - Conserver des points de vue en intérieurs d'îlots. - Traiter et paysager les talus autoroutiers et voiries périphériques.
CADRE BÂTI / URBAIN	
Atouts	- Un tissu industriel malléable (nombreux bâtis légers).

	- Une zone industrielle bien desservie. - Une organisation parcellaire originale et riche de son passé. - Une architecture rurale riche (toulousaines).
Contraintes	- Développement désordonné et faible qualité esthétique des implantations d'activités. - Des zones industrielles et d'habitations mélangées. - Une hiérarchie urbaine peu ressentie. - Une architecture disparate sur tout le territoire.
Enjeux	- Délimiter des secteurs d'habitats nouveaux par rapport aux zones industrielles, en évitant les conflits d'usage. - Organiser l'urbanisation en gérant les densités, privilégier la reconquête des « dents creuses ». - Améliorer l'aménagement des entrées de ville.
EQUIPEMENTS DE TRANSPORTS	
Atouts	- Présence d'une piste cyclable chemins des Carrières et de Lespinasse, qui relie le collège au centre et au quartier de Mazurié. - Possibilité de réalisation (emprise) d'un TCSP sur la RD820. Possibilité d'une liaison TER cadencée. - Peu de transit automobile Est / Ouest sur la commune.
Contraintes	- Autoroute qui partage en deux la commune, avec seulement trois ponts. - Largeur d'emprise de la route de Fronton limitée pour des fonctions simultanées de transit automobile, de stationnement et de desserte piétonne des commerces. - Flux de circulation trop important route de Fronton, nuisible à l'accessibilité des différents commerces et services. - Flux automobile qui déborde sur les voies parallèles : chemins des Bourdettes et des Carrières. - Grands îlots non traversables : les voies des grands lotissements et des résidences fermées ne participent pas à l'aménagement d'un réseau communal lisible. - Peu de traitements paysagers des voies (aménagements piétonniers, plantation d'arbres d'alignement). - Pas de TCSP vers Toulouse : les bus sont tributaires de la circulation générale route de Fronton (ligne 60-69) et RD820 (Ligne 59). - Signalétique et publicités étouffantes sur la RD820.
Enjeux	- Améliorer l'accessibilité piétonne de la route de Fronton (RD 4). - Créer des poches de stationnements reliées de manière douce aux commerces. - Créer des itinéraires cyclables transversaux pour lier les quartiers d'habitats aux équipements centraux. - Traiter les itinéraires de liaisons aux espaces verts et notamment via les ponts sur l'autoroute. - Prévoir la desserte et l'ouverture des grands îlots à urbaniser ; tenter de boucler et de relier les impasses récentes créées pour consolider le réseau. - Créer un axe de transport en commun sur la RD820 vers le métro ; créer une navette transversale de rabattement vers le TCSP.
RESEAUX	
Atouts	- Commune bien équipée en matière de réseaux eau potable et assainissement - Station d'épuration qui n'est pas encore saturée. - Conduites maîtresses en eau potable récemment améliorées. - Réseau incendie bien réparti et qui présente peu de déficiences.
Contraintes	- Station d'épuration qui arrivera à saturation d'ici 2010. - Quelques secteurs non-desservis par l'assainissement collectif. - Réseau incendie qui devra être étendu dans la ZI. - Des petites déficiences en termes de fonctionnement hydraulique du réseau de collecte des eaux pluviales (ouvrages de traitement, réseau saturé…).
Enjeux	- Développer l'urbanisation en cohérence avec les capacités des équipements. - Envisager l'équipement incendie de la ZI pour un éventuel développement urbain.

IV- JUSTIFICATIONS DU PROJET COMMUNAL

Aucamville, située en première périphérie de l'agglomération toulousaine, compte en 2010 près de 8000 habitants.

Riche d'un territoire bien connecté et d'un tissu urbain très développé, la commune ne présente quasiment plus de réserves foncières. Le projet vise donc à aménager en cohérence ces dernières opportunités et à permettre une densification raisonnée de son tissu, en rapport avec la proximité toulousaine et la desserte en transport en commun. Il tend à une densification raisonnée permettant de conserver les caractéristiques du secteur.

Le territoire de la commune étant déjà fortement urbanisé et contraint, la traduction du projet communal constitue un ensemble de projets localisés dont le but est d'améliorer la cohérence de la commune, à la fois sur le plan de l'habitat, mais également du point de vue économique et du cadre de vie.

Les idées fortes du projet communal sont explicitées dans les développements suivants :

- Densifier progressivement et ponctuellement le tissu urbain :

Face à la pression croissante exercée par l'agglomération toulousaine, Aucamville souhaite profiter des dernières dents creuses et densifier son centre-ville pour atteindre 11 000 habitants à l'horizon 2020. Cette capacité est en concordance avec les projets de station d'épuration intercommunale et les capacités des réseaux sur la commune.

Sur le territoire communal, les zones densifiées ont été pensées à proximité des infrastructures de transport en commun et des équipements existants. Il ne s'agit pas de densifier de manière homogène le territoire communal, mais de créer un tissu où la densité est en rapport avec la proximité des équipements et des infrastructures de transport en commun.

La dureté foncière des terrains (ou capacité du foncier à changer d'usages) à urbaniser et l'étalement propre aux opérations de redensification du tissu urbain existant permettent raisonnablement de penser à un apport de population régulier et non concentré.

C'est l'enjeu fort du PLU repris dans la formulation du PADD : « veiller à maîtriser dans le temps et dans l'espace le développement démographique de la commune. »

En 2008, Aucamville compte près de 8000 habitants.

Pour aller dans le sens des tendances du SCOT (besoin d'accueil d'environ 218 000 nouveaux habitants à l'horizon 2030), la commune d'Aucamville souhaite accueillir de 2000 à 3000 habitants d'ici 2020 pour atteindre un total de 9000 à 11 000 habitants.

Les espaces d'opportunités restants ont donné lieu à une estimation du nombre d'habitants attendus (de l'ordre de 800 à 900 habitants supplémentaires). Cet effectif minimum de l'ordre de 9000 habitants doit également être augmenté des habitants supplémentaires liés aux phénomènes de densification du tissu, notamment par rapport aux possibilités données autour du RD 4 (zone UAa, route de Fronton).

- Promouvoir une mixité sociale

La diversité des populations sur le territoire communal est souhaitée.

Pour parvenir à une mixité d'une part et pour recadrer l'offre de logements par rapport à la demande d'autre part, le PLU et les règles imposées viseront à faciliter l'implantation d'une diversité de typologies de logements.

Cette volonté devrait permettre de proposer des pistes alternatives au clivage actuel entre petits collectifs et pavillons et favoriser l'émergence d'architectures intermédiaires peu consommatrices d'espaces.

Trois servitudes de mixité sociale ont été instaurées sur le territoire communal.

La mixité sociale doit s'anticiper, c'est pourquoi sont également prévus les équipements et les structures d'accueil de la petite enfance pour pouvoir répondre à la diversité des besoins des nouveaux habitants.

De plus, sur l'ensemble des zones UA, UB, et UC du territoire communal, les opérations d'aménagement dépassant un seuil de 700 m² de SHON dédiée à l'habitat, doivent réserver 20% de logements sociaux locatifs.

Le seuil de 700m2 de SHON est retenu pour des raisons opérationnelles. En effet, 700 m2 de SHON et 20% de logements sociaux correspondent à environ une opération de 10 logements pour laquelle 2 logements sociaux seront réalisés. Il s'agit d'un seuil cohérent au regard des pratiques des bailleurs sociaux et permet ainsi la réalisation de logements locatifs sociaux de type PLUS, accessible au plus grand nombre. Un seuil plus faible tendrait à privilégier la réalisation de logements de type PLS, moins accessibles.

En parallèle, le PLU fixe 3 secteurs de mixité sociale où le pourcentage de la SHON habitat dédié à du logement locatif social est plus élevé.

L'orientation 1 du projet communal reprend ces ambitions en souhaitant «accueillir l'arrivée de nouveaux habitants en assurant un développement communal cohérent. »

- Renforcer l'attractivité économique existante :

Aucamville présente deux axes de développement de l'activité : d'une part les zones industrielles et artisanales en lien avec le RD 820, et d'autre part, l'axe commercial de la RD4 se retournant sur la rue Salvador Allendé.

Le projet communal souhaite renforcer l'attractivité de ces deux zones en aménageant la lecture de l'espace public et en tirant parti des potentialités futures de desserte en transport en commun sur l'axe de la RD 820.

Les cibles économiques visées par les implantations des deux axes ne sont pas en concurrence. Il s'agit d'éviter tant que possible de créer une confrontation des enseignes.

Les conditions de stationnement et de circulation ont été récemment reconfigurées en 2008 sur l'axe de la RD4. Sur la RD820, les projets de transports en commun pourront déclencher une requalification des espaces publics de la zone industrielle de la Plaine.

Enfin, les pistes d'aménagement sur le quartier de Lacourtensourt devraient permettre de mieux articuler ville et zone industrielle et ainsi contribuer à une attractivité croissante du secteur.

L'imbrication actuelle entre habitats et entrepôts ne facilite pas le repérage au sein des zones d'activités. Repenser l'ensemble du quartier, c'est redonner des limites claires et redonner une orientation aux visiteurs en repensant les entrées et la signalétique de la zone d'activités.

Dans ce sens, la communauté urbaine souhaite dans l'orientation n°2 du PADD, « tirer profit de la vocation de la localisation des sites économiques situés au cœur du projet de recomposition urbaine d'entrée d'agglomération de la RD 820 ».

- Faciliter la lecture du tissu communal :

L'ouest de la commune présente des quartiers où l'habitat et les activités sont liés. Le projet communal tente de clarifier et d'articuler les deux fonctions afin d'améliorer le cadre de vie des habitants, et de faciliter la lecture du territoire communal.

Le tissu aucamvillois présente un prospect (hauteurs des bâtis) uniforme : en termes de densité et de volumétrie, le centre-ville se distingue peu du reste du territoire communal. Le projet communal affirme la densification du centre-ville et renforce l'attractivité périphérique en prévoyant des espaces verts urbains de proximité. Le but est également de s'inscrire dans une continuité par rapport aux latitudes permises par le PLU de Toulouse à l'Est de la RD4 (possibilité de construction en R+3).

La centralité villageoise se voit ainsi renforcée à la fois en termes d'espaces publics et en termes d'impact dans le paysage urbain.

- Irriguer le territoire communal :

Traversée à la fois par l'autoroute A62 Toulouse Bordeaux, bordée par la RD 820 (ex RN20) et irriguée par la RD4 (route de Fronton), les parcours à l'intérieur du territoire communal se font dans une direction nord sud. Le projet communal vise donc à faciliter les transversales est/ouest. Le but est de constituer un réseau maillé de voiries motorisées et douces pour écourter les trajets vers le centre-ville, les équipements et les infrastructures de transport en commun.

- Conforter l'offre en termes d'équipements :

L'attractivité du territoire communal pourra s'assoir sur un renforcement des équipements sportifs dans le cadre d'opération intercommunale avec le Syndicat Intercommunal de l'Hersain.

Les réflexions sur les équipements s'effectuent dans une double approche : renforcer l'attractivité du centre-ville (développement d'un pôle culturel, le renforcement des structures d'accueil des associations …) mais également améliorer le cadre de vie de l'Ouest de la commune pour faciliter une vie de quartier (aménagement du lac d'Aucamville).

En améliorant la lecture du tissu urbain (centre-ville et quartiers), en facilitant l'irrigation du territoire communal (liaisons est ouest) et en renforçant l'offre d'équipements, le projet communal souhaite contribuer à l'amélioration du cadre de vie (orientation 3 : « améliorer le cadre de vie, les liaisons et conforter la centralité villageoise »).

- Privilégier les déplacements doux en lien avec les potentialités de zones vertes et les transports en communs:

La liaison verte en bordure de l'autoroute A62 constitue la colonne vertébrale du maillage doux sur Aucamville : elle permet de relier le centre-ville à la zone verte du Mazurié d'une part et d'autre part elle propose un parcours cyclable intéressant pour se rapprocher de Toulouse et de la station de la Vache (située à 7 kilomètres au sud du centre d'Aucamville).

Le projet de liaison Est Ouest (Rue Gratian, Lacourtensourt, Rue des Ecoles) permettra de relier le lac d'Aucamville au centre-ville et à la future liaison verte de l'Hers.

Sur le territoire d'Aucamville, les axes Nord Sud (autoroute RD4, RD 820) contraignent les accès aux différents quartiers de la commune. L'orientation n°4 vise à favoriser les liens interquartiers et l'accessibilité du territoire pour notamment réduire les effets néfastes de ces coupures.

- Mettre en valeur l'environnement naturel :

Même si le territoire d'Aucamville est fortement urbanisé, les ressources naturelles du territoire ont été prises en compte pour l'élaboration du projet communal.

L'aménagement des plans d'eau du lac d'Aucamville ou du Mazurié appuient les orientations d'aménagement n°5, 6 et 9.

Les arbres et espaces boisés remarquables sont protégés car, sur un territoire plat, ils participent plus qu'ailleurs à l'ambiance créée dans les rues d'Aucamville.

La densité du tissu aucamvillois a amené à reconsidérer tout ou partie des dents creuses : une place a été dévolue aux espaces verts afin de conserver des respirations dans le tissu aucamvillois, en bordure de l'A62 notamment.

L'orientation n°5 du PADD appuie ces principes en affichant clairement la volonté de préserver l'environnement naturel sur le territoire communal.

L'ensemble de ces orientations doivent permettre un développement démographique de la commune à la fois maîtrisé et améliorant le cadre de vie de tous les aucamvillois.

Ces orientations se traduisent également ponctuellement sur le territoire communal, à des endroits de la commune où la disponibilité foncière ou des enjeux particuliers, légitiment la réalisation d'orientations d'aménagements.

Les développements qui suivent visent à justifier les orientations d'aménagement prises sur 9 secteurs de la commune.

V- JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, les plans locaux d'urbanisme peuvent comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, à réhabiliter, à restructurer ou à aménager.

Ces orientations peuvent porter, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, sur :

- les mesures de nature à préserver les centre-ville et les quartiers, les développer ou en créer de nouveaux,
- les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs,
- les caractéristiques et le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer,
- les actions et opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde et la diversité commerciale des quartiers,
- les conditions d'aménagement des entrées de ville,
- les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et des espaces publics.

En conformité avec ce dispositif, à Aucamville, certaines orientations d'aménagement sont exprimées à l'aide de schémas d'aménagement.

Les territoires concernés, au nombre de 9, concernent des espaces stratégiques en termes :

- Fonciers et organisationnels (terrains libres à proximité directe du centre-bourg, urbanisation dans la continuité de l'existant et nécessitant de penser une jonction entre quartiers.
- Nuisances (proximité de l'autoroute A62, nécessitant la mise en place de mesures limitant l'impact sonore).
- D'image et d'articulation entre activités et habitat.

Toutes ces zones se situent en secteur U dans le règlement graphique du PLU : elles sont aménageables tout de suite.

Chaque schéma comporte un texte assez court et un document graphique.

Les schémas d'aménagement expriment des principes d'aménagement avec lesquels les projets soumis à permis de construire doivent être compatibles.

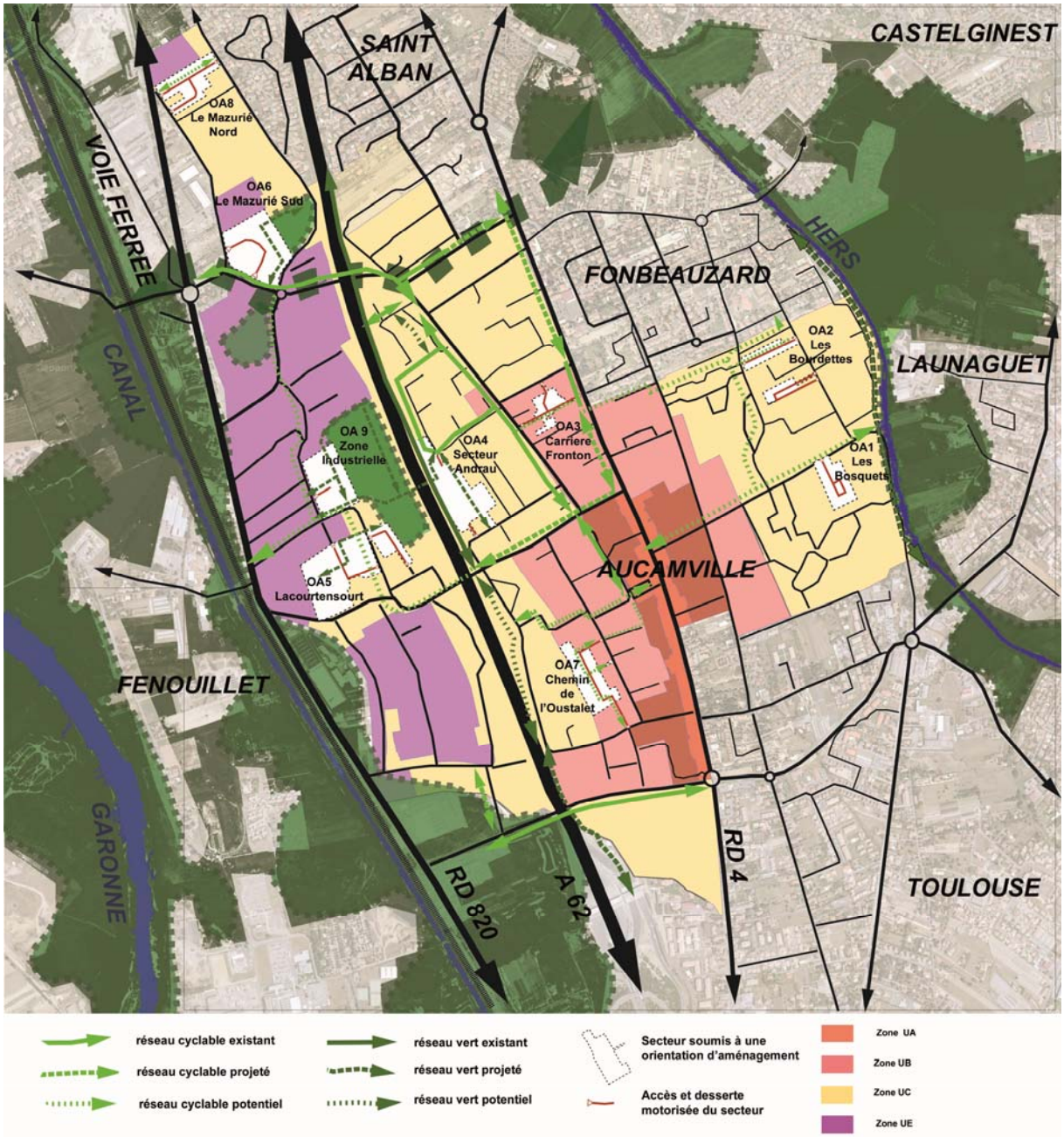
Le PADD prévoit de densifier la commune en maîtrisant dans le temps et dans l'espace le développement démographique de la commune.

Les orientations d'aménagement sont l'application des 5 orientations énoncées dans le PADD.

Elles constituent le canevas pour assurer la traduction locale du projet communal. Elles constituent la dernière couture entre les quartiers existants.

Les orientations d'aménagement traitent l'ensemble des principaux tènements fonciers non urbanisés.

Seules deux zones non urbanisées n'ont pas fait l'objet d'orientation (propriétés foncières du conseil général au Sud Est à vocation sportive et zone à l'Est de l'Hers inondable).



Trois typologies de voirie différentes ont été proposées pour s'adapter au mieux au foncier disponible.

Chaque orientation définit la typologie de voirie à respecter (emprise minimale).

Les neuf orientations d'aménagement (OA) peuvent être réparties en deux catégories selon la portée de leur aménagement.

Celles qui participent au développement de l'attractivité de la commune :

- OA n°1 Les Bosquets : implantation d'une crèche en complément des équipements existants de la rue des écoles.
- OA n°4 Secteur Andrau : implantation d'un équipement sportif.
- OA n °6 Mazurié Sud : développement de l'activité en continuité de la ZI et embellissement de la pièce d'eau.
- OA n°9 zone industrielle : elle propose l'aménagement d'une nouvelle entrée de ville qui, par l'aménagement et l'embellissement de la zone naturelle, devrait jouer le rôle d'interface entre la zone industrielle et les quartiers d'habitations plus au sud.

Les autres orientations s'attachent à proposer des opportunités d'habitat en participant au renforcement du maillage du quartier en termes de dessertes motorisées et de déplacements doux et en renforçant la qualité de vie du quartier :

- OA n°2 Les Bourdettes : maillage de voiries Est ouest pour faciliter les accès et la gestion du quartier, proposition d'un espace public pour les riverains.
- OA n°3 Carrière Fronton : désenclavement d'un cœur d'îlot.
- OA n°5 Lacourtensourt : organisation et développement de l'articulation entre habitat et activités. Proposition d'aménagement d'une place dans un quartier aujourd'hui dépourvu en espace public.
- OA n°7 chemin de l'Oustalet : désenclavement d'un cœur d'îlot par la mise en place d'une desserte motorisée et douce.
- OA n°8 Le Mazurié nord : elle propose des jonctions Est Ouest qui fluidifieront l'accès du quartier.

Les paragraphes suivants explicitent plus en détail les intentions sur chacune des zones.

Secteur 1 : Les Bosquets

Le secteur des Bosquets est situé à l'Est de la commune. Son emprise foncière de 1,5 hectares et les contraintes induites par l'environnement ne permettent pas de créer une liaison traversant l'îlot. Un retournement est donc pensé avec un emplacement pour un équipement qui amorce une connexion douce avec le groupe scolaire. L'urbanisation de cette dent creuse ne contraint pas le quartier en termes d'espaces verts étant donnée la proximité de la coulée verte.

Secteur 2 : Les Bourdettes

L'urbanisation des deux dents creuses du secteur des Bourdettes permet de désenclaver deux impasses au sud et de créer un nouveau barreau de connexion Est/Ouest au nord. Ces aménagements participent, à leur échelle, au renforcement de l'irrigation des quartiers et à la création de transversales Est Ouest. Ils créent des espaces publics de quartiers (potentiels espaces collectifs de solidarité et de rencontres). Ses aménagements renforcent la direction oblongue des parcelles liées aux activités de maraîchage passée.

Secteur 3 : Carrière Fronton

Dent creuse à proximité des équipements sportifs le secteur de la Carrière de Fronton propose une desserte depuis trois directions (Nord, Est et Ouest), contribuant ainsi au renforcement du maillage et à la traversée d'îlots initialement imperméables.

Une liaison piétonne et cyclable est également pensée d'Est en Ouest pour lier le chemin des Carrières à la route de Fronton.

Cet aménagement montre une possibilité de densification d'un cœur d'ilot, participant à la recomposition de la ville sur elle-même. La proposition d'une voie douce renforce le maillage et participe à l'amélioration de l'offre sur la commune. La création de cette poche d'habitats à proximité des équipements vise à réduire l'usage de la voiture.

Secteur 4 : Andrau

Cette zone présente des intérêts paysagers et stratégiques en lien avec la présence de l'autoroute A62.

Cette bande foncière dirigée nord/sud, peut permettre de penser sur le long terme un lien avec les aménagements du lac d'Aucamville. Le positionnement d'une emprise d'équipement public vise d'une part à anticiper les besoins liés au développement de la commune et à permettre un éventuel passage au-dessus de l'autoroute en lien avec les aménagements du lac d'Aucamville.

Des accès motorisés depuis le chemin d'Azas et de la Plaine Andrau permettent l'accès à la zone.

Les traces des chemins agricoles sont reprises pour le développement d'une liaison douce.

Secteur 5 : Lacourtensourt

Les dents creuses situées sur Lacourtensourt sont situées entre de l'habitat et de l'activité.

Ce secteur tente de mettre en pratique le PADD en proposant une organisation de zone permettant de clarifier les limites habitat/activités.

Il s'agit à la fois de proposer des extensions possibles aux activités existantes (côté Ouest) et de penser le développement d'un habitat permettant d'assoir un véritable quartier à l'est de l'A62. Dans cette optique, un espace public est prévu pour donner une véritable identité au lieu.

La transition entre activités et habitat est assurée par la mise en place d'une bande verte.

Au nord-est du quartier, les aménagements en bordure du lac devraient permettre de fournir un contrepoint intéressant en proposant une articulation récréative entre zone industrielle et habitats.

Secteur 6 : Le Mazurié sud

De la même façon que pour le secteur de Lacourtensourt, l'aménagement du secteur du Mazurié prend appui sur la pièce d'eau située à l'Est pour créer un espace vert convivial servant de coupure verte avec les extensions d'habitats au nord.

Une voirie motorisées permet d'aménager une zone d'activités artisanales en prolongement de la zone industrielle du Mazurié avec des débouchés sur le chemin de Mazurié et la rue Louis Bréguet, aux endroits jugés les plus sûrs.

Une liaison piétonne et cyclable permet de proposer une nouvelle traversées depuis le chemin du Sers en direction de la piste cyclable existante qui met en connexion Aucamville avec les potentialités vertes à l'Est de la commune (canal…).

Ces aménagements déterminent de manière claire la limite entre habitat et activités.

Ils permettent également de renforcer le maillage vert de la commune en proposant un espace de loisirs s'appuyant sur la pièce d'eau existante.

Secteur 7 : Chemin de l'Oustalet

Cette dent creuse est située à proximité du RD 4, bien placée par rapport aux équipements, aux commerces.

Actuellement occupée par de l'activité maraîchère, l'urbanisation propose de développer de l'habitat, tout en renforçant le maillage des liaisons piétonnes et motorisées. Une liaison piétonne centrale par rapport au nouveau quartier devrait inciter les habitants à rejoindre de manière douce l'activité commerciale de la RD4.

Secteur 8 : Le Mazurié Nord

Située au nord du territoire communal, la zone du Mazurié permet de repenser des liaisons Est ouest entre le chemin du Mazurié et l'Avenue du Sers.

Elle précise la limite entre l'habitat pavillonnaire de la zone et l'activité au nord en proposant un écran végétal. L'orientation est ouest des anciennes parcelles maraîchères constituera le socle d'un développement de l'habitat en lanières, caractéristique du secteur. Ce secteur est soumis à une servitude de mixité sociale imposant un pourcentage minimum de 50 % de la SHON dédiée à l'habitat, destiné à du logement locatif social conventionné.

Secteur 9 : Zone industrielle de la Plaine

L'aménagement de l'extrémité Est de la zone industrielle de la Plaine et du Lac va dans le sens du PADD. D'une part, il permet le renforcement de l'attractivité de la zone verte du lac d'Aucamville et d'autre part, il permet de penser un pôle articulant l'activité et le développement du quartier.

Ce secteur stratégique doit pouvoir initier le développement d'une nouvelle image se diffusant dans toute la zone industrielle jusqu'au RD 820.

Ces 9 secteurs participent à la traduction du projet défini dans le PADD.

Ils permettent de ***contrôler le développement*** des principales dents creuses de la commune.

Ils favorisent ***le renforcement d'un maillage doux*** plus important sur la commune.

Ils visent également à ***fluidifier les circulations*** en cherchant à éviter les dessertes en impasses pour ***faciliter la gestion et la sécurité des quartiers***.

Ils permettent d'anticiper le ***complément d'offre en termes d'équipements publics*** et recherchent d'une part à réduire la coupure entre l'est et l'Ouest communal et d'autre part à mieux articuler habitat et activités.

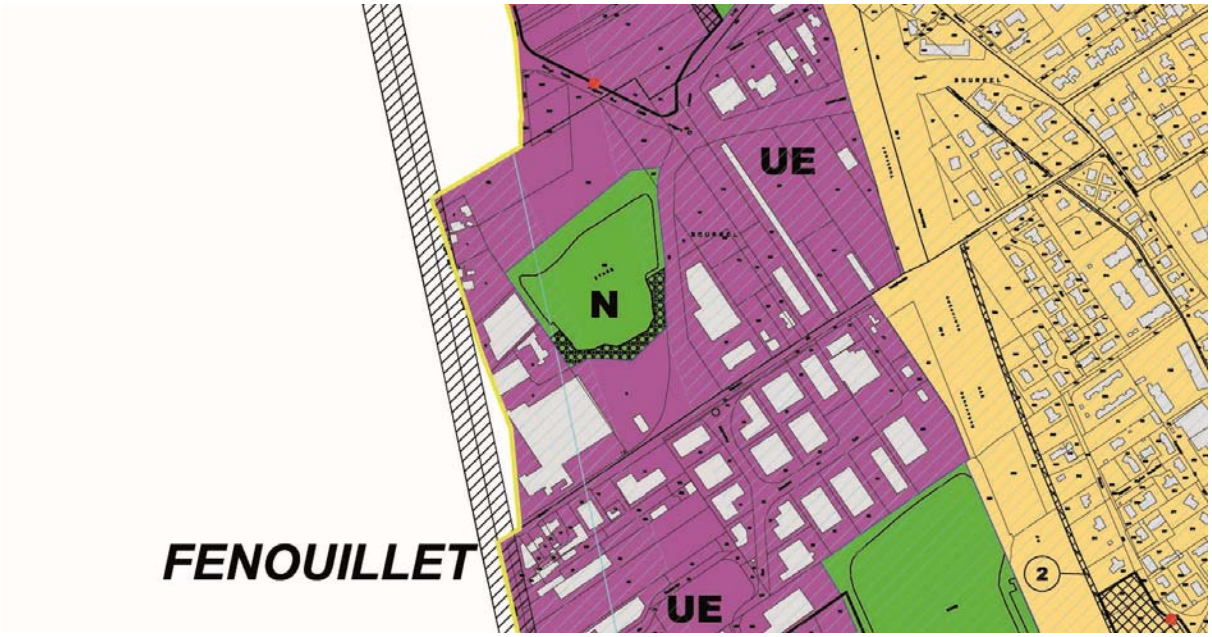
Les développements qui suivent visent à évaluer les incidences du PLU.

VI- JUSTIFICATIONS ET INCIDENCES DES DISPOSITIONS DU PLU

VI.1- JUSTIFICATION DES EVOLUTIONS PAR RAPPORT AU POS

Même si les enveloppes des principales zones (UA, UB, UC, UE) ont été quasiment toutes maintenues dans le PLU, la philosophie des deux documents diverge. Par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000, le PLU d'Aucamville traduit le projet du PADD. Il participe également à la volonté de redensification du tissu urbain en proposant de nouvelles capacités de densification en lien avec les lignes de transport et les pôles d'équipements.

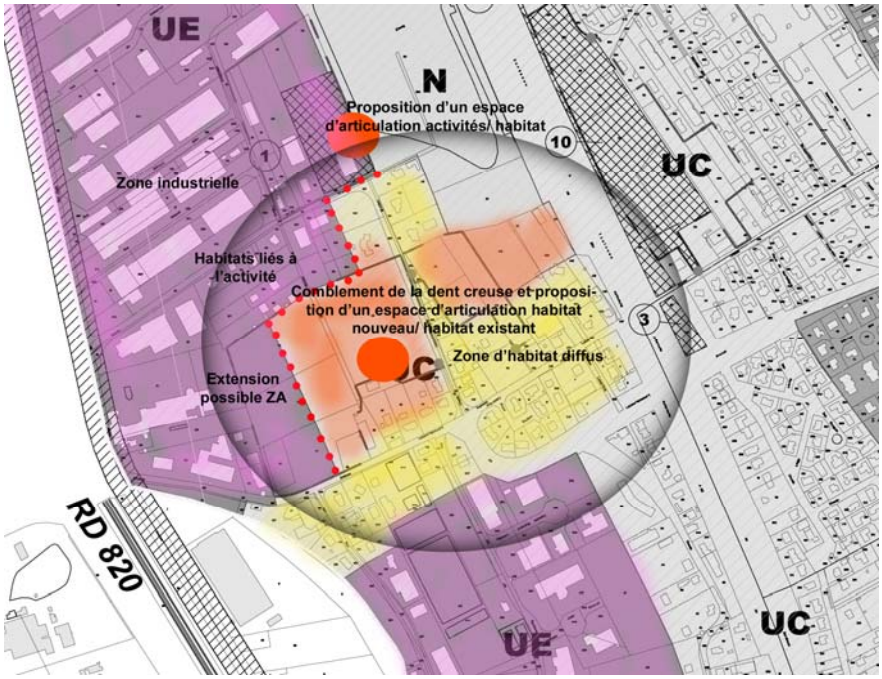
- Un lac situé en zone industrielle et bordé d'un espace boisé classé a été défini en zone naturelle par rapport au POS où il était classé en zonage d'activités.



- Une modification de la limite entre zones UE et UC dans le secteur de Lacourtensourt est également à noter.

Il s'agit de clarifier les limites entre l'habitat et l'activité dans l'optique :

- d'une part de permettre des extensions pour les entreprises présentes
- conforter et créer un véritable quartier entre les zones UE en comblant les dents creuses et proposant des espaces publics d'articulation (rond orange sur la carte ci-dessous).



- La mise en place d'un secteur UAa en vue de densifier l'axe autour de l'Avenue de Fronton (RD4) constitue l'autre changement majeur du règlement graphique.

Les développements suivants visent à justifier les principales différences entre les deux documents.

Tableau de comparaison des surfaces et des COS par zone entre POS et PLU :

POS			PLU			Différence
ZONES	SUPERFICIE en Ha	COS		Superficies en Ha	COS	Superficies en Ha
UA	24,00	néant	UA	17,80		-6,20
UAa	0,00	néant	UAa	6,20		6,20
UB	57,80	0,4	UB	59,40	0,4	1,60
UBa	1,60	0,4				-1,60
UC	207,30	0,3	UC	207,36	0,3	0,06
UCa	7,00	0,3	Uca	7,00	0,3	0,00
UE	76,10	néant	UE	73,40		-2,70
ND	10,36	néant	N	28,14		17,78
NDi	15,14	néant				-15,14
TOTAL	399,3			399,3		0,01

Justifications des COS par rapport au POS :

La hiérarchie des COS est maintenue entre le POS et le PLU : les zonages UB et UC présentent les mêmes COS (respectivement 0,4 et 0,3). Ces valeurs ont été conservées car elles permettent de la recomposition et une densification par rapport à l'existant.

La densification a été voulue essentiellement autour de l'axe du RD4, en proximité des équipements et des axes de transport en commun (axe majeur de la commune desservie par le réseau Tisséo ; lignes 60 et 69). Le POS ne fixait pas de COS pour les zones UA. Le PLU conserve ce principe en zone UA, avec une volonté de pouvoir marquer la route de Fronton en permettant un gabarit en R+2 sur le zonage UAa.

Cette nouvelle disposition permet une densité et, couplée aux dispositions concernant les hauteurs maximums, permet de libérer de l'espace au sol.

Le but est d'aboutir à un centre plus dense, qui se distingue dans le tissu urbain communal.

L'accueil de population supplémentaire sur l'axe de la RD4 s'inscrit dans une cohérence urbanisme/transport.

La répartition des surfaces montrent peu de changements entre le PLU et le POS.

- La création d'un sous zonage UAa de 6,2 hectares a été réalisée en rapport avec l'axe de la voirie du RD 4, en s'appuyant à la fois sur le parcellaire et en privilégiant des espaces publics structurants comme la place Nougein.
- Le léger changement de la limite entre la zone UC et UE (0.6 ha) au niveau de la zone de Lacourtensourt permet de redéfinir des limites plus claires entre habitat et activités, limite visible dans l'orientation d'aménagement du secteur 5.
- Excepté pour le lac de la zone industrielle, le zonage naturel n'a pas été modifié entre le règlement graphique du POS et celui du PLU. Le report du zonage du PPRn inondation a été réalisé pour le secteur de l'Hers.

Le PLU se concentre ainsi sur la densification du centre (nouveau zonage UAa), la clarification des limites entre habitat et activités et la précision des conditions d'urbanisation des dents creuses, par l'intermédiaire des orientations d'aménagement.

VI.2- CHOIX RETENUS POUR LES REGLEMENTS ECRIT ET GRAPHIQUE

VI.2.1- CHOIX COMMUNS AUX ZONES :

Les développements qui suivent explicitent quelques points du règlement écrit communs à toutes les zones.

Permis de démolir :

En application de l'article L 123-1-7°, le PLU a repéré une liste de bâtiments dont l'intérêt architectural justifiait une protection. Ces bâtiments sont soumis à permis de démolir et cette règle est reprise dans les dispositions générales. Les articles 11 des zones UA, UB et UC précisent que les extensions ou rénovations de ces bâtis ne devront pas dénaturer leur caractère.

Isolation acoustique :

Dans la bande définie par l'arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Haute Garonne sur l'A62, la RD820, la RD4 et la RD64 et reportées sur le règlement graphique, les constructions d'habitation, enseignement, soins, santé, action sociale devront renforcer leur isolation acoustique. En annexe est fourni le classement des voiries concernant la commune d'Aucamville.

Voiries nouvelles :

Une aire de retournement est imposée pour toute nouvelle voirie en impasse (rayon de braquage de 11 mètres minimum). Cette disposition est prise en vue de faciliter les manœuvres des engins de secours et de collecte des déchets.

Stationnements :

Les règles pour le stationnement des véhicules sont communes aux zones UA, UB et UC.

L'entrée en vigueur le 1er Octobre 2007 de la réforme sur les permis de construire et les autorisations d'urbanisme ne permet plus de distinguer le nombre de logements d'un projet. Il convient donc de définir un ratio par m² de SHON pour fixer le nombre de places de stationnement minimum que doit présenter un projet.

Pour l'habitat, une place de stationnement est demandée pour 40 m² de SHON.

Un remisage minimum de un centième de la SHON est imposé pour les constructions collectives ou groupées de plus de 500 m² de SHON. Cette disposition vise à inciter la pratique du deux roues sur les

opérations de logements collectifs et de distinguer clairement les halls, stationnements motorisées et deux roues.

Cette distinction a été opérée pour correspondre au mieux aux besoins, par comparaison avec des projets implantés sur le territoire communal.

Pour les constructions collectives ou groupées de plus de 500 m² de SHON, une place de stationnement visiteur est à prévoir pour 300 m² de SHON. Cet article vise à éviter les stationnements des visiteurs sur chaussée ou à des emplacements inadaptés.

Afin d'anticiper les problèmes de livraisons, il est prévu que tout projet comportant une surface commerciale ou d'activités doit intégrer des espaces affectés aux livraisons et transports de marchandises.

Le tissu urbain d'Aucamville étant assez compact, il est prévu des possibilités de palier aux exigences de stationnements.

En cas d'impossibilité pour des raisons architecturales ou urbanistiques de réaliser les aires de stationnements, il a été prévu la possibilité de réaliser des places dans l'environnement immédiat du terrain d'implantation de la construction ou bien d'acquérir des places de stationnement dans un parc de stationnement existant ou en cours de réalisation. Excepté en zone UA, car la densité du tissu ne permet pas ce report, où, étant donnée l'attractivité générée par les commerces et équipements de la zone, il n'est pas assuré que ces places soient utilisées à leur fin.

Le règlement relatif au stationnement prévoit pour la quasi-totalité des zones un stationnement des véhicules en dehors des voies publiques. Cette disposition vise à affirmer la volonté d'affecter l'espace public aux circulations douces en renvoyant le stationnement sur le domaine privé.

Reculs par rapport aux axes de l'A62, de la RD64, de la RD820 et de la RD4 :

- En zone UA, le recul imposé par rapport à l'axe de la RD4 est celui définit par le graphique de détail qui impose les fronts de bâtis pour les volumes principaux.

- En zone UB, UC et UE, le recul imposé par rapport à l'axe de l'A62 est de :
    - 50 mètres pour les constructions à usage d'habitation,
    - 40 mètres pour les autres constructions.
- En zone UB et UC, le recul imposé par rapport à la RD 64 est de :
    - 6 mètres de l'emprise pour les constructions à usage d'habitation,
    - 4 mètres de l'emprise pour les autres constructions.
- En zone UE, le recul imposé par rapport à l'axe de la RD 820 est de
    - 35 mètres pour les habitations autorisées.
    - 25 mètres pour les activités.

Les reculs plus importants pour l'habitat se justifient essentiellement pour des raisons acoustiques.

VI.2.2- LES ZONES URBAINES OU U :

Ce sont des zones dans lesquelles les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions.

Les zones U sont destinées à identifier les zones urbaines actuelles (à caractère d'habitat ou d'activités), pouvant faire l'objet d'une densification ou de changements d'affectation.

Elles représentent sur Aucamville près de 374 ha soit environ 94 % du territoire communal.

L'espace urbain représente donc quasiment l'ensemble du territoire communal. La densité moyenne constatée en 2009 est de 21,1 habitants à l'hectare, soit 2114 habitants par kilomètre carré. (1999 : 1397 hab/km², qui était légèrement inférieur aux 1592 habitants/ km² constatés sur le Grand Toulouse). Depuis les dix dernières années l'urbanisation du territoire communal est rapide. Les capacités des zones UB et UC du POS ont été utilisées et le PLU veut aujourd'hui guider les derniers aménagements de la commune pour ne pas créer des opérations indépendantes et peu liées au tissu urbain.

Sur le territoire communal, il se distingue trois principaux types de zones :

- La zone UA :

Qui est une zone urbaine équipée correspondant à des zones déjà urbanisées, dans lesquelles il est souhaitable de favoriser la recomposition urbaine, sans pour autant modifier le caractère et l'identité du centre-ville. L'ensemble des zones UA représente 24 hectares, soit 61 % du territoire communal.

La zone UA identifie le noyau ancien d'Aucamville. Elle représente dans ses grandes lignes une bande centrée sur la route de Fronton, reprenant l'épaisseur des ilots (profondeur de 100 à 200 mètres).

Un sous zonage UAa a été créé pour permettre une élévation supplémentaire. Il s'agit d'affirmer la centralité linéaire d'Aucamville et de permettre de densifier en rapport avec les évolutions des possibilités données par le PLU toulousain.

Des graphiques de détails (au nombre de 4) ont été élaborés pour maîtriser au mieux l'urbanisation de la zone UA.

- Les trois premiers imposent des reculs d'implantations autour des axes perpendiculaires à la RD4 : Avenue de Lacourtensourt, Rue du Général Maurel, chemin André Salvy.

- Le quatrième graphique de détail concerne la zone UAa : elle prescrit des fronts bâtis obligatoires et des hauteurs maximales admissibles. Le but est de mieux gérer l'espace public et de libérer des emprises pouvant permettre d'aménager des espaces de rencontres. La variation des hauteurs est souhaitée afin de ne pas créer un front bâti trop homogène, et de conserver des décrochements.

- Afin d'éviter les incompatibilités entres ces graphiques de détail, les reculs des graphiques 1, 2, 3 s'arrêtent aux limites de la zone UAa.

- La zone UB :

Les zones UB jouxtent généralement le centre-ville UA.

Ces zones regroupent l'ensemble des secteurs d'extension où domine l'habitat, ce qui n'exclut pas d'y inclure les constructions présentant d'autres usages (artisanat…) si elles ne nuisent pas à leur entourage et si elles sont compatibles avec la destination d'habitat de la zone.

Ces zones visent à promouvoir la mixité des fonctions, tout en privilégiant la vocation habitat.

C'est pourquoi, il sera interdit dans ces secteurs toute activité économique qui n'a pas sa place dans un secteur à dominante d'habitat.

Il est nécessaire dans ces zones d'encourager une valorisation du paysage urbain. Dans ce souci d'harmonie, le règlement donne un certain nombre de prescriptions pour préserver une cohérence dans l'implantation des constructions.

La zone UB enserre la zone UA : elle reprend une partie du linéaire de la route de Fronton depuis l'avenue des Pins jusqu'à l'Avenue de Lacourtensourt. Elle constitue dans ses grandes lignes une bande centrée sur la RD4 et présentant un recul d'environ 350 mètres.

L'ensemble des zones UB représentent près de 59 hectares soit 14,9 % du territoire communal.

- La zone UC :

Les zones UC correspondent à des zones habitées où la densité est légèrement plus faible en raison de l'éloignement du centre-ville ou de conditions contextuelles particulières.

Elles comprennent la plus grande partie du territoire communal, notamment les extensions pavillonnaires venant mourir le long du tracé autoroutier à l'Ouest, les quartiers pavillonnaires menant à l'Hers à l'Est, et enfin les quartiers à l'extrémité nord, en limite de Saint Alban (le Mazurié).

Une zone UC a été indicé (UCa) pour permettre des implantations différentes liées au parcellaire en lanière très étroit.

L'ensemble des zones UC (et UCa) représentent 214 hectares soit 54 % du territoire communal.

- La zone UE :

Les zones UE correspondent à des zones où l'activité économique prédomine.

Elles correspondent à la zone industrielle du Mazurié, la zone industrielle de la Plaine, et la ZAC de Gratian.

La zone UE représente une superficie de 73 ha et représente 18 % du territoire communal.

Choix des règles générales applicables dans les zones U à dominante habitat (UA, UB et UC) :

Le règlement général de la zone urbaine est élaboré de manière à :

OBJECTIFS	REGLES CHOISIES
Interdire toute construction incompatible avec le caractère urbain d'Aucamville	Les articles 1 et 2 consacrent la diversité des destinations de planchers existantes, en n'interdisant pas dans l'article 1 (occupations et utilisations du sol interdites) les constructions à caractère d'habitat, de petit commerce, d'artisanat et de services, afin d'assurer l'animation et la revitalisation du tissu urbain. Les constructions à usage artisanal ou commercial incompatibles avec le voisinage des zones habitées sont toutefois interdites, afin d'éviter la création de nuisances vis à vis des habitations proches. Toutes les autres occupations du sol susceptibles de ne pas être compatibles avec le caractère ou la vocation de la zone (constructions agricoles, industrielles, terrains de camping…), ou de dégrader la qualité paysagère et architecturale des sites (dépôts, entrepôts, garages de caravanes…), sont interdites.
Encourager la mixité des fonctions urbaines, dynamiser le centre-ville et permettre aux activités déjà installées de se développer.	Les articles 2 autorisent l'implantation des constructions à usage artisanal ou commercial, les constructions dédiées aux activités de loisirs, les installations classées, sous réserve qu'elles soient compatibles avec le voisinage d'habitations. L'objectif est de répondre aux besoins de proximité de la population, de dynamiser et de renforcer la vie économique du centre-ville, comme mentionné dans le PADD, tout en évitant l'implantation de structures susceptibles de créer des conflits d'usage avec la vocation première de la zone, à savoir l'habitat.
Assurer la sécurité et la salubrité publiques.	Les constructions doivent, conformément à l'article 3, respecter les prescriptions en matière de desserte et d'accès, favorisant l'aspect sécuritaire (adaptation aux véhicules de lutte contre l'incendie, gêne pour la circulation publique…) et pratique (adaptation aux véhicules de ramassage des ordures ménagères…). La largeur de plate-forme retenue est de 8,50 mètres, permettant la mise en place de stationnements et de piste cyclable éventuels. Pour des dessertes très locales (moins de 6 lots), des largeurs moins importantes sont permises. Des possibilités différentes sont laissées ouvertes dans le cas d'un plan masse justifiant les choix adoptés.
Maintenir et améliorer la qualité	Les articles 11 précisent les modalités d'intégration des constructions. Celles-ci sont sommaires pour permettre une évolution de

paysagère de l'espace urbain	l'architecture dans le temps, évolution qui a traditionnellement, depuis le XIXème siècle, alimenté la constitution de la ville d'Aucamville et forgé son identité. Une homogénéité étant recherchée dans la ville, un socle commun de prescriptions entame l'article 11. Ainsi sont interdits : - le maintien à nu de matériaux destinés à être enduits, car cette pratique porte fortement préjudice à la qualité paysagère des sites et des rues. - Ainsi que les clôtures ou murs supérieurs à 1,80 mètres en limites séparatives (1,20 mètre dans les virages et les intersections), afin d'éviter les cassures visuelles, et l'effet d'enfermement et de repli sur soi que l'on peut constater sur certaines constructions. Au travers des articles 13, le règlement impose de planter un voire deux des côtés des voies créées et de planter les parcs de stationnement (à raison de un arbre pour quatre places). afin de réduire le côté minéral des quartiers aucamvillois.
Préserver la forme urbaine villageoise et Favoriser la mixité sociale.	Les conditions d'implantations des constructions par rapport aux limites parcellaires sont détaillées pour permettre les implantations de pignon à pignon et faciliter ainsi la création de typologies intermédiaires entre le collectif et la maison individuelle. Ces possibilités devraient permettre de construire sur des parcelles plus petites et ainsi accroitre la diversité des nouveaux ménages.

Choix des règles générales applicables dans les zones U à dominante économique (UE) :

Le règlement général de la zone UE est élaboré de manière à :

OBJECTIFS	REGLES CHOISIES
Conforter la vocation économique de la zone	Les articles 1 et 2 ne permettent la construction d'habitats que si elles sont en lien avec l'activité des établissements. Les constructions à usage agricole, les terrains de camping, les parcs d'attraction, les carrières, les dépôts …sont interdits, en vue de protéger la destination principale de la zone relevant de l'activité, de l'industrie, de l'artisanat.
Assurer une desserte fonctionnelle et ouverte aux traversées douces	Les constructions doivent, conformément à l'article 3, respecter les prescriptions en matière de desserte et d'accès, favorisant l'aspect sécuritaire (adaptation aux véhicules de lutte contre l'incendie, gêne pour la circulation publique…) et pratique (adaptation aux véhicules de ramassage des ordures ménagères…). La largeur de plate-forme retenue est de 10 mètres, permettant l'accès et les manœuvres des poids lourds.

Pour des dessertes de moins de 6 lots une largeur de 8,50 mètres est permise.

L'ouverture de pistes cyclables et de chemins piétons pourra être exigée.

Améliorer la qualité paysagère des zones d'activités

L'article UE4 exige un local réservé au stockage des containers, intégré au plan masse.

Dans l'article 11 est interdit le maintien à nu de matériaux destinés à être enduits, car cette pratique porte fortement préjudice à la qualité paysagère des zones.

Pour éviter des couleurs trop disparates ou criardes, une palette des couleurs a été mise en place.

Les réservoirs et dépôts industriels laissés à l'air libre devront être entourés de haies vives pour les masquer.

Au travers des articles 13, le règlement impose de planter les parcs de stationnement à hauteur d'un arbre pour 4 emplacements de voiture et camions.

10 % de la superficie du terrain doivent accueillir des espaces verts.

Ces exigences visent à améliorer le cadre de travail et de vie autour des zones industrielles d'Aucamville.

VI.2.3- LES ZONES NATURELLES N :

La zone N est une zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger en raison :

- de la qualité des sites,
- des milieux naturels,
- des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique ou écologique),
- de l'existence d'une activité forestière,
- de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N présente une superficie de **28,1 hectares, soit 7,0 % du zonage total**.

Compte tenu de la faible superficie des espaces naturels sur la commune, les critères pris en considération pour l'établissement du zonage (étendue et localisation) sont (en cohérence avec le PADD) de :

- préserver l'environnement en bonne intelligence avec le développement de la ville.
- valoriser le plus possible les berges de l'Hers et les zones naturelles liées au lac d'Aucamville, de la zone industrielle et de la zone du Mazurié.

Les secteurs N permettent principalement de conserver des poches de respiration au sein d'un tissu dense.

Aucune habitation n'est incluse dans la zone naturelle qui respecte les contraintes d'inondation engendrée par l'Hers (indice i pour la zone située en rive droite).

Choix des règles applicables dans cette zone :

Compte tenu de la qualité paysagère des trois zones, le règlement vise essentiellement à interdire toute occupation et utilisation du sol susceptibles de nuire à la préservation de ces espaces.

Le règlement général de la zone naturelle est élaboré de manière à :

OBJECTIFS	REGLES CHOISIES
Interdire toutes occupations, utilisations et constructions neuves	Les articles 1 et 2 n'autorisent que les constructions, liées à la réalisation d'équipements publics, liés à des activités sportives, des aires de stationnement ou des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.
Assurer la sécurité et la salubrité publiques	Les constructions doivent, conformément à l'article 3, respecter des prescriptions en matière de desserte et d'accès, favorisant l'aspect sécuritaire (adaptation aux véhicules de lutte contre l'incendie, gêne pour la circulation publique…) et pratique (adaptation aux véhicules de ramassage des ordures ménagères…).
Favoriser l'entretien et la gestion des espaces verts	L'article 6 prévoit des implantations à 4 mètres minimum de l'emprise de l'Hers pour assurer l'entretien.

VI.3- SUPERFICIES DES ZONES DU PLU ET INCIDENCES SUR LE DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET SUR LE DEVELOPPEMENT URBAIN :

Afin de cerner au mieux les conséquences du PLU en termes d'apport de population, une comparaison a été réalisée entre les capacités théoriques du POS.

Suivant les scénarios de densification (répartition entre logements collectifs et individuels), l'ensemble des zones prévues à l'urbanisation dans les orientations d'aménagement (hors secteurs diffus) permettent de construire de 175 à 360 logements sur le territoire communal, soit un apport de population entre 400 (tout en logement individuel) et 820 personnes (70% collectif).

L'hypothèse la plus probable est sans doute celle s'appuyant sur une répartition 70 % de collectifs et 30 % de logements individuels, pour une population supplémentaire estimée à 820 personnes (360 logements).

	Dénomination	Numéro	DESTINATION	SURFACES		LOGEMENTS	HABITANTS	
				Surfaces brutes (m²)	Surf constructible pour l'habitat (m²)	30 % Ind. 70 % coll.	30% ind 70% coll	
						nbre logements	nbre habitants	logts sociaux
Secteur soumis à une orientation d'aménagement	Les Bosquets	1	Habitat	15 147	12 118	37	85	7
	Les Bourdettes	2a	Habitat	5 863	4 690	14	33	3
	Les Bourdettes	2b	Habitat	8 868	7 094	22	50	4
	Carrière Fronton	3	Habitat	10 090	8 072	25	56	5
	Plaine Andrau	4	1/2 Habitat et 1/2 équipements et espaces verts	37 772	15 109	46	106	9
	Lacourtensourt	5a	2/3 Habitat et 1/3 Activités	47 460	25 059	76	175	15
	Lacourtensourt	5b	Habitat	10 663	8 530	26	60	5
	Le Mazurié sud	6	Activités	40 753	0	0	0	0
	Chemin de l'Oustalet	7	Habitat	24 759	19 807	60	138	12
	Le Mazurié nord	8	Habitat	21 137	16 910	51	118	15
	Zone industrielle de la Plaine	9	Activités	28 270	0	0	0	0
	TOTAL			250 782	117 389	356	820	76

Cette prévision est en accord avec les chiffres avancés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

En 2009, on compte près de 8000 aucamvillois : les 820 personnes supplémentaires ne concernent que les secteurs soumis à des orientations d'aménagements. Le reste des terrains diffus et les réhabilitations et densifications du centre bourg (secteur UAa notamment) provoqueront un accroissement de population supplémentaire portant la population d'Aucamville au-delà de 9000 habitants.

Les conséquences démographiques de l'urbanisation de ces 9 zones (dont 7 seulement sont dédiées à de l'habitat) ont été estimées dans la partie suivante.

VI.3.1- INCIDENCES SUR LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET URBAIN

Conséquence en termes d'équipements : adéquation des capacités scolaires avec les perspectives du PLU :

En 2008, la commune d'Aucamville dispose de 2 écoles maternelles « Matisse » et « Nicolas Poussin », de 2 écoles primaires « Victor Hugo » et « Jules Ferry », ainsi que le collège des Violettes.

Nous avons constaté dans le diagnostic (P51) que leur taux de remplissage variait tous entre 95 et 98 %.

A l'horizon 2015_2020, l'urbanisation des dents creuses devrait générer un apport de population de 820 personnes (au maximum).

Mais, il est difficile d'anticiper les recomposition ou densifications engendrées par la modification du règlement du centre-ville.

Nous avons donc estimé le chiffre de 11 000 personnes à l'horizon 2020 pour vérifier l'adéquation entre population et équipement (fourchette haute affichée dans le PADD page 13).

En prenant en référence les chiffres de 2006, la population d'Aucamville est estimée à 7568 personnes, et proche de 8000 habitants en 2009.

Les objectifs du PADD visent donc l'arrivée de 3000 personnes supplémentaires (maximum) qui devraient induire la prise en charge de :

- 126 élèves en école maternelle,
- 171 élèves en école primaire,
- 275 élèves au collège.

Même si les équipements sont tous aujourd'hui à des taux de remplissage importants, les récents projets d'extension permettent de répondre à la moitié de la demande par rapport aux objectifs affichés pour 2020 (cf diagnostic p 53), soit :

- une capacité de 64 élèves pour l'école maternelle,
- une capacité de 54 élèves pour l'école primaire,
- une capacité de 140 élèves supplémentaires.

Afin de pouvoir répondre à l'arrivée des futurs élèves, la commune d'Aucamville devra prévoir à moyen terme une seconde phase d'extension des équipements scolaires. Des emplacements réservés ont été indiqués à cet effet (emplacement réservé n°4 : extension de l'école Nicolas Poussin, emplacement réservé n°6 : extension de l'école Jules Ferry).

VI.3.2- INCIDENCES SUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Conformément aux objectifs communaux formalisés dans le PADD, le zonage (et le règlement) du PLU permettent d'admettre dans la commune le renforcement des activités déjà présentes le long de la RD 820 à l'Est du territoire communal.

Les ouvertures de la zone du Mazurié et de Lacourtensourt, permettent de penser des extensions de l'activité et l'implantation de nouvelles entreprises.

Les développements urbains prévus renforcent la centralité linéaire du bourg et les commerces situés le long de la RD 4.

Le PLU vise donc à renforcer son attractivité économique sans créer de concurrence sur son propre territoire en ne créant aucune nouvelle zone commerciale.

VI.4- EMPLACEMENTS RESERVES :

Les emplacements réservés sont une servitude d'urbanisme particulière qui se superpose au zonage du PLU et rend inconstructibles les terrains concernés pour toute autre utilisation que celle pour laquelle l'emplacement réservé est prévu.

La contrepartie de cette prérogative de puissance publique est la possibilité offerte au propriétaire de mettre en demeure la collectivité, au bénéfice de laquelle l'emplacement réservé a été défini, d'acquérir son bien.

Les terrains inscrits en emplacement réservé sont repérés sur le règlement graphique par une trame particulière et un numéro qui renvoie à une liste présentée en pièce 4.4. Cette liste récapitule les terrains inscrits en emplacement réservé et précise l'affectation de chacun.

Au total, 9 emplacements réservés sont instaurés sur la commune, afin notamment de mener à bien les projets communaux et de la CUGT.

Les principaux bénéficiaires de ces emplacements réservés sont la commune d'Aucamville et la communauté urbaine. La majorité des emplacements réservés ont été inscrits :

- soit pour l'aménagement ou la création de voiries (ER 5), voie douce (ER 2 et 7) (au profit de la Communauté urbaine).

- soit pour l'extension des équipements (ER 1 zone de loisirs du lac, ER 4 extension de l'école Poussin, ER 6 extension de l'école Jules Ferry) (au profit de la commune).

- soit pour la création de nouveaux équipements : ER n°8 pour l'implantation d'un équipement sportif.

- soit pour la création de nouveaux espaces verts : ER n°9 pour la création d'un espace vert en bordure de la pièce d'eau existante sur la zone du Mazurié, ER n°3 pour la création d'un espace vert tampon entre l'habitat et l'activité.

Les emplacements du POS pour l'élargissement de la gare de péage de Toulouse Nord ont été supprimés car les travaux sont achevés.

VI.5- SERVITUDES DE MIXITE SOCIALE :

Conformément au Code de l'Urbanisme et en cohérence avec les objectifs d'accueil du P.L.H. communautaire, des terrains ont été identifiés en vue de réaliser des programmes de logements sociaux. Le but est de développer une offre locative conventionnée.

Afin de favoriser l'implantation d'habitats sociaux sur le territoire de la commune, le projet de PLU a défini trois servitudes de mixité sociale.

Elles se situent :

- au niveau de la zone du Mazurié (SMS A) : au moins 30 % de la SHON habitat réalisée dans l'opération doit concerner des logements locatifs conventionnés ;
- au niveau d'un terrain le long du RD4, en face de la mairie (SMS B): au moins 50 % de la SHON habitat réalisée dans l'opération doit concerner des logements locatifs conventionnés ;
- au niveau de l'actuelle surface commerciale « Spar » (SMS C), en bordure du RD4, au moins 70 % de la SHON habitat réalisée dans l'opération doit concerner des logements locatifs conventionnés ;

Les sites concernés par ces servitudes de mixité sociale sont repérés par une trame particulière et une lettre.

L'article L.123.2.b précise que dans les zones urbaines, le PLU peut instituer des servitudes consistant à réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit.

Les programmes de ces servitudes sont présents dans le règlement pièce 4.5, et sont repris à titre indicatif ci-dessous :

Numéro de Servitude de Mixité Sociale	Lieu	Parcelles concernées	Surface (m²)	Pourcentage minimum de la SHON dédiée à l'habitat	Pourcentage minimum de la SHON dédiée à l'habitat, destiné à du logement locatif social conventionné	Bénéficiaire
SMS A	**Mazurié Nord**	**Section AP 3, 4, 5, 11, 12, 137, 170, 173, 192 ; et en partie: AP 171, AP6.**	21 136	80%	**30%**	**Le Grand Toulouse**
SMS B	**Route de Fronton Nord**	**Section AH 309**	4076	50%	**50%**	**Le Grand Toulouse**
SMS C	**Route de Fronton sud**	**Section AH 98, 99, 100, 101, 102, 541, 542, 543, et en partie : 544 et 107**	3062	50%	**70%**	**Le Grand Toulouse**

Servitude de mixité sociale A :

Elle concerne des disponibilités foncières au nord du territoire communal.

Elle englobe un restaurant et des terres anciennement maraichères.

Est prévu sur cette zone un programme à majorité de logements.

Un ou deux commerces de proximité pourraient éventuellement compléter cette programmation.

Servitude de mixité sociale B :

Elle concerne une dent creuse en proximité des commerces et des principaux équipements d'Aucamville.

Actuellement ces terrains sont occupés par deux magasins, un habitat et un abri.

Même si une partie du programme pourrait être dédié à des commerces en RDC pour renforcer l'axe de la route de Fronton, ce secteur affirme la volonté de favoriser la mixité en cœur d'Aucamville.

Sa position centrale en fait un secteur stratégique en termes d'images et d'espaces publics.

Servitude de mixité sociale C :

Elle concerne une dent creuse en proximité des commerces et des principaux équipements d'Aucamville. Actuellement les terrains sont occupés en fond de parcelle par une moyenne surface commerciale et de l'habitat en front de la RD4.

La volonté est ici de pouvoir recomposer un espace commercial permettant de restructurer l'espace public et de permettre de densifier aux étages par un programme de logements dédiés en grande part à du logement social.

VI.6- AUTRES DISPOSITIONS DU PLU

VI.6.1- ANNEXES

Des notices sanitaires et schémas des réseaux sont joints en annexes au document (eau potable, assainissement, déchets…).

Ces annexes servent à voir la cohérence de la capacité des réseaux, avec les urbanisations pressenties. Elles concernent l'adduction d'eau potable, l'assainissement et la défense incendie.

VI.6.2- SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Aux termes de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme : « les plans locaux d'urbanisme doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée par décret en conseil d'état ».

Un plan, la liste des servitudes, ainsi que et les fiches techniques sont joints en annexe du PLU.

Ces servitudes sont du ressort de l'Etat : elles ont été reprises du Porter à connaissance transmis en Mai 2005, de son complément de Mai 2008 et de la réactualisation de la liste des servitudes datant du 15/01/10.

Il faut notamment distinguer :

- Le plan de prévention des risques naturels (servitude PM1)

Le Plan de Prévention des Risques (PPRN) d'inondation de l'Hers Mort aval a été approuvé par arrêté préfectoral le *9 Novembre 2007*. Il constitue une servitude d'utilité publique opposable aux autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) du 30 Août 2005 concerne les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, entrainant des désordres du bâti suite à des périodes de sécheresse exceptionnelle. Il couvre l'ensemble du territoire communal.

- Autres servitudes :

Les autres servitudes grevant la commune d'Aucamville concernent les monuments historiques(AC1), le libre passage des engins mécaniques (A4), l'établissement des canalisations électriques (I4), et les servitudes relatives aux transmissions radioélectriques (PT2).

- Le périmètre d'étude pour le TCSP RD 820 :

Il a été approuvé par Tisséo le 2 Juin 2005.

VII- CONSEQUENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Les dispositions retenues ne définissent pas de nouvelles zones urbanisables. Elles ne viennent pas entamer les surfaces naturelles.

Les impacts sur l'environnement sont donc limités.

Les développements qui suivent visent à estimer l'impact du plan sur cet environnement, et d'exposer les mesures compensatoires mises en place pour pallier les éventuels désagréments induits.

VII.1-LES ESPACES BOISES :

Par rapport à l'ancien POS, un espace boisé classé a été remanié au sud-ouest de la commune (Place des Chardonnerets) et un autre supprimé (chemin Dortis) pour mieux correspondre aux arbres existants réellement sur le terrain.

Un autre espace boisé a été créé le long de la route de Fronton, entre la place Nougein et l'église (presbytère). Ils se situent pour l'essentiel en zone U.

Ces modifications ne sont que des réajustements par rapport à des zonages mal définis au POS.

VII.2-LES ESPACES AGRICOLES :

Une seule exploitation de maraîchage subsiste sur Aucamville.

Compte tenu de la pression foncière, cette activité agricole est devenue marginale et il a été décidé à moyen terme, de ne pas maintenir les dernières terres restantes.

Même si la loi Solidarité et Renouvellement Urbain prône le maintien de l'activité agricole en lien avec les zones urbaines, la pression foncière sur Aucamville ne permet plus de conserver un reliquat d'activité. De plus la superficie restante sur l'exploitant subsistante est trop petite pour une activité maraichère pérenne.

Cependant, l'héritage de l'activité maraichère passée doit être conservée : le PLU instaure un permis de démolir sur l'ensemble des anciennes toulousaines de son territoire. Les orientations d'aménagement définies dans ces secteurs proposent une desserte permettant de conserver l'héritage des parcelles en lanières qui font l'identité du territoire communal (orientation n°2 des Bourdettes, orientation n°4 secteur Andrau où la desserte est prévue dans le sens de la profondeur du parcellaire existant). L'histoire agricole communale doit perdurer dans le patrimoine bâti et parcellaire.

VII.3- LES RICHESSES PAYSAGERES ET NATURELLES :

Le PLU doit prendre en compte la préservation des paysages et la maîtrise de leur évolution, conformément aux articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme. Ceux-ci ont été identifiés dans le diagnostic et des mesures ont été apportées pour préserver ce patrimoine.

VII.3.1- LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES RICHESSES NATURELLES

Aucamville présente très peu de richesses naturelles, paysagères et environnementales notables (pas de zones classées en ZNIEFF, ni arrêté de biotope, ni directive habitat et pas de zone Natura 2000).

Le seul espace naturel est constitué par les berges de l'Hers et la plaine inondable à l'Est de l'Hers.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation de l'Hers Mort a été pris en compte dans la définition de la zone N à l'extrémité Est du territoire.

Le PPRn a été joint en annexe du PLU.

L'objectif du PLU vise à ne pas cantonner la protection environnementale aux franges naturelles, mais de l'élargir et de mettre en valeur des milieux semi-naturels présents dans l'espace urbain en réservant des franges non bâties dans les orientations d'aménagement et en complétant le recensement des éléments naturels remarquables (éléments singuliers du paysage).

Aucune mesure compensatoire ne paraît nécessaire sur ce point.

VII.3.2- LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES ENTREES DE VILLE :

L'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme (Amendement Dupont) s'applique en dehors des espaces urbanisés des communes. Il vise à promouvoir un urbanisme de qualité le long des voies routières importantes, notamment le long de l'autoroute A62, et de la RD820.

En effet, le texte stipule que :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des

déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- aux bâtiments d'exploitation agricole, aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes. Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones , contenues dans le plan local d'urbanisme, ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiés et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. »

Le POS d'Aucamville avait déjà pris en compte la maîtrise du développement urbain le long des voies concernées : une étude Amendement Dupont avait alors été réalisée. Son contenu apparaît encore aujourd'hui pertinent. Les dispositions réglementaires concernant ces marges de recul ont été reconduites, sans modification.

L'étude paysagère est annexée au présent PLU.

A priori, l'Amendement Dupont ne s'appliquerait pas sur Aucamville, toute la commune étant urbanisée.

Le projet de la RD 820 :

Le schéma directeur de l'agglomération Toulousaine, ainsi que le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération toulousaine ont été approuvés respectivement le 18 Décembre 2000 et le 12 Juin 2001.

Le PLU d'Aucamville doit être compatible avec les orientations de ces deux documents qui prévoit un projet de transport en commun en site propre depuis la ligne de métro_station La Vache jusqu'à la commune de Fenouillet, incluant une variante jusqu'à la commune de Saint-Alban via Aucamville et Fonbeauzard.

Afin que d'éventuels projets ne viennent pas compromettre la mise en œuvre de ce projet, un périmètre d'étude a été dessiné sur le règlement graphique. Il délimite le périmètre à l'intérieur duquel toute demande de travaux pourra éventuellement faire l'objet d'un sursis à statuer s'il s'avérait que les travaux puissent compromettre ou compliquer la réalisation du projet.

Pour toutes les zones, les clôtures sont strictement réglementées :

En effet, l'urbanisation proposée entraînera probablement une multiplication des clôtures qui risque d'engendrer des dégradations visuelle fortes et d'accentuer le manque d'homogénéité. C'est pourquoi, afin de limiter voire d'éviter totalement ce type de désagrément, des prescriptions strictes ont été édictées.

Les espaces libres et plantations sont également strictement réglementés en zones urbaines, afin d'éviter la multiplication des espaces bitumés et déshumanisés (parkings), sans aménagement.

Le règlement prévoit que :

- les parcs de stationnement soient plantés,
- des espaces verts d'accompagnement soient créés dans les ensembles d'habitations (voir espaces verts dans les orientations),

- des obligations de maintien ou de remplacement des plantations existantes dans toutes les zones, ce qui permettra de limiter la vitesse d'écoulement des eaux pluviales et d'améliorer l'insertion paysagère des constructions.

Toutes ces mesures réglementaires sont destinées à assurer l'homogénéité paysagère des zones urbaines avec leur environnement immédiat, et à corriger les erreurs qui ont pu être commises par le passé. Elles permettront également de résorber certains points noirs paysagers de la commune, et d'anticiper et d'éviter la création de nouveaux.

Enfin, l'urbanisation augmentant les besoins en réseaux, l'urbanisation des dents creuses en zones U pourrait entraîner un développement de nouvelles lignes électriques et téléphoniques, peu esthétiques. Le règlement prévoit là encore une mesure compensatoire : pour toute construction, installation, modification nécessitant une autorisation de travaux, le raccordement des différents réseaux sur le domaine public devra être enterré, si les conditions techniques le permettent.

Cette mesure permettra d'éviter la multiplication des fils souvent disgracieuse.

VII.4-LE PATRIMOINE HISTORIQUE :

Bien qu'aucun monument ne soit classé, la commune d'Aucamville présente un patrimoine bâti intéressant ; les zones de constructions sont assez éloignées de ce patrimoine et n'impactera donc pas directement ces constructions.

L'église d'Aucamville située en bordure de la route de Fronton possède un recul suffisant par rapport à ses limites latérales pour ne pas être impactée par l'éventuelle densification aux alentours.

La villa Croix-Bénite, n'est en bordure d'aucune disponibilité foncière vacante.

Le périmètre du château et du parc de Fonbeauzard ont été inscrits à l'inventaire des monuments historiques, leur périmètre de 500 mètres n'est pas affecté.

VII.5-L'ENVIRONNEMENT :

Les incidences du PLU sur l'environnement portent essentiellement sur l'augmentation des pollutions induites par les déplacements supplémentaires, des besoins en eau potable, assainissement et déchets, à l'augmentation des surfaces imperméables sur la commune.

VII.5.1- LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES DU 30 DECEMBRE 2006 :

Art 1 : «Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous ».

L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements, ainsi que des droits antérieurement établis.

La loi sur l'eau vise une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion équilibrée vise à assurer :

- La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides (…).
- La protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines et des eaux de mer dans la limite des eaux territoriales,

- Le développement et la protection de la ressource en eau,

- La valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire, à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

. De la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, et de l'alimentation en eau potable de la population,

. De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations,

. De l'agriculture, (…) de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et des sports nautiques (…) ».

La reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'eau implique une protection accrue de la ressource : le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique.

Les pollutions et coupures urbaines sur des secteurs humides ont également fait l'objet de mesures.

Sur la commune d'Aucamville, les zones à aménager devront respecter les préconisations de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse et notamment assurer un débit de fuite contrôlé en proposant des zones de rétention.

VII.5.2- LES RISQUES ET LES NUISANCES :

En application de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent déterminer les conditions permettant d'assurer « la réduction des nuisances sonores…, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

Le dossier départemental sur les risques majeurs recense officiellement les communes soumises à des risques dans le département. Dans ce document, la commune d'Aucamville est concernée par le risque inondation de plaine en tant que commune à risque majeur et par le risque de rupture de barrage.

Le risque inondation :

Le Plan de Prévention des Risques (PPRN) d'inondation de l'Hers Mort aval a été approuvé par arrêté préfectoral le 9 Novembre 2007. La zone d'inondation (terrains inconstructibles en zone jaune) a été reportée sur le règlement graphique : elle a été conservée en zone naturelle à l'Est de l'Hers avec une surimpression pour la distinguer.

La note de présentation communale a été jointe en annexe du PLU.

Le risque rupture de barrage :

Comme toutes les communes traversées par l'Hers, Aucamville est concernée par les ruptures d'ouvrages hydroélectriques.

Le risque de mouvements de terrains :

Le PPRN concernant les mouvements de terrains différentiels a été approuvé le 30 Août 2005 et concerne l'ensemble du territoire communal.

L'instabilité des sols est parfois aggravée par des rejets d'eaux usées ou pluviales.

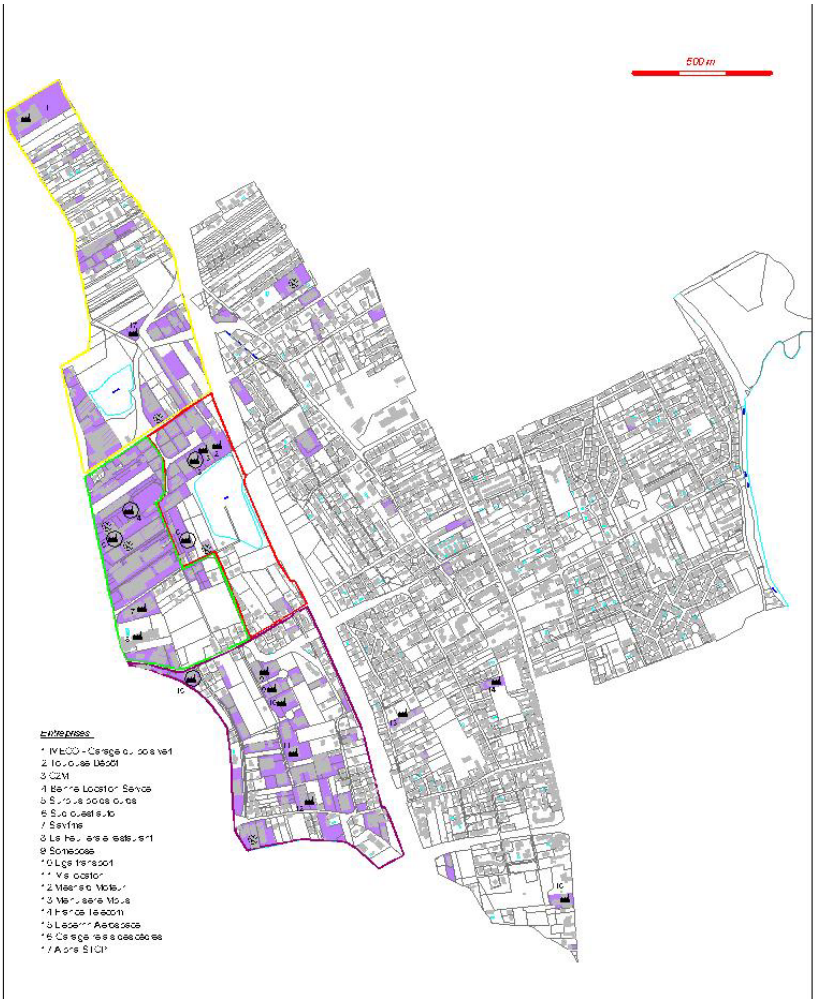
Une attention particulière devra être apportée à la gestion des eaux pluviales pour tenter de limiter ces phénomènes.

Les risques technologiques :

Le territoire d'Aucamville compte un nombre important d'installations classées qui ont été repérées dans le diagnostic.

La liste des installations classées pour la protection de l'environnement soumises au régime de l'autorisation comprend :

- Bennes Location Services rue Louis Breguet (reconditionnement de déchets),
- C2M Auroche Industries SAS, ZI La Plaine, impasse du Lac (régénération de solvants),
- Sud-Ouest Automobiles, chemin Gratian (dépôt de ferrailles),
- Surplus Auto, Route de Paris (stockage et activités de récupération de métaux).



Ces installations classées sont toutes regroupées à l'Ouest de la commune dans les zones industrielles : elles ne seront pas contraignantes pour les zones d'habitats envisagées, excepté pour le secteur 9 (zone industrielle) où ces activités devront faire l'objet d'aménagements spécifiques pour assurer la transition avec l'opération envisagée.

Le transport de matières dangereuses :

Compte tenu de la présence de l'autoroute A62 et de la RD 820 classées à grande circulation, des marges de recul ont été prises pour l'implantation des constructions afin de minimiser les risques d'explosion et de dispersion dans l'atmosphère de gaz toxiques.

La lutte contre le bruit de voisinage :

Selon l'article L.571-1 du code de l'environnement, « la lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précaution des bruits ou vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou porter atteinte à l'environnement. »
Les zones tampons prévues entre zone artisanale et habitats visent à réduire les désagréments sonores.

Les risques sanitaires :

La circulaire interministérielle du 2 Mai 2002 relative aux dispositifs existants de lutte contre l'insalubrité concerne l'ensemble du territoire communal.
La commune d'Aucamville est concernée par l'arrêté du 10 Décembre 2001 instituant une zone de surveillance de lutte contre les termites.

VII.6 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

VII.6.1. Contexte :

Propos introductifs :

Afin de prévenir les impacts dommageables que pourraient engendrer des projets sur le réseau écologique européen Natura 2000, les activités susceptibles d'avoir des incidences défavorables sur un ou plusieurs sites, situés sur ou à proximité d'un secteur protégé au titre de Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée des incidences Natura 2000 (Code de l'Environnement art. L414.4 à L414.6).

Le Décret d'application, publié le 9 avril 2010, fixe une liste nationale de 29 catégories d'activités, relevant du régime d'autorisation ou de déclaration, devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'elles couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

D'après cette liste, tous Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), soumis à évaluation environnementale selon les dispositions des articles L122.10 à L121.14 du Code de l'Urbanisme, sont soumis à étude des incidences Natura 2000.

Les PLU non soumis à évaluation environnementale ne sont pas soumis à évaluation des incidences Natura 2000, sauf s'ils figurent sur une liste locale complémentaire, ou si l'évaluation des incidences Natura 2000 est demandée par l'autorité administrative (Code de l'Environnement art. L414.4 à L414.6).

La révision du Plan d'Occupation des Sols, POS, de la commune d'Aucamville (31 140) en PLU, prescrit par le conseil de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, ne fait pas partie des activités figurant sur la liste nationale, ni sur la liste locale fixée par arrêté préfectoral du 11 mars 2011 pour le département de la Haute-Garonne. Le projet de révision du PLU d'Aucamville n'est pas soumis à évaluation environnementale et ne se situe pas sur un site Natura 2000, mais doit toutefois faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 préalable et sommaire sur demande de la DDT31.

Le présent document concerne l'évaluation des incidences Natura 2000 du projet de PLU de la commune d'Aucamville. Son contenu est conforme à celui visé à l'article R414.24 du Code de l'Environnement. Cette évaluation est proportionnelle à l'importance du projet de PLU et aux enjeux de conservation des sites Natura 2000 les plus proches. Elle comprend :

- Une présentation simplifiée du projet de PLU (soit les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, PADD du PLU, et les principales évolutions du règlement graphique),
- Une carte de situation du projet de PLU par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches,
- Une présentation des habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites les plus proches et leurs objectifs de conservation,

- Et un exposé sommaire, sous forme de tableau synthétique, des raisons pour lesquelles le projet de révision du PLU est susceptible ou non de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Dans l'hypothèse où cet exposé démontrerait que le projet de révision du PLU porterait atteinte aux objectifs de conservation des sites, une évaluation des incidences Natura 2000 complète sera jointe au dossier.

Localisation du projet de PLU par rapport aux sites Natura 2000 :

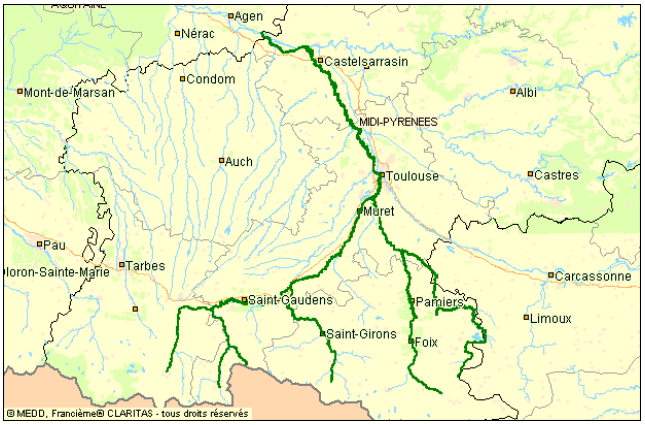
Une commune située en dehors des sites Natura 2000

Le projet de révision du PLU de la commune d'Aucamville se situe en dehors des sites protégés au titre de Natura 2000.

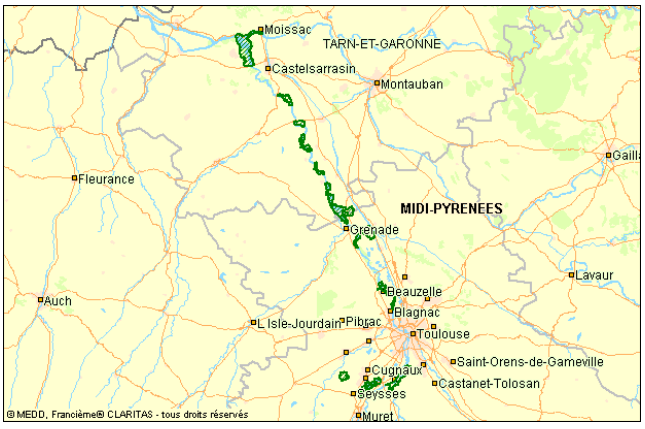
Au plus proche de la commune, deux sites Natura 2000 sont référencés au titre de la Directive Habitats et de la Directive Oiseaux. Il s'agit :

- à 0,65 km à l'Ouest de la commune, de la Zone Spéciale de Conservation - ZSC n° FR 7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » correspondant à l'aire de fréquentation historique du Saumon atlantique. Elle abrite plusieurs habitats naturels et espèces animales et végétales, aquatiques et terrestres, d'intérêt communautaire. Le périmètre du site correspond au lit mineur et aux berges des rivières Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Sur la Garonne, il inclut également des portions de lit majeur, principalement des convexités de méandres.

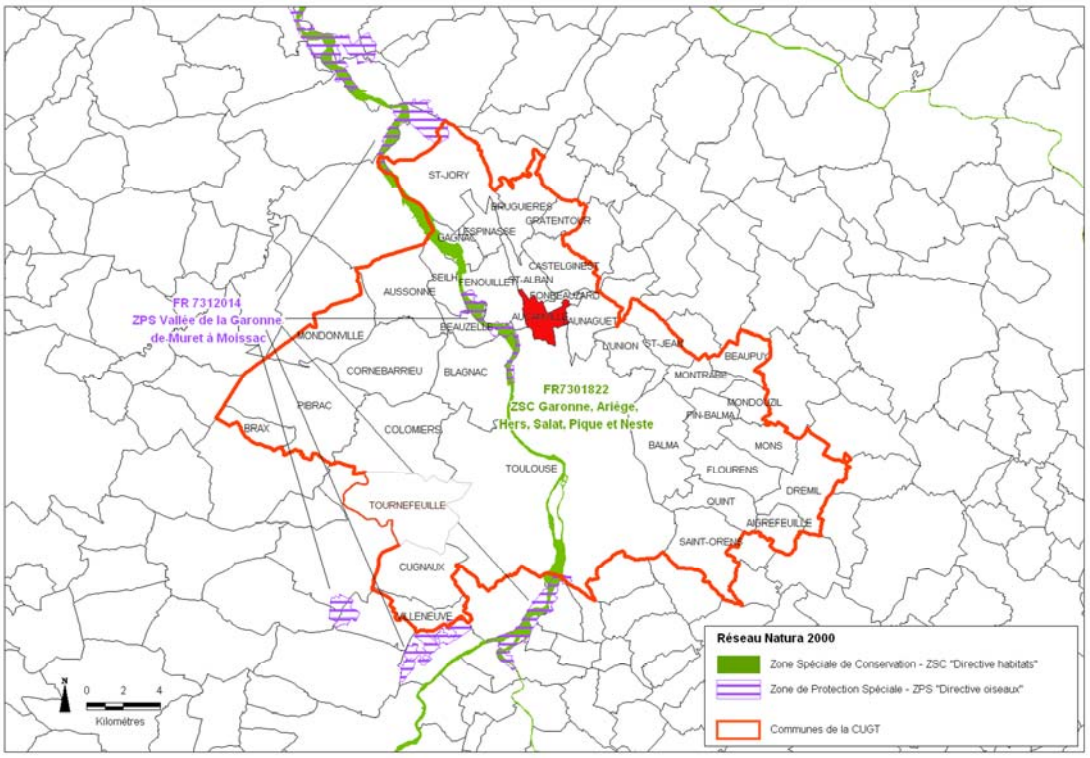
- à 0,65 km à l'Ouest de la commune (Fenouillet et Toulouse), de la Zone de Protection Spéciale - ZPS n° FR 7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » où les espèces concernées sont principalement des échassiers (Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette…) et des rapaces (Balbuzard pêcheur, Aigle botté, Milan noir…) qui nichent à proximité du fleuve ou qui sont présents en migration.

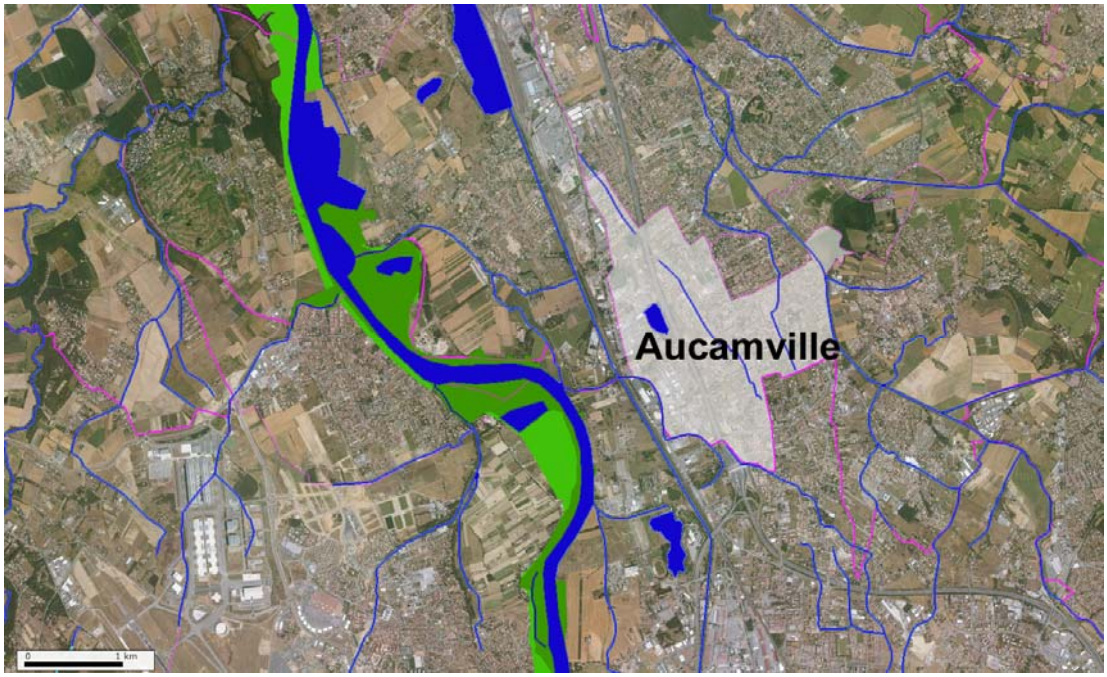


Site FR 7301822
«Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »



Site FR 7312014
« Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »





Localisation du projet de PLU de la commune d'Aucamville par rapport aux sites Natura 2000

Gestion et objectifs de conservation des 2 sites Natura 2000 (entités Garonne aval)

Des documents d'objectifs de planification en cours sur la séquence Garonne aval pour la protection des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

La gestion de chaque site Natura 2000 s'appuie sur un document d'objectifs (DOCOB), élaboré en concertation avec les acteurs locaux et approuvé par arrêté préfectoral.

Document de référence pour tous les partenaires publics et privés, le DOCOB décrit les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents et liste les actions à mettre en œuvre pour assurer leur préservation.

Compte tenu de sa dimension, le site de la Garonne en Midi Pyrénées a été découpé en 5 parties pour faciliter la concertation locale et établir les différents DOCOB :

- la Garonne amont du Pont du Roy à l'amont de Carbonne (incluant la Pique et la Neste),
- la Garonne aval de Carbonne à Lamagistère,
- l'Ariège,
- l'Hers,
- le Salat.

Aujourd'hui seul le DOCOB Ariège a été validé par le comité de pilotage le 12 mai 2006. Tous les autres DOCOB sont actuellement en cours d'élaboration.

Pour assurer la cohérence des propositions de gestion et faciliter la concertation, l'Etat a décidé de traiter dans le même document d'objectif :

- la partie "Garonne aval" de la ZSC, de Carbonne à Lamagistère (140 km),
- la ZPS "Vallée de la Garonne de Muret à Moissac (100 km).

Présentation des habitats et des espèces d'intérêts communautaires - ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » partie Garonne aval

Ont été recensés sur l'entité « Garonne aval » du site :
- 7 habitats naturels d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires[26],
- 21 espèces animales d'intérêt communautaire.

Les habitats naturels

- Les eaux stagnantes : formations végétales des eaux calmes (characées, lentilles d'eau) que l'on trouve dans le cours des rivières lui-même, notamment à proximité des barrages, ou dans les annexes hydrauliques (habitat 3150).

- Les eaux courantes : formations végétales pionnières des atterrissements, avec dominance des annuelles (habitat 3270), herbiers aquatiques (habitats 3260).

- Les pelouses : lisières herbacées des sols riches en azote, le plus souvent associées aux ripisylves (habitat 6430), pelouses sèches calcaires à annuelles (habitat 6220*).

- Les forêts : saulaies arborescentes à Saule blanc sur les berges et forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne élevé dans les zones les plus fréquemment inondées (habitat (91E0*), forêts alluviales riveraines des grands fleuves à Chêne, Orme et Frêne (habitat 91F0).

Les espèces animales

- Les espèces aquatiques : au côté des poissons migrateurs amphihalins : saumon atlantique, lamproie marine et grande alose, ainsi que l'anguille, on trouve des poissons sédentaires tels que la bouvière, l'ombre commun, la lamproie de Planer et le toxostome.

- Les chauves-souris : le corridor fluvial constitue un territoire de gîte et de chasse pour 18 espèces de chauves-souris présentes dans la vallée de la Garonne, dont 8 sont d'intérêt communautaire : Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Petit et Grand Murin, Petit et Grand Rhinolophe.

- Les insectes : deux insectes du bois : le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne et une libellule : la Cordulie à corps fin. Sont également signalées trois espèces de papillons d'intérêt communautaire : la laineuse du prunelier, le sphinx de l'épilobe et l'écaille chinée.

[26] Les habitats naturels d'intérêt communautaire sont considérés comme « prioritaires » lorsqu'ils sont plus particulièrement en danger de disparition à l'échelle européenne ; il s'agit d'habitat naturel pour la conservation desquels la Communauté Européenne porte une responsabilité particulière ; dans le présent document, ils sont indiqués par un astérisque (*) et soulignés.

Présentation des habitats et des espèces d'intérêts communautaires - ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » partie Garonne aval

Ont été recensés sur le site :

- 3 espèces de rapaces : Aigle botté, Milan noir, Balbuzard pêcheur,
- 6 espèces de hérons : Aigrette garzette, Grande aigrette, Bihoreau gris, Héron pourpré, Crabier chevelu,
- 2 espèces de mouettes : Sterne pierregarin, Mouette mélanocéphale,
- le Combattant varié,
- le Martin pêcheur.

Objectifs de conservation des habitats et des espèces

Des objectifs de conservation des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces de la ZCS « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » partie Garonne aval, et de la ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » partie Garonne aval ont été validés par le Comité de Pilotage le 26 février 2009 pour la séquence Garonne aval. Des projets de programmes d'actions et de charte Natura 2000 ont également été élaborés par le groupe de travail et doivent être validés par le comité de pilotage.

Les objectifs de conservation de la ZCS « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (partie Garonne aval) listés dans les tableaux ci-dessous déclinent, pour chacun des habitats naturels, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, les objectifs généraux suivants :

- conserver leur intégrité,
- favoriser leur développement voire leur restauration,
- éviter leur destruction et leur dégradation.

Les objectifs de conservation de la ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (partie Garonne aval) listés dans les tableaux ci-dessous déclinent, pour chaque espèce et habitat d'espèce d'intérêt communautaire, les objectifs généraux suivants :

- conserver l'intégrité des habitats,
- favoriser le développement voire la restauration des habitats,
- éviter la destruction et la dégradation des habitats,
- préserver la tranquillité des colonies et des sites de nidification.

VII.6.2. Présentation simplifiée du projet de PLU :

Objectifs de la révision :

Le territoire de la commune d'Aucamville est géré par un POS approuvé en 1987 et modifié à trois reprises. En proximité de Toulouse, Aucamville a vu son territoire évoluer et la commune a décidé par délibération en date du 21 Décembre 2004 la révision de son POS en PLU.

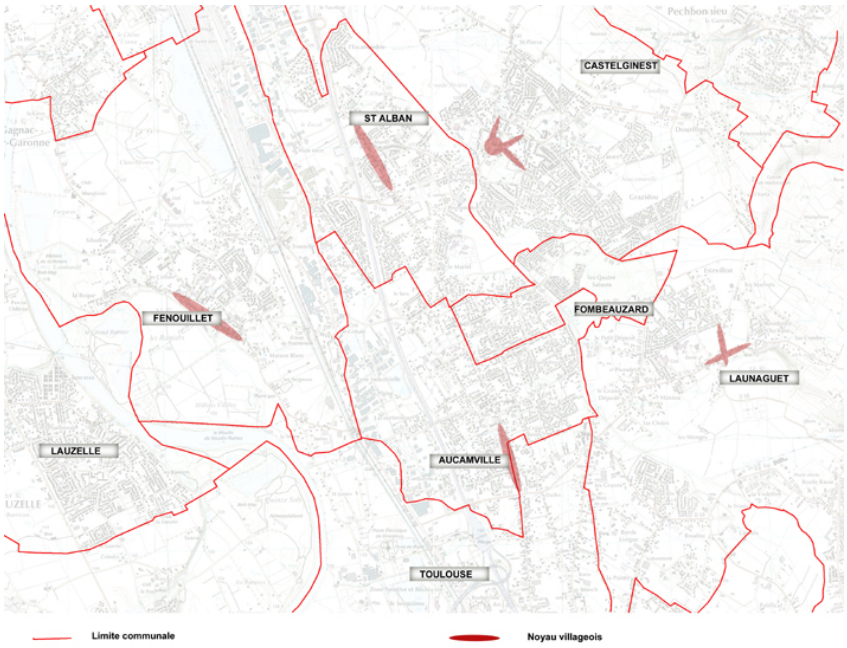
Aucamville doit faire face à de nouveaux enjeux d'agglomération (en matière d'habitat, d'environnement, de transports et de déplacements) qui devront être pris en compte dans le nouveau projet communal.

Par arrêté préfectoral en date du 19 Septembre 2008, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse est devenu compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et document en tenant lieu. Le 16 Octobre 2008, le Grand Toulouse a délibéré pour la poursuite de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU.

La révision du POS en PLU permettra de doter le document d'urbanisme d'un véritable projet de ville dénommé Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), traduit réglementairement dans un document graphique.

Les grands objectifs de la révision extraits de cette délibération sont :

- D'organiser et maîtriser le développement urbain de la commune,
- De prévenir les risques naturels prévisibles et les risques technologiques,
- D'asseoir le statut de pôle économique de la commune,
- De protéger les paysages naturels ou urbains,
- De satisfaire les besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activité économiques, d'activités sportives et d'intérêt général, de transport, d'équipements, de services et de gestion des eaux.



Plan de situation de la commune

31 140 Aucamville

Population 2007 :
7707 habitants

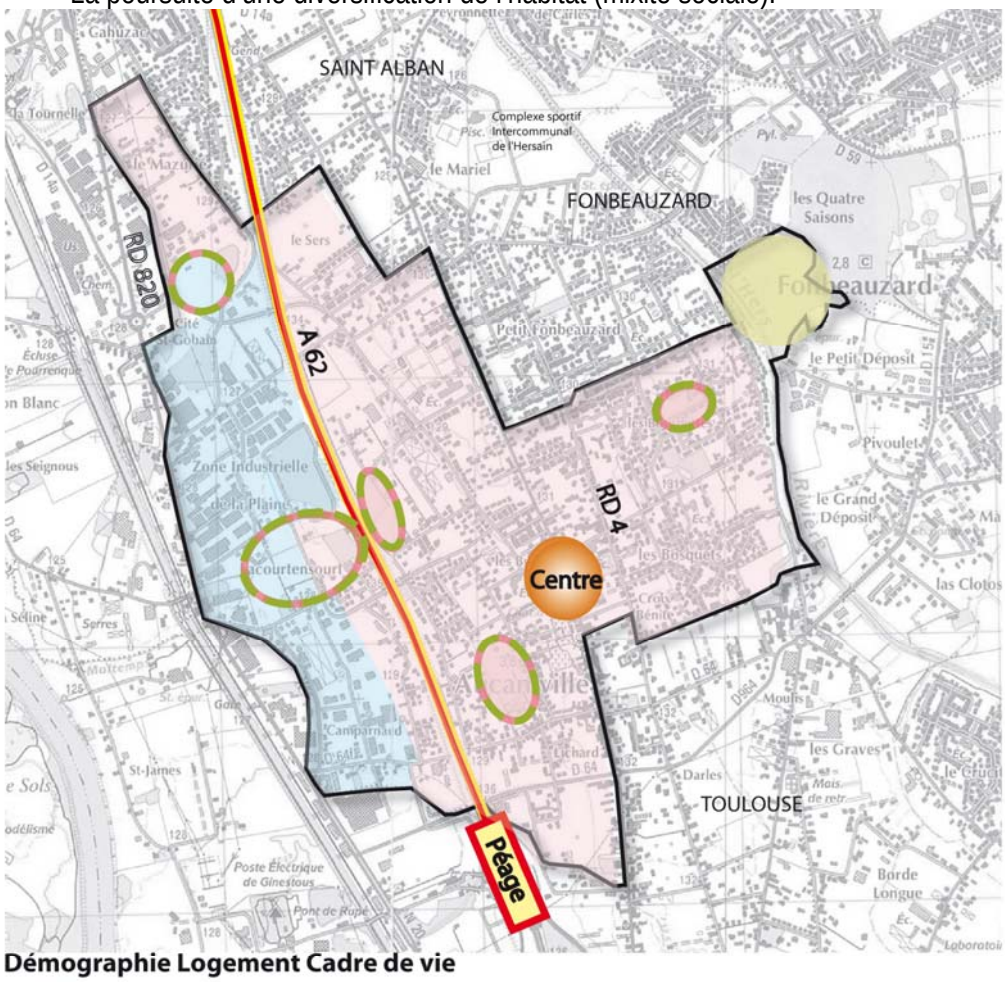
Les 5 grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, PADD :

Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune pour les dix années à venir, dans le respect des grands objectifs de la loi SRU énoncés aux articles L.110 et L.121 du code de l'urbanisme.
Le PADD identifie cinq grandes orientations :

Orientation 1 : Accueillir l'arrivée de nouveaux habitants en assurant un développement communal cohérent

Elle se traduit notamment par :

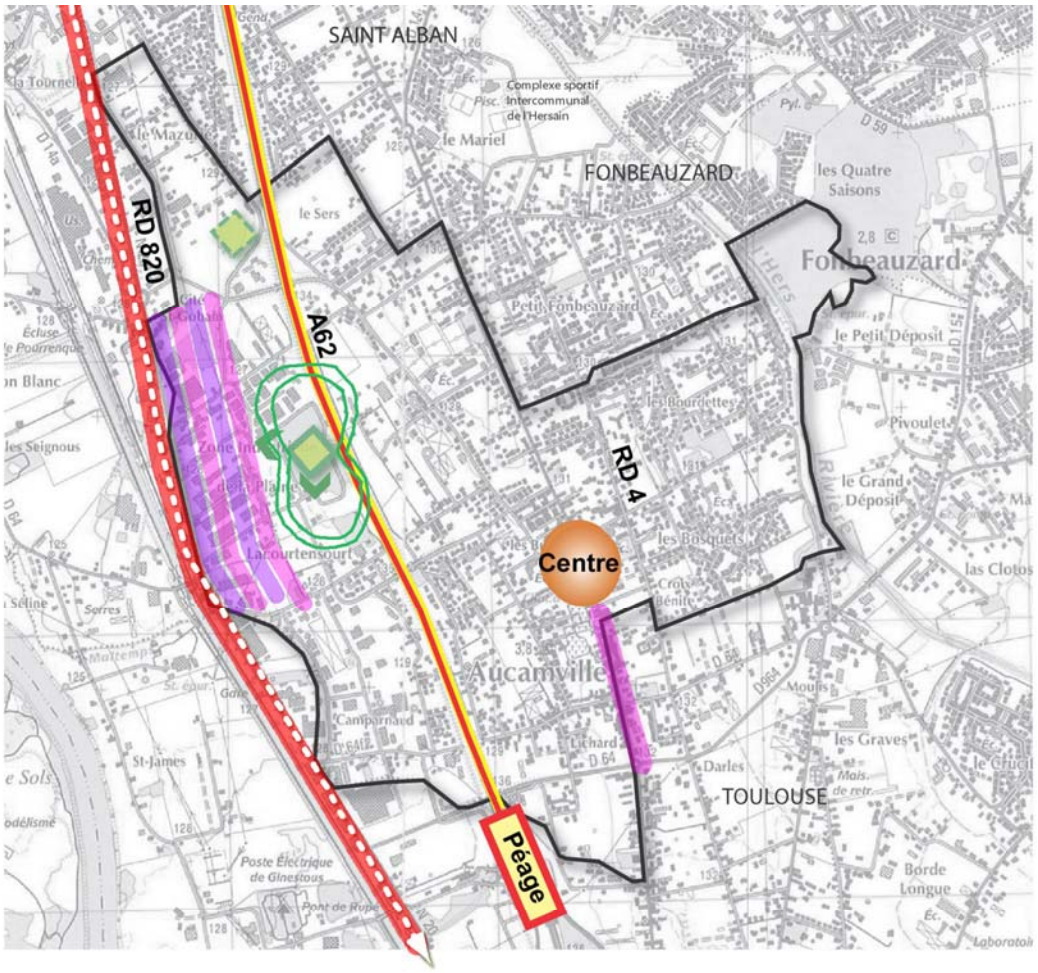
- La densification de la RD4,
- L'anticipation de l'augmentation de la densité d'activités autour de la RD 820,
- L'encouragement d'une meilleure densité des constructions,
- La poursuite d'une diversification de l'habitat (mixité sociale).



<u>Orientation 2 : tirer profit de la localisation des sites économiques situés au cœur du projet de recomposition urbaine d'entrée de ville d'agglomération de la RD820 :</u>

Elle se traduit notamment par la volonté :

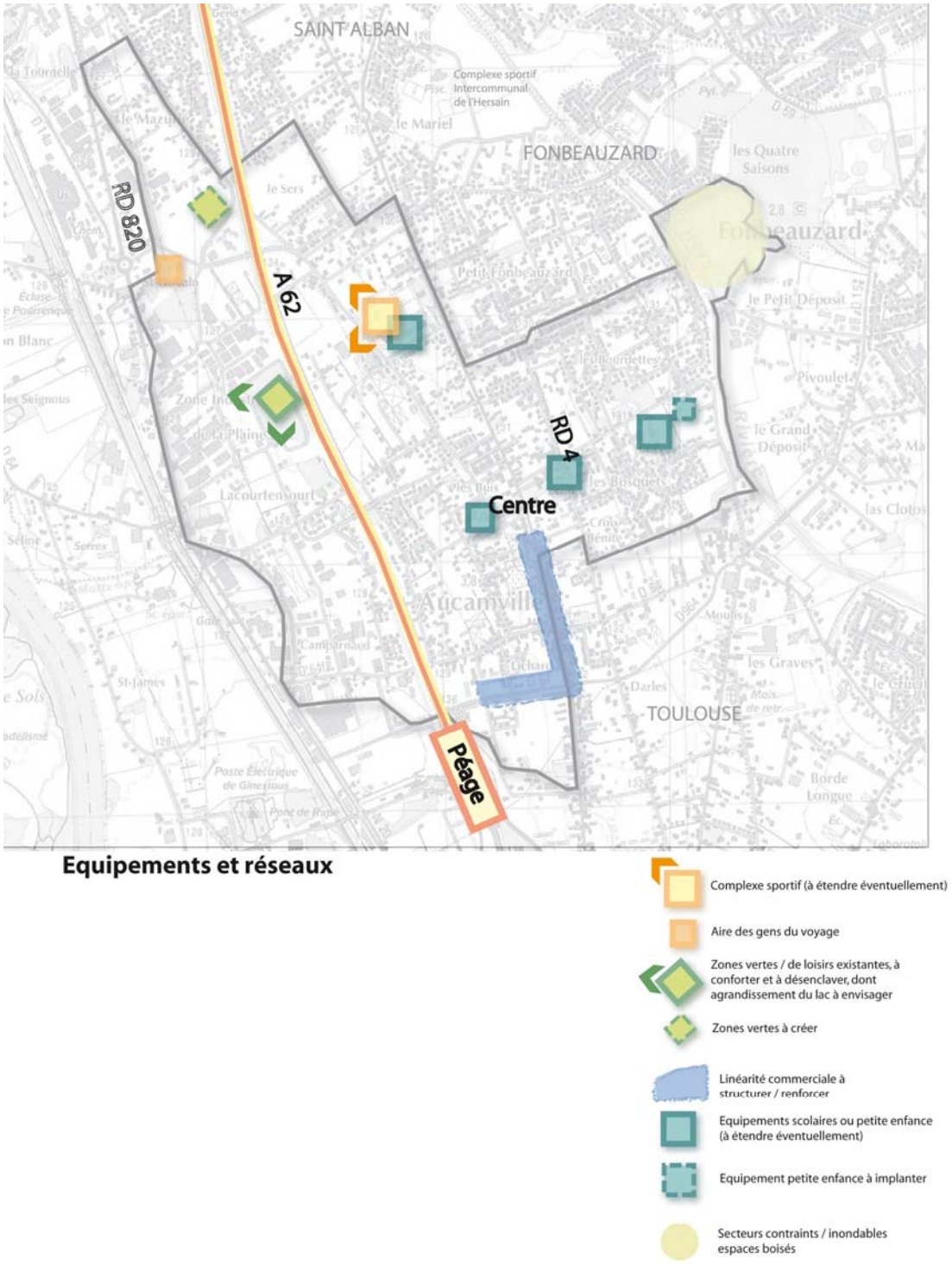
- D'éviter les conflits d'usage entre habitat et activités,
- De favoriser l'aménagement autour du Lac d'Aucamville,
- De recomposer l'entrée de ville de la RD 820, à la fois du point de vue urbanistique et commercial.



Orientation 3 améliorer le cadre de vie et conforter la centralité villageoise :

Elle se traduit notamment par la volonté :

- De renforcer l'offre en équipements,
- De renforcer les espaces publics et la centralité villageoise (création de nouveaux espaces verts de proximité, faciliter l'accès aux commerces…)

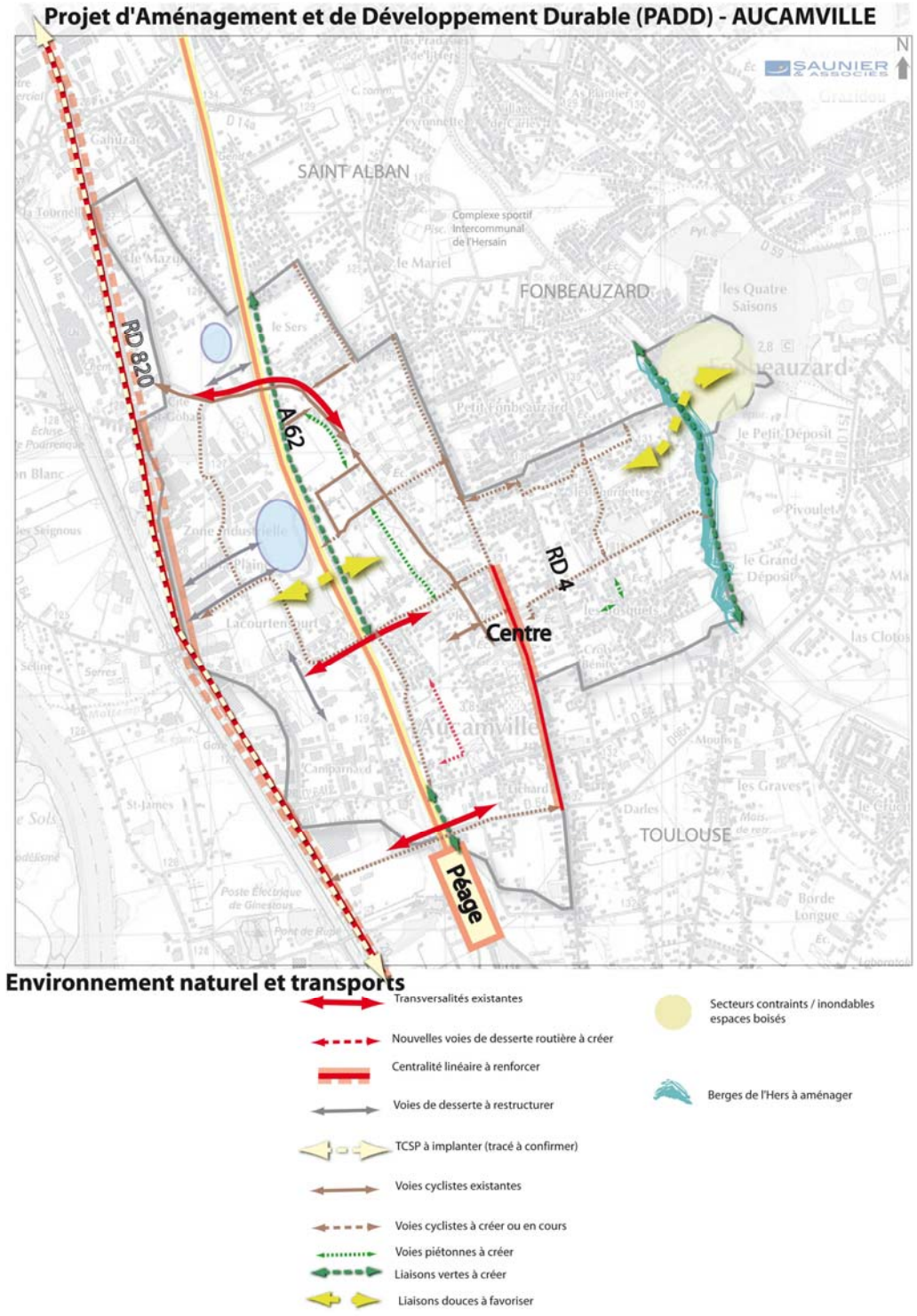


Orientation 4 favoriser les liens interquartiers et l'accessibilité du territoire communal

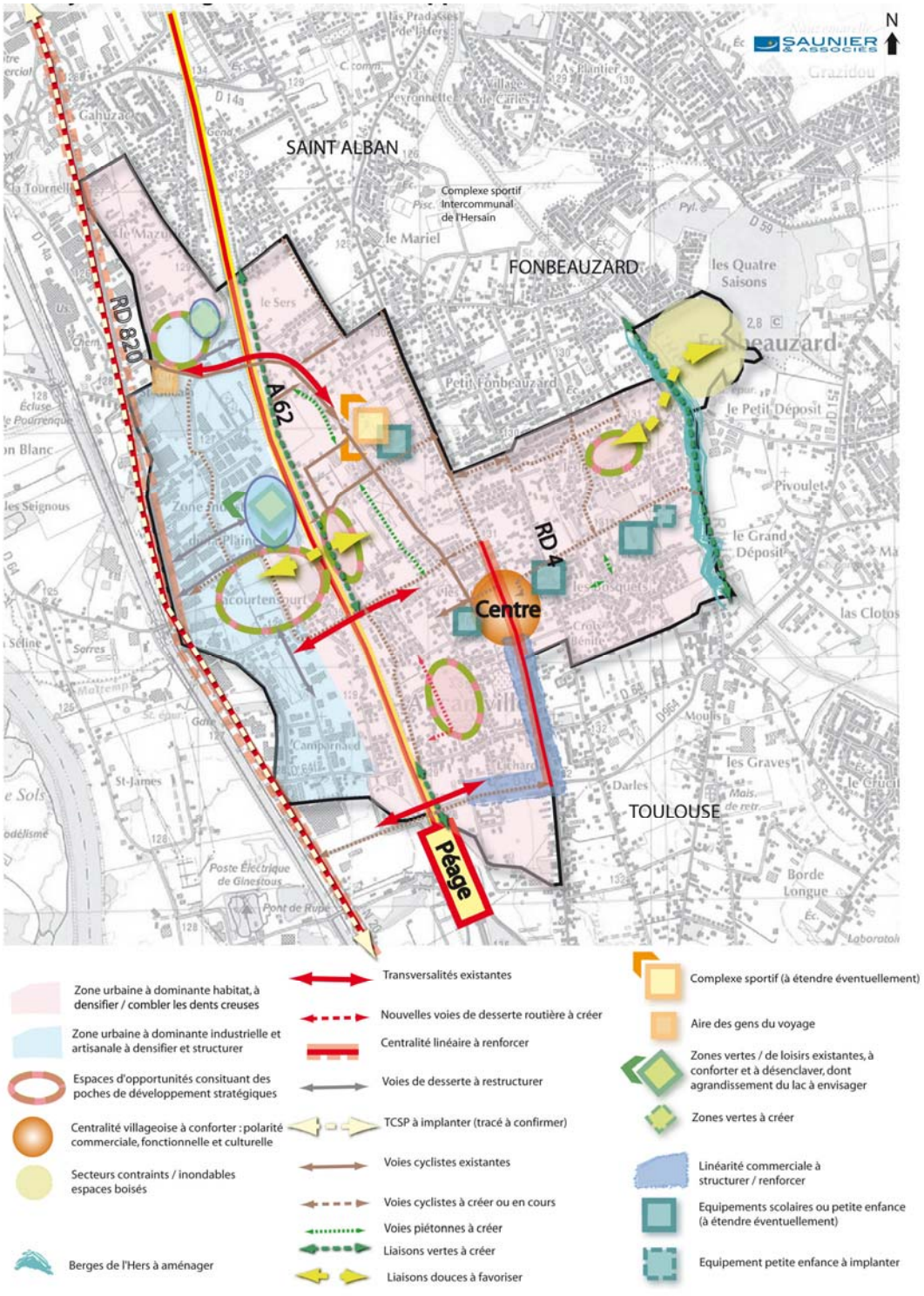
Elle se traduit notamment par
- L'amélioration de l'accès piéton sur la RD4,
- Le développement des liaisons transversales,
- Le franchissement de l'A62 en liaison douce au droit du lac.

Orientation 5 préserver l'environnement naturel :

Elle se traduit notamment par :
- La valorisation des plans d'eau et des espaces verts,
- La protection des arbres remarquables,
- La favorisation de la conception environnementale,
- La reconquête écologique des lacs de gravière.


Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) - AUCAMVILLE
N
SAUNIER & ASSOCIES
SAINT ALBAN
Complexe sportif Intercommunal de l'Hersain
le Mariel
FONBEAUZARD
les Quatre Saisons
le Petit Déposit
Pivoulet
le Grand Déposit
RD 820
A62
RD 4
Centre
Péage
TOULOUSE
les Graves
Borde Longue
Environnement naturel et transports
Transversalités existantes
Nouvelles voies de desserte routière à créer
Centralité linéaire à renforcer
Voies de desserte à restructurer
TCSP à implanter (tracé à confirmer)
Voies cyclistes existantes
Voies cyclistes à créer ou en cours
Voies piétonnes à créer
Liaisons vertes à créer
Liaisons douces à favoriser
Secteurs contraints / inondables espaces boisés
Berges de l'Hers à aménager

La carte de synthèse du PADD montre la cohérence des orientations et donc du projet communal :

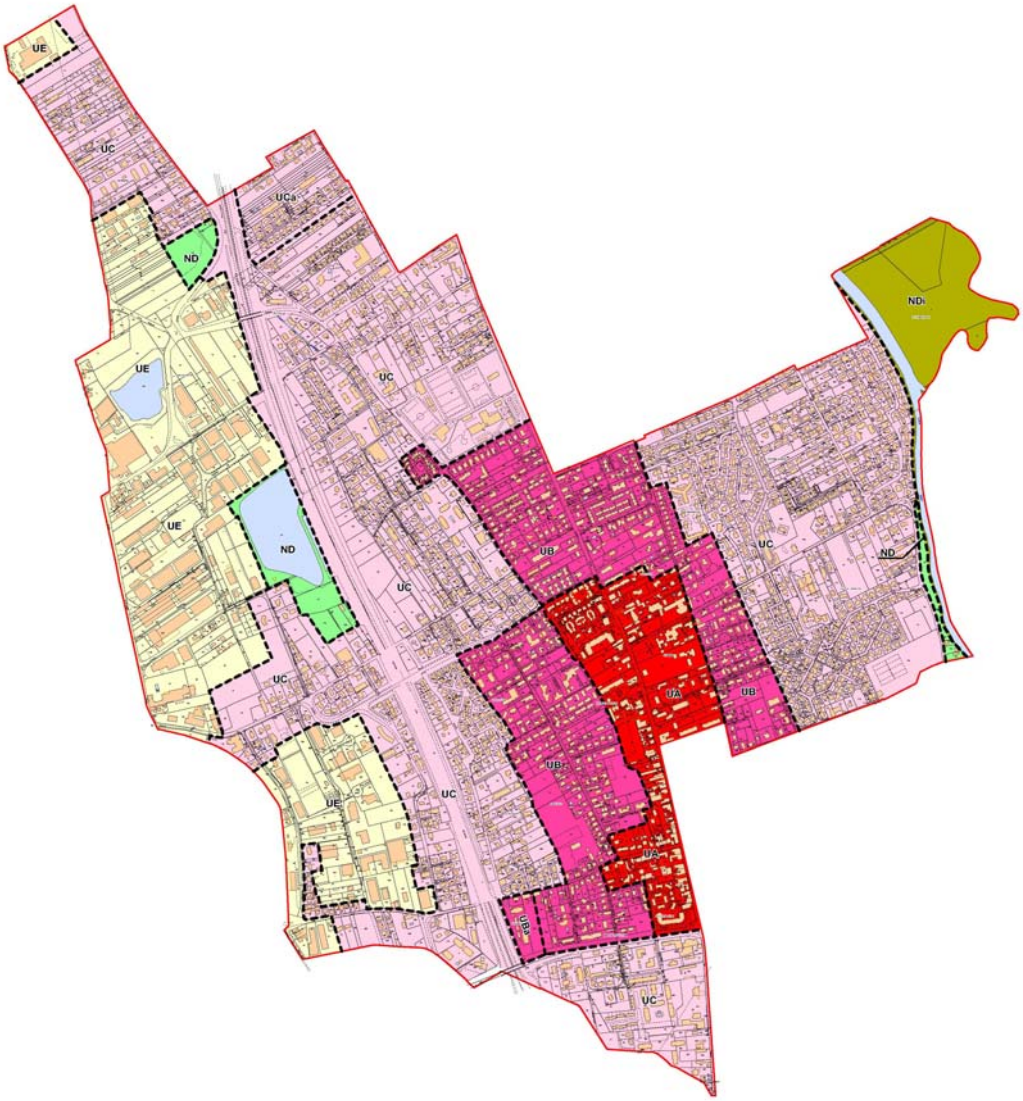


Ces orientations répondent à la volonté de maîtriser dans le temps et dans l'espace le développement démographique de la commune.
Dans un souci d'amélioration constante du cadre de vie, l'enjeu pour Aucamville est de contenir son expansion démographique à l'horizon 2020 pour atteindre entre 9000 et 11 000 habitants alors même que le contexte de développement de l'agglomération toulousaine est très tendu. Les disponibilités foncières et les capacités limitées des équipements abondent dans le sens de cette maîtrise.

Traduction réglementaire du projet dans le document graphique :

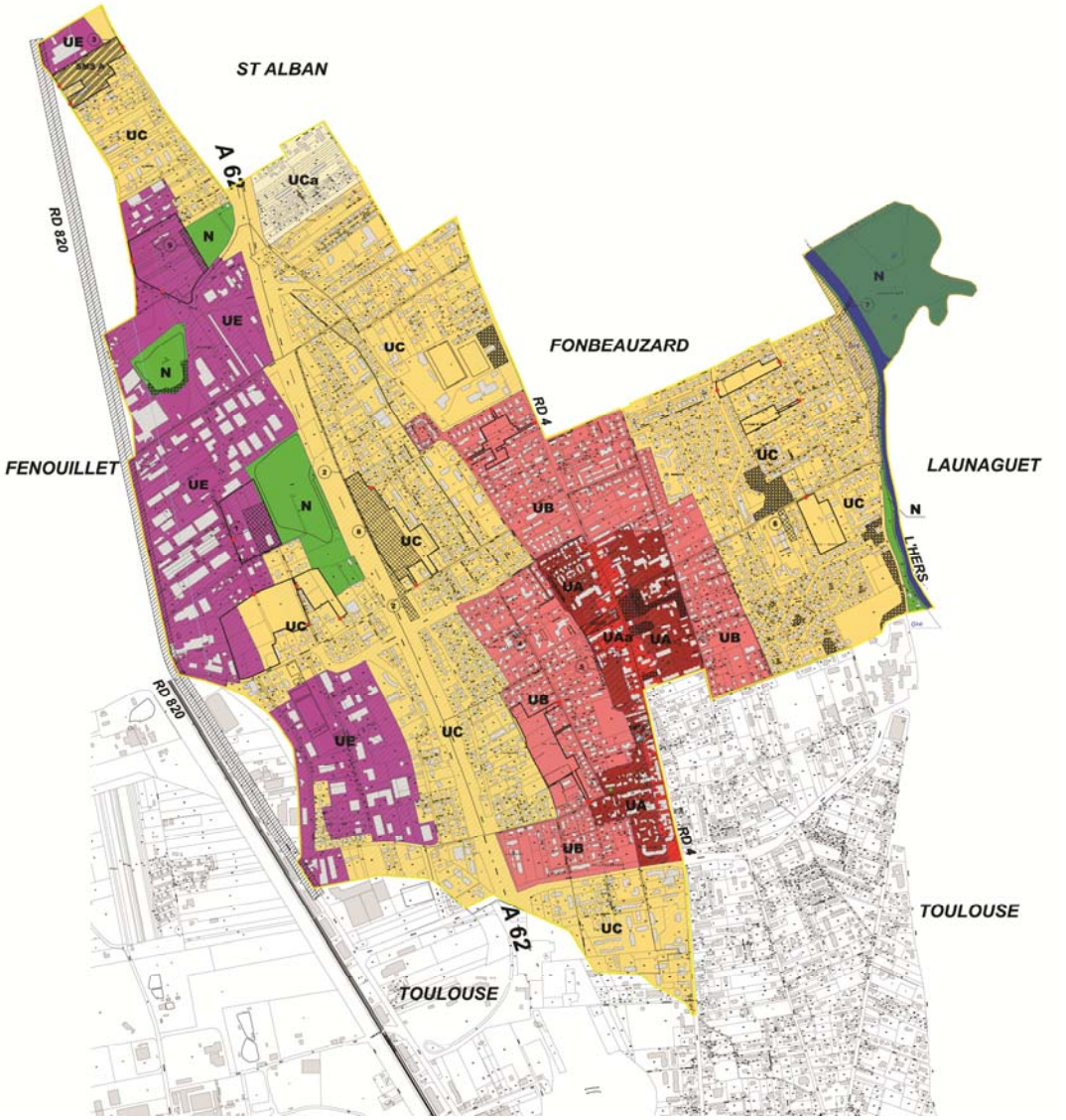
La traduction réglementaire des orientations du PADD a permis les évolutions graphiques suivantes et a abouti au document graphique ci-après :

Pour rappel, le règlement graphique du POS approuvé :



4 zones urbaines en 8 secteurs
UA, UB, UC UE et leurs secteurs
Zone naturelle et secteurs d'accueil de loisirs et de sport
ND et NDi en 3 secteurs

Le règlement graphique du PLU en révision :



4 zones urbaines en 8 secteurs
UA (dont UAa), UB, UC (dont Uca), UE
Zone naturelle et secteurs de loisirs et de sports
4 secteurs N

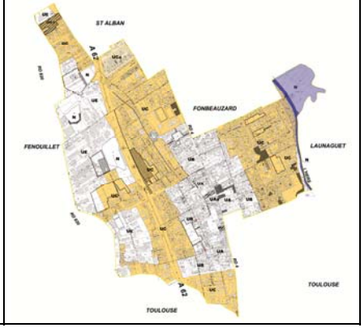
II.6.3. Exposé sommaire evaluant les incidences du projet de PLU sur les sites natura 2000 :

Le tableau ci-après propose de façon synthétique pour chaque zone du règlement graphique du projet de PLU, une explication des principales évolutions des zonages du POS au PLU, et les changements d'usages et d'occupation du sol associés.

Cet état des lieux sommaire portant sur les zonages du projet permet de caractériser la nature des perturbations potentielles des nouveaux zonages sur l'environnement et de localiser les secteurs potentiellement impactés (zone d'influence du projet).
Les perturbations potentielles du projet sur l'environnement peuvent être plus ou moins étendues et la zone d'influence plus grande que les zonages. La zone d'influence du projet (zone de perturbation potentielle plus ou moins étendue) est fonction de l'importance du projet de zonage et des milieux environnants (cours d'eau, boisements, prairies, base de loisirs…).

La nature des perturbations et la localisation de la zone d'influence permettent de déterminer les incidences des zonages sur les sites Natura 2000 (milieux naturels - habitats et sur les espèces animales et végétales) les plus proches.

Evaluation des perturbations potentielles du projet de PLU sur les sites Natura 2000 :

Zonages du règlement graphique du projet de PLU et emplacements réservés	Evolution des zones – Explications			Usages actuels de la zone prévus au POS	Usages prévisibles de la zone prévus au PLU	Nature des perturbations potentielles	Zone de perturbations potentielles du projet	Incidences sur les sites Natura 2000
	Zones du POS approuvé	Zones du PLU en révision	Evolution des zonages					
Zones urbanisées UA secteur centre-ville	UA 24,00 Ha	UA - UAa 24,00 ha  	Pas d'augmentation de la zone en surface, mais une densification plus importante permise par la zone UAa. Ce nouveau zonage permet la densification du centre-ville par renouvellement urbain, **mais ne propose pas la création de nouvelles zones urbaines.**	Zone urbanisée Habitat dense	Zone urbanisée Habitat plus dense en UAa	Augmentation des déplacements et des poussières générées par les nouveaux habitants **(perturbations toutefois très limitées du fait du caractère déjà urbanisé des zones)**	Limitée à l'axe de la RD4	**Aucune incidence**
Zones urbanisées UB 1ère couronne d'extension autour du centre-ville	UB – UB 59,40 ha	UB 59,40 ha  	**Pas de variation de surface, pas de création de nouvelles zones urbaines.**	Zone urbanisée Habitat pavillonnaire	idem	Aucune	Aucune	**Aucune incidence**
Zones urbanisées UC Habitat pavillonnaire	UC – UCa 214,30 ha	UC – UCa 214,36 ha  	**Variation de + 0,06 ha :** Une modification de la limite entre zones UE et UC dans le secteur de Lacourtensourt afin de clarifier la limite entre zone d'habitat et d'activités.	Zone urbanisée Habitat pavillonnaire plus diffus	idem	Aucune perturbation	Aucune	**Aucune incidence**

Zonages du règlement graphique du projet de PLU et emplacements réservés	Evolution des zones – Explications			Usages actuels de la zone prévus au POS	Usages prévisibles de la zone prévus au PLU	Nature des perturbations potentielles	Zone de perturbations potentielles du projet	Incidences sur les sites Natura 2000
	Zones du POS approuvé	Zones du PLU en révision	Evolution des zonages					
Zones urbanisées UE Accueil d'activités diversifiées : industries - entreprises artisanales	UE – 76,10 ha	UE 73,40 ha  	Peu d'évolution : une partie de la zone UE a été classée en zone naturelle (présence d'une pièce d'eau) et la limite de la zone UC a été revue pour mieux clarifier la limite entre habitat et activités.	Activité	Activité	Aucune perturbation	-	**Aucune incidence**
Emplacements Réservés ER Voiries / Carrefours / Piétons et cycles Equipements publics, parking et espaces verts	**10 ER au total** Dont 6 pour les voies / Carrefours Soit 38 400 m² environ 1 ER Piétons et cycles Soit 2800 m² environ 1 ER espaces public, soit environ : 4300m² environ Soit au total : 45 500 m²	**9 ER au total.** Dont 1 pour les Voies / Carrefours Soit environ : 900 m² 2 ER Piétons et cycles, Soit environ 5900 m² 6 ER Equipements publics /parkings / espaces verts, soit environ 43 700 m² Soit au total environ 50 500 m²	Légère augmentation en surface des emplacements réservés Augmentation due essentiellement à la réservation d'une surface importante pour l'implantation d'un équipement sportif (27 500 m²) ; terrains de grands jeux qui ne génèreront pas d'impact sur la zone Natura 2000.	-	-	Aucune perturbation	-	**Aucune incidence**

Conclusion :

Les perturbations potentielles liées au projet de révision du PLU de la commune d'Aucamville sur l'environnement concernent principalement l'augmentation des rejets d'eaux pluviales. Ces rejets sont essentiellement liés à l'évolution de la zone UAa du centre-ville et à l'urbanisation des dents creuses (cette dernière étant déjà permise par la réglementation du POS actuel).

Aujourd'hui, la commune est topographiquement divisée en deux grands bassins versants :

- l'un à l'Est, vers l'Hers
- l'autre vers l'Ouest vers la Garonne.

La ligne de partage des eaux se situe approximativement au niveau du chemin départemental n°4 route de Fronton).

Le Grand Toulouse envisage de répondre au déficit en matière de bassins de rétention et de systèmes de rétention à prévoir de deux façons :

- en lançant des études hydrauliques localisées plus détaillées afin d'identifier des solutions de stockage et/ou d'infiltration sous domaine public.
- En contrôlant toutes les opérations d'aménagement afin de limiter au maximum les débits rejetés au domaine public par la mise en place de techniques alternatives.

En ce qui concerne le rejet dans les collecteurs publics, le service assainissement du Grand Toulouse se réserve le droit d'imposer un débit de fuite en adéquation avec la capacité des exutoires.

Grâce à ces préconisations, la zone d'influence du projet de PLU associée à ces perturbations se limitera donc le plus souvent au zonage lui-même, mais en aucun cas n'affectera les sites Natura 2000.

Compte tenu de la nature des changements apportés par rapport au POS au regard des surfaces et localisation des espaces naturels et assimilés, des zones naturelles et des projets d'urbanisations prévus, le projet PLU n'a manifestement pas d'effet notable sur les sites Natura 2000 recensés.

NB :
Cette notice d'évaluation des incidences du PLU en révision d'Aucamville ne se substitue aucunement aux études ultérieures nécessaires à engager préalablement à la réalisation de tout nouveau projet obéissant en raison du cadre législatif à :

- *la réalisation d'une étude d'impact,*
- *la réalisation d'un dossier Loi sur l'eau, qui peut être sous le régime de déclaration ou d'autorisation.*

VIII- COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES DISPOSITIONS SUPRA COMMUNALES :

La commune d'Aucamville appartient à la première couronne de l'agglomération toulousaine.

Elle fait partie du périmètre du SCOT nord toulousain et appartient à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse. Les documents stratégiques supra communaux (Programme Local d'Habitat, SCOT…) et les documents communaux des communes voisines sont exposés dans les développements suivants pour juger de la compatibilité du PLU d'Aucamville.

VIII.1- DISPOSITIONS GENERALES COMMUNES :

L'article L 12-1 du Code de l'Urbanisme :

L'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme réunit les principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme, quelle que soit l'échelle des territoires concernés : agglomération (Schéma de Cohérence Territoriale), communes (Plan Local d'Urbanisme).

- Le principe d'équilibre : entre le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces agricoles, forestiers et la protection des espaces naturels et des paysages.

- Le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale : il convient d'assurer un équilibre entre les zones d'emploi et les zones d'habitat et d'éviter, autant que possible, la constitution de zones monofonctionnelles.

- Le principe d'économie de l'espace et du respect de l'environnement.

En application des articles L 122.1 et L 123.1 du Code de l'Urbanisme, les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale, du Programme Local de l'Habitat et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le Plan Local D'urbanisme ne doit pas remettre en cause les options fondamentales de ces divers documents, ni empêcher la réalisation des objectifs affichés.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003

La loi Urbanisme et habitat a clarifié le contenu du PLU en général et la fonction du PADD en particulier. Le PLU sera donc composé, en plus du rapport de présentation, par un PADD, des orientations d'aménagement facultatives et un règlement.

La loi SRU avait prévu que le PADD serait directement opposable aux autorisations d'urbanisme, ce qui aurait été source de nombreux contentieux.

La loi Urbanisme et habitat a mis fin à cette situation. Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a désormais pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple (quelques pages seulement), accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair au Conseil municipal (comparable au débat d'orientation budgétaire).

Le PADD d'Aucamville, en concentrant l'armature de son texte sur 5 orientations principales vise une compréhension du projet par l'ensemble des citoyens. Son document graphique a été décomposé par thème afin de faciliter sa compréhension.

Le PADD est la "clef de voûte" du PLU ; les parties du PLU qui ont une valeur juridique (*orientations d'aménagement et règlement*) doivent être *cohérentes avec lui*.

Sur Aucamville, les orientations émises vont dans le sens du PADD. On peut citer par exemple :

- la volonté d'irriguer le territoire et de réduire les ilots non traversants (orientation des Bourdettes avec mise en place d'un barreau est ouest ou désenclavant des impasses).
- Sur le secteur de la plaine Andrau, volonté de réaliser un espace vert pour agrémenter le quartier ; proposition d'un équipement avec possibilité de traversée douce au-dessus de l'A62 afin de limiter les coupures Nord/Sud constatées sur le territoire (confirme les orientations 3 et 4 du PADD).
- Sur le secteur de Lacourtensourt, mise en place d'un quartier d'habitats en lien avec l'activité et proposition d'une placette (dans le sens de l'orientation 3 du PADD liée à l'amélioration du cadre de vie).
- Sur le secteur du Mazurié et sur le secteur de la zone industrielle, les orientations proposent la création d'un espace vert autour du lac existant et participe ainsi à la traduction de l'orientation 2 du PADD (tirer profit de la localisation des sites économiques) :

  Le développement s'appuie sur l'activité existante pour définir l'articulation avec les zones d'habitat et améliorer le cadre de vie.

Les orientations d'aménagement permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. Elles n'ont d'intérêt que dans les quartiers qui connaissent une évolution significative et sont donc facultatives. Sur Aucamville, seuls les secteurs en dent creuse nécessitant la création d'une nouvelle voirie et desservant un ensemble conséquent de parcelle ont fait l'objet d'orientations d'aménagements.

Loi Grenelle du 3 Août 2009, publiée au journal officiel du 5 aout 2009 :

Elle fixe les objectifs et propose un cadre d'action, une gouvernance et des instruments et mesures renouvelés afin de lutter contre le changement climatique, de protéger et restaurer la biodiversité et les milieux naturels et de mieux prévenir les risques pour l'environnement et la santé.

Elle vise ainsi à assurer une croissance durable qui ne compromette pas la capacité des générations futures à répondre demain à leurs propres besoins. Elle impose que les politiques publiques promeuvent un développement durable en conciliant protection et mise en valeur de l'environnement, développement économique et progrès social.

L'urbanisme devra dorénavant prendre en compte la préservation de la biodiversité par la restauration et la création de continuités écologiques. Des plans pour restaurer la nature en ville devraient être préparés pour améliorer l'adaptation urbaine aux changements climatiques.

Elle a également complété l'article L110 du Code de l'Urbanisme pour prendre en compte les énergies renouvelables et la biodiversité.

Le PLU d'Aucamville reprend les grandes lignes de ces objectifs :

- Il préserve la continuité écologique formé par l'Hers et ses berges.

- Il tend à offrir des espaces verts supplémentaires aux habitants en s'appuyant sur les délaissés en bordure de l'A62.

- il densifie (secteur UAa) les axes desservis par les transports en commun afin de minimiser les pollutions dues au trafic motorisé.

- Il anticipe également les potentielles nouvelles infrastructures de transport en commun (RD 820) en prévoyant l'amélioration du cadre de vie des zones industrielles et d'habitat situées à l'Ouest de son territoire.

- Les liaisons douces locales sont également développées pour inciter les habitants à rejoindre les équipements et les commerces à pieds ou en vélo.

La loi de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 Mars 2009 :

Elle complète et renforce certaines dispositions du code de l'urbanisme en matière de développement de l'offre de logements, notamment de logements sociaux aidés, et propose de nouveaux outils qui permettent :

- d'imposer sur certains secteurs du logement social.
- De surdensifier dans les zones urbaines (par délibération du conseil municipal pour les secteurs concernés)
- D'accroitre l'offre de logements sociaux (par délibération du conseil municipal pour les secteurs concernés).
- De diversifier la taille des logements (délimitations de secteurs où une proportion de logements doit vérifier une taille minimale).

Cette nouvelle loi remplace l'article L 123-2d en permettant une traduction directe dans l'article général sur le contenu du PLU. Elle permet de délimiter des secteurs à l'intérieur desquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qui doivent être définies dans le respect des objectifs de mixité sociale. Il ne s'agit pas de servitudes de mixité sociale, la possibilité pour les propriétaires des terrains concernés de mettre la collectivité en demeure d'acquérir le bien est supprimée.

Sur la commune d'Aucamville, cette nouvelle possibilité a été utilisée en instaurant un minimum de 20% de logements sociaux pour les programmes d'habitat de plus de 700 m² de SHON.

L'article L.123-2-b permet de fixer des servitudes de mixité sociale pour des secteurs où le programme de constructions est défini. Trois servitudes ont été instaurées sur le territoire communal.

Les programmes ont été définis et fournis en annexes (6.6).

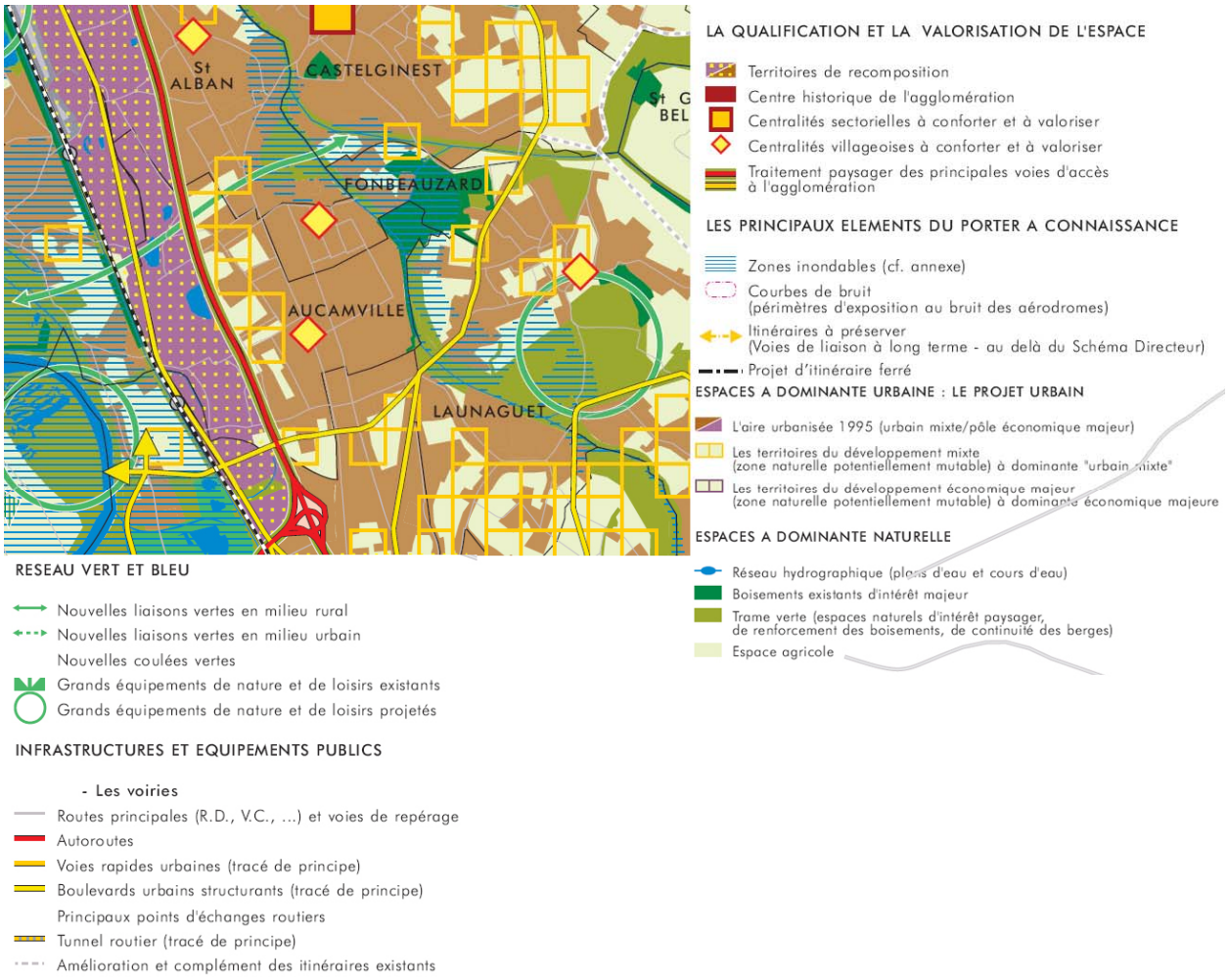
VIII.2- L'INTERCOMMUNALITE : LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE

En application de l'article L110 du Code de l'Urbanisme, les collectivités publiques doivent harmoniser leurs prévisions et leurs décisions relatives à l'utilisation de l'espace. Il est donc important que les options proposées par le Plan Local d'Urbanisme soient en cohérence avec celles du Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (SDAT) et des territoires limitrophes.

Document de référence en matière d'urbanisme, le SDAT pose les bases d'un développement durable du territoire à l'horizon 2015. Il est la traduction spatiale et réglementaire du projet d'agglomération "Toulouse Métropole, un cap pour le long terme", élaboré en 1995 par le SMEAT en concertation avec ses partenaires institutionnels et l'ensemble des "acteurs de la ville". Ce projet d'agglomération a été actualisé en 2003.

Le SDAT est le fruit de dix années d'un travail de concertation et de collaboration entre 47 communes de l'agglomération toulousaine, la Communauté de Villes du Sicoval, l'Etat, la Région Midi-Pyrénées, le Département de la Haute-Garonne, les chambres Consulaires et tous les "acteurs" de la ville. Au total, il concerne directement 63 communes réparties en sept secteurs géographiques.

Depuis, la promulgation de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 Décembre 2000 (SRU), qui prévoit le remplacement du schéma directeur par le schéma de cohérence territoriale (SCOT), le SDAT a valeur de SCOT.



Le projet d'Aucamville confirme les intentions du SDAT, notamment :

- il propose un renforcement de la centralité au niveau du RD4 ;
- il conforte la zone inondable à l'Est de l'Hers comme boisements existants d'intérêt majeur,
- il conserve la vocation de polarité économique majeure le long de la RD 820,
- Les territoires de développement mixtes repérés par des carrés jaunes ont été développés dans le but d'articuler activités et habitats.

Est également inscrite au SDAT une liaison verte, tracé de principe permettant de relier par des cheminements non motorisés les sites naturels entre eux. Elle est ainsi affichée dans le document :

« Liaison en milieu rural, où des sentiers de type Grande Randonnée ou des boucles de promenade traversant des secteurs agricoles ou boisés seront balisés, aménagés et entretenus ».

A l'époque de son inscription en 1995, le contexte géographique et l'urbanisation de la commune admettait difficilement l'inscription d'une telle liaison et en particulier sa transcription en « milieu » rural.

En effet, la commune d'Aucamville ne semblait pas présenter à cette période de typologie particulière en matière de sentiers type Grande Randonnées ou de secteurs boisés ; la liaison préconisée empruntant en outre, une zone artisanale et industrielle, classée UE au POS.

Depuis, à l'endroit défini par le SDAT, une piste cyclable a été réalisée en partie entre Saint Alban et Fenouillet et permettant le franchissement de l'autoroute A62. Un projet de prolongement de la piste déjà réalisée est en cours.

Par ailleurs, le PLU prévoit une deuxième liaison cyclable en cohérence avec les infrastructures projetées par la Communauté Urbaine du Grand Toulouse et l'aménagement du quartier « Plaine Andrau » qui fait l'objet d'une orientation d'aménagement spécifique (orientation d'aménagement n° 4).

Elle nécessite certes un franchissement de l'A62, mais elle permet de faire un autre lien intéressant le canal latéral à la Garonne ainsi que vers la Garonne le pont de la Départementale 64.

Au regard de la densité urbaine de la commune d'Aucamville et des communes concernées par ce « corridor vert », cette liaison pourrait faire l'objet d'une réflexion complémentaire dans le cadre des travaux du futur SCOT afin de conforter son ou ses tracés et voir s'il n'est pas préférable de la requalifier par endroits en une liaison compatible avec un milieu urbain afin de mieux correspondre aux caractéristiques des territoires concernées et en particulier celui d'Aucamville.



Traductions possibles de la liaison verte du SDAT.

Au-delà du SDAT, les politiques communautaires de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse ont été rappelées dans la première partie du PADD. Leurs grandes lignes sont ici reprises pour voir de quelle manière elles ont été traduites dans le PLU.

Elles concernent :

- l'équilibre social et l'habitat sur le territoire communautaire (Plan Local de l'Habitat et charte de mixité sociale).

Le PLU va dans le sens des objectifs établis par ces documents (voir paragraphe VIII.5).

- le développement et l'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire.

Les objectifs en termes de stratégie économique de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse visent des objectifs généraux concernant le territoire d'Aucamville, mais ne nécessitant pas une traduction dans le PLU (accroissement de l'attractivité de « Toulouse Métropole », consolidation des domaines d'activités leader comme l'aéronautique, diversification des activités dans le domaine des sciences de la vie).

Le soutien de l'emploi et des créateurs d'entreprises se traduit dans le PLU par le renforcement des zones d'activités présentes à l'Ouest de la commune (maintien des extensions possibles autour de ces zones).

- la politique de la ville dans la communauté :

Elle consiste principalement à l'accompagnement des politiques de prévention et d'éducation et le soutien aux personnes les plus fragilisés dans l'accès au droit ou vers un emploi durable. Ces engagements se retrouvent dans les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi.

- La gestion des services d'intérêt collectif :

L'enjeu principal est de favoriser la mobilité et l'accès à la ville pour tous pour une ville qui respire.

Les objectifs du Plan de Déplacements Urbains ont été intégrés au projet du PLU (voir paragraphe 8.4 concernant le PDU) afin de réduire les pollutions atmosphériques.

La politique de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse en matière d'assainissement et de gestion de l'eau vise à limiter l'impact de l'urbanisation sur le cycle de l'eau. Elle s'inscrit directement dans la philosophie du développement durable en permettant la réalimentation de la nappe phréatique et l'amélioration de l'état des réseaux et en participant à la lutte contre les inondations. Elle s'assure de la sécurisation des pompages et de l'alimentation en eau potable.

Ces préconisations ont été intégrées dans le règlement du PLU. Aucamville profite notamment du programme d'extension et de création de stations d'épuration (station de Castelginest). Les objectifs d'accueil de population du PADD sont en phase avec les capacités épuratoires.

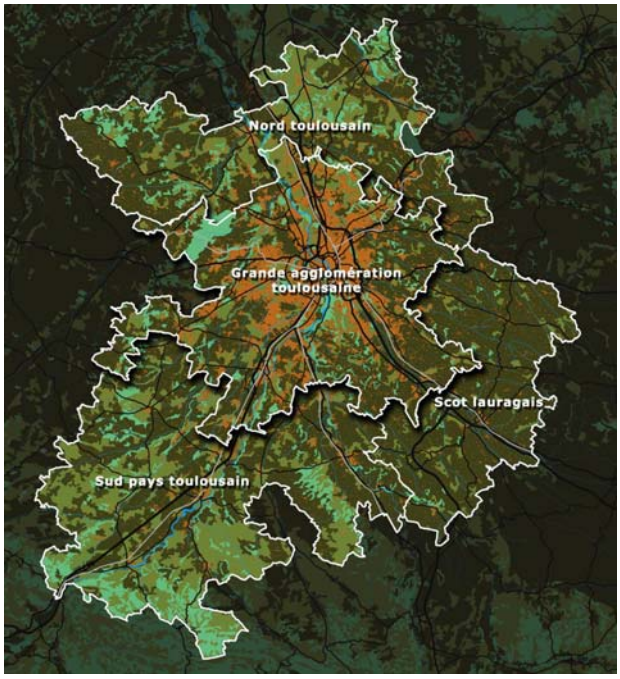
- La protection, la mise en valeur de l'environnement et la politique du cadre de vie :

Sur le territoire d'Aucamville, le PLU reprend les objectifs communautaires, notamment :

- en protégeant et valorisant son patrimoine bleu (Hers, lacs), en le considérant comme un potentiel de nouveaux espaces récréatifs pour les habitants.
- en ne développant pas l'urbanisation dans les zones de risques ou de nuisances, en développant.
- En complétant le réseau vert et cyclable de l'agglomération.

(Voir paragraphe VII conséquences du PLU sur l'environnement)

VIII.3- LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL



Périmètre des 4 SCOT autour de Toulouse : Aucamville est concernée par le SCOT Grand Agglomération Toulousaine.

Actuellement, le projet de territoire s'inscrit dans une démarche de schéma de cohérence territoriale engagée :

- à l'échelle de l'aire urbaine à travers de la réflexion interscot portant sur plus de 400 communes,
- à l'échelle de la Grande Agglomération Toulousaine à travers la révision du Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine intéressant 116 communes (SCOT central).

Dans le prolongement des SCOT, les PLU doivent être les documents d'urbanisme grâce auxquels les conditions d'un développement durable sont favorisées :

- rapprochements entre l'habitat, l'emploi, les équipements publics et les services ;
- déplacements économes en temps et en énergie ;
- préservation des ressources naturelles ;
- préservation de capacités d'accueil pour les emplois et les habitants futurs ;
- protection contre les risques.

Pour être pleinement efficaces dans une Agglomération et une Aire Urbaine dont toutes les parties sont totalement solidaires, ces PLU doivent être complémentaires entre eux pour contribuer ensemble à la dynamique du territoire. Tel est l'objet, et l'ambition, du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Grande Agglomération Toulousaine.

La Loi SRU propose, avec les Schémas de Cohérence Territoriale, un nouvel outil d'impulsion des stratégies intercommunales par l'intermédiaire d'un document prospectif fixant les orientations fondamentales d'un territoire. Ce document est notamment destiné, par l'intermédiaire d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, à fixer «les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile » (article L.122-1 du code de l'urbanisme).

- L'arrêté préfectoral du 28 Juillet 2005 fixe le périmètre du Schéma de Cohérence Territorial Central qui couvre 117 communes dont Aucamville.

- Le 12 Septembre 2005, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT) a prescrit l'élaboration du SCOT et a approuvé la « charte InterScot pour une cohérence territoriale de l'aire urbaine toulousaine ».

La charte interSCOT a défini quatre axes d'engagement :

1 - L'autonomie et la complémentarité des territoires,
2 - L'intégration des habitants et l'accès de la ville pour tous,
3 - L'organisation des échanges dans l'aire urbaine et avec les autres territoires,
4 - La valorisation des espaces naturels et agricoles, la gestion économe des ressources et la prévention des risques majeurs.

- Aujourd'hui, le PADD du SCOT est en cours d'élaboration.

Dans le cadre du travail préparatoire au PADD du projet de SCOT, mené au niveau du syndicat mixte de l'agglomération toulousaine (SMEAT), 5 grands enjeux ont été identifiés :

- Accueillir la population et l'emploi,

En ce qui concerne l'accueil de la population, le PLU d'Aucamville s'inscrit dans la dynamique des besoins observés et relatés par les premiers éléments du SCOT (en cours d'élaboration), en proposant de nouvelles possibilités de densification en zone UA notamment.

L'offre d'emplois est également assurée par le maintien des extensions des zones artisanales et l'anticipation de la reconversion de l'axe de la RD 820.

- Maîtriser l'urbanisation,

Sur la commune d'Aucamville, le territoire est quasiment totalement urbanisé. Le PLU vise donc à développer l'attrait des lacs et par le renforcement du réseau de pistes cyclables à former une trame verte les reliant aux principales zones d'habitations. Il réserve également les conditions d'aménagement d'un futur Transport en Commun en Site Propre.

- Polariser le développement préférentiellement sur les pôles bien desservis en transport en commun et dotés en équipements.

Le PLU d'Aucamville a privilégié l'urbanisation des axes desservis par le transport en commun (axe du RD4) et situés à proximité des équipements. Il a également ménagé les conditions à l'établissement futur d'un Transport en Commune en Site Propre sur la RD 820.

A une échelle plus locale, les orientations d'aménagement permettent de définir les conditions d'accès au terrain en privilégiant des liaisons douces vers les équipements ou les axes de transport en commun.

La réflexion du PLU a porté également sur une meilleure répartition des équipements sur le territoire communal (mise en place d'un emplacement réservé pour un équipement sur le secteur Andrau).

Une situation des équipements au plus près de l'habitat réduit les déplacements et les pollutions associés.

La volonté de conserver des zones d'habitats en proximité des zones d'activités favorise également la mixité des fonctions urbaines et le rapprochement possible entre les zones d'emplois et les secteurs d'habitat.

- Relier : il s'agit de mettre en place un système de transport au service du projet de territoire en développant les modes alternatifs à la voiture dans la ville centre et le cœur de l'agglomération et de conforter la structuration en bassins de mobilité au-delà.

Le maillage du réseau de pistes cyclables a été renforcé dans le PLU pour proposer au maximum d'habitants une alternative aux déplacements motorisés.

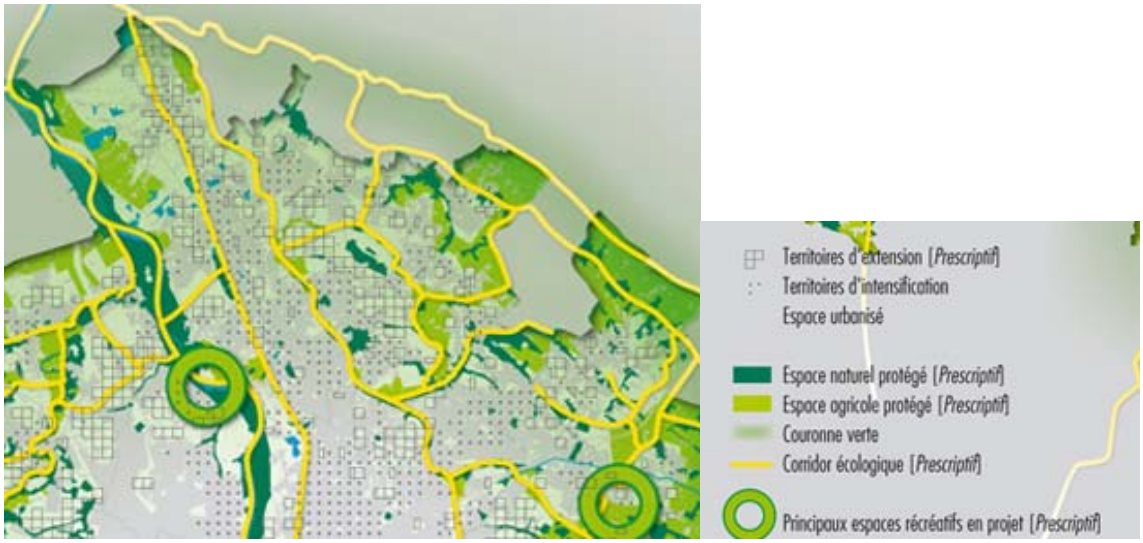
- Piloter : la gouvernance territoriale apparaît comme un enjeu majeur pour mettre en œuvre le projet de territoire.

Le PLU a traduit la mise en œuvre des politiques publiques communautaires. Pour atteindre les objectifs croissants de logements et de mixité sociale, le PLU a mis en place 3 servitudes de mixité sociales. Il a également traduit la majoration de COS pour les opérations de logements sociaux (article L127-1 du Code de l'Urbanisme).

Le projet de SCOT a été arrêté le 9 Juillet 2010.

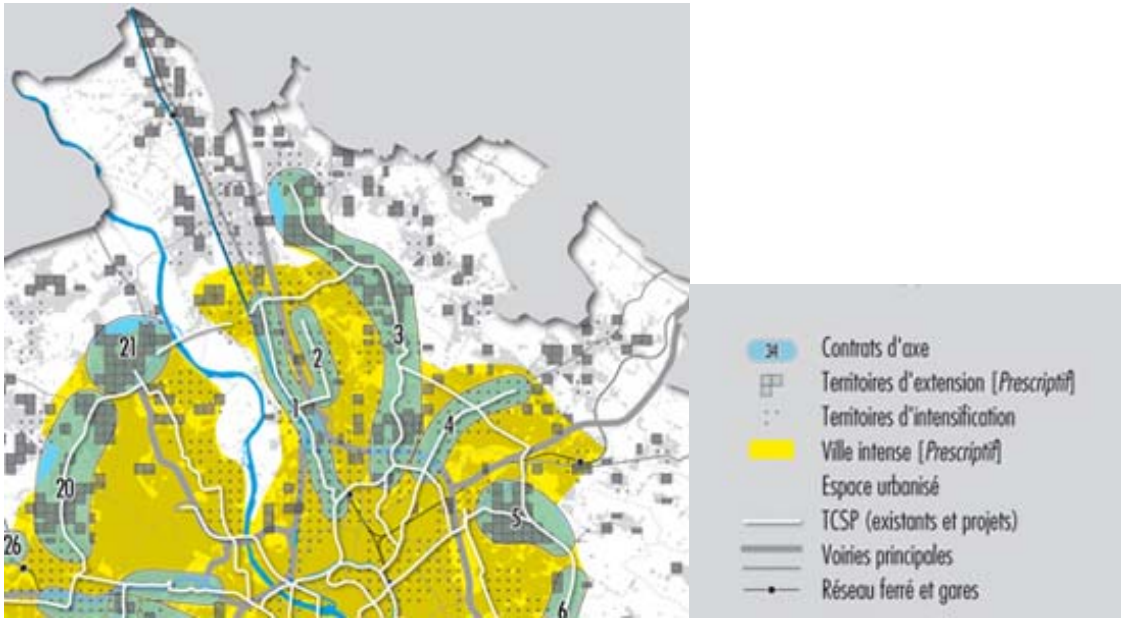
Les développements suivants montrent comment le PLU d'Aucamville est compatible avec ce document en reprenant les carte thématiques de synthèse :

Cohérence environnementale :



Le SCOT définit une ceinture verte pour contenir l'urbanisation de l'agglomération. Cette ceinture ne concerne pas directement Aucamville. La commune préserve l'ensemble de ces espaces verts et par le renforcement de son réseau doux s'attache à mettre en relation son territoire communal avec les potentialités naturelles alentours. Elle met notamment en place une continuité douce sur le tracé de la liaison verte du SDAT.

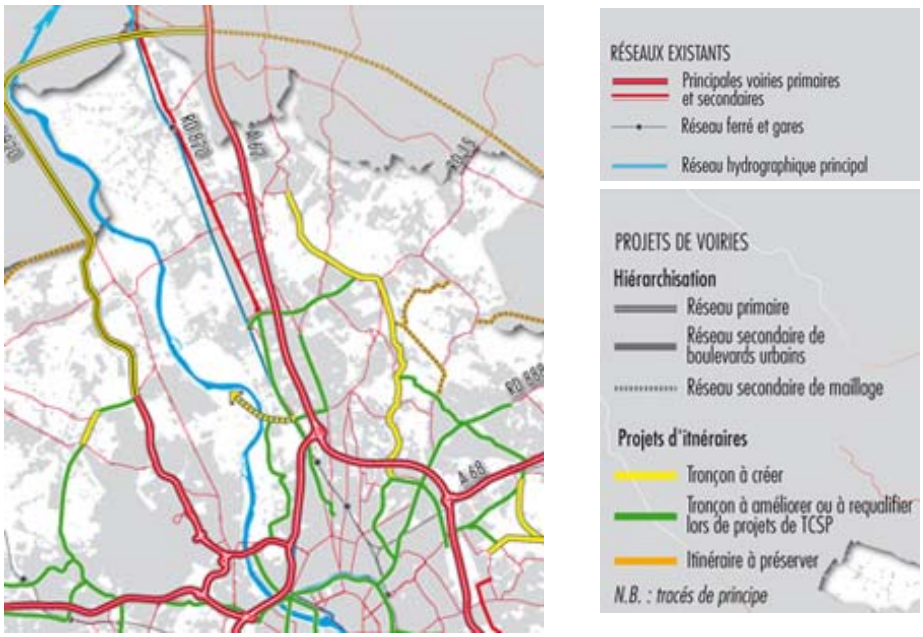
Les contrats d'axe :



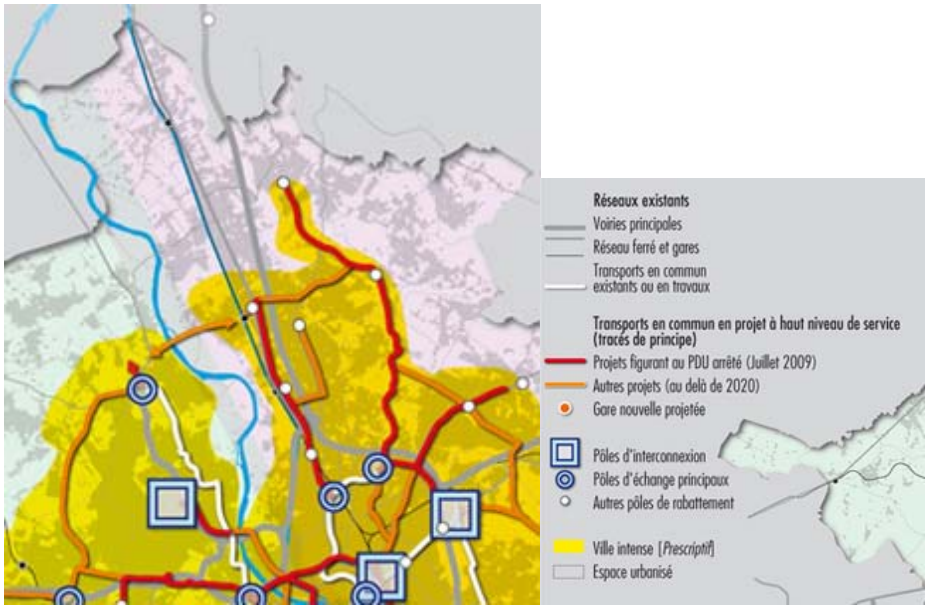
Les contrats d'axe englobe la quasi-totalité du territoire de la commune dans le périmètre de la ville intense et prévoit des territoires d'intensification pour la commune d'Aucamville, notamment autour du RD4 et du RD820. Ces densifications ont été anticipées dans le PLU : d'une part en permettant en

créant un secteur UAa le long de la RD4 et d'autre part en anticipant la reconfiguration de l'axe de la RD820 (orientations de la zone industrielle).

Projets de voiries :

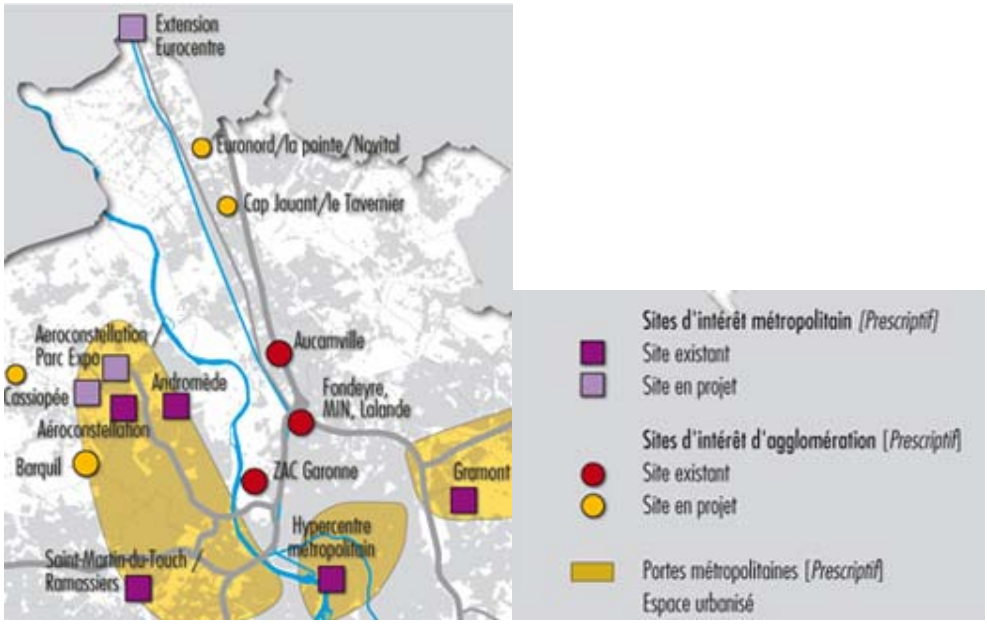


Projets de TCSP :

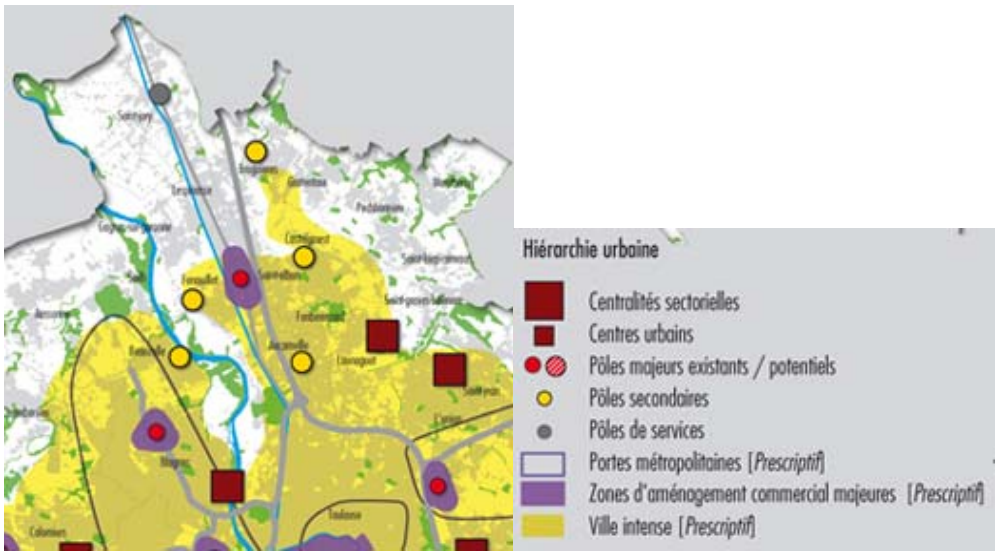


Il reprend le tracé du Boulevard Urbain Nord qui changera l'accès au nord toulousain et aura des répercutions en termes de circulation sur les axes nord sud de la commune. L'amélioration du tronçon de la RD820 est reportée sur le document et a été pris en compte notamment dans les orientations d'aménagement. Le projet de TCSP sur la RD4 (au-delà de 2020) pourrait servir un secteur qui devrait à terme, être redensifié, étant données les nouvelles possibilités offertes par la zone UAa.

Pôles d'activité économiques :



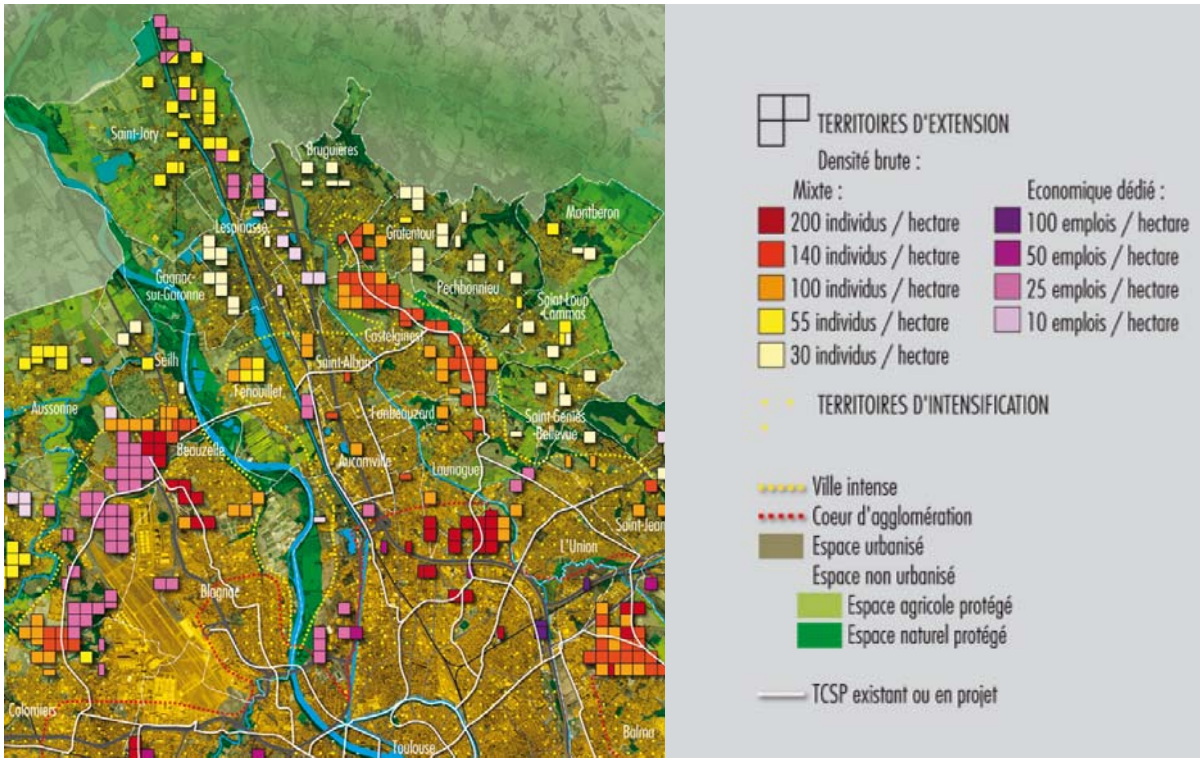
Activités économiques :



Le SCOT prône l'activité économique (sans risque et nuisance pour le voisinage) dans les zones d'habitat et favorise l'accueil préférentiellement du développement économique dans des quartiers mixtes. Le territoire d'Aucamville étant fortement marqué par la séparation entre la zones industrielle et l'habitat, il s'agit plus dans le PLU de gérer les articulations que de recréer de l'activité en zone résidentielle.

Comme voulu par le SCOT, le PLU d'Aucamville promeut la densification de territoires dédiés à l'économie, en extension comme en renouvellement (recomposition et extension de la zones industrielles par les orientations d'aménagement 5, 6 et 9). Le PLU d'Aucamville polarise la fonction commerciale au sein de centralités (RD 4 et RD 820).

Les cohérences naturelles et urbaines :



Le SCOT attribue à la commune d'Aucamville des demi-pixels rouges (territoires d'extension d'occupation mixte) pour le nord et le sud-est de la commune : il incite à donc à aménager avec une densité relativement importante, de l'ordre de 140 individus/hectare.

A l'Ouest un pixel orange tient compte de la présence de la ZI. Ces tendances sont confirmées dans le règlement graphique du PLU, par la distribution de la densité autour du RD4 d'une part et par la plus fiable densité à l'ouest où les transports en commun sont pour le moment moins présents.

Le PLU communautaire, à l'échelle de chaque commune, se charge ainsi de garantir la faisabilité et permettre la mise en œuvre opérationnelle des grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme définies au niveau intercommunal. Il permet aux grandes orientations politiques de trouver des traductions concrètes opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

VIII.4- LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

Le Plan de Déplacements Urbains permet d'assurer une meilleure organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement, dans le souci de diminuer la pollution atmosphérique résultant de l'accroissement constant des déplacements en véhicules particuliers tout en assurant l'accessibilité de tous à la ville.

Le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération toulousaine, approuvé par arrêté préfectoral du 12 Juin 2001, a été mis en révision par délibération du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC), le 18 Juin 2001. Le PDU révisé a été arrêté en Juillet 2009. La commune d'Aucamville fait partie du périmètre d'étude du PDU. Aucun résultat du PDU révisé n'étant disponible à ce jour, le PLU d'Aucamville s'attache donc à être compatible avec les orientations du PDU du 12 Juin 2001.

- Il tend à privilégier le maillage de transports en commun en reliant les nouvelles zones d'habitat aux stations de bus existantes par des voies piétonnes et/ou des voies douces.
- Il privilégie la mise en place de liaisons douces entre quartiers et pour rejoindre les équipements.

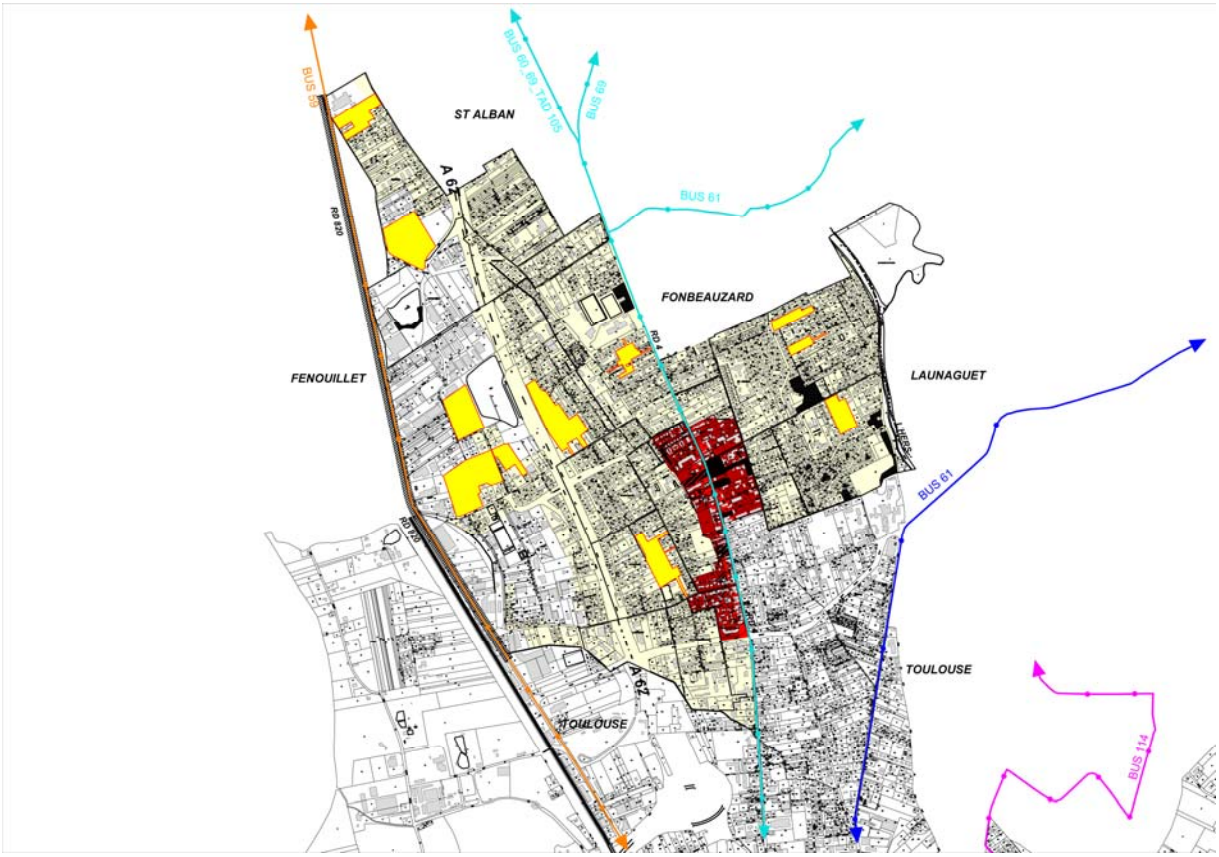
Maîtrise des flux automobiles :

Le Projet de révision du PDU arrêté le 24 Janvier 2011 émet des fiches concernant la maîtrise des flux automobiles :

- La fiche n°2 vise à résorber les zones d'insécurité routière.
- La fiche n°30 concerne le développement des circulations apaisées.
- La fiche n°31 établit un schéma directeur d'usage des voiries.
- La fiche n°37 vise à adapter les itinéraires dédiés aux marchandises.

Transports en commun et zones de développements urbains :

Sur la carte ci-dessous sont reportées les zones de développements futurs de la ville d'Aucamville, soumises à des orientations d'aménagement. Les secteurs UA et UAa ne sont pas soumis à un coefficient d'occupation des sols : ce sont les secteurs permettant la plus grande densité : ils sont desservis par les lignes de bus sur l'axe de la RD4 (lignes 60, 69 et TAD). Les zones UB et UC présentent en moyenne une densité de 30 logements/ha.



TRANSPORTS EN COMMUNS ET DENSIFICATION

LEGENDE :

Ligne de bus ou de transport à la demande

Secteurs à orientations d'aménagement

Zones UB et UC
densité moyenne 30 logts/ha

Zones UA et UAa,
densités plus élevées car absence de COS.

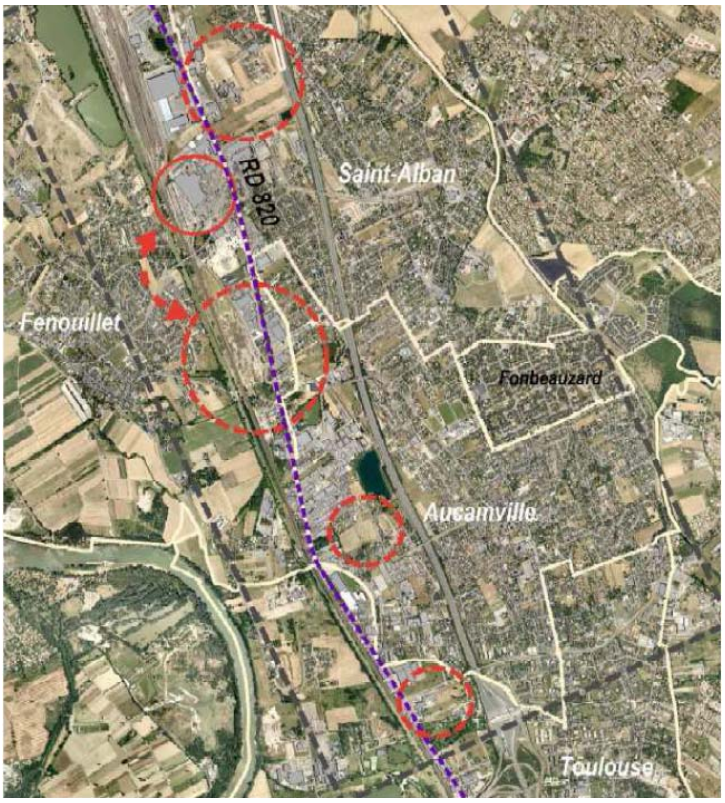
Autres projets (hors PDU) pouvant influer sur la politique des transports sur Aucamville :

RD 820 :

La RD 820 constitue une voie structurante d'accès à l'agglomération toulousaine. Autour de cette infrastructure s'est développé un secteur d'activités économiques où la disparition progressive des activités industrielles (partiellement compensées par des activités commerciales), font de ce territoire un pôle économique marqué par un processus de déqualification.

Sa reconquête intégrant les réflexions sur sa desserte en transport en commun fait partie des principaux enjeux de l'agglomération.

Un projet de Transport en Commun en Site Propre est actuellement à l'étude sur cet axe.



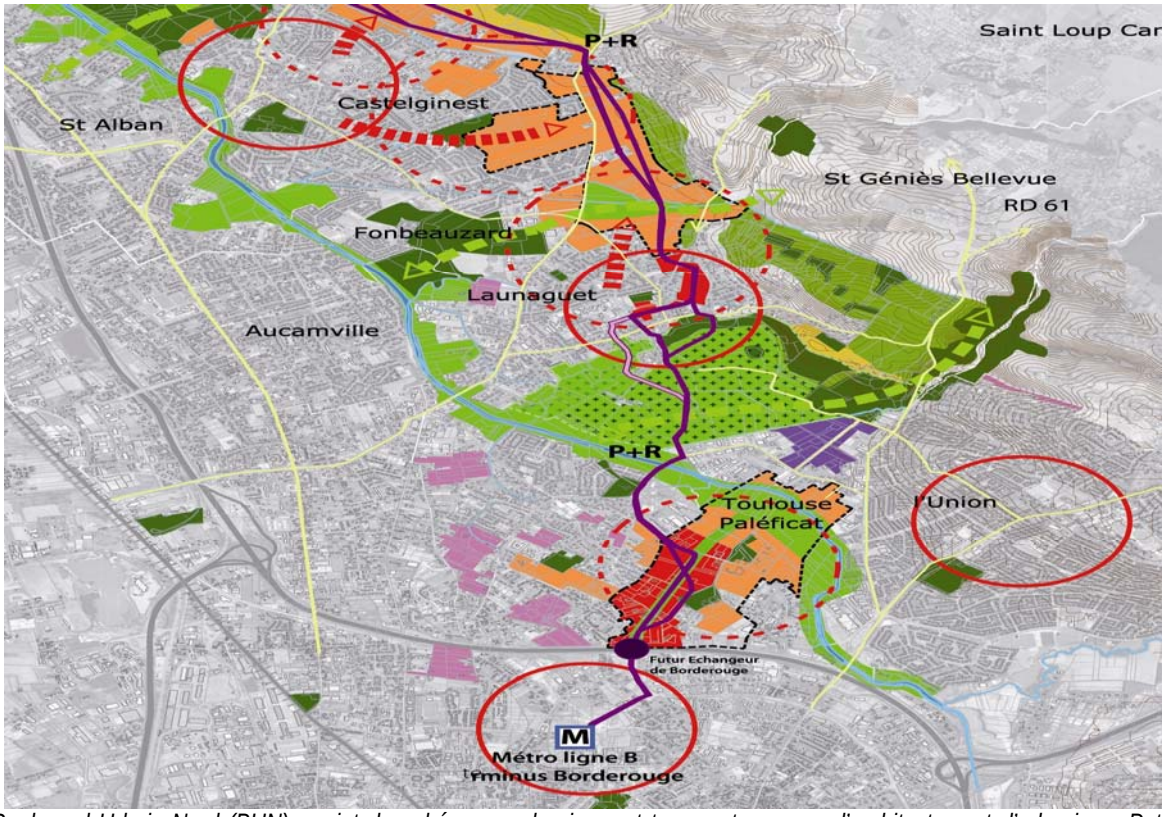
Définition d'un périmètre d'études urbaines RD 820, Identification des secteurs potentiels de recomposition urbaine (document Communauté Urbaine du Grand Toulouse).

Dans le règlement graphique du PLU, le périmètre d'étude du projet de TCSP, prévu à l'horizon 2015, a été mis en place de part et d'autre de l'axe du RD 820 (20 mètres).

Boulevard urbain nord :

Pour compléter la réflexion sur les transports, il est important de considérer les tracés du futur Boulevard Urbain Nord qui devrait changer les rapports de force au nord de Toulouse.

Même si la commune d'Aucamville n'est pas directement concernée par le tracé, cet axe (en violet sur la carte) offrira une alternative au RD 4 (route de Fronton) pour rejoindre les communes du nord toulousain.



Boulevard Urbain Nord (BUN), projet de cohérence urbanisme et transport, agence d'architecture et d'urbanisme Patrick Chavannes.

Les conséquences du projet sur Aucamville ne se feront ressentir qu'en termes de circulation.

Ce tracé alternatif au RD4 renforce la position du PLU visant à densifier autour de la route de Fronton, au plus près des transports en commun et des équipements.

La gare de Lacourtensourt :

Située au sud-est d'Aucamville sur la RD 820 la gare de Lacourtensourt pourrait proposer un renforcement des trajets en direction de Toulouse et constituer un pôle attractif pour les aucamvillois.

RFF et la SNCF réfléchissent actuellement sur l'adaptation d'un faisceau de voies LGV et TER ce l'axe Toulouse Montauban. La région prévoit dans le cadre du deuxième plan régionale des transports une desserte cadencée au quart d'heure entre Toulouse et Montauban.

Cette potentialité a été prise en compte dans le PLU en proposant une voie cyclable pour relier le RD 820 au niveau du chemin Auguste Gratian ; les aménagements du RD 820 devront prévoir le raccordement doux à la gare.

Les orientations du PLU d'Aucamville confirment les grands principes du plan de déplacements urbains en vigueur en renforçant le réseau de voie hiérarchisé de la commune et en développant des itinéraires cyclables et piétonniers sécurisés.

Elles permettent également de ne pas se fermer des portes sur les futurs projets de transport du nord toulousain (desserte TER, TCSP RD 820, BUN et potentiel de la gare de Lacourtensourt).

VIII.5- LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le Programme Local d'Habitat est un outil de programmation d'une durée au moins égale à cinq ans qui permet d'articuler les politiques d'aménagement urbain et d'habitat à l'échelle de l'agglomération et d'aborder les problèmes d'habitat et de logement afin de garantir la mixité urbaine et la satisfaction des besoins en logements sociaux.

Aucamville est concerné par le Programme Local de l'Habitat adopté en Décembre 2001 et réalisé par la Communauté Urbaine du Grand Toulouse. Ce document est en modification depuis 2005.

Les orientations du PLH se déclinent en 4 axes d'intervention :

- accompagner le dynamisme démographique de l'agglomération avec le souci d'une gestion économe de l'espace.
- Diversifier l'offre de logement et requalifier le parc.
- Assurer l'accès au logement et le maintien dans les lieux
- Actualiser la connaissance du marché du logement et mettre en place des outils de veille et des actions de communications.

Les prescriptions du PLU ont été établis dans le sens de ces objectifs afin de répondre à la diversité des besoins en logements.

- L'assouplissement des contraintes du règlement :

Grace à des conditions d'implantations sur les limites parcellaires plus lâches, il permet l'implantation de typologies d'habitats différentes (habitats intermédiaires, habitats en bandes).

Cette diversité de typologies participe à l'accueil d'une mixité de populations.

- La mise en place d'un pourcentage de 20% de logements sociaux obligatoire pour toute nouvelle opération d'aménagement supérieure à 700 m² de SHON.

Cette volonté a été affichée dans le PADD et a été retranscrite dans le règlement pour tout le territoire communal.

- La mise en place de servitudes de mixité sociales :

La prise en compte du PLH dans le PLU se traduit également par la mise en place de servitudes de mixité sociales sur le territoire communal.

Pour les trois zones de mixité instaurée, les terrains concernés ont été identifiés dans le document graphique et répertoriés dans un tableau joint au règlement. Ce tableau indique la référence cadastrale des parcelles concernées, la surface du terrain, la zone du PLU dans laquelle elle s'inscrit.

Le Grand Toulouse a lancé en mars 2010 l'élaboration de son PLH pour la période 2010-2015. Ce PLH sera composé d'un programme d'actions thématiques et d'un Programme d'Actions Territorialisées pour chaque commune. Le projet de PLH a été adopté par le Grand Toulouse en conseil du 19 novembre 2010 en vue d'une adoption définitive début 2011.

VIII.6- LE SDAGE

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il doit notamment respecter les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé par arrêté préfectoral le 6 Août 1996. La révision du SDAGE a été approuvée le 1er Décembre 2009.

Ce document fixe les nouvelles orientations pour 2010 à 2015.

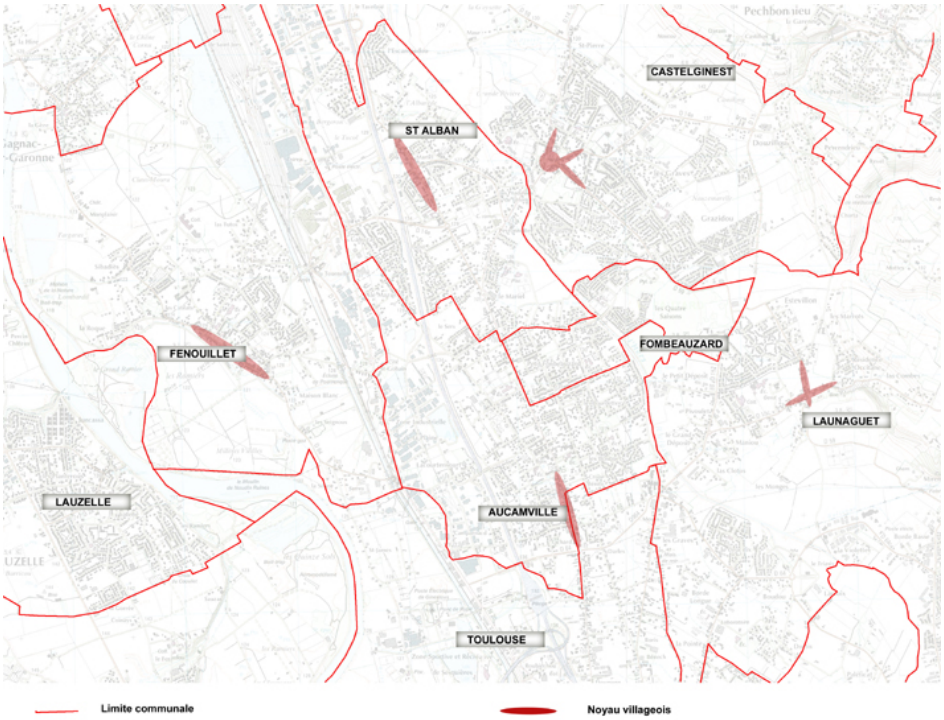
Les grands objectifs de ce programme sont :

- de créer les conditions favorables à une bonne gouvernance afin de répondre à la directive Cadre sur l'Eau.
- De réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques.
- De restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.
- De préserver ou d'obtenir une eau de qualité suffisante pour assurer les activités et les usages.
- De gérer la rareté de l'eau et prévenir les inondations.
- De privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Le projet de la commune d'Aucamville n'ouvre pas de zones à l'urbanisation en bordure des ressources en eau : à l'Est, la zone de l'Hers est préservée de toute urbanisation.

De plus les prescriptions de la CUGT permettent un contrôle des débits de fuite du ruissellement des eaux pluviales généré par les nouveaux aménagements.

VIII.7- LES PLANS LOCAUX D'URBANISME DES COMMUNES LIMITROPHES



Situé en première couronne de la communauté urbaine du Grand Toulouse, la commune d'Aucamville est en contact de 5 communes avec qui son territoire entretient des rapports différents :

- TOULOUSE :

Le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse a été approuvé le 21 Décembre 2007.

Aucamville est en contact avec la ville de Toulouse en partie sud de son territoire.

Les possibilités de construction prévues par le POS d'Aucamville n'étaient pas en rapport avec celles du PLU de Toulouse. Le travail réalisé sur l'axe de la RD4 et l'instauration d'un secteur UAa plus dense vise à redonner une cohérence urbaine autour de l'axe de la rue de Fronton.

- LAUNAGUET :

La commune de Launaguet dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 Octobre 2006.

La présence de l'Hers marque fortement les limites communales.

L'Hers sépare la commune de Launaguet en deux :

- le sud au contact de Toulouse concentre des quartiers pavillonnaires assez denses où de larges réserves foncières sont consacrées à des équipements.
- Le nord de la commune est en contact avec Aucamville avec le terrain d'Ayguevives.

Dans le PLU de Launaguet, les terrains à proximité d'Aucamville ne sont pas destinés à l'urbanisation car inondables. Le PLU d'Aucamville respecte également cette inconstructibilité due à l'Hers.

La destination d'espaces verts du terrain d'Ayguevives, situé dans le périmètre de servitude du château, permet le respect des orientations du SDAU.

- FONBEAUZARD :

La commune de Fonbeauzard dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 Février 2007.

La première modification du PLU a été approuvée le 11 Septembre 2008.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Fonbeauzard a défini 4 grandes orientations d'aménagement qui vise à :

- créer des secteurs de développement et valoriser la zone d'activités et les deux centres commerciaux,
- encourager les activités associatives,
- organiser et sécuriser les déplacements,
- valoriser le cadre de vie.

Les principales mesures concernant la commune d'Aucamville sont :

- la création de liaisons douces en lien avec la RD4, axe de transit principal entre Aucamville et Fonbeauzard.

- la création d'un parcours de santé en bordure de l'Hers : ce parcours est poursuivi par une liaison verte sur Aucamville.

- La création d'un parc citoyen sur le domaine Rivoyre et la création d'une digue pour le quartier de Clairefontaine.

Sur Aucamville, le terrain d'Ayguevives (situé à l'est de l'Hers), est conservé en zone naturelle pour réaliser la continuité verte avec le parc citoyen et assurer son rôle de surface d'épandage de crue de l'Hers.

- SAINT ALBAN :

La Commune de Saint-Alban dispose d'un Plan d'Occupation des Sols. La première modification de la 2ème révision a été approuvée le 15 Octobre 2007.

La zone de contact entre les communes de Saint-Alban et d'Aucamville est essentiellement constituée de quartiers pavillonaires classés en zone UC. Au niveau du Mazurié, les zonages des PLU d'Aucamville et de Saint-Alban sont cohérents : la continuité de la zone économique et de la zone d'habitation est assurée.

- FENOUILLET :

La Commune de Fenouillet a décidé par le Conseil Municipal du 10 Octobre 2005 de transformer son POS en PLU. Le dossier est en cours, des éléments sur le PADD ont été diffusés.

La commune de Fenouillet a déterminé trois axes majeurs dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- assurer un équilibre urbain pour son centre-ville (diversification du parc de logements).

- Reconquête d'un territoire important d'activités économiques le long de la RD 820 pour son parc commercial.
- Et enfin, valoriser des espaces de nature entre le canal et la Garonne.

La zone de contact entre Fenouillet et Aucamville (RD 820) apparaît stratégique à la fois pour des raisons économiques (valorisation des activités économiques et des entrées de ville), mais également pour des raisons de cadre de vie.

En effet, le PLU d'Aucamville a mis en place des liaisons douces en direction du RD 820 qui pourraient à terme appuyer un lien privilégié entre le territoire dense d'Aucamville et les espaces verts de Fenouillet.

La complémentarité de ces deux communes devrait être prise en compte dans le projet de RD 820 pour que cet axe favorise les liaisons Est Ouest et ne constitue pas une coupure.

Annexe I : orientations du SDEC validé par l'ODEC le 23 Mars 2005

1°/ L'aménagement et le développement équilibré du territoire

Maîtriser l'évolution de l'offre en grandes surfaces, afin de ne pas remettre en cause l'équilibre actuel entre grande distribution et commerces traditionnels.	Il est recommandé au titre des orientations de : - mieux adapter les autorisations accordées par la CDEC à la croissance démographique des territoires et aux besoins de modernisation de l'appareil commercial, - au regard des évolutions passées, les autorisations nettes pourraient représenter de l'ordre de 1,75 à 2 m² en grandes surfaces par habitant supplémentaire, soit de 30 000 à 35 000 m² par an, valeur à apprécier sur plusieurs années, (1 m² pour la croissance démographique, de 0,75 m² à 1 m² pour la modernisation de l'équipement commercial et le rattrapage des déséquilibres), - réguler les effets concurrentiels entre territoire en prenant davantage en compte les documents de planification existants, - tenir le plus grand compte dans l'appréciation de ces orientations, du rapport final validé par l'ODEC concernant l'enquête sur les pratiques des consommateurs dont les résultats seront connus au premier semestre 2005. Action d'accompagnement recommandée : Vérifier régulièrement (tableau de bord) les objectifs d'équilibre sur les territoires entre grande distribution et commerce traditionnel, au regard des critères suivants : - l'évolution du nombre de commerces et des surfaces de vente, - les densités commerciales, - les parts de marché, - l'évolution de l'emploi.
Eviter les positions dominantes en termes d'enseigne ou de groupe	Un critère d'impact des projets commerciaux sur la diversité concurrentielle sera pris en compte.
Maîtriser le développement des très grands centres commerciaux périphériques	Il s'agira : - de considérer que le maillage en grandes polarités commerciales périphériques* est actuellement suffisant, - de considérer toutefois, dans le respect des orientations ci-dessus, qu'un nouveau projet particulièrement innovant du point de vue urbanistique et reconnu utile au rayonnement de l'agglomération toulousaine, puisse justifier un renforcement de ce maillage, - de maîtriser la croissance de l'offre commerciale dans les grandes polarités périphériques existantes et y encourager plutôt le renouvellement (réaffectation de locaux commerciaux) et la diversification de l'offre, afin de lutter contre une trop grande spécialisation, - d'appuyer le développement de l'offre commerciale plutôt sur des pôles intermédiaires, afin de retrouver des équilibres entre secteurs géographiques.
Protéger la fonction commerciale des bourgs périurbains	Un critère d'appréciation des projets au regard de l'autonomie des bourgs périurbains sera pris en compte, en recherchant une création maîtrisée de pôles intermédiaires entre ceux-ci et le pôle urbain.
Définir une politique sur les nouveaux lieux du commerce, les	Actions d'accompagnement proposées : - en relation avec les projets d'aménagement, il s'agira de définir de critères précis

formes de distribution émergentes	pour la vocation commerciale des nouveaux lieux du commerce : sites économiques, entrées de ville, gares et lieux d'échange, … - de même, une attention particulière sera portée au développement des discounts, une politique concertée devrait être définie sur les critères d'implantation de cette forme de distribution, - une veille active, en relation étroite avec les milieux professionnels, sera exercée sur le développement et les impacts du commerce électronique ; les acteurs locaux seront encouragés à se saisir de ce média (développement de sites vitrines ou de portails, valorisation de la vente à distance, …).

2°/ La vitalité du commerce, facteur d'intégration des habitants

Conforter les pôles de proximité dans leur rôle, à l'échelle des bassins de vie	Pour cela, il s'agit de : - développer le maillage du territoire en pôles de proximité, en favorisant le regroupement des magasins en centres commerciaux de quartier, - de rechercher l'implantation des commerces et des services publics sur un même lieu, en évitant le mitage, - de prendre en compte dès leur création les besoins des nouveaux quartiers (programmation, réservation foncière), - de valoriser l'insertion urbaine des pôles commerciaux (espace public, confort, agrément) et leur vitalité économique par des actions publiques d'accompagnement. En tant que critères d'appréciation des projets commerciaux : - vérifier que les nouveaux projets commerciaux ne remettent pas en cause l'existence de ces pôles de proximité. Actions d'accompagnement proposées : - se doter d'une expertise des pôles de proximité (qualité, insertion, accessibilité, santé économique), permettant de définir des plans d'actions cohérents, - mettre en place des actions foncières publiques dans les centres urbains ou les quartiers, afin d'y maintenir la fonction commerciale.
Développer les pôles commerciaux intermédiaires, à vocation sectorielle	Un objectif de maillage du territoire en pôles intermédiaires sera poursuivi, dans le respect de la fonction commerciale des bourgs périurbains dont l'importance est rappelée page 17 ; ces pôles commerciaux comporteront en particulier des moyennes surfaces à prédominance alimentaire (de 300 à 2 500 m²) et une présence suffisante de commerces spécialisés. Il s'agira d'adapter l'offre aux demandes des consommateurs, au plus près de leurs bassins de vie, en s'appuyant pour cela sur les résultats de l'enquête auprès des consommateurs.

3° / Une organisation du commerce et de la ville plus proche des habitants et davantage en cohérence avec les politiques publiques et le respect de l'environnement

Pour maîtriser les flux de circulation liés aux achats, conforter une organisation des commerces en pôles hiérarchisés, bien insérés dans la Ville et accessibles par plusieurs modes de déplacement	- favoriser les implantations commerciales dans les quartiers disposant d'un bon niveau de service, ainsi qu'aux abords des axes lourds de transport en commun, - accroître la diversité de fonction des pôles périphériques, en améliorer l'accessibilité, la qualité architecturale, l'organisation des espaces extérieurs. Action d'accompagnement recommandée : - disposer d'un bon niveau d'expertise pour prévenir une éventuelle obsolescence des pôles commerciaux et mettre en place des actions de requalification public –

	privé si nécessaire.
Assurer une cohérence plus forte entre l'appareil commercial, son évolution, et les politiques publiques	Il s'agit de mieux prendre en compte et le plus en amont possible : - les grandes options d'aménagement portées dans le SCOT existant et dans le projet de territoire de l'aire urbaine, - les orientations de la politique des déplacements* en faveur d'un urbanisme de proximité (implantation des commerces et des services le long des axes d'intensification -futurs TCSP- et également dans les centres urbains et les noyaux villageois) ; en faveur des modes doux (marche à pied, vélo, …) et d'une meilleure organisation des livraisons et transports de marchandises, - les objectifs de la politique du logement exprimée dans les Programmes Locaux pour l'Habitat (accueil résidentiel, et renforcement des densités urbaines, création de nouveaux quartiers, diversité fonctionnelle et sociale des territoires…) et des actions menées au titre la Politique de la Ville (maintien du commerce dans les quartiers d'habitat social), - la nécessité de mieux associer la coprésence sur les territoires des commerces et des services privés et publics. Critères d'appréciation des projets commerciaux : - effets sur les déplacements, les modes de transport utilisés, - impacts sur l'environnement (filières d'approvisionnement, économies d'énergie, appel à l'économie locale, limitation des déchets, actions en faveur de l'environnement, …), - évolution de l'emploi, en grandes surfaces et en commerces traditionnels.

Annexe II : Le SEQ-EAU (Système d'Evaluation de la Qualité des eaux)[27]

Il se base sur l'évaluation de la qualité des eaux superficielles en fonction des usages.

Les sources de données sont les réseaux de suivi de l'Agence de l'Eau, les données DDASS et quelques analyses réalisées par des organismes autres (CSP, évaluation des contrats de rivière, DIREN…).

Ainsi, les paramètres suivis sont groupés par « altération » (groupe de paramètres de même nature ou de même effet sur le milieu aquatique) et l'aptitude d'un cours d'eau à satisfaire les usages (baignade, A.E.P., vie aquatique,…) est définie par une combinaison de plusieurs altérations spécifiques. Un indice de qualité associé à chaque altération détermine le niveau de qualité de façon continu variant entre 0 pour la qualité la plus mauvaise et 100 pour la meilleure (Cf. tableau suivant).

Définition des indices de qualité SEQ-EAU

Indice		Qualité	Vocation usage
100 *80*		*Très bonne*	Vie normale des poissons
60		*Bonne*	Production eau potable par des traitements simples
40		*Passable*	Reproduction de certains poissons pouvant être compromise Fabrication d'eau potable par traitements poussés
20		*Mauvaise*	La survie des poissons peut être compromise
0		*Très mauvaise*	Pas de poisson (sauf épisodiquement)

[27] Source : plaquette « vivre avec la rivière », AEAG